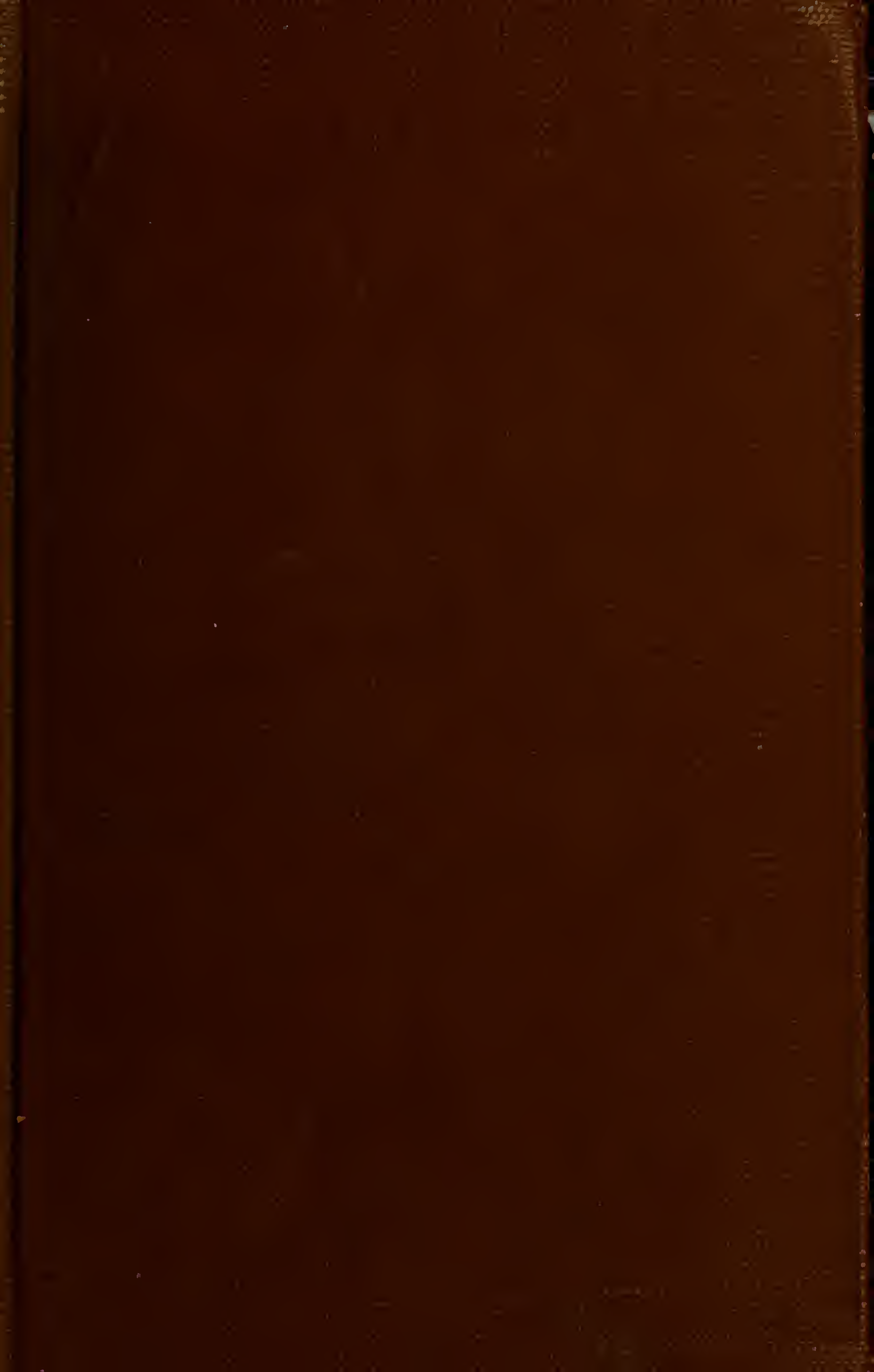
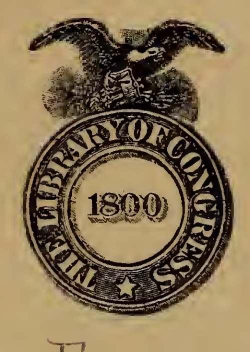



THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

NOUVEAU PROJET

DE

TRAITÉ DE PAIX

PERPÉTUELLE.

Cette pensée m'a paru digne d'une sérieuse attention, et j'ai cru la devoir écrire, espérant qu'il se trouvera un jour quelque personne autorisée qui, lisant ce Mémoire, y pourra faire réflexion, et que poussé par la tendresse naturelle que tout homme de bien doit avoir pour sa patrie, il en parlera et peut-être il en proposera l'exécution.

VAUBAN.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,
rue Garancière, n. 5.

NOUVEAU PROJET

DE

TRAITÉ DE PAIX

PERPÉTUELLE,

PAR P.-R. MARCHAND,

Docteur en médecine.



PARIS,

JULES RENOUARD ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE DE TOURNON, 6.

1842.

AVERTISSEMENT.

Cet écrit, composé à l'occasion du traité du 15 juillet qui a failli mettre l'Europe en feu, repose tout entier sur deux idées, savoir : le pouvoir maritime de fait laissé à la seule Angleterre, et le rétablissement de toutes les nationalités au moyen d'un remaniement de l'Europe et de larges indemnités pécuniaires; en d'autres termes, le rachat de tous les droits perdus. Si ces idées sont justes, l'accord de l'Europe est possible, ainsi que sa réunion en confédération; les autres vues que je propose relativement à l'avancement de la civilisation générale, sont possibles aussi. Si au contraire ce que j'ai pris pour une découverte n'est qu'une idée creuse et sans application, tout le reste croule du même

coup, et l'on ne pourra me savoir gré que de mes bonnes intentions. C'est à ces quelques mots que je borne cet avertissement, et je ferai grâce au lecteur d'une dissertation préliminaire, de peur qu'il ne me dise comme Alceste : *Nous verrons bien.*

NOUVEAU PROJET

DE

TRAITÉ DE PAIX

PERPÉTUELLE.

I.

§ I.

Exposition du sujet.

L'idée d'établir un accord perpétuel entre les puissances ne date pas d'aujourd'hui. Henri IV, dit-on, y avait songé. L'abbé de Saint-Pierre en a fait le sujet d'une de ses utopies ; elle n'était pas demeurée étrangère aux méditations de Leibnitz. Mais l'état du monde à la fin du XVIe et pendant le XVIIe siècle ne permettait pas qu'une spéculation de cette nature sortît du domaine de la pure théorie et des livres des philosophes pour passer dans la pratique. Le XVIIIe siècle en fit le sujet de ses moqueries. Mais les grands événemens qui en ont marqué la fin et qui ont enfanté ceux dont nous sommes les témoins, le retour à des doctrines plus pures, le perfectionnement des sciences morales et politiques, enfin l'heureuse expérience des effets de l'union anglo-américaine, ont appelé de nouveau la pensée des publicistes sur cette grande question.

Aussi la trouve-t-on souvent, je ne dirai pas discutée, mais au moins énoncée dans des ouvrages sérieux, dans nos recueils périodiques consacrés à l'utilité, et quelquefois même jusque dans les journaux quotidiens. L'agitation et l'inquiétude, suites trop naturelles du traité du 15 juillet 1840, les immenses préparatifs contre des événemens que l'on semblait croire, sinon impossibles, au moins fort éloignés, enfin la crainte d'une de ces luttes acharnées où l'Europe tout entière descend dans l'arène avec la certitude de n'en sortir qu'épuisée de sang et de richesses, ont ramené involontairement mes réflexions sur un état de choses où la bonne harmonie ne pourrait plus être troublée. Moi aussi, j'ai donc essayé d'aborder ce grand problème, moins sans doute dans l'espérance de le résoudre que comme diversion nécessaire à de tristes préoccupations. Dans le travail de la réflexion, tout-à-coup une idée, que je n'ose pas encore appeler heureuse, se présente ; elle me frappe par le caractère de haute portée que je crois lui reconnaître. Mais une partie seulement de la difficulté se trouve résolue ; une autre m'échappe encore. Dès-lors, mes pensées se croisent en tous sens, se combinent de mille manières (1); enfin, à travers des conceptions bizarres et impraticables, je saisis, ou je crois saisir celle dont j'ai besoin. Il ne m'appartenait pas d'aller m'écriant comme Archimède : *Je l'ai trouvé*, *je l'ai trouvé*, mais

(1) Cuncta videns, magno curarum fluctuat æstu;
Atque animum nunc huc celerem, nunc dividit illuc,
In partesque rapit varias, perque omnia versat.
(*Æneid.*, liv. VIII, vers 19 et suiv.)

de me demander sérieusement à moi-même, et ensuite de demander aux autres si effectivement j'ai fait une découverte, ou si je ne me suis livré qu'à un songe de malade :

> .... *Velut ægri somnia, vanæ*
> *Fingentur species.*

Le temps se chargera de la réponse.

Quoi qu'il en soit, croyant tenir la clef de mon sujet, je me suis mis sur-le-champ au travail, et j'ai tracé le projet de traité que l'on va lire.

Mais auparavant je dois compte au lecteur de quelques explications.

Si la question de la paix perpétuelle n'a jamais été prise au sérieux par les hommes d'état, ce n'est pas que la chose en elle-même soit chimérique et absurde. Au point de vue philosophique, elle est possible et très possible. Les petites sociétés du moyen âge n'ont-elles pas successivement renoncé à vivre dans l'état de nature pour se soumettre à des lois positives? Ce qui s'est fait dans le travail de la reconstitution de la société depuis le XVe siècle, pourquoi ne se ferait-il pas entre de grandes puissances? Ensuite, sans aller chercher dans les républiques grecques et chez les Achéens un exemple d'association entre puissances indépendantes, qu'est-ce donc que l'Allemagne depuis la Bulle d'or jusqu'à nos jours? qu'est-ce que la Suisse? qu'ont été pendant longtemps les provinces unies des Pays-Bas? Enfin, que sont les Etats-Unis d'Amérique, sinon des gouvernemens de formes diverses, vivant en paix entre eux par la force d'un lien qu'il n'est pas en leur pouvoir de briser? D'où vient

donc que les politiques semblent regarder comme chimérique l'idée d'une union indissoluble entre les grandes puissances, et l'application à de vastes États de principes à l'ombre desquels l'Allemagne et surtout l'Amérique du Nord ont trouvé le repos et le bonheur ? Je crois en apercevoir la raison : c'est que cette question a plutôt été traitée scientifiquement que d'une manière pratique. Quoi donc ! suffirait-il de faire voir que les gouvernemens, dans leur intérêt, et surtout dans celui des peuples qui leur sont confiés, devraient renoncer à ce droit de nature où la justice et la raison n'ont d'autre sanction que la conscience, et où, en définitive, c'est la force qui décide de tout ? Mais les gouvernemens, tout disposés qu'ils soient à vivre pacifiquement entre eux, n'ont-ils pas aussi des intérêts particuliers à faire valoir, des intérêts bien positifs, dont ils ne consentiront jamais à faire le sacrifice qu'autant qu'ils y seront contraints ? Car enfin, est-ce volontairement que les États divers de l'Allemagne ont formé l'empire germanique ? Est-ce volontairement que la Suisse, que les Provinces unies, enfin que les Etats-Unis se sont confédérés ? Tous n'y ont-ils pas été forcés par la nécessité de leur propre défense, ou par la volonté de puissances prépondérantes dont il n'était pas en leur pouvoir de décliner l'autorité ; mais les grandes puissances aujourd'hui maîtresses du monde, qui les forcera à reconnaître le frein des lois et à s'y soumettre ? Comme rien n'est au-dessus d'elles, il y aurait folie de s'imaginer que par pur amour de l'ordre et de la paix, elles iraient renoncer à ce qui est ou à ce qu'elles croient leur avantage, qu'elles se feraient volontaire-

ment des sacrifices, bref, qu'elles se mettraient en tutelle. Elever de pareilles prétentions, c'est méconnaître la nature humaine, c'est supposer que les souverains et leurs ministres n'ont point de passions, que les peuples eux-mêmes n'ont pas leur orgueil et leurs préjugés nationaux. Car, enfin, dans une confédération générale des puissances, il ne faut pas croire que les peuples se laisseraient mener sans rien dire. Mais allez donc vous attaquer aux idées de prédominance maritime des Anglais, à celles de prédominance territoriale des Russes, à toutes ces idées de supériorité et de commandement dont les Français sont infatués, et vous verrez comment tous ces peuples recevront vos ouvertures.

Est-ce à dire pour cela que les travaux des publicistes sur la possibilité d'un état de paix perpétuelle soient inutiles? Je suis loin de le penser. Peut-être qu'à force d'en présenter le tableau sous les yeux des peuples et des souverains, on finira par faire entrer cette idée dans le domaine du trésor intellectuel des nations, comme tant d'autres idées qui n'ont pris possession du monde qu'après avoir éprouvé des fortunes diverses, et lutté contre des obstacles qui paraissaient insurmontables (1).

Mais du train dont vont les choses, que deviendra l'Europe si l'on remet à l'avenir le soin d'arrêter l'action désordonnée des sociétés les unes sur les autres?

(1) « Il y a un ordre qui règle nos progrès. Chaque connaissance ne se développe qu'après qu'un certain nombre de connaissances précédentes se sont développées, et quand son tour pour éclore est venu. »

(FONTENELLE, *Préface des élémens de la géométrie de l'infini.*)

Se figure-t-on les épouvantables malheurs qu'amènera la première guerre générale ? et peut-il y en avoir d'autre aujourd'hui? Parce que depuis un quart de siècle nous vivons en paix, serions-nous assez simples pour compter sur une longue prolongation d'un pareil état ? Des bruits précurseurs de l'orage ne grondent-ils pas de tous les points de l'horizon ? Et sans parler de la question d'Orient, d'une solution plutôt provisoire que définitive, et qui, se dénouât-elle pacifiquement, coûtera toujours d'énormes sacrifices, est-ce que d'après l'état où le congrès de Vienne a placé le monde, et d'après tous les événemens qui se sont passés depuis, la guerre ne sortira pas par mille issues ? L'accouplement monstrueux de la Hollande et de la Belgique n'a-t-il pas déjà produit le seul fruit que l'on dût en attendre, du sang versé et de longs ressentimens? Mais que dire de la France et de l'Allemagne, séparées seulement par des limites politiques ; de l'Italie, morcelée et indignée de ne pas s'appartenir encore ; de la Pologne, palpitante sous les serres d'un maître irrité ; de l'Irlande, toujours agitée et toujours menaçante jusqu'à ce que justice entière lui soit rendue ; de l'Angleterre, jalouse et défiante à-la-fois du prompt développement des forces maritimes de sa grande rivale ; de celle-ci, alliée inquiète et sentant le lien de son alliance avec l'Angleterre toujours prêt à se rompre ; de la Russie et de l'Angleterre, se touchant presque en Asie, et toutes deux trop fortes et trop fières pour se céder en rien ; et encore de la Russie, convoitant la domination de toutes les côtes de la mer Noire, et toujours prête à de nouveaux envahissemens ; enfin de la question des

limites entre le Canada et les Etats-Unis ; de l'Espagne livrée à d'horribles agitations; des républiques anarchiques de l'Amérique du Sud; du radicalisme s'infiltrant dans tous les Etats, et menaçant la société jusque dans ses fondemens, etc., etc.? Et sur un sol volcanisé d'où la lave cherche à s'élancer par mille cratères, on vivrait confiant dans je ne sais quelle bonne destinée qui nous protégera comme par le passé! Quel aveuglement! Et puis, quand le monde continuerait d'être mené par des mains sages et circonspectes, ce qui, pour le dire en passant, n'est guère probable, car les progrès de la science et de la civilisation n'ôtent rien à nos penchans désordonnés et à nos convoitises, l'état actuel de l'Europe et du monde est-il donc si satisfaisant que l'on doive en désirer le maintien et ne pas sentir le besoin d'un état meilleur? Sans doute on ne se bat pas, mais on reste toujours préparé pour le combat. C'est en préparatifs de guerre, c'est-à-dire en dépenses éminemment improductives que plus de la moitié des tributs publics est employée. Ainsi se trouve arrêté le développement du travail utile avec la création des richesses dont il est le père, et que la providence a promises à l'homme dont les forces sont bien dirigées. Si nous sortons de l'Europe et que nous jetions un coup-d'œil rapide sur le reste du globe, qu'y voyons-nous? Hélas! la rougeur monte au front en songeant à la barbarie, aux horreurs, aux souffrances où il est encore plongé, à tout le bien que nous pourrions lui faire, à tous les maux que nous lui avons portés. Est-ce donc sérieusement que l'on peut vanter les immenses progrès de l'esprit humain, parler avec emphase du XVIIIe et du XIXe siècles comme de siècles

modèles, et proclamer l'état du monde comme voisin de la perfection ? La vérité est que les neuf dixièmes du genre humain sont ce qu'ils étaient il y a mille ans, et que le dixième réellement civilisé n'a pu acquitter encore sa dette envers ses frères moins avancés que lui, parce qu'il n'a pas su vivre en paix avec lui-même, ni se faire l'application des vérités morales et politiques dont le génie de ses grands hommes l'a mis en possession.

Tout fait donc un devoir à l'Europe de sortir d'un état dont son orgueil devrait être humilié; mais de qui dépend-il de l'en faire sortir? Des cinq grandes puissances aujourd'hui maîtresses du monde, qui le peuvent si elles le veulent. Il est constant, a dit Leibnitz, « que si les puissans souverains le propo-« saient, les autres le recevraient volontiers. » Mais si ces puissans souverains ne l'ont pas encore fait, c'est que leurs intérêts vrais ou apparens s'y sont invinciblement opposés. Si donc on démontrait qu'il y a moyen de tout concilier, que l'état actuel du monde permet de le remanier au gré de tous les intéressés, si enfin il résultait d'un pacte d'alliance générale bien conçu d'étonnans avantages pour tous les membres sans exception qui y seraient compris, d'où viendraient les obstacles à sa conclusion? Il faudrait donc supposer, soit dans les souverains, soit dans leurs ministres, je ne sais quel génie infernal incessamment altéré du sang et des larmes des peuples, supposition évidemment chimérique; car qui pourrait ne pas reconnaître que jamais les chefs des nations n'ont été plus dignes de les conduire? Aux personnes dominées par de malheureux préjugés contre ceux que la Pro-

vidence a revêtus de la puissance souveraine, et qui seraient incapables d'apprécier des raisons morales, je ne citerai d'autre preuve de mon allégation que ces vingt-cinq années de paix dont nous jouissons, malgré les causes multipliées de rupture qui n'ont cessé de s'élever, surtout depuis dix ans, fait unique peut-être dans les annales du monde; par conséquent, ce serait faire injure aux souverains que de leur supposer une opposition invincible contre un état perpétuel de repos, lors même que tous les intérêts sans exception seraient garantis.

Ainsi, c'est dans cette garantie que gît toute la difficulté.

Or, je crois être arrivé, sur ce point capital, à une solution satisfaisante : c'est ce que je dois faire voir en peu de mots.

§ II.

Trois conditions nécessaires pour arriver à la pacification générale.

Je réduis à trois chefs les intérêts divers qu'il s'agit de concilier, car jamais les puissances n'en feront volontairement le sacrifice; et il est certain d'ailleurs que, dans l'état actuel du monde, c'est leur volonté et non la force qui doit décider de tout.

Il faut : 1° Redresser tous les griefs dont chaque État a un juste motif de désirer la réparation. 2° Assurer à jamais tous les intérêts et tous les droits acquis. 3° Enfin laisser libre carrière à l'activité et au développement naturel des puissances diverses.

Voilà ce que je crois possible et même assez facile avec la force invincible que l'accord des cinq puissances mettrait entre leurs mains. Cependant, ainsi que je l'ai dit en commençant, deux points essentiels m'ont longtemps arrêté, voyons si j'en suis venu à bout.

§ III.

Première difficulté.

Si nous supposons un moment les cinq grandes puissances unies entre elles par un lien indissoluble, il faut admettre toutes les forces de terre et de mer sous la main d'une autorité dépositaire des pouvoirs de la majorité et chargée d'en user dans l'intérêt commun. Ainsi, voilà l'Angleterre abandonnant son trident et résignant volontairement sa puissance. Or, conçoit-on la possibilité d'un tel sacrifice? Le peuple anglais ne pulvériserait-il pas le ministère qui se montrerait disposé à un tel abandon? Et pourtant que serait une confédération de l'Europe qui ne pourrait agir sur mer ni se faire sentir partout sans permission? Par conséquent, de toute nécessité, l'union des puissances ne pourrait avoir lieu à moins que l'Angleterre n'en fût exclue, c'est-à-dire à moins de partager l'Europe en deux parties sur-le-champ ennemies, et de se résigner à une guerre d'autant plus acharnée que l'Angleterre trouverait en Amérique, et probablement aussi en Europe, des alliés disposés à combattre avec elle jusqu'à la mort. Anathème donc à un prétendu

système de paix perpétuelle dont la naissance serait marquée par tant de calamités.

Réponse à cette difficulté.

Mais si, considérant les choses sous un autre point de vue, les puissances, reconnaissant la supériorité navale de l'Angleterre, l'investissaient en conséquence, dans le traité de paix générale qui serait arrêté entre elles, de la dignité et du titre de grand amiral de la confédération, et la chargeaient du protectorat des mers, lui concédant ainsi, non le droit de commandement, lequel, à moins de renverser l'un des principes fondamentaux des fédérations, ne peut jamais être abandonné à une des parties confédérées, mais seulement l'exécution, comme au membre le plus en état d'agir dans l'intérêt général, qui pourrait blâmer un tel arrangement, ou y voir un aveu implicite d'infériorité de la part de puissances qui se respectent? Quelques réflexions fort simples montreront ce qu'il faudrait penser d'un pareil jugement.

1° Lorsque des peuples veulent s'associer, la première chose qu'ils aient à faire, c'est de s'accorder ce qu'ils ne peuvent se refuser sans faire manquer leur union. Quand la révolution religieuse du XVIe siècle divisa les cantons de la Suisse et les partagea en cantons catholiques et cantons protestans, les vit-on rompre brusquement l'alliance fédérale qui les unissait et exiger un culte commun pour tous? Et cependant, à l'époque où ce déchirement religieux a eu lieu, quelle douleur n'a pas dû ressentir cette république en voyant ses enfans partagés en deux camps

ennemis? Le sang a coulé trop longtemps sans doute, mais la raison leur a fait comprendre à la fin que, s'ils cessaient de former un faisceau, ils seraient infailliblement la proie de l'étranger, et la nécessité a resserré des liens que le zèle religieux avait presque rompus.

Lorsque les États-Unis eurent définitivement arrêté, en 1787, leur constitution, ceux du nord étaient en opposition formelle avec ceux du midi relativement à l'esclavage. C'était en effet un spectacle bien singulier que celui d'un peuple qui, au moment même où il proclame ses droits à la face du ciel et de la terre, et se montre décidé à périr plutôt que d'y renoncer, consent à voir la moitié de sa population violer ces mêmes droits à l'égard d'une race qui peut y prétendre au même titre que lui, puisque comme lui, elle est sortie du même père. Il y avait là une cause flagrante de rupture; mais la sagesse a maintenu une alliance nécessaire, et a fait taire toute considération particulière : et même pour éviter tout ce qui pourrait ressembler à un différend, on s'est promis de ne jamais faire entrer les mots *esclave*, *esclavage* dans le langage des lois, ainsi que dans toute discussion publique; exemple frappant d'une des plus grandes concessions que la nécessité pouvait arracher à un peuple raisonnable.

Mais l'Europe elle-même, dans les cas où elle viendrait à s'unir, n'aurait-elle pas aussi des sacrifices à faire? Jusqu'ici les confédérations n'ont eu lieu qu'entre Etats de même nature; et même cette identité est, selon Montesquieu, un principe fondamental des constitutions fédératives. En Europe, il est vrai, l'alliance

se ferait entre monarchies, la Suisse exceptée, mais entre monarchies diversement constituées. Des gouvernemens plus ou moins libres seraient contraints de se lier avec des gouvernemens absolus; il est facile de concevoir avec quelle répugnance, et combien il en coûterait à leur inquiète susceptibilité. Réciproquement l'orgueil des gouvernemens absolus ne serait pas sans souffrir un peu de leur alliance avec les premiers. Pourtant, et les uns et les autres devront passer sur ces inconvéniens, puisqu'il n'y aurait pas moyen de les faire disparaître, et qu'après tout, le profit serait bien au-dessus du sacrifice.

Si les considérations dans lesquelles je viens d'entrer ne prouvent pas la thèse que je veux établir, elles prouvent au moins que les peuples qui s'allient sont contraints de subir quelquefois certaines conditions qui leur coûtent infiniment. Toutefois, je consens à ne les compter que comme de simples préjugés en sa faveur. Mais poursuivons.

2° Si les peuples ne vivaient point de la vie réelle, et qu'ils se dirigeassent toujours d'après des principes absolus et des abstractions, la pratique serait toujours conforme à la théorie. Mais avant de traiter entre eux, ils ont déjà des conditions d'existence, dont ils ne peuvent se débarrasser sans cesser d'être ce qu'ils sont. Or, c'est pour conserver, ou pour tâcher de conserver ses avantages naturels ou acquis, que l'on traite.

3° La puissance navale de l'Angleterre est aujourd'hui supérieure à celle du monde entier. C'est son orgueil, c'est sa gloire. Mais dans la supposition d'une association générale des États, dans laquelle celui-ci

conserverait sa primauté sur mer, où serait son intérêt d'en abuser? N'est-il pas évident qu'au moment où l'envie lui en prendrait, ses co-États indignés se soulèveraient en masse contre lui, et ne pouvant l'atteindre sur mer, lui fermeraient leurs marchés, et feraient entre eux un commerce inter-européen, au moyen de leurs voies de communication perfectionnées? Dès-lors l'Angleterre, réduite à commercer hors d'Europe, ce qui ne suffirait pas à ses besoins, serait forcée de recourir à un accommodement.

4° Supposant réalisé le système d'union des puissances, et l'Angleterre chargée du protectorat des mers, que fera celle-ci? conservera-t-elle toutes ses flottes? Mais par cela même qu'elle seule aura le droit d'en avoir, elle n'en aura plus guère besoin; car à quoi aboutiraient ses dépenses, lorsqu'aucun Etat confédéré ne songerait à lui contester sa primauté? Ainsi, à l'égard de la marine, toutes les puissances se trouveraient à-peu-près sur le même pied d'égalité.

5° Mais pécuniairement parlant, la confédération gagnerait aussi beaucoup au protectorat; car il faut bien remarquer que l'Angleterre paierait avec son propre budget tout ce qu'il lui plairait de dépenser pour assurer sa supériorité maritime sur ses alliés. Ceux-ci ne contribueraient qu'aux armemens destinés à agir contre les puissances étrangères avec lesquelles la confédération aurait des démélés à vider. Est-on bien fondé à se plaindre d'un état de choses où l'exercice des prétentions de l'Angleterre serait une charge que son orgueil lui imposerait sans nuire en quoi que ce fût à la confédération?

6° Dans trente, quarante, cinquante ans au plus, le

monde sera bien changé. Des États à peine aujourd'hui aperçus, auront alors une grande existence, et sentiront le besoin d'entretenir de nombreuses relations extérieures. Si, à cette époque, l'Angleterre est ***absolument*** aussi puissante, et même plus puissante qu'aujourd'hui, elle le sera beaucoup moins ***relativement;*** en un mot, le grand rôle qu'elle joue diminuera avec le temps, et elle ne sera guère en Europe que ce que sera la Hollande, qui pourtant, dans la première moitié du XVII[e] siècle, tenait le sceptre des mers. Ce résultat est infaillible. Heureuse alors l'Angleterre de pouvoir se confondre dans la grande unité de la confédération générale, comme le serait aujourd'hui la Hollande, si, unie indissolublement avec l'Europe, elle avait la certitude de pouvoir se livrer tranquillement, sans forces navales militaires, à son rôle de commissionnaire des peuples et à ses grands travaux de colonisation. Ainsi le protectorat des mers devant être en peu d'années, plus nominal que réel, on peut le donner à l'Angleterre, et la marier avec la mer, comme autrefois le Doge de Venise, et sans plus de danger.

7° Puisque le moyen de rendre possible l'union de l'Angleterre avec l'Europe, c'est de reconnaître comme un fait nécessaire sa primauté maritime, et qu'ensuite cette primauté, loin de nuire à l'union, ne pourrait que lui être avantageuse, que signifierait alors je ne sais quelle répugnance fondée sur une humiliation prétendue, sur un aveu implicite d'infériorité? Ne serait-ce pas au contraire céder à un petit sentiment de vanité indigne de si grandes puissances? La vraie grandeur consiste à accepter librement et franchement les faits accomplis et à s'y conformer. Les États ne

doivent jamais perdre de vue que, lorsqu'une combinaison est réellement avantageuse pour eux, ils doivent la saisir, pourvu, bien entendu, que l'honneur soit sauf; car l'honneur pour des êtres moraux, c'est la vie.

8° Ce n'est point une chose sans exemple dans les confédérations d'accorder tout d'abord certaines prérogatives à quelques-uns de leurs membres : car, sans parler ici des électeurs de l'empire à chacun desquels quelques priviléges héréditaires étaient conférés (je ne veux pas m'appuyer sur des faits qui appartiennent à une civilisation encore imparfaite), je citerai seulement ici celui qu'avait l'Autriche, et qu'elle possède encore depuis le congrès de Vienne, d'être à la tête du corps germanique et de présider à la diète. L'Allemagne se sent-elle humiliée de ce privilége? Nullement; elle a compris que l'Autriche étant par le fait la puissance prépondérante, mieux valait lui reconnaître un droit dont la confédération n'aurait pu s'arroger la disposition qu'après des luttes effroyables et probablement infructueuses.

9° Bien que les forces navales de l'union américaine soient à la disposition du pouvoir central, par le fait c'est un petit nombre d'États qui en sont réellement dépositaires. Massachusetts et New-York, s'ils le voulaient, interdiraient la mer à leurs co-États du littoral, qui pourtant vivent sans inquiétude (1). De

(1) *Revue britannique*, 5e série, t. II, p. 71 (Tableau de la marine des États-Unis en 1840). La plus grande partie des vaisseaux de guerre stationnent à New-York, Boston et Portsmouth. Tout le monde sait d'ailleurs que le commerce maritime se fait principalement par les états du Nord.

leur côté, Massachusetts et New-York ne sont point tentés d'abuser des forces qui sont sous leur main; car à quoi cela aboutirait-il? évidemment à leur propre ruine. Pareille chose aurait lieu dans l'union de l'Europe : seulement le droit et le fait se trouveraient confondus. Mais un droit volontairement concédé, parce qu'on y trouve son intérêt, n'a rien qui doive blesser l'amour-propre d'une agrégation d'États, trop forts pour avoir à craindre qu'on tourne contre eux l'arme dont ils se seraient volontairement dessaisis.

10° Enfin, il ne faut pas perdre de vue que si les États de l'Europe étaient confédérés, ils ne formeraient plus alors en réalité qu'une seule puissance; l'Europe serait donc comme une grande famille soumise à des lois qu'elle aurait librement acceptées. Dans cette unité d'une association volontaire, pourquoi n'investirait-elle pas quelques-uns de ses membres de certains priviléges, si l'intérêt commun le demandait? Ou plutôt est-ce que, dans cette supposition de l'intérêt commun, on pourrait encore donner le nom de priviléges à des attributions qui, dans ce cas, seraient de véritables fonctions? Ramenée à ces termes, la question me paraît d'une grande simplicité. Dans toutes les sociétés, toujours certains personnages sont revêtus de dignités éminentes dont l'orgueil des autres citoyens n'est pas blessé. La royauté, par exemple, la pairie; beaucoup d'autres charges héréditaires dans certains pays, qu'est-ce autre chose sinon de grandes magistratures? Pourquoi n'en serait-il pas de même dans une société formée non plus d'individus, mais de nations? Et s'il résultait clairement des circonstances la

nécessité de conférer une charge à toujours à un des membres de cette société à l'exclusion des autres, quand ces derniers, loin d'en éprouver aucun dommage, y trouveraient leur profit, par quelle bizarrerie s'en offenserait-on? Dans l'espèce, il est vrai, l'Angleterre serait élevée à une des plus hautes prérogatives de la souveraineté; mais qu'importe, si elle ne pouvait en user que dans l'intérêt de la grande famille avec laquelle elle serait confondue? Je dis donc, car il faut appeler les choses par leur nom, que l'Europe au moment de s'unir, convaincue que la puissance de la mer appartient de fait à l'Angleterre et ne peut lui être ôtée, la lui laisserait comme un grand fief; ainsi la confédération aurait un grand feudataire dans son sein. Ce serait sans doute une chose fort singulière de voir le XIXe siècle revenir un peu au régime féodal, et l'accepter, surtout dans des proportions si grandioses. Mais toute singulière qu'elle fût, elle n'en serait pas moins raisonnable; ce serait une transition nécessaire pour arriver plus tard à l'égalité générale, car il est certain qu'avant un demi-siècle l'Angleterre n'aurait plus le même intérêt à conserver un droit qui alors ne serait pour elle qu'un beau et vain titre, qu'une charge sans utilité; et ce retour précaire au régime du moyen âge disparaîtrait à la fin pour toujours comme ont disparu en Allemagne tous les grands feudataires de l'empire germanique.

Telles sont les raisons qui me font considérer le rôle que je veux faire jouer à l'Angleterre dans une alliance générale comme très possible, très convenable, conforme même aux principes des confédéra-

tions d'États, lorsque, abandonnant des conséquences mathématiques et des abstractions, on a le bon sens de s'en tenir à la vraie pratique des affaires et d'accepter les faits accomplis.

Mais voici une objection peut-être embarrassante : la bonne foi ne me permet pas de la taire.

Si la majorité de la confédération voulait une chose pour laquelle le concours de l'Angleterre serait indispensable, et que celle-ci ne la voulût pas, ou réciproquement si l'Angleterre voulait et la majorité ne voulait pas, où seraient les moyens coercitifs? Je réponds en demandant quelle est cette chose sur laquelle tomberait le désaccord, car jusque-là je ne vois qu'une supposition chimérique. Si l'on insiste, si l'on soutient que la difficulté peut s'élever, que même elle s'élèvera infailliblement, eh bien! alors on répondra à l'Angleterre par un blocus continental, et il faudra qu'elle cède à la fin. Je sais bien qu'il vaudrait beaucoup mieux pouvoir l'accabler sur-le-champ de toutes les forces de la confédération réunies, et ce serait un bien grave inconvénient de ne pouvoir le faire. Mais trouverait-on dans cet inconvénient une cause d'impossibilité pour un établissement fédératif entre les États de l'Europe? Non, assurément; d'ailleurs qui prouve trop ne prouve rien; car enfin ne peut-il pas survenir aussi un dissentiment sérieux entre une moitié des États confédérés et l'autre moitié? Et dans ce cas, certainement l'alliance serait dissoute; c'est, dit-on, ce qu'on craint déjà pour les Etats-Unis d'Amérique : en conclura-t-on qu'ils ont eu tort de se confédérer?

§ IV.

Deuxième difficulté.

Je passe maintenant à la deuxième difficulté. Elle m'a semblé moins grande que la première; peut-être en réalité l'est-elle tout autant; ce n'est point l'Occident qui la ferait naître, mais l'Orient : voici en quoi elle consiste.

Pour obtenir l'adhésion de la Russie, il faut qu'elle trouve garantie complète pour tous ses intérêts.

Mais cela pourrait-il avoir lieu sans que ceux du reste de l'Europe eussent à en souffrir?

1° Si la Russie entrait dans l'alliance en l'état où elle se trouve aujourd'hui, quelle inquiétude pour ses confédérés! Elle qu'on trouve déjà si menaçante, combien plus le serait-elle encore, alors que devant rester armée pour la sûreté et l'agrandissement de ses possessions asiatiques, l'Europe ne pourrait plus l'être en vertu de la convention fédérale : ainsi l'Europe, sans garantie réelle contre la Russie, premier obstacle pour une alliance.

2° La Pologne supporte le joug avec impatience; pour la tenir à bas des forces imposantes sont nécessaires; mais l'Europe désarmée à côté d'une Pologne couverte de soldats, n'est-ce pas une source continuelle de craintes, conséquemment de défiance, finalement de dissolution?

3° Le but d'une confédération n'est-il pas d'assurer à chaque peuple son indépendance, en d'autres termes, de garantir sa nationalité et de le soustraire aux chances malheureuses qui sont la suite possible d'un

état de choses où la force fait la loi : or, que dirait la Pologne d'un traité où elle serait définitivement sacrifiée? Elle obéirait sans doute, mais comme les esclaves obéissent; elle obéirait comme la race noire obéit aux Etats-Unis; elle obéirait jusqu'à ce que l'occasion de secouer le joug se présentât. Ainsi l'on aurait toujours à craindre les mêmes malheurs dont l'Amérique anglaise est menacée et qu'elle subira bien certainement, si elle ne veut rien relâcher de ses prétentions. Nouvelle difficulté.

4° Enfin la Russie convoite la mer Noire et surtout le Bosphore, et elle a bien raison, car c'est une condition nécessaire au développement de sa prospérité. Mais si elle vient à posséder tout le littoral de cette mer, sa puissance n'en recevra-t-elle pas soudain un accroissement si prodigieux, qu'à elle seule elle pourra dès-lors défier le reste de l'Europe? L'Europe ne peut donc le souffrir. Quatrième difficulté.

Que conclure de tout cela? C'est que, pour obtenir l'adhésion soit de la Russie, soit de l'Europe, il faut trouver le moyen de faire disparaître les obstacles dont je viens de parler.

Or, deux choses me paraissent nécessaires : 1° le rétablissement de la Pologne, 2° une partie du littoral de la mer Noire et ses détroits au pouvoir d'une puissance indépendante de la Russie, mais quasi-russe, et son amie sincère et constante.

Il serait beau sans doute de voir l'empereur de Russie rétablir spontanément la Pologne; ce serait pour lui une gloire supérieure à toutes les gloires; mais les souverains ne sont pas des philosophes désintéressés. Il ne faut pas tant exiger d'eux; et même en

supposant, ce qui, je crois, ne s'est point encore offert dans l'histoire, que l'autocrate russe trouvât dans ses propres sentimens assez de grandeur pour un tel sacrifice, la nation y donnerait-elle, pourrait-elle y donner son adhésion? Toute soumise qu'elle est, sa patience n'irait jamais jusque-là, elle se soulèverait d'indignation, ou bien ne pouvant se soulever, elle nourrirait un ressentiment profond et un souverain mépris pour celui à qui, dans ses idées, elle aurait à reprocher l'humiliation de la patrie. Impossible donc que la Russie rende la Pologne.

Réponse à cette difficulté.

Mais si l'on offrait à la Russie une indemnité équivalente à la valeur de la Pologne, et capable de contenter l'empereur et ses sujets, alors ce serait tout différent.

Or, voilà ce que je propose. Je dis que la Pologne, pour sa rançon, et l'Europe en retour de l'avantage qu'elle retirerait du rétablissement de la Pologne et de la conclusion d'un traité d'alliance perpétuelle entre tous les Etats qui la composent, doivent payer à la Russie une large indemnité, une indemnité de 5 à 600 millions. Mettons 500 millions. En acceptant, la Russie ferait évidemment un bon marché. Elle se débarrasserait d'un fardeau qui lui pèsera toujours beaucoup, quoi qu'elle fasse. D'un ennemi intérieur et toujours renaissant elle ferait un voisin fidèle qui oublierait promptement ses malheurs passés, et qui bénirait à jamais la main qui les aurait fait cesser. Avec 500 millions, la Russie pourrait accroître sa prospérité d'une façon prodigieuse, tout en se conser-

vant le mérite de la générosité. Oui, je soutiens que par cet arrangement elle se montrerait grande et généreuse, et que ce serait pour elle le sujet d'une gloire et d'une considération infinies.

Quant à l'Europe, obligée de payer peut-être 400 millions pour sa part, pourrait-elle les regretter? non, assurément. Elle paierait le double qu'elle serait encore trop heureuse d'acheter d'un tel prix tous les biens qui lui arriveraient pour ainsi dire en foule à la suite du traité d'alliance. La chose est trop évidente pour insister davantage.

Voyons l'autre partie de la question russe.

Tout le monde convient du péril que courrait l'Europe si la Russie s'emparait de tout le littoral de la mer Noire, et venait à commander sur le Bosphore. Mais où serait l'inconvénient qu'un grand état fût créé aux dépens de la Turquie, avec un prince de la maison impériale de Russie à la tête? On verrait alors à l'Orient ce qui existe depuis près d'un siècle et demi à l'Occident. La France et l'Espagne ne sont-elles pas gouvernées par des princes de la même famille, sans que l'équilibre de l'Europe en ait souffert le moins du monde, malgré tout ce que les grands politiques en avaient pu penser et dire, prévenus qu'ils étaient par la crainte des projets ambitieux de Louis XIV? Si l'expérience de la longue et terrible guerre de la succession nous était inutile, à quoi donc serviraient les enseignemens de l'histoire? Plus instruits que nos pères, sachons éviter l'écueil sur lequel ils ont échoué; et puisque l'influence russe sur le Bosphore et les Dardanelles est nécessaire à la grandeur de cette puissance et au légitime développement de sa prospérité,

pourquoi s'opposer à un état de choses que la majorité des populations de la Turquie d'Europe appelle de ses vœux les plus ardens? Est-ce qu'un semblable dénoûment des affaires d'Orient ne vaudrait pas beaucoup mieux que celui auquel on travaille dans ce moment; car vouloir régénérer l'Orient par lui-même est une chimère dont le temps fera justice. Pour moi je ne vois dans les efforts de l'Europe pour conserver l'intégrité de l'empire Ottoman, qu'un véritable pis aller, qu'un aveu d'impuissance pour une solution conforme aux vrais intérêts de la civilisation (1). Evidemment c'est un palliatif appliqué par des médecins qui ne se sentent pas assez habiles pour guérir tout-à-fait leur malade. Cependant, quoi qu'on fasse, les destinées s'accompliront. Pourquoi retarder le moment de l'accomplissement, et ajourner à un lointain inconnu un remaniement de territoire qui arrivera infailliblement? Puisque l'Europe est assez forte aujourd'hui pour empêcher l'autocrate russe de s'emparer de Constantinople, qui peut douter de l'empressement avec lequel il accepterait l'arrangement que j'indique? Ses vœux légitimes ne seraient-ils pas satisfaits? et pourrait-il s'abandonner de préférence à l'incertitude des événemens, pour occuper plus tard cette position et y fonder le siège de son empire.

Si j'ai réussi à écarter les deux grandes difficultés d'un arrangement pacifique et durable entre les puis-

(1) Quand j'écrivais ceci, je ne me doutais pas que le soulèvement des populations chrétiennes dans toutes les provinces turques viendrait sitôt en confirmer la justesse.

sances, si mes solutions ne sont point chimériques, il me semble que tout le reste doit être facile, et qu'il n'y aurait pas d'obstacle véritablement sérieux à surmonter. De la bonne volonté, de la bonne foi de la part de chaque partie contractante, voilà qui suffirait maintenant pour assurer le succès d'une entreprise jusqu'ici réputée impossible. Est-ce à dire que toutes les stipulations en seraient acceptées, telles à-peu-près que je les ai tracées? J'ose espérer qu'on sera assez juste à mon égard pour ne pas m'attribuer une telle fatuité. Qu'on ne voie donc pas dans l'ensemble de mes propositions l'absurde prétention de m'attacher invariablement à un système, et de blâmer d'avance tout ce qui n'y serait pas conforme. J'admets sans peine que l'on peut trouver bien des solutions aux grandes questions qu'un traité de paix générale doit soulever nécessairement. On peut donc satisfaire de plusieurs manières aux intérêts divers de l'Europe : seulement je persiste à penser qu'il y a un certain nombre de conditions rigoureuses dont on ne pourrait s'écarter sans blesser de grands intérêts et sans semer des germes de discorde qui, plus tard, porteraient infailliblement leurs fruits.

Or, ces conditions je les ai déjà indiquées en disant qu'il fallait réparer tous les anciens griefs, respecter les intérêts et les droits acquis, soit des princes, soit des sujets, enfin laisser libre carrière à l'activité des peuples et respecter leurs tendances naturelles et légitimes, qui pour eux sont aussi des droits.

Je pourrais m'arrêter ici, et ne pas pousser plus loin mes explications. Chaque article du traité renferme en lui-même sa raison que tout homme un peu

instruit peut saisir facilement, sans que j'aie besoin de la lui montrer. Cependant comme ce travail, avant de tomber entre les mains des personnages influens, si jamais il y tombe, doit commencer par se tracer un chemin dans des régions moins élevées, j'ai pensé que de courtes remarques sur les points essentiels que j'ai eus surtout en vue ne seraient peut-être pas déplacées. Ceux qui n'en auront pas besoin pourront passer outre.

II.

§ I.

Remaniement de l'Europe.

Supposant donc les grandes difficultés aplanies et les puissances décidées à tenter une œuvre qui n'aurait plus d'impossibilités, la première chose dont elles auraient à s'occuper, ce serait de guérir les plaies profondes que les traités précédens ont faites à certains États, c'est-à-dire de réparer leurs griefs. Pour cela, il faudrait remanier l'Europe. Mais avant d'entamer un travail aussi sérieux, il y aurait, je pense, un point essentiel et préalable, sur lequel il importerait de bien s'entendre, sans quoi la guerre pourrait sortir des efforts mêmes qui auraient pour but de l'empêcher : ce serait de se promettre mutuellement que, dans le cas où on ne pourrait parvenir à s'accorder sur quelque point tant soit peu grave, les choses resteraient dans le *statu quo*, et qu'ainsi, tout ce que l'on aurait déjà arrêté serait regardé comme non avenu, comme de simples ouvertures sans conséquences sérieuses.

Le remaniement de l'Europe (qu'on n'oublie pas que ce sont mes idées que j'expose et que je n'impose pas, ce qui est bien différent) se rapporte surtout à la France, à l'Allemagne et à l'Italie.

La France.

La France demande la frontière du Rhin. Tant qu'elle n'y sera pas rétablie, elle se sentira humiliée. Cela n'est bon, ni pour elle, ni pour l'Europe; pour elle, qui se ménagerait toujours les moyens de rentrer dans ce qu'elle regarde, à juste titre, comme son droit; pour l'Europe et surtout pour l'Allemagne, toujours inquiète sur l'avenir de possessions que la nature et la grande révolution française ont définitivement séparées d'elle. Je sais que l'on peut quelquefois, en vertu de la raison d'état, passer par-dessus certaines considérations, surtout lorsqu'il s'agit de petites populations. Les petits finissent par se résigner; mais les grands ne sont pas de si bonne composition; ils font naître les occasions et en profitent. Mieux vaut être juste tout de suite.

Pour que la France ait la frontière du Rhin, il faut deux choses : 1° qu'elle la paie généreusement; 2° que l'Allemagne ne perde rien de sa grandeur et de son étendue.

De tous les États de l'Europe, c'est peut-être la France qui, à raison des humilians traités que 1815 lui a fait subir, éprouve le besoin le plus pressant de changer de position ; elle y a aussi un immense intérêt. Elle doit donc, en retour, des indemnités équivalentes à ce qui lui serait rendu, des indemnités de plusieurs centaines de millions peut-être. Elle aurait grand tort de trop marchander sur le prix ; car d'un côté, quelle différence pour elle entre ce paiement tout volontaire, et l'éventualité d'une guerre,

seulement reculée, jamais évitée; d'une guerre dans laquelle on ne compterait plus la dépense par centaines de millions, mais par milliards. En second lieu, ne faut-il pas donner une juste satisfaction aux droits acquis des puissances qui possèdent par suite des stipulations du congrès de Vienne? Et serait-ce donc par une injustice envers ces puissances que l'on voudrait préluder aux arrangemens d'un traité de pacification générale? Que l'on ne dise pas que la France n'a pu perdre par la force ce qui lui appartenait légitimement, car c'était la force aussi qui le lui avait donné. Il est vrai que c'est un droit naturel pour elle, ou plutôt une nécessité politique de s'étendre jusqu'à la rive gauche du Rhin; mais pour être mise en possession légitime de son droit, faut-il qu'elle viole envers ses voisins des droits aussi sacrés que les siens, puisqu'ils sont fondés sur des conventions que le temps et bien des événemens ont déjà sanctionnées?

C'est ici le cas d'appliquer ces belles réflexions de Montesquieu, dont l'expérience a fait des axiomes politiques : « Que les traités que les princes ont faits « par force sont aussi obligatoires que ceux qu'ils « auraient faits de bon gré...... qu'un prince qui est « toujours dans cet état dans lequel il force ou il est « forcé, ne peut pas se plaindre d'un traité qu'on lui « a fait faire par violence. C'est comme s'il se plai- « gnait de son état naturel; c'est comme s'il voulait « être prince à l'égard des autres princes, et que les « autres princes fussent citoyens à son égard, c'est-à- « dire, choquer la nature des choses. » (*Esprit des Lois,* livre XXVI, chap. 20.)

La France a donc droit de rentrer dans ses limites

naturelles, mais il faut auparavant qu'elle consente à donner, et que les princes du Rhin consentent à recevoir des indemnités équivalentes. Ainsi le veut la justice.

Si les princes possesseurs actuels des territoires justement réclamés par la France ne voulaient point accepter d'indemnités pécuniaires, il faudrait leur en chercher d'une autre nature. Or cela n'est point impossible dans la supposition où je me place. Les cinq grandes puissances ont, pour ainsi dire, la terre entière à leur disposition. Pour peu qu'elles le veuillent sérieusement, elles trouveront dans les îles de la Méditerranée ou sur ses rivages, en Asie, et surtout en Amérique, des sociétés imparfaitement gouvernées ou livrées à une incurable anarchie, et dont elles mériteraient l'éternelle reconnaissance, si, leur ordonnant de mettre fin à leurs divisions, elles les forçaient de placer à leur tête quelques-uns de ces princes riverains du Rhin, avec toutes les conditions nécessaires pour assurer le bonheur du souverain et des sujets. Ce serait là une belle application de ce droit de conquête que Montesquieu proclame un des plus grands bienfaits que puisse recevoir un peuple vaincu.

Mais de semblables projets ne peuvent être exécutés en un moment. Comment donc, en attendant, donner à la France une juste satisfaction? Rien de plus simple, selon moi. Que les princes de la rive gauche soient maintenus dans toute leur indépendance sous la garantie des puissances, mais qu'ils cessent d'appartenir à l'empire germanique, qu'ils soient princes français, au même titre qu'ils étaient princes alle-

mands, liés à la France comme ils l'étaient à l'Allemagne. Et afin de prévenir toute difficulté, le même acte qui leur garantirait leurs possessions jusqu'à l'abandon volontaire qu'ils en feraient à la France, leur imposerait : 1° une union de douanes avec celle-ci semblable à celle qui a été adoptée par une grande partie de l'Allemagne ; 2° de concourir proportionnellement avec la France aux dépenses de la confédération générale. Assurément ils n'auraient aucune plainte à élever contre de pareils arrangemens, puisqu'ils ne seraient que la plus simple application des règles qui régissent les fédérations d'États. Par la même raison, peut-être serait-il convenable que ces princes eussent au conseil général de la confération, sinon, voix délibérative, au moins voix consultative, et le droit d'exposer leurs demandes par des envoyés directs.

Comme tous ces arrangemens ne seraient que provisoires et finiraient avec la rentrée définitive de la France dans ses possessions cis-rhénanes, il y aurait moins lieu d'être choqué d'une bizarrerie assez singulière. Tous les princes possesseurs en deçà du Rhin le sont aussi au-delà ; par conséquent ils appartiendraient à-la-fois à la France et à l'Allemagne. Si pareille chose avait lieu dans ce moment, elle ne serait guère supportable, puisque la France et l'Allemagne n'étant point liées l'une à l'autre par des lois positives, pourraient avoir recours aux armes pour vider leurs différends; et on verrait alors des princes forcés, en quelque sorte à se frapper eux-mêmes, c'est-à-dire, les sujets du même souverain armés les uns contre les autres.

Mais après le traité d'union entre les puissances,

cette choquante anomalie disparaîtrait, attendu que tout différend se terminerait par un jugement, jamais par un combat. Enfin pourquoi se récrierait-on si fort contre une combinaison dont le nord de l'Europe offre même aujourd'hui quelques exemples? Ainsi les souverains de la Hollande et du Danemark qui ne relèvent que d'eux-mêmes comme rois de ces deux états, sont sous la dépendance de l'empire germanique, l'un comme grand-duc de Luxembourg, l'autre comme duc de Holstein et de Lauenbourg. Si donc ils avaient des querelles à vider avec cet empire, on verrait le même spectacle dont je viens de parler. Par conséquent sous ce rapport encore, l'arrangement que je propose en faveur de la France peut supporter l'examen.

Toutefois, quelque légitime que soit le désir de la France de recouvrer ses possessions cis-rhénanes, il ne faudrait pas que le refus de la satisfaire à cet égard fût pour elle un motif de rejeter tout arrangement pacifique (1). Il est beau quelquefois à un État de céder aux préjugés invétérés et injustes des autres États. Je

(1) Indépendamment des indemnités pécuniaires ou territoriales qui seraient accordées aux princes du Rhin dépossédés, il y aurait peut-être un moyen de préparer un arrangement entre l'Allemagne et la France : ce serait que celle-ci, par un accord patent ou secret, payât à l'Autriche et à la Prusse, les deux seules puissances dont le consentement est strictement nécessaire pour faire réussir cette grande transaction, une forte somme, peut-être cent millions, non plus comme indemnité, puisque je suppose cette difficulté résolue, mais comme gage de reconnaissance pour leur coopération bienveillante à la grande réparation des déplorables événemens de 1815.

crois même pouvoir avancer qu'une magnanime résignation de notre part à supporter les tristes conséquences d'une grandeur tombée, nous serait comptée par la suite dans les événemens providentiels, et formerait plus tard un nouveau titre que nous pourrions présenter avec confiance à un congrès tout-à-fait étranger aux influences des passions contemporaines.

Dans cette triste supposition, la France aurait un autre arrangement à proposer. L'Allemagne abandonnerait toujours les territoires de la rive gauche; mais ces territoires seraient réunis à la Belgique, sauf les parties situées sur la rive droite de la Moselle, lesquelles redeviendraient françaises. Alors la France serait bornée au nord et au nord-est par la Belgique, la Moselle et le Rhin; et la Belgique agrandie constituerait un royaume Franco-Belge, garanti par la confédération, et uni à la France par les mêmes liens que j'ai déjà indiqués tout-à-l'heure, en parlant des princes riverains, en attendant leur consentement à une juste et équitable indemnité.

La Belgique ainsi considérée serait une véritable annexe de la France plutôt qu'un démembrement. Pour rendre cette union de plus en plus intime, serait-il étrange d'élever au rang de princes français les membres de la famille qui règne aujourd'hui à Bruxelles, et de les déclarer aptes à succéder à la couronne de France en cas d'extinction de la maison actuellement régnante ? La renonciation de Philippe V, en montant sur le trône d'Espagne, a été irrévocable tant pour lui que pour sa postérité; et l'éventualité de l'accession du royaume Franco-Belge à la France

serait d'un prix suffisant pour motiver la loi politique de succession que j'indique ici (1).

Mais qui paierait le prix de cet arrangement, car les princes du Rhin ne se dessaisiront pas gratuitement? S'ils se contentaient d'indemnités pécuniaires, il est évident que la France devrait en faire les frais concurremment avec la Belgique, et toutes deux en proportion de leur grandeur et de leurs richesses. Qu'on ne se récrie pas contre l'étrangeté de cette proposition. La France y serait tout aussi intéressée que la Belgique. Car, encore un coup, la Belgique, constituée comme je l'ai expliqué, deviendrait tout-à-fait fran-

(1) Ceci ne doit sembler ni singulier ni bizarre. Henri IV, le petit souverain du Béarn, n'a-t-il pas succédé aux Valois? Et en montant sur le trône, n'a-t-il pas donné le Béarn à la France? Mais, dira-t-on, le trône lui appartenait par droit de naissance. Il est vrai; mais il fallait remonter jusqu'à saint Louis pour établir son droit. Or, la famille que j'ai ici en vue, si elle montait un jour sur le trône des Français serait probablement plus proche de la race éteinte, à la vérité par les femmes, que ne l'était Henri IV des Valois. Ainsi cet exemple, qui nous est offert par l'histoire du XVIe siècle, prouve que ce que j'avance ici n'a rien d'absurde, et que ce serait un moyen fort simple de réunir, un jour, une partie détachée de la France et de rendre à celle-ci son intégrité naturelle, si cela n'était pas possible autrement.

Enfin (car que ne peut-on pas imaginer, et qui peut prévoir tous les secrets de l'avenir?) ne serait-il pas possible de préparer la réunion de la Belgique à la France, en érigeant en royaume le territoire d'Alger au profit de la nouvelle dynastie belge, à une époque où ce pays en serait devenu digne par de grands travaux de colonisation? Cette combinaison n'aurait rien que de très raisonnable et ne pourrait surtout être vue de mauvais œil par l'Angleterre. Mais on ne peut tout dire ici : il faut se borner et laisser quelque chose à penser au lecteur.

çaise. Ses lois, ses coutumes seraient françaises comme sa langue, comme ses souverains; et réellement on pourrait dire alors que le Rhin nous aurait été rendu. Si de petits préjugés, de petites rancunes venaient à prévaloir dans les conseils des puissances sur des vues d'intérêt général bien entendu, il faudrait alors savoir se résigner et en appeler à la justice de l'avenir.

L'Allemagne.

J'ai dit qu'une des conditions requises pour que la frontière du Rhin fût rendue à la France, c'était que l'Allemagne ne perdît rien de sa grandeur et de son étendue. Mais pour entrer de bon gré dans l'alliance générale des puissances, l'Allemagne aurait encore d'autres satisfactions à demander, savoir : un remaniement de son territoire conforme à ses vrais intérêts, et une plus juste application à ses propres affaires, des règles fondamentales du gouvernement fédératif. Je parlerai d'abord des changemens territoriaux.

Par le congrès de Vienne, l'Allemagne a été partagée en 42 souverainetés, dépendantes de 33 souverains. Sept d'entre eux seulement comptent plus d'un million de sujets. Les autres descendent depuis plusieurs centaines de mille jusqu'à quelques mille seulement, et cette série décroissante se termine par la seigneurie de Kniphausen, dont la population est de deux mille et quelques cents âmes. Ce n'est pas tout. Souvent les sujets du même souverain sont dispersés au loin, et pour arriver des uns aux autres, il faut tra-

verser des territoires soumis à d'autres princes et à d'autres lois. Enfin, il y a des enclaves des plus bizarres. Evidemment tout ce partage n'a pu être que l'œuvre de vainqueurs abusant de leurs forces, et l'effet de réactions passionnées. Les princes médiatisés en faveur ont été réintégrés ; les autres ont été oubliés, bien que, parmi eux, il y en eût qui comptassent depuis six à sept cent mille jusqu'à dix-huit cent mille sujets. Restés sujets eux-mêmes, ils ont vu la souveraineté passer à des maisons qui ne pouvaient commander qu'à deux mille, dix mille, vingt mille sujets !!........ Mais quelque absurde que soit un tel ordre de choses, aujourd'hui qu'un quart de siècle d'existence, des habitudes contractées et surtout que le respect dû aux traités même injustes, ont créé des droits, la force ne peut les rompre, sans abuser elle-même à son tour. Par conséquent, toute modification doit être le résultat d'un libre consentement de la part de toutes les parties intéressées, sans aucune exception.

Ceci posé, que conviendrait-il de faire ? Remanier l'Allemagne dans l'intérêt de l'Allemagne elle-même, et non dans celui de quelques princes ; et lorsqu'on serait arrivé à un résultat satisfaisant, proposer aux princes qui ne pourraient plus conserver leur position, de justes indemnités, pécuniaires ou territoriales, soit que ces dernières se trouvassent en Allemagne, soit qu'à défaut de celles-ci l'on fût obligé de s'adresser aux îles ou aux rivages de la Méditerranée, à l'Amérique, etc. Je ne répéterai point ici ce que j'ai déjà dit là-dessus en parlant de la France. A cet égard le champ est libre pour mille systèmes, et je crois que

les hautes puissances n'auraient d'autre embarras que celui du choix. En attendant les adhésions, tous les droits acquis seraient conservés.

Il ne faudrait pas que l'on induisît de tout ceci que je veux réduire outre mesure les principautés germaniques. L'Allemagne est habituée au régime fédératif; plusieurs de ses grands intérêts sont liés intimement à ce régime; il n'est pas indispensable non plus que les souverainetés conservées commandent à plusieurs millions de sujets; en tout cela, il faut considérer les habitudes, les affections des peuples pour leurs princes, enfin les intérêts de localité, d'industrie, etc.; de sorte que finalement peut-être qu'un très petit nombre de maisons seraient frappées de déchéance, et qu'il s'agirait plus de modifier certaines circonscriptions territoriales ou d'obtenir la réforme de certaines législations trop arriérées, que de déposséder des princes : voilà tout ce que je puis dire. On sent bien qu'il ne m'appartient point de préciser davantage des propositions où il n'y aurait rien à recueillir que du ridicule pour leur auteur.

Mais il ne s'agit pas seulement pour l'Allemagne de régler les intérêts des populations et de leurs souverains de la manière la plus convenable pour les uns et pour les autres, il faut encore que tout y soit arrangé de façon à opposer des obstacles insurmontables à tout empiétement des forts sur les faibles : l'Autriche et la Prusse finiraient peut-être par dicter des lois à leurs co-États, ou même par s'en emparer tout-à-fait, si ceux-ci ne présentaient une masse compacte et impossible à entamer. C'est ce qui aura lieu si les membres de la Confédération germanique sont

assez nombreux et assez puissans pour contrebalancer à eux seuls les deux grands souverains qui ont tant de fois troublé son repos. Cette seule considération suffirait sans doute pour que l'Allemagne s'opposât de toutes ses forces à tout accroissement de la France à ses dépens. Ajoutez à cela l'orgueil national toujours humilié lorsqu'il est forcé de reculer des limites que la victoire a données, et l'on comprendra facilement ce que devra coûter à l'Allemagne l'abandon de ses provinces rhénanes.

Après avoir longtemps réfléchi sur cette difficulté, il m'a semblé qu'il n'était pas impossible de donner à l'Allemagne, pour ce qui lui serait ôté, des compensations qui seraient de nature à contenter toutes ses exigences. La Hollande, qui occupe les bouches du Rhin et de la Meuse, le Danemark placé tout au nord de la Germanie, lui appartiennent non-seulement par leur position géographique, mais encore par leurs habitans, qui tirent leur origine de la même souche et parlent le même dialecte. Quelle impossibilité y aurait-il que ces États entrassent dans l'union allemande dont ils sont déjà membres par une portion de leurs territoires? L'Allemagne y gagnerait beaucoup en force réelle et y trouverait un grand motif de sécurité contre toute tentative envahissante de l'Autriche et de la Prusse; la Hollande et le Danemark y gagneraient encore davantage. Je crois que même aujourd'hui, et dans l'état actuel de l'Europe, ce serait un avantage pour eux d'être incorporés à l'Allemagne. Mais dans l'hypothèse de l'union générale des puissances, ne sentiraient-ils pas le besoin de se mettre en quelque sorte sous la protection d'un

grand peuple et de se confondre avec lui dans une même nationalité? Je sais bien qu'ils pourraient se croire en sûreté sous la garantie de la confédération générale, mais l'avenir n'est-il pas toujours incertain, et qui sait ce que l'avenir prépare aux petits États? Depuis la fin du moyen âge tous les faits de l'histoire ne les montrent-ils pas successivement incorporés à de plus grands, et le monde tendant à se partager définitivement en un petit nombre de nations? Tout les convie donc à ne pas rester dans leur isolement et à s'abriter sous une ombre protectrice avant l'heure du danger (1).

Il est encore un dernier objet auquel il importera beaucoup d'avoir égard lors des arrangemens qui auront pour but de faire entrer l'Allemagne dans la grande confédération des puissances ; ce sera de provoquer les changemens que l'état imparfait de l'union germanique rend nécessaires.

(1) Hambourg et Lubeck pourraient être cédés au Danemark comme récompense de son entrée dans la Confédération germanique, à la condition de payer à ces villes une indemnité raisonnable et librement consentie, pour les consoler de la perte de leur indépendance. L'horrible incendie qui vient de dévorer la première de ces villes serait pour le Danemark une heureuse occasion s'il savait en profiter, et ne pas laisser à d'autres États de l'Allemagne le mérite d'une générosité intéressée. Je ne vois pas non plus d'impossibilité de donner le fleuve de l'Ems pour limite à la Hollande (qui n'en a point de naturelles de ce côté), avec le consentement du Hanovre, dédommagé à son tour d'une autre manière. Je crois que tout est possible aux puissances avec les moyens dont elles disposent ou peuvent disposer.

Les règles fondamentales, sans lesquelles toute fédération ne peut marcher régulièrement, sont loin d'être observées en Allemagne. Ce que l'empire des circonstances et le désir de ne point choquer certains membres plus puissans, ont impérieusement exigé, ne serait plus obligatoire dans un état de choses où l'accord des grandes puissances serait entier. Et comme je suppose que dans la confédération de tous les peuples de l'Europe, les vrais principes seraient partout appliqués, on ne pourrait souffrir qu'ils fussent violés dans une fédération particulière, destinée à entrer dans la grande au même titre et avec le même caractère d'unité que les autres souverainetés.

C'est pourtant le spectacle que présentera l'Allemagne aussi longtemps que ses relations extérieures ne seront pas confiées à la diète exclusivement. Les États qui s'unissent par un lien fédéral n'ont entendu et n'ont pu se réserver que leur indépendance intérieure. Aussitôt qu'ils sortent de chez eux, ils n'ont plus rien à décider souverainement, puisqu'en se confédérant, ils ont aliéné ce droit pour l'exercer en commun avec leurs co-États (1). Aujourd'hui que les membres du corps germanique conservent encore, depuis les stipulations du congrès de Vienne, la fa-

(1) « La défense de contracter alliance au dehors est de l'es-
« sence du gouvernement fédératif. Cette défense manque dans la
« constitution germanique où elle préviendrait les malheurs qui
« peuvent arriver à tous les membres par l'imprudence, l'ambi-
« tion ou l'avarice d'un seul. Quand on s'est uni par une confé-
« dération politique, on s'est donné tout entier, et on n'a plus
« rien à donner. »

(*Esprit des Lois,* liv. IX, chap. 3).

culté de traiter eux-mêmes de leurs affaires avec l'étranger, de recevoir et d'envoyer des agens diplomatiques, de signer des traités de commerce, de régler à leur fantaisie leurs droits de douanes, etc., ils peuvent mettre en péril le corps dont ils dépendent. Dans la confédération générale, de semblables priviléges seraient insupportables, et devront leur être enlevés pour passer intégralement à la diète.

L'Allemagne est encore bien arriérée sous le rapport de son pouvoir judiciaire. La diète s'arroge le droit de terminer elle-même beaucoup de différends, et l'absence des tribunaux se fait souvent sentir. Cette partie du droit public de l'empire germanique doit être remaniée en entier, et mise au niveau des principes de la science.

L'oubli ou le mépris des règles précédentes, l'isolement réel des États divers de l'Allemagne qui en a été la suite, et les barrières infinies placées pour ainsi dire à chaque pas et s'opposant à tout développement du commerce et de l'industrie, ont fait sentir à la majeure partie des membres du corps germanique la nécessité de s'unir entre eux par d'autres principes que ceux de la diète. L'union des douanes allemandes, que tout le monde connaît maintenant, a été le premier pas de l'Allemagne vers une association plus conforme à ses intérêts industriels et commerciaux ; et cette union, à son tour, a donné naissance « à une « institution qui, avec la première, n'a point d'analo- « gue dans l'histoire, et qui doit fixer l'attention des « hommes d'état : c'est le congrès commercial de Ber- « lin, où les représentans des intérêts matériels de « toute l'Allemagne discutent et décident, non-seule-

« ment les conditions de commerce intérieur, mais les « conditions du commerce étranger avec les vingt-« cinq millions d'hommes de l'association des douanes « allemandes.

« Ainsi une grande transformation vient de s'opérer « en Allemagne. Les traités de 1815 l'avaient mise *sous* « *la tutelle de la diète de Francfort*. Cette diète, atta-« chée au STATU QUO, *n'avait rien fait pour l'Allema-* « *gne, mais l'Allemagne a destitué, si je puis m'ex-* « *primer ainsi, la diète de Francfort*, et a créé à sa « place le congrès de Berlin où les États allemands « traitent librement de leurs intérêts et règlent eux-« mêmes leurs relations avec les puissances étrangè-« res. » (Lanjuinais, Discussion du Budget, séance de la Chambre des Députés du 4 mai. *Mon.* du 5 mai 1841.)

Je suis loin d'approuver les expressions amères de l'honorable député à l'égard de la diète germanique. Elle a, quoi qu'il en dise, rendu d'assez grands services, puisqu'elle a maintenu la paix au milieu de petites souverainetés embrouillées où les causes de disputes sourdent, pour ainsi dire, de tous les points. Mais il n'en a pas moins raison pour le fond, et il est certain qu'à côté de la diète germanique, une nouvelle diète s'est formée spontanément, dans l'intérêt général, et unissant bien plus réellement vingt-cinq millions d'Allemands que le pacte fédératif conclu en 1815, lequel ne songeait ni aux intérêts matériels ni à constituer fortement l'unité germanique. Il est probable que cette nouvelle union se resserrera de plus en plus, en établissant l'uniformité des poids et mesures, de la monnaie, et même de la législation, et surtout de la législation commerciale, enfin en re-

liant les États divers par des chemins de fer, des canaux, etc. Ne parle-t-on pas déjà en Allemagne de créer une marine et des ports et de chercher à avoir des colonies ? Enfin, un traité de commerce et de navigation ne vient-il pas d'être conclu entre la Grande-Bretagne, d'une part, et la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, Bade, l'électorat de Hesse, le grand-duché de Hesse, les États formant l'union de douanes et de commerce de Thuringe, Nassau et Francfort, d'autre part ? (Traité passé à Londres le 2 mars 1841, publié dans le *Globe*, journal anglais du 1er mai, et dans le supplément au *Constitutionnel* du 19 mai 1841.) La diète, renouvelée du moyen âge n'avait point songé à tout cela, et bientôt peut-être n'aura-t-elle plus qu'une existence nominale. Car où serait sa force, et à qui commanderait-elle, quand les trois quarts des confédérés s'en retirent, et font entre eux d'autres conventions (1)?

(1) Les événemens confirment toutes ces prévisions. Depuis que ceci est écrit, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg et Bade sont entrés dans l'association douanière de l'Allemagne. Le Bulletin des lois de la Prusse, du mois d'août 1841, contient le traité qui vient de consommer cette union. Le même traité renferme aussi des articles relatifs à l'uniformité des monnaies et des poids et mesures. Ainsi, tout en Allemagne marche à grands pas vers la seule unité à laquelle elle puisse et doive prétendre. Cela n'est-il pas d'un heureux augure pour un rapprochement plus intime entre toutes les puissances de l'Europe? Si, à toutes les époques, l'homme public doit chercher dans l'instinct de son temps la pensée intime, quoique cachée, qui fait agir ce temps; si, à toutes les époques, il y a une énigme à deviner, un nœud à dénouer, un problème à résoudre (Ballanche) ne peut-on pas dire qu'aujourd'hui cette pensée intime, cette énigme, c'est la pacification des

Tous ces faits et les réflexions auxquelles ils viennent de donner lieu prouvent suffisamment l'impossibilité de maintenir le pacte fédéral de l'Allemagne dans l'état où il se trouve, si ce pays venait à s'associer à une confédération générale des puissances. Il serait contraint alors de se conformer chez lui aux principes constitutifs qui régiraient la grande société à laquelle il s'unirait. Heureuse occasion, qui, en faisant son bonheur au dedans, assurerait à jamais sa sûreté au dehors, et son indépendance (1)!

États, et une union entre eux qui leur permette de s'avancer sans obstacles vers les nouvelles destinées qui les attendent?

(1) Comme il appartient à la France de se faire partout la promotrice des idées grandes et justes et de savoir négliger quelquefois des intérêts d'un ordre secondaire pour des intérêts d'un ordre plus élevé, je pense qu'elle a tort de travailler, comme il paraît qu'elle le fait, à empêcher la Hollande de se réunir à l'association douanière de l'Allemagne (Voir au *Moniteur* du 23 et du 24 mai 1841, la discussion à laquelle le traité de la France avec la Hollande a donné lieu).

On dit que la Hollande est un pays de consommation et non de production, et qu'en conséquence, il y a un grand intérêt à commercer avec elle. Sans doute : mais l'Allemagne, pays de fabrication aussi, a le même intérêt que nous à trafiquer avec la Hollande, et il me semble que la préférence lui serait due, car la Hollande appartient plus à l'Allemagne qu'à la France. C'est le contraire pour la Belgique. La Belgique est dans le cercle de la France, et son système de douanes devrait être le même que le nôtre, bien que ce soit un pays de fabrication. Notre intérêt politique nous fait un devoir de nous en rapprocher à quelque prix que ce soit. La France aurait dû aussi faire de grands efforts pour que les États allemands de la rive gauche n'entrassent pas dans la réunion des douanes de l'Allemagne. Il fallait essayer de profiter des vices de la constitution germanique, et puisqu'elle permet à

Mais, quoi qu'on fasse, l'Allemagne présentera toujours une anomalie, ou, si l'on veut, une déviation des principes de ce droit public dont je parlais tout-à-l'heure. L'Autriche et la Prusse font partie des grandes puissances; partout elles ont et elles auront la haute main. La règle voudrait cependant qu'aussitôt après la ratification du traité d'alliance, ces deux puissances se confondissent dans l'unité de l'Allemagne, et que celle-ci, au congrès général, n'eût qu'un seul représentant nommé par la diète. Malheureusement il est certain que d'ici à longtemps, elles ne consentiront pas à rester ainsi dans l'ombre. Ne pouvant les contraindre à la règle, il faudra s'arranger avec cet ordre de choses. Ainsi toutes les fois que la diète germanique traitera de ses affaires intérieures, tous les États y auront leur voix. Au contraire, lorsqu'il s'agira d'affaires extérieures, comme la décision en appartiendra à un congrès général et que l'Autriche et la Prusse y auront chacune un représentant, la justice, comme le bon sens, indiquent que le représentant de l'Allemagne au congrès soit nommé dans une assemblée de la diète dont ces deux puissances seraient exclues. En définitive, l'Allemagne, au lieu d'une voix au congrès, en aura trois, savoir : celles,

chacun de traiter à son gré de ses intérêts avec l'étranger, nous aurions dû nous attacher ces territoires, même par quelques sacrifices. Ainsi leur union avec nous aurait été, sinon politique encore, au moins très-réelle, et aurait pu préparer cette autre union qui est tant dans nos intérêts. Des vues étroites l'ont emporté sur ces considérations, tandis que les chambres auraient dû se placer dans une sphère assez haute pour tout dominer et ne pas se laisser étourdir par les éternelles sollicitations de l'intérêt local.

de l'Allemagne proprement dite, de l'Autriche et de la Prusse.

Il ne faut pas perdre de vue qu'ici je considère l'Autriche ou son empereur, seulement en sa qualité de membre du corps germanique, car il est évident que le roi de Hongrie et de Transylvanie, etc., devra être représenté au congrès par un plénipotentiaire particulier.

L'Italie.

L'Italie est un pays qui a eu le malheur de ne jamais s'appartenir. Toujours l'étranger y a dominé à divers titres; naguère la France, aujourd'hui l'Autriche. Si la France doit regretter son ancienne influence, ce ne doit pas être pour elle-même, ni dans l'intérêt de sa propre grandeur. La France n'a aucun droit sur l'Italie, pas plus que l'Autriche. Si elle en avait, la raison lui conseillerait d'y renoncer, ou plutôt de n'en user que pour constituer définitivement et fortement la nationalité italienne; plus heureuse de pouvoir lui rendre ce service que de s'approprier quelques tronçons de ce noble corps. Ce que je dis ici n'est pas, je pense, une banalité libérale. La France a eu l'Italie en son pouvoir; qu'en a-t-elle fait, et au profit de qui a-t-elle été forcée de l'abandonner? Si, quand il en était temps encore, elle l'eût aidée à s'organiser et à se mettre en état de soutenir son indépendance contre l'étranger, la France compterait à présent une alliée puissante, et trouverait dans son amitié un appui contre la mauvaise fortune. Mais aujourd'hui, et après que tant de fautes ont été com-

mises, ces réflexions ne sont plus de saison. Il ne s'agit point de savoir qui dominera en Italie, il faut chercher la place qu'elle devra occuper dans un système général fondé sur la raison et sur l'équité, et comment on pourrait désintéresser la puissance qui la tient asservie.

Dans ce système, l'Italie doit être une et indépendante.

Pour cela, deux conditions sont nécessaires. La première, que l'Autriche s'en retire; la seconde, que toutes ses parties soient reliées entre elles par un régime fédératif.

1° La présence de l'Autriche en Italie est un insurmontable obstacle à l'établissement de ce régime. Je ne veux pas dire qu'à la rigueur, l'Autriche ne pourrait devenir un des membres de l'Italie; car pourquoi l'Italie ne nous présenterait-elle pas le même spectacle que l'Allemagne, où la maison d'Autriche, quoique partie intégrante et même partie principale de l'union germanique, y est tout-à-fait étrangère en sa qualité de souveraine de Hongrie? Et, bien qu'à la faveur de ses possessions indépendantes, elle fût capable, si elle le voulait sérieusement, de troubler l'équilibre de l'Allemagne et d'y apporter de graves perturbations, l'expérience prouve que cette éventualité n'est pas très à craindre; cependant il faut bien reconnaître aussi que l'Autriche, membre de l'union italienne à-la-fois et de l'union germanique, et en outre souveraine tout-à-fait indépendante de vastes États, aurait une position unique dans le monde, dont elle pourrait certainement abuser. Malgré cela pourtant, il est clair que l'essence du gouvernement

fédératif ne serait pas détruite dans la Péninsule; anomalie, tant qu'on voudra, j'y consens, mais non incompatibilité nécessaire. Toutefois, ce serait à une condition, à condition que la force publique fût nationale. Or ce n'est pas là ce qui a lieu. L'empereur d'Autriche commande dans le Milanais, à l'aide d'une armée étrangère. Si celle-ci disparaissait un instant, son pouvoir s'en irait en poussière. Dans la réalité, l'empereur n'est pas un souverain d'une partie de l'Italie; c'est un vainqueur qui commande à des vaincus. Ainsi en sera-t-il, aussi longtemps qu'il ne se fondra point avec son peuple, aussi longtemps qu'il sera allemand, au lieu d'être italien. Que diraient les États allemands qui lui sont soumis s'il ne pouvait s'en faire obéir qu'avec des soldats italiens ? Se croiraient-ils libres et indépendans? N'est-il pas vrai plutôt que par le fait la Confédération germanique n'existerait plus? Donc, dans l'état actuel de l'Italie, impossibilité d'en relier les diverses branches dans l'unité d'une même nation. On dira peut-être que l'Autriche pourrait se concilier l'amour de ses sujets lombardo-vénitiens, et congédier les soldats étrangers; mais, pour cela, ne faudrait-il pas qu'elle changeât de système, qu'elle adoptât en Italie ce qu'elle repousse dans ses États héréditaires? Peut-on jouer ainsi deux rôles tout-à-fait opposés, affecter ici un libéralisme modéré, là un absolutisme sans contrepoids? De quelque côté qu'on envisage cette question, quelque bonne foi qu'on apporte dans son examen, on ne voit aucun moyen raisonnable de constituer la nationalité italienne, tant que l'Autriche dominera dans la Péninsule. Donc il faut qu'elle s'en retire.

Mais l'empereur d'Autriche a des droits sur l'Italie, droits fondés sur des traités. Ce que la force lui avait arraché au commencement de ce siècle, la force le lui a rendu ; aussi fondé à défendre sa possession que l'était la France avant ses malheurs. De part et d'autre les titres sont les mêmes, puisque c'est la victoire qui les a sanctionnés. Qu'on n'allègue pas des droits naturels antérieurs, l'Italie s'appartenant comme l'Allemagne s'appartient, l'Italie ne devant rien à l'Autriche, l'Italie capable de se gouverner elle-même, l'Italie morcelée, désunie par les intrigues étrangères, et toujours la proie de ses voisins : raisons excellentes sans doute, et auxquelles on ne peut rien opposer de solide. Mais le monde ne se gouverne pas par des maximes de philosophie. Les États, comme les particuliers, consultent leurs intérêts avant tout, et ne les abandonnent pas pour ce qu'ils regardent comme des abstractions. Ainsi demander à l'Autriche de se dessaisir purement et simplement de la part qui lui est échue en Italie, en vertu des stipulations du congrès de Vienne, serait une proposition dérisoire que les autres grandes puissances ne lui feront jamais si elles songent un jour à placer le monde sous un meilleur régime.

Mais si l'on trouvait le secret de désintéresser complétement l'Autriche sur ses possessions italiennes, en d'autres termes, si l'on pouvait lui offrir en compensation de quoi satisfaire à-la-fois ses intérêts matériels et sa dignité, l'obstacle n'existerait plus, et alors ne serait-il pas possible, dans l'intérêt de l'Italie et de l'Europe, de la faire consentir à un sacrifice toujours bien honorable pour elle, puisqu'il serait

volontaire et qu'il entrerait dans le grand plan de la pacification générale.

Or, il m'a semblé qu'elle s'y résignerait sans trop de répugnance, au moyen d'une large indemnité pécuniaire, d'un accroissement de territoire du côté de l'Orient, et enfin de la transmission à un archiduc de la maison impériale de la souveraineté du royaume lombardo-vénitien. Quelques mots seulement sur chacun de ces points.

J'estime à cent millions l'indemnité que l'Italie devrait payer à l'empereur pour son indépendance; il n'y a rien dans une telle somme de bien effrayant pour elle; le Milanais en paierait avec joie la moitié, peut-être davantage, heureux de racheter sa liberté à ce prix! Heureux aussi le reste de l'Italie de pouvoir constituer fortement sa nationalité et de remplir dans le monde le rôle que la Providence lui a assigné; ce n'est pas pour de si grands résultats que l'on songe à débattre sur le prix. Quant à l'Autriche, que perdrait-elle à ce marché? une souveraineté que l'avenir lui arrachera certainement, et qui aujourd'hui même lui est probablement plus nuisible qu'utile, puisque entre autres inconvéniens elle la force de se résigner à une politique immobile et l'empêche de prendre sa part aux grandes affaires du monde. Ne devrait-elle pas, au contraire, se féliciter d'un arrangement qui lui permettrait de se retirer avec honneur d'un pays où elle sait qu'elle est détestée, et où l'obéissance n'est obtenue qu'au prix d'une police ombrageuse et d'une tyrannie insupportable. Bien grande serait l'erreur de l'Autriche si elle s'imaginait que le temps fera cesser d'injustes préventions et ramènera la confiance

entre le monarque et les sujets. Pour cela il faudrait deux choses d'une exécution également impossible pour l'Autriche : gouverner l'Italie conformément à ses idées et non à celles du midi de l'Allemagne, et retirer l'Italie de la dépendance de l'Allemagne, en faisant de son souverain non un Allemand, mais un Italien.

Mais si l'Autriche, en quittant l'Italie, perdait un territoire important, elle recevrait ailleurs des compensations dont elle aurait lieu d'être satisfaite, soit à raison des populations pour qui son joug serait agréable, soit parce qu'elle reculerait ses frontières du côté de l'Orient, et qu'elle prendrait directement part au commerce de la mer Noire. C'est ce que j'expliquerai plus loin, lorsque j'aurai fini d'exposer mes idées sur l'Italie.

Enfin, comme ce n'est point l'exclusion de la maison de Lorraine, mais l'exclusion de l'influence allemande qui importe à l'Italie, l'Italie s'arrangerait tout aussi bien d'un prince de cette maison que de tout autre prince, et même cela lui conviendrait beaucoup mieux que de voir la souveraineté du Milanais passer à une branche d'une des maisons entre lesquelles se partage aujourd'hui le reste de la Péninsule ; car, dans cette dernière hypothèse, n'y aurait-il pas danger de donner trop de force à un État aux dépens des autres et de troubler leur équilibre ; et, dans tous les cas, ne serait-ce pas un sujet de jalousie et même de défiance pour les maisons qui se trouveraient exclues ? Ainsi, dans l'intérêt de l'Italie elle-même, et aussi par un juste motif de reconnaissance envers l'empereur, je pense que ce monarque devrait être supplié de désigner lui-même l'archiduc, héritier de sa couronne de

fer. Je ne vois même pas de raison pour que cette cession fût faite de son vivant; ne suffirait-il pas qu'à la mort de l'empereur ce grand changement fût opéré, et ne serait-ce pas encore là un moyen d'en faire disparaître les difficultés?

Par cet arrangement l'Allemagne cesserait de peser sur l'Italie; le prince, Allemand d'origine, qui succéderait à l'empereur d'Autriche, n'ayant plus d'armée étrangère à sa disposition, sentirait le besoin de se faire Italien, il se nationaliserait; bref, il régnerait à Milan comme l'archiduc grand-duc de Toscane règne à Florence. Rien alors ne s'opposerait plus à l'organisation de l'Italie telle qu'elle lui serait proposée par les grandes puissances dans son intérêt et dans celui de l'Europe. C'est ce que je vais expliquer.

2° L'Italie est coupée en diverses parties qui ne se prêtent nul secours. Livrée au découragement par le sentiment de sa faiblesse, elle est incapable de se livrer au travail d'organisation qui lui serait nécessaire pour se faire respecter de l'étranger, et pour s'élever à ses propres yeux. Donc, dans cet état, rien de grand à espérer pour elle, d'autant plus malheureuse que le souvenir de sa grandeur passée est une douleur de plus ajoutée à la douleur de son humiliation présente. Est-ce donc l'intérêt de l'Europe de la tenir ainsi abaissée? Osons être de bonne foi, et convenons que si aujourd'hui même la protection, ou, si l'on veut, la dure main de l'Autriche et de l'Europe absolutiste cessait de peser sur elle, elle se livrerait aux mouvemens les plus désordonnés, et déchirerait elle-même ses propres entrailles. Trop de causes de division fermentent dans son sein pour qu'on puisse

lui abandonner le soin de guérir ses propres plaies. Autrement, ce ne serait qu'après s'être fait des maux effroyables et avoir troublé l'Europe qu'elle trouverait le régime qui convient à son tempérament, et qu'elle rentrerait dans le repos. Cependant comme l'Italie est évidemment dans un état forcé, que d'autres destinées lui sont réservées, il importe à l'Europe de l'aider dans les changemens raisonnables après lesquels elle aspire, de modérer son ardeur dans ce grand passage et de lui épargner les conflits et les secousses qui ne manqueraient pas de surgir de toutes parts. Je sais que dans l'état actuel des choses et dans la juste crainte de voir renaître de nouvelles questions internationales et de troubler l'accord des puissances, tout cela serait assez difficile : mais au point de vue où je me place, il n'en serait plus ainsi. Et si ces mêmes puissances, voulant en finir avec un provisoire qui ne peut se prolonger que par une sagesse et une modération que le monde n'avait point encore vues, aspiraient à une pacification réelle, parce qu'elle serait fondée sur l'accord de tous les intérêts, il faudrait bien qu'elles comptassent avec l'Italie, et qu'elles lui permissent de tenir au milieu d'elles la place que la Providence lui a assignée.

Voici, toujours du même point de vue, comment je conçois l'organisation de l'Italie.

Il lui faut un régime fédératif, c'est le seul moyen de lui donner l'unité qui lui manque. Car comment concevoir la réunion de toutes ses parties sous le même souverain? D'abord, cela ne pourrait se faire sans fouler brutalement les droits des maisons actuellement régnantes. Apparemment ce ne serait pas en les

violant que l'on prétendrait fonder ceux de leurs sujets. C'est à quoi d'ailleurs les grandes puissances ne songeront jamais. Mais en second lieu, et lors même qu'avec des compensations équitables, on pourrait obtenir l'abdication volontaire des souverains italiens, il serait encore absurde de l'essayer, car le régime unitaire est contraire aux intérêts et aux habitudes de leurs peuples. En général, il ne faut pas pousser trop loin l'idée de l'unité. Entendue partout d'une manière absolue et sans égard aux modifications profondes qui sont l'œuvre des siècles, elle ne ferait que tout brouiller. Aussi, autant il y aurait d'injustice et même de folie à essayer de morceler la France, l'Angleterre, l'Espagne, etc., autant y en aurait-il à ramener violemment sous les lois d'une souveraineté unique l'Allemagne ou l'Italie. Les événemens, les tendances naturelles des populations ne poussent point à une agglomération de ce genre. Où placerait-on d'ailleurs, dans un semblable système, la capitale de l'Italie?....... à Rome? Mais que diraient Naples, Milan, Turin, Florence? Chacune de ces villes, Naples et Milan surtout, n'auraient-elles pas autant de droits à faire valoir que le chef-lieu du monde chrétien? Je crois que la volonté de l'empereur lui-même, qui pendant quelques années a été le maître de toute l'Italie, se serait brisée contre une telle entreprise, si la fantaisie lui en eût passé par la tête. Ce qui aurait été impossible à Napoléon, les radicaux de l'Italie se croiraient-ils assez forts pour l'opérer, en fondant une démocratie pure? Ce serait un rêve de leur part dont le bon sens ne permet pas d'admettre la possibilité.

Mais avec le régime fédératif, l'Italie a toute l'unité qu'elle peut désirer. Ses diverses parties peuvent se prêter secours en cas de besoin ; la nation se trouve par là même fortement constituée ; elle a confiance en elle ; par conséquent, elle est relevée à ses propres yeux ; elle peut se présenter avec confiance devant l'étranger, et parler le langage qui convient à un grand peuple. Plus de bassesses, plus de machiavélisme ; c'est une allure qui ne convient qu'à la faiblesse ; la force a naturellement un noble orgueil. Aussi le caractère italien ne tarderait-il pas à se modifier, et à se monter au ton de sa nouvelle fortune. L'Italie aurait même un grand avantage sur l'Allemagne ; car le lien fédératif italien n'ayant rien à conserver du passé, pourrait tout d'un coup s'organiser avec toute la perfection qui est dans sa nature, et il en résulterait pour la nation une unité et par suite une vigueur que l'Allemagne n'offre pas encore, à cause des vices de son organisation générale. Enfin l'Italie, jusqu'ici sans autre rôle à jouer dans le monde que celui de travailler à l'art et à la science, prendrait sa part aux grands travaux extérieurs et exercerait au dehors une influence proportionnée à son importance.

Si l'on considère maintenant chacun de ses États en particulier, quels heureux changemens ce nouveau régime n'y apporterait-il pas, surtout si les principes éternels de l'ordre social, le respect des droits des souverains, celui de la morale et de l'ordre, étaient placés sous la sauvegarde et la garantie du gouvernement fédéral! Alors, plus d'empêchement au perfec-

tionnement de chaque législation, à la création d'une bonne police, et à toutes ces choses qui jusqu'ici ont manqué à l'Italie; le brigandage et le radicalisme pourraient être attaqués avec la même vigueur, et les gouvernemens les plus libéraux se constituer partout sans danger pour le repos commun.

Mais les puissances auraient peut-être intérêt à empêcher la renaissance de l'Italie sous la forme fédérative ? Où donc en serait le motif? Est-ce que l'Allemagne et son gouvernement leur inspirent de l'ombrage ? Pourquoi voudrait-on que l'Italie fût plus dangereuse pour elles? La thèse contraire est, je crois, plus soutenable. L'Italie dans son état actuel, inquiète l'Europe, car l'Europe sait qu'il lui manque quelque chose. Elle voudrait pouvoir le lui donner, mais elle n'ose, de crainte d'allumer l'incendie. Elle préfère donc la laisser dans un provisoire qu'elle tâche de faire durer le plus longtemps possible, sauf par la suite à prendre conseil des circonstances. Mais si l'Europe songeait sérieusement à établir une paix durable dans son sein, il faudrait bien qu'elle avisât aux moyens de satisfaire aux justes exigences de l'Italie. Or, ce moyen, quel est-il, sinon la reconstitution de la nationalité italienne à l'aide d'un système qui en relierait les diverses parties, et qui assurerait leur indépendance sans nuire au repos de l'Europe ; en d'autres termes, l'établissement du régime fédératif.

Il sera facile aux puissances d'établir ce régime, puisque les Italiens, du moins tout ce que la Péninsule compte de gens éclairés, y aspirent de toutes leurs forces ; car pourquoi parler ici de ces rêveurs politiques qui préparent à l'Italie une république une et in-

divisible? L'Europe n'aurait donc que quelques sages conseils à donner pour que cette belle transformation s'opérât, surtout en prenant la ferme détermination de ne permettre dans aucun cas la pratique ni même la simple publication des doctrines anarchiques.

Mais si, en général, c'est une œuvre très facile, il est vrai de dire cependant que l'état actuel de l'Italie ne permettrait pas un établissement fédératif, sans le remaniement préalable de quelques-unes de ses parties, à moins que, dans la crainte de toucher à certaines questions délicates, on n'aimât mieux laisser subsister quelques imperfections; cependant, une fois qu'on ne craindrait plus d'aborder franchement les moyens de relier l'Italie convenablement au reste de l'Europe, il me semble qu'on aurait tort de se laisser intimider par de légers embarras, et faute d'une certaine confiance en soi-même, de condamner quelques populations à rester dans un état qu'elles ont de justes raisons de détester.

Mais pour sortir de ces généralités, il faut expliquer comment je comprends les changemens qui devraient précéder la constitution définitive de l'Italie.

Les États divers entre lesquels la Péninsule se trouve partagée ont le grand inconvénient d'être trop inégaux sous le rapport de l'étendue. Mais il n'y a pas moyen de revenir aujourd'hui sur la plupart des décisions du congrès de Vienne. Il suffit d'ailleurs que les puissances garantissent les faibles contre les forts pour maintenir partout la sécurité. Ainsi il ne faut pas songer à mettre en question les droits acquis. Cependant il importe de remanier l'Italie au moins dans quelques-unes de ses parties. Le duché de Luques fera re-

tour à la Toscane, à la mort de la duchesse de Parme; disposition très sage, car elle mettra fin à une principauté trop petite pour rester indépendante; et par sa position géographique, Lucques appartient au grand-duché de Toscane. Puisque les grandes puissances ont déjà senti la nécessité de faire disparaître des embryons de souverainetés, pourquoi dans les grands changemens qu'elles exécuteraient pour le bien général du monde, n'achèveraient-elles pas à l'égard de toute l'Italie ce qu'elles ont déjà heureusement commencé en 1815? Par exemple, le duché de Parme a des enclaves dans celui de Modène et dans la Lombardie, il faudrait qu'elles disparussent. La principauté de Monaco, enclavée aussi dans le royaume Sarde, ne devrait-elle pas être réunie à ce dernier? Enfin ce qu'on appelle la république de Saint-Marin n'est-il pas encore un état avorton qui n'a aucun droit à l'existence? Remarquez qu'en tout ceci, il est toujours sous-entendu qu'avant de prononcer un changement quelconque, il faut le consentement préalable de toutes les parties intéressées, autrement on violerait le droit, et on mettrait la force à la place de la justice. Il sera facile de désintéresser le prince de Monaco et les sujets de la république de Saint-Marin avec des indemnités pécuniaires à la charge des États qui seront substitués à leurs droits : de même pour tous les petits changemens territoriaux qu'il conviendra d'opérer, et en maintenant chacun dans son état, tant que de part et d'autre, on ne se sera pas accordé (1).

(1) On pourrait demander ce qui arriverait dans le cas où un petit nombre de membres, ou même un seul membre de la répu-

J'aborde maintenant une question plus difficile, sur laquelle les avis seront nécessairement partagés, et qu'il n'y a guère apparence de voir vider d'ici à longtemps. Puisque les opinions seront divergentes, il me sera permis de faire connaître la mienne, moins dans l'espoir de la faire prévaloir, que pour ne pas garder un silence timide sur la meilleure solution qu'il convient, à mon sens, de donner à cette grande question.

On peut sans doute laisser le pape dans son État; c'est un moyen simple d'éviter des embarras. Mais, toujours dans la même supposition d'un remaniement définitif de l'Europe, cela serait-il convenable, et quel

blique de Saint-Marin, ne voudrait entendre parler d'aucun arrangement, et refuserait, bon gré mal gré, d'être citoyen de l'État dans lequel cette république serait fondue. La réponse est des plus simples, et ressort avec évidence des principes précédens, ainsi que des règles du droit des gens. *La république de Saint-Marin se réduirait à ce petit nombre de membres, ou à ce seul membre.* Le forcer serait contre la justice, ou au moins contre la promesse que, dans ma supposition, les souverains auraient faite, de ne rien arrêter sans le consentement formel des parties intéressées. La république de Saint-Marin continuerait donc de vivre, mais dans un seul individu, devenu libre et indépendant dans toute la force du mot. L'état de nature existerait pour lui seul, au milieu de nos sociétés soumises aux lois, et il pourrait traiter d'égal à égal avec les autres puissances. J'aperçois mon lecteur souriant, et disant à part soi, qu'il avait bien entendu parler d'un roi d'Yvetot, mais pas encore d'un souverain comme celui que je lui présente ici; mais qu'il veuille bien attendre un peu, et son étonnement cessera. Ce potentat qui n'aura d'autre force que sa force personnelle, d'autre royauté qu'une maison et peut-être un jardin, d'autres finances qu'un revenu de quelques cents francs, comment se défendra-t-il contre la violence? A la vérité, il pourra

avantage y trouverait-on? Si l'Italie était unie par un lien fédératif, les convenances exigeraient que l'on donnât au pape la primauté sur les autres États. Ce serait lui qui présiderait à la diète italienne, par un délégué, par un membre du sacré collége. Ainsi voilà sa sainteté revêtue d'une seconde attribution temporelle. Cependant dans la nouvelle politique qu'il s'agirait d'inaugurer dans le monde, ne serait-ce pas le principe de la plus grande utilité pour tous qui devrait prédominer? Comment, en partant de là, pourrait-on arriver pour conséquence au gouvernement d'une partie importante de l'Europe par un prêtre, par un vieillard, digne sans doute de tous nos respects, mais que son éducation et ses antécédens rendent

s'adresser à l'État d'où relèvent ceux dont il aura à se plaindre; mais en attendant la réponse, ou bien si on ne l'écoute pas, il sera dépouillé, battu, etc. Je ne vois pour lui d'autre expédient que de se mettre en campagne et de déclarer la guerre..... ou plutôt, renonçant à sa folie d'indépendance, je lui conseille d'abdiquer et de se mettre sous la protection des lois, trop heureux d'échanger sa souveraineté d'un jour contre l'existence plus modeste, mais aussi plus sûre, d'un simple citoyen. Voilà ce qui arriverait si quelques insensés s'avisaient de refuser l'indemnité qui leur serait offerte pour renoncer à leur indépendance dans une république lilliputienne.

Ces réflexions ne sont peut-être pas aussi futiles qu'elles le paraissent d'abord. En proclamant ainsi d'avance le triomphe du droit partout et toujours, et en abjurant solennellement l'emploi de la force dans leurs transactions, les puissances avanceraient plus leurs affaires que par tout autre moyen, et les faibles, rassurés sur les suites d'un remaniement de l'Europe qui ne pourrait leur être nuisible, se prêteraient volontiers à des accommodemens, et n'opposeraient aucun obstacle sérieux à la pacification générale.

tout-à-fait impropre au gouvernement d'un État? L'Italie, à qui un bon régime politique aurait été promis, serait-elle satisfaite de voir à sa tête un chef dont on pourrait presque toujours dire ce que Montesquieu disait des pères de l'Eglise : « Gens animés sans doute « d'un zèle louable pour les choses de l'autre vie, « mais ayant très peu de connaissance des affaires de « celle-ci. » (*Esprit des Lois*, liv. XXIII, chap. 21.)

Tout ferait un devoir d'écarter le pape de la présidence de la diète. Mais enfin le maintiendrait-on dans la possession des États ecclésiastiques? Voilà la véritable question : or, je dis que ce serait la plus grande faute que les puissances pussent commettre. Comment! libres de faire disparaître tous les empêchemens qui s'opposent au bonheur des hommes, elles abandonneraient le gouvernement de trois millions d'entre eux justement au personnage le moins en état de le donner! Je ne parlerai point ici des vices du gouvernement papal. Par respect pour le chef de l'église, j'aime mieux renvoyer à tout ce que les voyageurs impartiaux en ont écrit. Je crois d'ailleurs que tout le monde à-peu-près est d'accord là-dessus; mais on hésite à se prononcer, dans la crainte de toucher une corde délicate. Il n'y a pourtant qu'un seul remède à un mal trop bien connu; et dans tous les cas, croit-on que les Romains seront toujours dociles à un joug insupportable? Ne sait-on pas que la présence des Autrichiens en Italie est la seule cause qui retienne l'explosion d'un mécontentement qui n'attend que l'instant favorable pour éclater? Jamais, quelque chose que l'on fasse, une fois l'étranger sorti, on ne pourra rester dans le *statu quo*. Dira-t-on que le pape peut

améliorer son gouvernement? Cela n'est pas possible, à moins que de le séculariser; or séculariser le gouvernement papal, c'est réellement le détruire. Je sais bien que je n'exprime ici que de simples allégations sans preuves. Mais à quoi bon répéter des choses aujourd'hui si connues? Ne vaut-il pas mieux couvrir des plaies hideuses, et comme les fils respectueux de Noé, cacher les nudités d'un père? Une des raisons encore qui me font rester dans ces généralités, c'est que, dans l'intérêt même de la religion, il ne convient pas d'appeler les masses à décider de si grandes choses. Elles doivent être réservées aux puissances qui ont les lumières nécessaires, et ne sont pas égarées par les passions dont un peuple mécontent est toujours animé. Or, les puissances ne connaissent que trop ce qui manque au gouvernement papal, et si elles ont véritablement à cœur de travailler à la réforme du monde, pourraient-elles mettre en oubli un des axiomes les plus sûrs de la science du droit public, celui de la séparation des pouvoirs? L'histoire les accuserait un jour d'avoir fermé les yeux par faiblesse sur une vérité que Montesquieu avait proclamée, implicitement toutefois, les préjugés de son temps ne lui permettant pas davantage, lorsqu'il disait : « Dans la mo« narchie, où l'on ne saurait trop séparer les ordres « de l'État, et où on ne doit point assembler sur une « même tête toutes les puissances, il est bon que le « pontificat soit séparé de l'empire. La même nécessité « ne se rencontre pas dans le gouvernement despoti« que, dont la nature est de réunir sur une même « tête tous les pouvoirs. » (*Esprit des Lois,* liv. XXV, chap. 8). Me serait-il permis d'ajouter que si un des-

potisme éclairé est un joug très supportable, le despotisme théocratique ne l'est pas; et quoi qu'on fasse, il doit disparaître un jour, parce qu'il soulève contre lui tous les sentimens nobles et généreux (1).

Me fera-t-on la justice de croire qu'en tout ce que je dis ici, je ne suis animé par aucun sentiment antireligieux? J'ose espérer que les personnes instruites trouveront, au contraire, que je parle ici dans le véritable intérêt de l'Eglise; son chef aurait-il donc trop de tout son temps qu'il lui en restât encore pour s'occuper des affaires du siècle? Cette confusion des deux puissances sur une même tête n'est-elle pas, au contraire, tout ce qui peut le plus nuire à la religion? Aussi, bien que les puissances ne doivent se mêler que des choses temporelles, il leur importe, dans une position aussi élevée, de ne pas laisser échapper l'occasion de mettre toutes choses à leur place. Elles n'ignorent pas que la religion a des désirs à former, que les chrétiens dissidens voient dans le pape, souverain temporel, un prêtre en dehors des conditions de l'Eglise, et que les catholiques éclairés désireraient eux-mêmes séparer le souverain pontife du monarque. Enfin la réforme de l'Eglise dans son chef, ce vieux cri approuvé par Bossuet lui-même dans ce qu'il avait de légitime (voyez *Histoire des Variations* au com-

(1) Entre mille raisons, il en est une que tout le monde saisira d'abord. Tout gouvernement commet des fautes. La faiblesse humaine ne permet pas qu'il en soit autrement. Mais si ces fautes émanent du chef d'une religion qui est la perfection même, la comparaison entre les faiblesses de l'un et la perfection de l'autre, conduit au mécontentement, et finalement au besoin de secouer un joug insupportable pour tout le monde.

mencement), ne peut être mieux opérée que par les souverains réunis, parce que, dans toutes leurs décisions, ils sauraient se dépouiller de la vieille livrée philosophique, et que les passions de la multitude n'y auraient aucune part.

Mais le pape serait-il donc réduit à la condition de simple évêque? Non pas. Il est le chef des chrétiens, le chef d'une société à laquelle l'universalité a été promise : c'est de ce point de vue qu'il doit être traité. Ainsi, à l'égal des souverains des choses temporelles, sa personne sera inviolable et sacrée, et la chrétienté lui assurera un revenu qu'il ne m'appartient pas de préciser, sinon en disant que ce revenu doit le mettre en état de s'acquitter dignement et noblement de ses fonctions. C'est ce que Napoléon lui-même, dans l'orgueil de sa puissance, avait reconnu, lorsqu'il assigna à sa sainteté Pie VII un million annuel de revenu, et proclama en lui, malheureusement en principe et non en fait, le caractère sacré de l'ambassadeur. Pourquoi fallut-il qu'il gâtât tous ces beaux sentimens en arrachant violemment le souverain pontife de ses États et en lui assignant Paris pour demeure, lui qui a une juridiction nécessaire sur Rome, et que rien ne peut séparer du siège de saint Pierre? On n'a pas à craindre de voir recommencer de pareilles fautes, dont une triste expérience a montré le danger : aussi le saint-père restera à Rome. Cependant il faut à l'Italie une ville fédérale. La diète italienne doit commander dans le lieu où elle tiendra ses séances, comme la diète germanique commande à-peu-près à Francfort, comme le congrès anglo-américain commande à Washington. Dans mon opinion, Rome est le seul lieu

d'où la diète puisse dignement faire entendre à l'Italie ses décisions, et le pouvoir judiciaire de la confédération italienne prononcer ses arrêts. Mais cette difficulté ne peut m'arrêter, attendu que, ramenant toutes choses à leurs vrais principes, il suffit, pour assurer l'inviolabilité du pape, de lui abandonner seulement la souveraineté d'un quartier de Rome, de celui dans lequel se trouvent Saint-Pierre et le Vatican. Là son pouvoir serait absolu et sans contrôle, toutefois avec une seule restriction, c'est que le droit d'asile pour les brigands serait aboli dans le quartier du pape, et que chacun aurait la liberté d'en sortir avec sa fortune quand ce séjour ne lui conviendrait plus : ainsi une administration tyrannique ne serait pas à craindre. Je ne verrais même pas d'inconvénient, toujours avec la condition précédente, de partager Rome et sa campagne en deux parties, de donner au pape celle qui est limitée par la rive droite du Tibre et l'autre partie à la diète. Cette concession serait un témoignage de respect pour le caractère du saint-père et pour ses fonctions sacrées.

On ne peut pas procéder à l'égard du pape comme on le ferait envers un souverain ordinaire, et lui offrir, par exemple, des indemnités pécuniaires. Son refus serait trop certain. Il faut donc que les puissances, puisqu'elles en ont la force, contraignent la papauté à rentrer dans ses seules attributions, parce que c'est contre tout droit, contre toute raison, que les deux pouvoirs sont réunis sur une même tête, et qu'il n'y a point de droit contre le droit. De leur décision dépend le bonheur d'une partie de l'Italie, et peut-être l'avenir de la religion. Dans l'état actuel de l'Europe,

il est clair que si on mettait la main à l'Italie, on pourrait compromettre la tranquillité générale, et qu'il vaut mieux se contenter de gémir sur des maux qu'on ne pourrait empêcher sans risquer de tout ébranler. Mais si une fois l'on tombait d'accord sur la nécessité d'un remaniement général de l'Europe, et que l'on se mît à l'œuvre en conséquence, quel motif aurait-on de sacrifier les sujets de l'État ecclésiastique? Nous ne sommes plus heureusement en 1815. Alors, le congrès de Vienne a rétabli le pape, parce qu'on ne savait qui mettre à sa place, et que c'était une époque de réaction, plus que de justice. La haine de la France et de ses excès avait tout jeté hors de sa mesure. L'Europe recueille aujourd'hui les fruits amers de tant de fautes. Puisse-t-elle avoir la sagesse de les réparer!

Or, le moyen est très facile en ce qui regarde l'État romain. Entre autres arrangemens, ne pourrait-on pas trouver, par exemple, dans son territoire, la matière d'indemnités pour un ou plusieurs souverains allemands, ou de la rive gauche du Rhin, dont, à ce prix, l'on obtiendrait la renonciation à leurs possessions germaniques (1). Dans le dernier siècle, la Toscane a été donnée à François, duc de Lorraine, gendre de l'empereur Charles VI, en échange de la Lorraine

(1) Autre combinaison encore. Tout l'État ecclésiastique est d'une importance à-peu-près égale à la Belgique, et même il pourrait la surpasser un jour. Ce ne serait donc pas une absurdité de la donner au roi des Belges, en échange de son royaume, qui alors ferait retour à la France. Il est vrai que ce roi n'est pas catholique. Mais comme sa postérité le sera, que tous ses enfans le sont déjà, cette cause d'incompatibilité n'existerait pas, et ne pourrait être un obstacle sérieux.

cédée à la France. Pourquoi ne verrions-nous pas quelque chose de semblable aujourd'hui ? Serions-nous moins forts ou moins habiles que nos pères ?

Il vaudrait mieux sans doute que l'étranger ne vînt plus prendre part aux dépouilles de l'Italie. Mais comment s'entendre pour le partage des États du pape entre les princes italiens ? Ce serait une nouvelle pomme de discorde jetée au milieu d'eux. Le moyen que je propose me semble préférable sous tous les rapports, puisqu'il résout plusieurs difficultés à-la-fois. D'ailleurs, il ne serait pas plus difficile à des étrangers de se faire Italiens, qu'il ne l'a été au duc François et à ses descendans. Enfin il y a dans l'État ecclésiastique, puisque Rome serait la ville fédérale, quelques cités assez importantes pour devenir la capitale d'une ou plusieurs principautés. Ainsi, tout favoriserait le grand changement que l'état actuel de la politique semble réclamer.

Mais les souverains de l'Europe, s'ils avaient le courage d'aborder franchement et de résoudre toutes les questions dont la solution importe à l'avenir de la civilisation, ne procéderaient pas à la façon des révolutionnaires, qui même en faisant le bien ne peuvent dépouiller leur caractère violent et injuste. C'était en conquérant révolutionnaire qu'agissait Napoléon dans ses étranges procédés envers le pape, comme c'était révolutionnairement aussi que l'assemblée constituante dépouillait le clergé français, trop bien imitée en cela par les cortès espagnoles de nos jours. Quand on est sûr de son droit et qu'on a le sentiment de sa force, ce n'est pas ainsi qu'on agit. On respecte dans les individus les droits que l'on veut faire triom-

pher dans les nations. Aussi, pour les changemens que je propose en Italie, il ne peut être question de faire descendre du trône le souverain pontife qui régnerait alors. De sages conseils devraient seulement lui être adressés dans l'intérêt de ses sujets, et l'on remettrait après sa mort l'exécution des mesures destinées à opérer une séparation définitive entre les deux pouvoirs, civil et religieux.

La Suisse.

Tous les événemens de l'Europe montrent une tendance générale des États à s'agrandir, et le partage définitif des peuples en un petit nombre de nations bien déterminées. Les chemins de fer et la vapeur hâteront l'accomplissement de cette grande révolution. Il importe donc aux petits États de ne pas se laisser devancer par les événemens, et de rechercher dès à présent leurs affinités naturelles. C'est le cas de la Suisse. Si la Suisse a pu jusqu'ici conserver assez bien sa neutralité entre les puissances rivales qui l'entourent, sera-t-elle toujours aussi heureuse? C'est moins d'ailleurs par la force de son droit qu'elle a pu rester indépendante, que par sa position géographique et le courage héroïque de ses enfans. Mais les circonstances peuvent changer, et on pourrait bien lui faire sentir un jour que les faibles ont toujours tort. M. de Bonald n'a-t-il pas écrit, il y a déjà longtemps, que si on laisse exister la Suisse et la Hollande, c'est par pure tolérance. Qui sait si l'Europe agira toujours avec la même *bonté* à leur égard? Il est vrai que si la Suisse était une fois reconnue des puissances

comme membre particulier de la confédération générale, elle n'aurait pas à craindre, ou au moins peu à craindre une violation du droit public européen envers elle. Mais enfin, la Suisse ne serait-elle pas comme perdue au milieu de tous les vastes États entre lesquels l'Europe serait partagée, et ne serait-il pas plus glorieux pour elle d'appartenir à quelque chose de grand, que de vivre petite et chétive au milieu de ses montagnes, sans influence politique, connue seulement des naturalistes et des amateurs? Jugeons-en par ce que nous éprouvons, nous enfans d'une grande nation : ne sommes-nous pas plus fiers d'en faire partie que de vivre isolés les uns des autres, Normands, Bretons, Bourguignons, etc., etc.? J'ai donc pensé qu'il y aurait avantage réel pour la Suisse de se fondre avec un peuple voisin; s'il en est ainsi, c'est à l'Italie que la Suisse doit appartenir. Il est vrai que la Suisse est autant allemande ou française qu'italienne. Mais elle ne peut s'unir à la France sans cesser d'être, puisque la France n'est pas une confédération : d'ailleurs, les puissances ni elle-même n'y consentiraient pas. Son union avec l'Allemagne ne présenterait pas les mêmes inconvéniens; mais outre que la France ne le souffrirait pas non plus, la confédération germanique compte plus de 34 millions de sujets, tandis que l'Italie n'en a guère que 21. En faisant de la Suisse un membre de l'Italie, on rétablirait donc un peu les proportions d'égalité entre ce dernier État, la France et l'Allemagne. Enfin la position géographique de la Suisse ne s'oppose pas à cet arrangement, et elle partagerait avec le Piémont le rôle de gardien des Alpes. Quelques cantons suisses ne sont-ils pas

déjà italiens de fait? Quoi que l'on fasse d'ailleurs, ne faut-il pas qu'un pays frontière de plusieurs États en prenne un peu les mœurs et le langage? La Corse est devenue française, pourquoi la Suisse ne deviendrait-elle pas italienne (1)?

Le profit que retirerait l'Italie de cet arrangement n'est pas douteux. D'abord, comme frontière, la Suisse convient à l'Italie, ensuite ce ne serait pas un petit avantage pour l'Italie confédérée de s'enrichir d'un nouveau membre; son indépendance n'en serait que mieux assurée.

Si l'on envisage cette question d'un point de vue européen, elle ne présente, à mon avis, aucune difficulté sérieuse, car nulle puissance n'aurait intérêt à en empêcher la solution, à moins, ce qui n'est pas supposable, que ce ne fût un parti pris de laisser l'Italie dans l'abaissement, et de la considérer comme une dépouille à la convenance de ses voisins. Si cela était, cet écrit serait inutile, et il ne faudrait pas songer à préparer pour l'Europe un meilleur avenir.

Si ce que je propose ici se réalisait un jour, le monde verrait un spectacle qui, je crois, ne s'est pas encore présenté jusqu'ici, savoir, un État fédératif, membre d'un autre État fédératif, lequel dépendrait, à son tour, d'une plus grande confédération. Ce mécanisme, très compliqué en apparence, serait dans le fond des plus simples, et jouerait avec la plus grande

(1) Une partie du Tyrol (les vallées de l'Adige et de l'Adda) appartient aussi, de droit, à l'Italie, et devrait y être réunie. Mais si j'entreprenais de tout dire, je courrais risque d'ennuyer sans utilité. Il suffit à ma tâche de bien poser les principes.

facilité. C'est ce qu'on concevra aisément, pourvu qu'on ait quelques notions du droit public. On doit sentir assez que les cantons suisses ne pourraient pas se désunir pour faire de chacun d'eux un membre particulier de l'Italie. Par là, la Suisse s'anéantirait; elle se dénationaliserait. Au contraire, en se bornant à n'avoir qu'une voix à la diète italienne, la voix de la Suisse entière, elle donnerait une nouvelle sanction à son existence, et s'unirait à l'Italie, sans s'altérer elle-même. C'est ce qu'on pourrait exprimer poétiquement si le sérieux de ce sujet le permettait, en comparant cette fusion avec celle d'Aréthuse qui se mêle à la mer sans s'y confondre.

Si l'Europe, désirant s'asseoir sur des bases solides, voulait être juste envers la France et lui rendre ses frontières naturelles, la France, à son tour, ne devrait pas se montrer moins généreuse, et ce serait un devoir pour elle de se dessaisir de la Corse pour la céder à l'Italie. Le temps a fait disparaître tous les motifs de haine entre les Corses et les Italiens; et comme je raisonne toujours dans la supposition d'une convention générale où les forts ne voudraient pas laisser les faibles sans garanties, il est probable que la Corse ne perdrait rien à cet arrangement, d'autant plus que la France ne s'en séparerait pas sans avoir, au préalable, assuré son avenir.

M. de Pradt, dans son ouvrage sur le congrès de Vienne, avait proposé un partage de l'Italie dans lequel la Sardaigne seule et la Corse auraient fait un même Etat. Ce qui aurait pu se faire alors n'est pas

possible aujourd'hui, parce qu'il y a des droits acquis. Ce serait du prince qui règne à Turin que la Corse devrait dépendre; arrangement d'autant plus facile pour lui, qu'il aurait dans la Savoie, du moins en partie, de quoi indemniser la France de son sacrifice. Cependant la France, qui toujours s'est prêtée si généreusement à tout ce qui peut tourner à l'avantage commun, n'aurait pas de mal, je pense, à abandonner, à son tour, ses prétentions sur la Savoie et à la rétrocéder à la Suisse. Ce serait une fusion bien naturelle dont les enfans de la Savoie sont dignes à tous égards. Leurs mœurs simples, leur vie âpre et difficile, les ont suffisamment préparés à se gouverner eux-mêmes. Voilà encore un moyen simple d'augmenter l'importance de l'Italie et de la mettre sur le pied de l'égalité avec ses puissans voisins.

Je ne sais si, en tout ceci, je me suis toujours montré fidèle aux limites naturelles des États, et si sans le vouloir, je n'aurais pas favorisé l'Italie au détriment de la France. Je ne le crois pas. Pourtant il serait possible que certaines parties de la Suisse ou de la Savoie dussent en être détachées pour nous être rendues. Mais si l'intérêt véritable des peuples vient un jour à prévaloir tout-à-fait dans les conseils des souverains, ce ne serait là qu'une bien petite question, et on n'aurait point à craindre alors que le droit de la France fût sacrifié à de mauvais souvenirs, et à une politique tracassière. C'est pourquoi je n'en dirai pas davantage.

Les changemens dont j'ai parlé jusqu'ici sont les plus importans de tous ceux qu'il conviendrait de faire subir à l'Europe. Ce sont aussi les plus difficiles, at-

tendu les nombreux intérêts qui se trouveraient engagés : si l'on parvenait à s'entendre sur ces grandes questions, je crois que le reste suivrait de lui-même, par la raison qu'il y aurait à-la-fois, et plus de solutions également satisfaisantes, et moins de parties appelées à transiger. C'est ce que je vais tâcher de faire voir en expliquant comment je conçois l'arrangement du reste de l'occident de l'Europe, et surtout celui de l'Orient, comme condition préalable à un traité de paix définitive.

L'Espagne et le Portugal.

L'Espagne, défendue par sa position, n'a pas comme la France, l'Allemagne et l'Italie, servi de pâture à l'ambition des puissances. Aussi, malgré sa faiblesse, est-elle toujours restée intacte, et n'a-t-on pu l'attaquer que dans ses colonies. N'ayant donc à se plaindre d'aucun grief, elle s'arrangera facilement avec tout grand système de politique, et ne pourra retarder, par ses réclamations, l'accord général des souverains pour la paix du monde.

A vrai dire, elle n'en aurait qu'une à faire valoir. L'Espagne aurait besoin du Portugal pour compléter son unité. Il n'y a pas plus de raison aujourd'hui de maintenir la séparation de l'Espagne et du Portugal qu'il n'y en aurait de scinder la nationalité espagnole en rétablissant les royaumes divers entre lesquels cette péninsule a été partagée si longtemps. Si les circonstances ne lui ont pas permis jusqu'ici de se compléter en s'incorporant le Portugal, ce dernier état n'en est pas moins Espagnol pour cela, et ce serait un

avantage pour lui de ne plus vivre à part. Je sais bien que le peuple se plaindrait fort haut d'un changement qui contrarierait ses préjugés; mais il faudrait le laisser dire, car il est certain qu'en cela il ne comprendrait rien à ses vrais intérêts, et que plus tard il se féliciterait d'un rapprochement qu'une mauvaise politique pourrait seule retarder davantage.

Si cette union venait à s'opérer, je crois qu'il serait de l'intérêt de l'Espagne de transférer sa capitale à Lisbonne. Lisbonne est vraiment la seule ville de la péninsule qui, tout bien considéré, soit digne d'être élevée à ce haut rang. Un pareil rôle ne peut convenir à Madrid, car là, il ne peut y avoir place pour une grande ville. Un ruisseau n'est pas un fleuve, et celui qui arrose Madrid est beaucoup trop faible pour la population qu'il doit alimenter. Enfin, l'Espagne ayant Lisbonne pour capitale sentirait le besoin d'étendre de plus en plus ses relations extérieures, tandis qu'avec Madrid la vie isolée peut seule lui convenir.

On ne peut songer à rapprocher le Portugal de l'Espagne par une association fédérale, car, outre que le Portugal, trop inégal en forces, ne pourrait jamais faire contre-poids, il est contre la nature du gouvernement fédératif de n'être formé que de deux membres, car une pareille association porterait un germe de mort dans son sein.

Pour conclure l'arrangement que je propose, il faut le consentement du Portugal : sans cela, il est clair qu'on ne pourrait rien faire. Mais pourquoi l'Espagne n'offrirait-elle pas de céder Cuba à la branche régnante de la maison de Bragance? ce serait un bel échange qui devrait satisfaire les deux parties. L'île

de Cuba est plus riche à la vérité et vaut mieux que le Portugal ; cela n'est pas douteux : mais le Portugal convient mieux à l'Espagne que Cuba, et l'Espagne a encore plus de colonies qu'il ne lui en faut pour exercer toute l'activité de ses habitans. Le bel et vaste archipel des Philippines sera pendant longtemps une mine inépuisable de richesses pour la nation qui saura l'exploiter avec ardeur et intelligence.

Que si le Portugal, ou plutôt son souverain, préférait rester comme il est, il en serait libre sans doute, et son droit de possession devrait lui être assuré. Mais les puissances placées assez haut pour voir les choses sous leur vrai jour, ne pourraient qu'ajourner cette question, et tout en garantissant l'existence séparée et indépendante du Portugal, elles ne lui permettraient pas cependant d'entrer dans leur confédération, car ce serait multiplier les nations sans besoin ; ou plutôt ce serait consacrer contre toute raison la division en deux d'une seule et même nationalité. En cela elles manqueraient à une bonne politique, tandis qu'en maintenant invariablement le principe de l'unité de l'Espagne, l'avenir ne manquerait pas d'offrir quelque bonne chance pour une solution dont les deux parties auraient lieu d'être satisfaites.

L'Autriche.

L'empereur d'Autriche, maître de vastes possessions détachées de l'empire germanique, ressemble sous ce rapport aux rois de Danemark et de Hollande, qui, quoique membres du même empire, ne relèvent de personne comme souverains de leurs royaumes

proprement dits. Mais si la confédération germanique n'a rien à craindre de ces derniers à cause de leur moindre importance, il n'en est pas de même de l'Autriche, dont les États indépendans font de leur possesseur une grande puissance. Je verrais par la suite dans un pareil état de choses un danger réel, ou au moins un juste sujet de crainte pour l'Allemagne, si la loyauté des puissances et les garanties données dans le traité d'alliance qui cimenterait leur union, ne venaient rassurer toutes les parties faibles, et les mettre à l'abri des tentatives d'un voisin trop puissant. Malgré cela, il serait à désirer que le congrès profitât des éventualités qui pourraient se présenter un jour, pour opérer la séparation de la Hongrie et de la Transilvanie des possessions allemandes de l'Autriche. Ce que je dis de la Hongrie peut également s'appliquer aux autres territoires du même empire qui ne relèvent point de l'Allemagne. Cela pourrait avoir lieu par la cession volontaire de ces États à une branche cadette de la maison d'Autriche, à titre gratuit, ou à tout autre titre. Les monarques, ainsi que les simples particuliers, ont quelquefois des préférences pour quelques-uns de leurs enfans; et même il peut s'en rencontrer qui, regardant plus au fond des choses et à l'avenir qu'à l'intérêt du moment et à la satisfaction de l'amour-propre, portent leur vue plus haut que le commun de leurs pareils, et préfèrent la gloire solide aux apparences de la grandeur. Si une pareille conjoncture se présentait un jour dans la maison impériale, ce que je dis ici pourrait se faire sans difficulté, puisqu'il n'y aurait aucune opposition à craindre de la part des sujets, soit allemands, soit hongrois, etc. Alors la confédéra-

tion germanique serait ramenée à des proportions plus régulières, et ses mouvemens n'auraient rien que de libre et de facile.

L'existence précaire des principautés de Moldavie, Valachie et Servie entre la Russie, l'Autriche et la Turquie, est encore un fait qui mérite attention. Que pourrait leur faiblesse au milieu de puissances colossales, si celles-ci s'entendaient pour les partager? Dans l'arrangement des affaires de l'Europe, il convient de les soustraire au protectorat dangereux qu'elles subissent aujourd'hui, et de leur donner une garantie solide en faisant de leur existence un principe de droit public européen. Alors elles pourraient vivre sans crainte sous un si puissant abri. Toutefois, comme ces États ne sont pas placés de manière à ne jamais éprouver de changemens, la justice demande que, dans le traité d'alliance générale, il soit dit de la manière la plus formelle, qu'il ne s'en fera jamais sans le consentement des pouvoirs qui alors posséderaient la souveraineté.

Mais quittons ces éventualités pour des choses plus positives et plus actuelles. Il est de l'intérêt général qu'entre la Russie et la Turquie d'Europe, il y ait un État intermédiaire assez puissant pour faire cesser toutes les craintes et taire toutes les jalousies. Ce rôle ne peut appartenir qu'à l'Autriche. Le même intérêt veut aussi que la mer Noire soit entourée par plus de deux puissances. La Pologne, si elle était rétablie avec la grandeur expliquée dans le texte du traité, y aurait accès et pourrait commercer directement avec le midi. Mais l'Autriche n'aurait pas moins besoin d'étendre au dehors ses relations et de prendre pied sur des ri-

vages, d'où elle pourrait, bien plus aisément que de Trieste, établir un grand commerce avec l'Orient. Enfin, si la mer Noire baignait les côtes de quatre grandes puissances, la Russie, la Pologne, l'Autriche et la Turquie, ne serait-ce pas un grand événement dans le monde, non-seulement à cause des communications faciles de l'Europe occidentale avec l'Asie, mais encore, et surtout, parce que la liberté définitive de la mer Noire pour tous les peuples serait à jamais hors de question. Enfin, quelque motif de sécurité que la paix générale pût donner à l'Occident contre l'ambition de la Russie, ne vaudrait-il pas mieux que cette sécurité résultât de la nature des choses que de l'accord des hommes; or, voilà ce qui aurait lieu si l'Autriche venait appuyer sa droite sur cette mer.

Mais, à part l'intérêt général, on trouverait dans cet arrangement le moyen de solder l'Autriche du prix de son sacrifice en Italie. Le rétablissement de la nationalité et de l'indépendance italienne ne pouvant se concilier, ainsi que nous l'avons vu, avec la présence de l'Autriche dans la péninsule, il faut à quelque prix que ce soit la désintéresser; car ne perdons pas de vue que l'Autriche est une grande puissance sans la volonté de laquelle rien de définitif ni de stable ne peut se faire en Europe, et qu'elle exigera d'amples dédommagemens en retour de ce qui lui sera demandé.

C'est pour obtenir tous ces grands résultats que je propose de mettre l'Autriche en possession de la Bulgarie, c'est-à-dire de toute la partie du territoire ottoman comprise entre la rive droite du Danube et les Balkans; l'empire turc est assez vaste pour supporter

un pareil démembrement, et même ses frontières n'en seraient que plus solides, car de hautes montagnes sont des limites encore plus naturelles qu'un grand fleuve.

Ne serait-ce pas un heureux événement pour la Bulgarie que d'appartenir à l'Autriche? Ses habitans ont peu d'affinité avec ceux du reste de la Turquie d'Europe. Aussi, quoi qu'on fasse, il ne serait pas possible d'établir une union bien intime entre les uns et les autres; par conséquent nulle considération tirée du besoin de conserver intactes les diverses nationalités ne peut contrarier le changement que j'indique, si d'ailleurs il offre tous les avantages que je crois y reconnaître.

Il est vrai que l'Autriche s'agrandirait prodigieusement, mais c'est en perdant de belles possessions en Italie. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que tous les événemens poussent vers la formation des grands États : rien ne peut s'opposer à cette tendance générale; et après tout l'Autriche, même avec cette nouvelle province, ne serait pas plus puissante que le souverain qui posséderait la Turquie d'Europe dépouillée de la Bulgarie et l'Anatolie. Et puisqu'il faut des garanties à l'Europe contre le colosse russe, il n'en est point de meilleures que la Pologne et l'Autriche appuyées sur la mer Noire.

Je ne suis point ici en contradiction avec ce que j'ai dit plus haut relativement au danger que l'Autriche, devenue trop forte, pourrait faire naître. Le défaut d'équilibre que, pour cette raison, je faisais entrevoir dans les éventualités futures de la politique, se rapportait à l'Allemagne et non à l'Europe, ce qui

est bien différent. L'Autriche en tant qu'appartenant à l'empire germanique, est proportionnellement trop puissante. C'est un inconvénient que l'on doit signaler, mais que l'on ne peut conjurer tout-à-fait. Pour l'Europe vue dans son ensemble, le danger n'existe point.

Bien que ce projet d'arrangement soit certainement fort bon et aussi très exécutable, ce n'est pas à dire pour cela qu'on ne puisse en imaginer d'autres, plus ou moins utiles. Peut-être celui que l'Europe adoptera ne sera aucun de ceux qu'on aura formulés dans les méditations du cabinet. C'est qu'il y a dans le remaniement général de l'orient de l'Europe matière à mille combinaisons, parce que l'état peu avancé de la civilisation dans ces contrées permet jusqu'à un certain point d'y faire tout ce que l'on voudra. Si donc les puissances sont animées d'un véritable esprit de justice et de modération, il leur sera facile de combiner un plan qui répondra à tous les besoins (1).

(1) Par exemple dans le cas où l'Autriche ne pourrait être mise en possession de la Bulgarie, n'y aurait-il pas alors moyen de réunir cette province aux petits états riverains du Danube, savoir : la Servie sur la rive droite, la Moldavie et la Valachie sur la rive gauche, et de faire de ces quatre états une petite confédération, laquelle, adossée d'un côté aux monts Balkans, de l'autre, aux monts Krapacks, formerait réellement une assez grande puissance, et serait une bonne barrière entre la Russie et la Turquie.

On peut voir le développement de ce projet, considéré, à la vérité, d'un point de vue différent du mien, dans le bel ouvrage de M. Alletz sur la démocratie nouvelle (Tome II, page 358, 2e édit.). Mais alors où serait le dédommagement, pour l'Autriche, de la perte de son royaume Lombardo-Vénitien? Je ne vois plus que

§ II.

La Turquie.

Ces réflexions s'appliquent naturellement à l'empire ottoman. A combien d'idées différentes n'a-t-il pas donné carrière de la part des politiques et des écrivains? Et pourtant il est probable que toutes les combinaisons sont loin d'être épuisées. J'ai choisi le système qui m'a semblé le plus conforme aux intérêts généraux de l'Europe et de la Turquie elle-même. Ce système a d'ailleurs, selon moi, un grand mérite, c'est qu'il satisfait aux justes exigences de la Russie, et qu'il écarte à jamais toute crainte de voir l'aigle russe remplacer le croissant à Constantinople.

Je sais qu'en plaçant sous la garantie de l'Europe l'intégrité de l'empire ottoman, il y a moins d'inconvéniens pour la tranquillité du monde de laisser le sultan régner sur le Bosphore; c'est à ce plan que l'Europe s'est arrêtée (1). Mais alors il ne faut plus

la Bosnie qui, arrachée encore à la Turquie, laquelle n'y exerce guère qu'une souveraineté nominale et coûteuse, pourrait être cédée à l'Autriche comme un à-compte. Cela vaudrait mieux que de la rattacher au groupe d'États du Danube, ainsi que le propose M. Alletz. La Bosnie est presque une enclave des possessions autrichiennes; et si un jour elle est détachée de l'empire turc, c'est à l'Autriche qu'elle doit revenir de droit.

(1) Les révoltes qui ont éclaté dans toutes les provinces turques, depuis les événemens de la Syrie, montrent assez que cette puissance est incapable aujourd'hui de supporter le poids de l'empire et devraient lui faire comprendre, si elle n'était aveuglée par l'orgueil, de quelle utilité serait pour elle l'alliance du pacha d'É-

songer à rétablir la Pologne, tandis que cette grande réparation deviendrait, je crois, praticable dans le mien.

Et d'ailleurs n'est-il pas à craindre que, bien que l'existence de la Turquie ait maintenant une garantie solide, la Russie ne se ménage toujours les moyens de s'en emparer un jour, et ne profite des embarras qui, je ne sais à quelle époque, pourraient détourner l'attention des puissances : et, dans ce cas, la Russie à qui la Pologne aurait définitivement été laissée, pos-

gypte, devenu grand feudataire, pour lui aider à le porter. C'est ce que pressentait sans doute M. Alletz (*Démocratie nouvelle,* t. II, p. 364 et 365) lorsque, conduit, il est vrai, par des vues bien différentes des miennes, et à une époque où il n'était pas encore question du traité du 15 juillet, il demandait que l'on réduisît la Turquie aux territoires que renferment les limites de sa souveraineté effective, et qu'ainsi l'on tâchât de faciliter sa régénération, ou de retarder sa ruine. « Dans ce système, disait-il, les « trois millions de Turcs qui existent encore dans le monde, con- « serveraient, indépendamment de Constantinople et de ses dé- « pendances, formant le siége même de leur empire, la Thrace ou « Romélie, l'Anatolie, l'Arménie, et le Kourdistan (ancienne As- « syrie).

« Nous ne croyons pas que ce démembrement qui existe depuis « longtemps de fait, précipite la ruine de l'empire Ottoman ; au « contraire, nous pensons que si la Turquie peut renaître ou du- « rer, c'est par cette combinaison.

« La Porte aurait ainsi à sa disposition les forces qu'elle « met en campagne pour contenir dans l'obéissance ses rayas ré- « voltés. Incertaine de leur appui en temps de guerre, et sou- « vent forcée, en temps de paix, de les combattre, afin de les « dominer, la perte des provinces qu'ils habitent lui serait « plutôt à bénéfice qu'à dommage, et si les peuples qui l'entou- « rent n'ayant plus que des intérêts identiques avec elle, épou- « saient sa querelle à l'heure du danger, elle n'aurait que des ac-

séderait encore la Turquie. Ne se repentirait-on pas alors, mais trop tard, de n'avoir pas vidé cette question dans le moment opportun?

Cependant, j'avoue que si la Russie ne voulait pas consentir au rétablissement de la Pologne, il ne serait guère possible de permettre à un membre de la famille impériale russe de régner à Constantinople. Dans cette hypothèse les craintes de l'Europe sur l'asservissement futur de la Turquie par la Russie, ne cesseraient point, à moins, ce qui n'est guère probable, que les progrès de la civilisation en Orient, ne rendis-

« tions de grâces à rendre à l'Europe qui l'aurait soutenue en la « dépouillant. »

Cet écrivain, en renfermant ainsi la Turquie dans ses limites, et en l'épaulant de l'Égypte et de la Syrie, de la Grèce agrandie et de la confédération des principautés du Danube (Bosnie, Servie, Bulgarie, Valachie et Moldavie), lui rendait, il est vrai, tout en la dépouillant, un grand service. Mais si pour la faire vivre, il lui faut un tel appui, et surtout s'il faut lui enlever tant de membres et la réduire au torse, je ne vois pas trop pourquoi on prendrait avec elle tant de façons : autant la laisser mourir naturellement. N'oublions pas que ces Turcs sont des Tartares. Quel singulier moyen de civilisation que de les isoler tout-à-fait des autres peuples aujourd'hui mêlés avec eux et de leur faciliter le retour à leurs anciennes habitudes! Dans mes idées, l'Europe devrait travailler de toutes ses forces à civiliser les Tartares, ou plutôt ce grand rôle appartient de droit à la Russie, car elle a mission pour cela. En donnant la Turquie à un prince russe, ainsi que je l'ai expliqué, ce prince la rendrait grecque comme la Russie finira par rendre Slaves tous les Tartares de l'Asie. N'est-ce pas ainsi que chez nous, dans le grand travail de la transformation du moyen âge, les Normands et les autres barbares du nord se sont fondus intimement avec les Français et sont devenus une partie de la nation?

sent l'empire ottoman en état de résister à ses voisins. Toutefois ceci est purement éventuel, pour ne pas dire chimérique, tandis qu'il faudrait à l'Europe des sûretés et des garanties positives. Mon projet me semble préférable.

Mais enfin, puisque sa hautesse, ainsi qu'il a été décidé, conserve la souveraineté de la Turquie, parce que le courage a manqué aux puissances pour faire un bon arrangement, voyons les conséquences qui devraient en résulter relativement à mon projet.

1° Ce serait une raison de plus de travailler, à quelque prix que ce fût, au rétablissement de la Pologne. Tous les sacrifices seraient bons, excepté pourtant celui de la guerre, car dans l'état actuel de la civilisation la force brutale ne ferait que du mal ; il faut tout attendre du temps et des circonstances, rien de la contrainte. Si dans cette grande question on n'avait égard qu'aux intérêts de la Pologne elle-même, on pourrait être sans inquiétude. Indépendans ou soumis, l'avenir des Polonais n'a rien de bien sombre : tel est l'avis de quelques personnes habiles, et entre autres de M. Barraut, qui dans des pages admirables de son ouvrage intitulé : *Orient et Occident,* leur a prédit d'assez belles destinées. Selon cet écrivain, la Pologne, aristocratie guerrière, a vécu tout le temps qu'il fallait pour garantir l'Europe contre l'envahissement de la Turquie. Lorsque l'Europe a été assez bien constituée pour se défendre elle-même, surtout lorsque la Russie a pu remplacer la Pologne dans cette fonction providentielle, cette dernière puissance aurait dû changer ses institutions et s'arranger pour une existence pacifique; mais elle n'a point connu le

nouveau rôle qu'elle avait à jouer dans le monde, elle a voulu continuer sa vie guerroyante, laissant la culture et l'industrie à une population abrutie et esclave; finalement elle n'a pu s'organiser ni vivre en paix avec elle-même; devenue brouillonne et turbulente, ses voisins s'en sont emparés.

La Pologne est-elle donc morte à jamais? Non; mais ne pouvant ressusciter à l'indépendance, elle peut renaître sous une autre forme; elle est de race slave comme la Russie; l'amour de la liberté étant inné chez elle, elle peut à son tour réagir sur ses vainqueurs, changer l'esprit de leur gouvernement et s'identifier avec eux; elle n'aurait rien perdu que son nom. Ainsi raisonne M. Barraut.

Ne pourrait-on pas ajouter qu'il n'est pas bon que les nations soient trop multipliées, que l'excessive diversité des langues est un obstacle au développement de la civilisation, et que si l'on pouvait, sans violer la justice, ramener tous les peuples à un petit nombre de grandes divisions, on diminuerait beaucoup les causes de lutte et de mésintelligence dont le monde ne sera toujours que trop rempli. Appliquant ceci à la Pologne, on trouverait peut-être que, par sa réunion à la Russie et par la fusion des Polonais avec les Russes, il lui arriverait comme à tant d'autres parties de l'Europe, comme à la France, par exemple, où Provençaux, Bretons, Flamands, etc., possesseurs de langues nationales plus ou moins riches en monumens littéraires, ont plus gagné que perdu en se fondant dans la nation française, et se sentent fiers aujourd'hui d'appartenir à une des plus belles parties du genre humain. Si les Portugais, si les Hollandais

devenaient par leur langue Espagnols et Allemands, comme ils le sont déjà par leur position, où serait le mal? N'en résulterait-il pas au contraire, pour les uns et pour les autres, toutes sortes d'avantages qu'il n'est pas de mon sujet de développer ici. Ainsi en serait-il des Polonais par suite de leur réunion définitive à la Russie; les inimitiés nationales ne sont pas éternelles quand les causes en sont éteintes, et qu'un bon gouvernement cherche à faire oublier, par ses bienfaits, le malheur quelquefois nécessaire d'avoir été conquérant (1).

(1) En partant de ces idées, voici les conséquences que j'en tirerais pour la pacification de l'Europe. Toute la partie de la Pologne qui se trouve à la gauche de la Vistule serait cédée à la Prusse comme il a été expliqué, et l'Allemagne se trouverait bornée à l'est par ce grand fleuve. Mais alors, il ne faudrait plus songer à placer un prince russe à Constantinople; cet honneur reviendrait à un prince allemand, au roi de Saxe, par exemple, dont les États seraient réunis à la Prusse. Il n'y aurait rien de plus étonnant de voir ce souverain à Constantinople qu'un prince bavarois à Athènes. Il faut d'ailleurs considérer que si jamais l'Europe vient à disposer à son profit de l'empire ottoman, le plus triste parti qu'elle puisse prendre à son égard serait de le démembrer; car, de quelque manière que le partage se fît, il n'est pas possible qu'il n'en résultât de graves inconvéniens pour quelques-uns des co-partageans; il est même plus probable que la guerre en serait la conséquence. Au contraire, en maintenant sur une même tête la Turquie d'Europe et l'Asie-Mineure, on ne troublerait en rien l'équilibre des puissances, et tous les avantages que l'on peut attendre du renouvellement de l'Orient seraient recueillis en abondance. Quant à la Pologne, dont les espérances seraient alors anéanties pour jamais, il faudrait bien qu'elle prît son parti. D'ailleurs, serait-il donc si difficile de fondre la Pologne dans la nationalité russe? La Pologne est en-

Si ces considérations sont vraies, elles doivent consoler un peu la Pologne; mais peuvent-elles aussi consoler l'Europe? Ce sera à l'Europe de voir s'il lui est possible, sans le rétablissement de la Pologne, de consentir avec la Russie un traité de paix perpétuelle. Il est vrai que si cette puissance ne devait plus s'agrandir davantage, il y aurait moins d'inconvénient de lui laisser la Pologne. Mais que la Russie est loin d'être arrivée à l'apogée de sa grandeur! avant un siècle ne sera-t-elle pas maîtresse de tout le nord de l'Asie, et très probablement aussi de tout le pays situé entre le Tigre et l'Indus? Serait-ce donc trop de la Pologne réunie au reste de l'occident pour soutenir vigoureusement cette énorme masse et l'empêcher de

core bien déserte et les Russes peuvent y arriver en foule. De plus, tous les Polonais qui ne possèdent rien, et c'est le cas de la plupart, peuvent être attirés spontanément dans les régions fertiles de la Russie, par la promesse de concessions gratuites de terrains, tout comme les paysans libres de la Russie le seraient en Pologne par des promesses du même genre. La Prusse se conduirait de même à l'égard de la partie de la Pologne qui lui échoirait en partage. C'est même là ce qu'elle devrait faire dès aujourd'hui dans son grand-duché de Posen. Cependant on lit dans quelques feuilles allemandes qu'elle cherche à y maintenir tant qu'elle peut la langue et la nationalité polonaise, et à consoler ainsi ses nouveaux sujets des malheurs de leur destinée. Je crois que c'est une faute, et que la Prusse devrait chercher à faire affluer le plus d'Allemands possible dans ce duché, afin de hâter l'époque où toute l'Allemagne serait allemande de fait comme elle l'est de nom. Si après la conclusion du traité de Westphalie qui donna l'Alsace à la France, on eût attiré les Français dans cette province, il y a longtemps que sa fusion avec le reste du royaume serait complète, ce qui, peut-être n'est pas encore près d'arriver.

déborder de ce côté? Dans cette prévision, je crois que s'il fallait acheter d'un milliard l'indépendance de la Pologne, on devrait encore accepter le marché; ce ne serait pas trop cher pour l'Europe. Peut-être qu'en faisant ainsi à la Russie un pont d'or, elle consentirait à se retirer, surtout si l'Angleterre cessait d'opposer des obstacles à son agrandissement du côté de la Perse. L'Angleterre qui témoigne si haut, en paroles du moins, de sa sympathie pour les malheurs de la Pologne, pourquoi ne l'aiderait-elle pas à se relever? Il suffirait peut-être qu'elle laissât la Russie chercher librement le soleil d'Asie qui lui manque encore, cela ne lui coûterait pas davantage; malheureusement telle n'est pas sa politique, elle dépense des trésors et verse son sang pour empêcher un événement quasi-inévitable. C'est là, selon moi, un tort immense de sa part; car comment concevoir la Russie d'Asie sans la Perse, c'est-à-dire sans navigation et sans ports dans l'Asie? Quoi! l'Angleterre veut, et a raison de le vouloir, un passage pour aller aux Indes, et elle ne veut pas que la Russie, maîtresse certainement un jour de tout le nord de l'Asie, ait des rivages sur les mers de ce continent, comme s'ils n'étaient pas aussi indispensables à son développement futur, que l'est aujourd'hui la liberté des Dardanelles pour son existence européenne! Cela n'est pas raisonnable.

Au commencement du XVIIIe siècle, les puissances du Nord ne voulaient pas non plus que la Russie eût des ports sur la Baltique, et prétendaient réduire cet Etat, déjà si étendu, à se contenter d'Archangel, c'est-à-dire d'une issue au fond d'un golfe de la mer Glaciale. Les Anglais voudraient-ils donc commettre la

même faute que la Suède, et opposer de vains obstacles au cours naturel des choses? Leur guerre dans l'Afghanistan est une malheureuse répétition du rôle de Charles XII, que l'histoire leur reprochera plus sévèrement qu'à ce conquérant; car lui, au moins, défendait des provinces qu'on voulait lui arracher de force, ce qui n'est pas le cas de l'Angleterre. Ne devrait-elle pas au contraire savoir pressentir les événemens, et considérer que si la Perse était pour toujours fermée à la Russie, et que celle-ci ne pût jamais naviguer ni sur le Tigre ni sur l'Indus, elle ferait alors des efforts inouïs pour aborder jusqu'au Gange, et finirait par découvrir la route de Calcutta? Ainsi l'Angleterre travaille contre ses intérêts bien entendus. Voilà ce que les puissances, dans leurs communs efforts pour la pacification générale, devraient lui faire comprendre. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Plus tard je reviendrai encore sur ce sujet qui me paraît avoir été envisagé sous un faux jour par les politiques, et qui sera peut-être l'occasion d'une lutte terrible entre les deux géans du monde, si la saine raison ne vient pas s'en mêler un peu.

2° Une deuxième conséquence du maintien du sultan dans ses possessions d'Europe, c'est la nécessité de lui payer, d'accord entre lui et les puissances, la partie du territoire ottoman que devrait posséder l'empereur d'Autriche entre le Danube et les Balkans. Si cette possession est nécessaire au repos de l'Europe, même avec le rétablissement de la Pologne, elle le serait encore bien plus sans cette condition. C'est pourquoi l'Europe occidentale devrait s'exécuter de bonne grâce et ne pas marchander sur le prix; car il faut remarquer

qu'elle n'aurait plus rien à payer pour la Pologne. Triste économie pour elle! Heureuse encore cependant si pour des millions elle pouvait placer une nouvelle barrière contre les tendances de la Russie à déborder sur l'occident.

3° Les puissances ayant unanimement adopté le principe de l'intégrité de l'empire ottoman comme nécessaire à la paix de l'Europe, il me semble que la France a eu tort de ne pas les suivre dans les conséquences qu'elles en ont très justement tirées; car enfin si Méhémet-Ali fût resté maître de la Syrie, Bagdad, ainsi que l'Arabie, étaient perdus de fait pour le sultan. Or, telle n'a jamais pu être l'intention du gouvernement français dont la loyauté ne peut être suspectée. La France déposait donc un germe funeste de désorganisation dans cet empire, que l'on a bien fait d'extirper dès à présent. L'avenir recèle assez de causes de troubles, sans lui laisser encore ce nouvel embarras.

La manière dont j'envisage la question d'Orient dans ce travail coupait court à toutes les difficultés qu'elle a fait naître. Elle a entre autres avantages celui de satisfaire la Russie, sans donner de craintes à l'Europe, et en même temps de recréer la nationalité arabe, en l'arrachant au joug tartare qui, depuis des siècles, l'empêche de se développer et de reparaître dans le monde avec un nouvel éclat. Or, c'est ce qui ne peut plus avoir lieu aujourd'hui, car il n'est pas au pouvoir du sultan, malgré toutes ses réformes, de ressusciter le génie arabe qui s'éveillait à la voix du pacha d'Egypte. Si donc les puissances se décidaient à la fin à reconstituer toutes les grandes natio-

nalités, il faudrait qu'elles reprissent en sous-œuvre la question d'Orient, et qu'elles groupassent dans un même faisceau l'ensemble des populations arabes; il faudrait par conséquent que la Syrie et tout le pays jusqu'à Bagdad, la Péninsule arabique et l'Egypte fussent sous la main du même chef, sans quoi la race arabe ne pourrait plus accomplir ses destinées, ni surtout offrir une barrière assez puissante contre les tendances du génie russe à déboucher par toutes les issues qui lui sont ouvertes. Je sais bien que c'est dans cet esprit que l'Europe a mis sous sa garantie l'intégrité de l'empire ottoman. Malheureusement il n'est pas possible que la Russie soit d'une entière bonne foi relativement à cette grande mesure, puisqu'elle est contraire à ses intérêts. Evidemment elle se réserve pour l'avenir. Pourquoi faut-il que les hommes qui mettent si souvent tant de hardiesse et de détermination à exécuter des projets chimériques reculent devant les entreprises les plus sages et les plus utiles? Les grands politiques manqueraient-ils donc aussi de cette étendue d'esprit, sans laquelle rien ne se fait dans la juste mesure? Et, comme le vulgaire des hommes, s'arrêteraient-ils presque toujours aux intérêts du jour, sans songer à ceux du lendemain? On le croirait assez à voir la manière dont ils ont résolu ce qu'on appelle la question d'Orient. On a prétendu que l'Angleterre avait le plus haut intérêt à chasser le pacha de la Syrie, afin de s'assurer plus tard un passage aux Indes par l'Euphrate et le golfe Persique; mais si c'est effectivement cette raison qui lui a fait entreprendre sa coûteuse expédition de Syrie, on ne peut trop s'en étonner. Comment! l'Angleterre

est parvenue, sans recourir à la force, à faire de l'intégrité de la Turquie un article de droit public européen, et elle n'a pas songé qu'il lui était bien plus facile encore d'obtenir une garantie de ce genre pour une route commerciale non-seulement par la Syrie, mais encore par l'Egypte, route qui serait devenue commune à tous les peuples commerçans, et qui, dès-lors, n'aurait pas beaucoup coûté à chacun. C'est ce que les puissances ne manqueront pas de faire un jour si, comme je l'espère, elles parviennent à s'entendre une bonne fois sur leurs vrais intérêts.

Il me semble donc qu'une raison commune, mais saine, si elle avait été appelée à donner son avis avant les événemens, loin de voir les choses comme l'Angleterre, aurait cru, au contraire, que celle-ci n'eût pas été défavorable à la possession de la Syrie, par Méhémet-Ali, et à ses convoitises sur les autres pays traversés par l'Euphrate, attendu que si le pacha d'Egypte eût tenu ce fleuve sous ses lois, les brigandages auraient été réprimés d'une main vigoureuse, et la route commerciale qu'elle désirait établir, bien plus facile à garder qu'elle ne le sera sous la souveraineté nominale du sultan, incapable d'empêcher les troubles perpétuels qui désolent les contrées que cette route devrait traverser (1).

Mais, dit-on, ce qui a déterminé l'Angleterre à détruire la puissance du pacha, c'est que la France maî-

(1) M. Alletz, longtemps avant le traité du 15 juillet, avait pensé que l'Angleterre voyait avec plaisir la conquête de la Syrie par le pacha. Il raisonnait avec son bon sens et ne se doutait pas que les événemens viendraient sitôt lui donner tort.

tresse de l'Algérie, et par l'Algérie dominant toute la côte d'Afrique, aurait pu un jour, avec l'alliance intime du souverain de l'Egypte, devenu tout-puissant, inquiéter à son tour sérieusement l'Angleterre sur ses possessions de l'Inde. Admettons ces motifs. Mais est-ce que l'on est maître de l'avenir, et doit-on pour des intérêts si lointains troubler le repos de l'Europe? Est-ce que l'empire ottoman, devenu tout-puissant à son tour par l'effet de la politique que l'Europe vient de faire triompher, ne pourrait pas un jour aider la France en des projets contre l'Indoustan? Cette éventualité n'est-elle pas aussi probable que la première (1)? Cela vaut-il donc la peine de dépenser tant de millions, de verser tant de sang, de détruire des villes, etc.? Le bon sens raisonne mieux. Il s'occupe d'améliorer son domaine, et est généreux envers ses alliés.

Le traité du 15 juillet.

Quoi qu'il en soit, que doit-on penser du traité du 15 juillet 1840? Le fond en est mauvais, si les courtes réflexions auxquelles je viens de me livrer sont judicieuses. Mais il y a une chose que l'on ne peut trop louer, c'est l'accord de l'Europe (la France malheu-

(1) Si cette éventualité ne pouvait exister par la nature même des choses et l'impossibilité où serait cet empire de se raffermir et de vivre, il ne faudrait voir dans le motif prétendu du maintien de son intégrité qu'une amère dérision, et les puissances auraient été la dupe de la Russie et de l'Angleterre, qui se seraient avancées d'un pas dans leur projet de partage. Mais une telle rouerie pourrait bien être déjouée par l'Europe revenue de sa surprise.

reusement exceptée) pour ce qu'elle a cru utile. Ce traité peut être considéré comme un commencement de confédération européenne. Si, par le fait, cette confédération eût existé en vertu d'une convention générale, les choses se seraient passées de la même manière, et la France, aujourd'hui si mécontente, aurait été obligée de se soumettre, puisque la majorité aurait prononcé. Voilà ce qu'elle devrait considérer plutôt que de se récrier et de se raidir contre une décision que l'Europe a eu le droit de prendre. Oui, le traité du 15 juillet est une grande époque. Il est peut-être l'inauguration de la confédération des peuples, c'est-à-dire de l'usage de traiter dorénavant toutes les affaires importantes en commun, et de prononcer à la majorité des voix (1).

En tâchant de m'élever ainsi au-dessus des petites considérations d'amour-propre national, je suis loin de méconnaître tout ce que la conduite des puissances et surtout de l'Angleterre a eu de blessant pour la France. Si elles ont eu raison en droit, leurs procédés ne peuvent être qualifiés trop sévèrement (2). Mais

(1) « Ce qu'on appelle le *concert européen*, c'est simplement l'esprit de paix entre les grandes puissances de l'Europe; c'est simplement la manifestation de cette pensée commune que, si quelque grand événement survient, avant de recourir aux chances de la guerre, on essaiera de s'entendre et de résoudre en commun les grandes questions politiques. » (M. Guizot, séance de la Chambre des Députés du 19 janvier 1842.)

« Cette politique (du concert européen) ne coûte rien à l'indépendance des états et à celle de la France en particulier. » (*Id.*)

(2) « Je crois que l'on aurait pu régler la question d'Orient « sans blesser la France comme on l'a fait. Je crains vivement « que ce qui s'est passé ne soit un obstacle au rétablissement des

fallait-il que la France y répondît comme elle l'a fait, et devait-elle épuiser ses ressources dans des armemens sans but, puisqu'elle n'a pas plus envie de faire la guerre qu'on n'a envie de la lui faire ? Je crains que notre vanité blessée n'ait été une mauvaise conseillère, et qu'ici encore nous arrivions à un but contraire à celui que nous cherchons. En effet, que devrait se proposer la France dans sa position un peu isolée au milieu de voisins à qui le souvenir de sa grandeur passée porte encore ombrage? N'est-ce pas de travailler sans relâche à accroître sa puissance effective plus que son pouvoir agressif, et par conséquent de donner de nouveaux développemens à toutes les sources réelles de sa prospérité? Or, c'est ce qu'elle peut exécuter aisément sans que personne ait le droit d'y trouver à redire. Pour cela, elle a deux choses à faire : la première, s'élancer avec une nouvelle ardeur dans les grands travaux productifs qu'elle a déjà commencés ; la deuxième, tirer enfin parti, par la colonisation, du vaste territoire africain que la victoire lui a donné. Supposons les sept à huit cents millions que sa mauvaise humeur lui fera dépenser improductivement, employés à augmenter la richesse publique, et demandons-nous si dans quelques années notre puissance absolue ne serait pas augmentée dans de plus grandes proportions, que le sera celle de l'Angleterre par exemple, lorsqu'elle aura obtenu les résultats

« relations amicales et cordiales entre la France et nous, relations « que je désire sincèrement voir permanentes, et que je regarde « comme essentielles à la paix du monde. » (Sir Robert Peel, dans le développement d'une motion contre le ministère anglais. *Moniteur* du 1er juin 1841.)

qu'elle convoite avec tant d'ardeur, et au prix de tant de trésors ? Ne serait-ce pas une belle réponse au traité du 15 juillet, et cela ne vaudrait-il pas beaucoup mieux que la folle prétention de montrer à l'Europe que nous sommes en état de lui dicter des lois (1). Malheureusement les passions populaires raisonnent autrement, et les hommes politiques ne caressent que trop de décevantes chimères, au lieu de les combattre de toutes leurs forces. A la vérité, cela est plus aisé que de faire consentir des députés à demander au crédit les centaines de millions qui seraient nécessaires pour tirer parti des ressources du royaume et pour en changer la face (2).

(1) Voici comment s'exprime un écrivain sur la manie des Français de vouloir à eux seuls faire la loi à toute l'Europe, et de se croire en état de recommencer les folies de l'empire. Mais les conseils qu'il nous donne sont trop sages pour être suivis, et nous avons encore besoin des dures leçons de l'expérience.

« Nous croyons, dit-il, que le jour où les partis renonceraient « en France à la prétention d'imposer à l'Europe leurs préjugés « et leurs passions, le jour où la France unanime abjurerait hau- « tement toute arrière-pensée de menace et de propagande vio- « lente, ce jour-là l'influence de la France, l'influence à laquelle « elle a droit par ses lumières, par ses institutions, par sa puis- « sance, s'accroîtrait en réalité de tous les avantages auxquels « elle paraîtrait renoncer, et s'enrichirait de tous le prestige atta- « ché à la modération, au respect des droits d'autrui. »

Et ailleurs, le même auteur dit encore excellemment :

« La glorieuse mission de la France, c'est d'appeler le travail « et la science à devenir les instrumens de la révolution du monde, « de préférer les conquêtes intérieures qui fécondent et amélio- « rent, aux conquêtes sanglantes qui détruisent et qui dévastent. »

(2) M. Mathieu de Dombasle porte à 6 milliards le revenu agricole de la France ; il prétend qu'on peut le doubler, peut-être le

Mais je m'aperçois que je dérive. Je me hâte de rentrer dans mon sujet que l'amour de mon pays m'a fait quitter un moment.

§ III.

Réponse à une objection.

A voir avec quel soin je cherche à équilibrer, autant que possible, toutes les puissances, et à opposer des obstacles à l'abus que certaines d'entre elles pourraient faire de leur force, ne semblerait-il pas que j'aie peu de confiance dans la vertu du lien fédératif, et que je cherche encore pour les États faibles des garanties supérieures à celle-là? N'est-ce pas en quelque sorte faire moi-même la critique de mon travail, et jeter le cri d'alarme tout en disant qu'il n'y a plus rien à craindre? Mais pourquoi donc, si, comme je dois le supposer, les hautes parties contractantes sont de bonne foi, n'en donneraient-elles pas des preuves assez éclatantes pour éloigner tout soupçon, et ne fe-

tripler, et que les améliorations actuelles ne sont rien en comparaison de ce qui peut être fait; si donc on voulait se livrer sérieusement à des travaux utiles, est-ce que la France, sans agrandir son territoire, n'augmenterait pas ses forces? C'est par des dépenses de ce genre qu'il faudrait répondre aux puissances, chaque fois qu'elles auraient l'air de prendre avec nous un ton de supériorité, ou qu'elles voudraient s'agrandir sans nous. Je sais que je dis ici une vérité banale; mais peut-être qu'à force de la répéter, on finira par la faire entrer dans la tête des Français, et même de beaucoup d'hommes d'État, qui malheureusement n'ont encore aucune saine notion d'économie politique, et croient que toute dépense est productive à-peu-près au même degré.

raient-elles pas à la juste susceptibilité des États secondaires les concessions qui les rallieraient franchement et sans hésitation au grand système que l'on voudrait établir? Faudrait-il donc s'étonner qu'à la proposition d'un ordre des choses aussi nouveau pour le monde, ces États moins importans restassent quelque temps dans l'incertitude, et exigeassent, indépendamment des sûretés légales, celles qui jusqu'ici ont été regardées comme seules efficaces, je veux dire, la force propre et la puissance intrinsèque de chaque membre de l'association? Or, comme j'offre en même temps d'amples compensations pour tout sacrifice réclamé, je ne concevrais guère pour quel motif on s'y refuserait. La crainte de remanier trop profondément l'Europe serait une mauvaise excuse, puisque cette opération préliminaire serait absolument indispensable, sinon pour rassurer chacun sur son avenir, très certainement du moins pour le redressement des torts que l'abus de la force a fait commettre en 1815, et sans la réparation desquels, on ne peut pas même essayer d'entrer en négociation.

§ IV.

L'Angleterre.

Dans les arrangemens que j'ai imaginés pour faire rentrer la France dans ses limites naturelles, il n'a point été question de l'Angleterre. En effet, cette affaire qui ne paraît la regarder en rien, semble devoir se traiter seulement entre l'Allemagne et la France. Voici pourtant une difficulté. Je parlais tout-à-l'heure

des avantages de l'équilibre de forces entre les divers États, pour les rassurer contre les éventualités de l'avenir. Or, l'Angleterre, si prompte à s'alarmer contre tout accroissement de puissance chez ses voisins, ou pour mieux dire, si jalouse de toute prospérité qui n'est pas la sienne, ne s'opposerait-elle pas de tout son pouvoir à un agrandissement de notre territoire trop disproportionné avec le sien, et ne craindrait-elle pas de voir renaître ces temps, où le premier consul disait que l'Angleterre ne peut avoir la prétention de lutter contre la France? Il est vrai que de pareilles craintes ne seraient guère fondées de la part d'un Etat possesseur de si vastes territoires sur tous les continens, et elles le seraient beaucoup moins encore après la haute juridiction maritime dont l'Europe l'aurait investie en se confédérant. Pourtant si l'Angleterre insistait, si elle ne voulait pas souffrir que la France fût remise en possession de ce qu'elle a perdu, ne faudrait-il pas alors lui offrir un agrandissement pour elle-même, afin de faire disparaître l'inégalité qui la blesserait? L'île de Candie serait dans mes idées le gage qui, remis entre ses mains, devrait achever la réconciliation entre elle et nous (1). Ce projet d'ail-

(1) Dans cet arrangement le principe du maintien des nationalités serait peu blessé, car, dans l'état déplorable où les Turcs ont mis la Crète, Turcs et Grecs ont à-peu-près disparu, et l'île est tellement dépeuplée, qu'à peine y compte-t-on aujourd'hui 150,000 habitans (100,000 Grecs, 27,000 Turcs, 23,000 étrangers). Il ne faudrait donc qu'un très petit nombre d'années pour fondre tout cela dans une immense population anglaise, formée du trop-plein de la métropole. Quelle bonne fortune pour l'Angleterre!

leurs serait très facile à mettre à exécution dans l'hypothèse de la Turquie cédée à un prince russe. Je sais toutes les objections que l'on peut m'adresser. Je crois qu'il serait à désirer que l'Europe ne fût jamais dans le cas de céder Candie à l'Angleterre; mais cependant si c'était le seul moyen d'en finir avec tous les anciens différends, ne vaudrait-il pas mieux y consentir que d'en venir à une guerre contre la première puissance maritime du monde. Non, plus de guerres! concessions aux grandes puissances, afin de les faire souscrire à tout ce qui est juste. En un mot, pour l'amour de la paix, accorder tout ce qui est possible, c'est-à-dire tout ce qui est compatible avec l'honneur, et avec ces garanties pour la jouissance desquelles un traité d'association serait conclu. Voilà le principe qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui, Dieu aidant, permettra peut-être la conclusion de la plus grande affaire que les hommes aient encore eue à traiter.

Ayant ainsi terminé, au moins à-peu-près, tout ce qui regarde les changemens territoriaux, et le redressement des griefs de chaque Etat, je continue mes réflexions sur le reste du traité. Les échanges de territoire, dont je n'ai pas parlé ici, se justifieront assez d'eux-mêmes, à la lecture des articles qui les concernent.

III.

§ I.

Première conséquence du traité.

Une des premières et heureuses conséquences du retour de la bonne harmonie entre les nations, et du protectorat des mers dévolu à l'Angleterre, serait de rendre inutile pour cette puissance la possession de Gibraltar, Malte, Corfou, etc. Elle devrait donc être très disposée à les rendre à leurs légitimes possesseurs, je veux dire, aux Etats de qui ils dépendent par leur position géographique. Car enfin, dans quel but entretiendrait-elle à grands frais des garnisons dans ces places? L'Espagne, par exemple, à qui Gibraltar serait rendu, après avoir été démantelé, prétendrait-elle s'en faire une arme pour disputer à l'Angleterre sa primauté maritime, et troubler la paix de l'Europe? Le châtiment suivrait de trop près un pareil acte de démence, pour supposer qu'on osât le tenter. Il en est de même par rapport à Malte, Corfou, etc. La chose étant donc moralement impossible, on pourrait qualifier aussi durement l'entêtement de l'Angleterre à retenir, contre tout droit et tout bon sens, des points qui, non-seulement lui seraient inutiles, mais encore onéreux. Je ne crois pas que l'amour-propre na-

tional puisse aveugler à ce point un peuple éminemment calculateur, et qui pèse tout à la balance de ses intérêts.

Cependant, comme la bonne foi la plus parfaite présiderait à tous les arrangemens, et que de part et d'autre il n'y aurait aucune arrière-pensée, aucune envie secrète de ménager les événemens à son avantage personnel, le même principe qui forcerait l'Angleterre d'abandonner ces grandes positions dont elle n'aurait plus besoin, devrait aussi lui laisser la garde des détroits ou entrées des mers intérieures, pour empêcher les possesseurs naturels de ces passages d'y exécuter des travaux qui en gêneraient ou interdiraient le libre accès. Car ne pourrait-on pas alors construire des flottes dans ces mers, et ensuite les lancer contre l'Angleterre? Ne serait-ce pas au moins une éventualité contre laquelle celle-ci aurait le droit de se prémunir? Gardienne des mers, comment trouverait-on mauvais qu'elle mît ce grand privilège hors de toute contestation?

§ II.

Deuxième conséquence du traité.

Voici encore une deuxième conséquence du traité d'union, tout aussi importante que la première. L'Angleterre ayant seule le droit d'entretenir de grands vaisseaux de guerre, pourra, à cause de cela même, s'en passer en partie ; car les autres États n'essaieront pas apparemment d'en construire sans bruit, pour se ruer tout-à-coup sur le géant des mers confiant dans

la foi des traités. Je ne veux pas dire pour cela que l'Angleterre devrait se contenter de son droit et rester désarmée. Cela ne serait ni sage pour elle-même, ni utile pour les autres puissances qui lui auraient confié, dans leur propre intérêt aussi, une grande et noble mission. Mais il y a loin des forces maritimes nécessaires pour en assurer l'exercice à celles qu'elle est forcée d'entretenir aujourd'hui. Je ne puis savoir au juste ce qui arriverait alors; mais je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité en disant que l'Angleterre désarmerait la majeure partie de ses flottes, et qu'elle en viendrait à remiser ses vaisseaux. Peut-être verrait-on alors des entrepôts de nouvelle espèce, construits pour mettre à l'abri de la pourriture des bâtimens de haut bord, et les conserver pour le besoin. Alors, des mécanismes aujourd'hui inconnus les feraient promptement descendre dans les ports, pour aller ensuite sillonner les mers et se montrer partout où il serait nécessaire, ou plutôt ce serait cette possibilité même de prendre la mer à chaque instant qui rendrait presque toujours inutile une pareille démonstration. Les peuples ne seraient guère tentés, je pense, de se jouer à ces formidables machines.

IV.

§ I.

Comment s'effectuera l'union de l'Europe.

Maintenant que tout ce qui faisait obstacle à l'union générale est écarté, et que la bonne harmonie repose sur des bases sûres et durables, il reste à placer la clef de voûte de l'édifice, et à indiquer comment l'Europe s'organisera pour se constituer en un corps homogène et maintenir l'unité entre toutes ses parties. Or, cela ne peut se faire que de deux manières : ou bien chacune d'elles conserverait toute son indépendance, toute sa liberté d'action ; seulement pour écarter tout motif d'inquiétude, on conviendrait de s'entendre pour les grandes affaires, et même d'agir quelquefois en commun dans certaines circonstances où l'intérêt général se trouverait engagé. Alors tout se réduirait à de simples conférences entre des ambassadeurs ou plénipotentiaires, accidentellement réunis, et se séparant aussitôt que l'objet de leur réunion aurait été atteint. Ce serait une répétition périodique de la fameuse conférence de Londres dans laquelle le traité du 15 juillet a été conclu. Sans doute qu'un tel résultat serait déjà fort important, et même on ne peut pas en espérer d'autre du premier coup, et il devra

nécessairement précéder la confédération des puissances si celle-ci peut un jour se conclure. Mais, à vrai dire, tout l'honneur en reviendrait au remaniement de l'Europe qui aurait été effectué, et nullement à un mode d'organisation qui laisserait les peuples sous l'empire de la loi de nature dans leurs rapports réciproques. Il est certain aussi que les puissances maritimes ne pourraient désarmer ni confier à l'Angleterre la garde des mers. Une telle abnégation de leur part serait absurde et aussi contraire à leur honneur qu'à leurs intérêts. Ainsi, diminution des armées, mais maintien d'une partie des forces navales aujourd'hui existantes; sécurité dans le présent, mais craintes pour l'avenir; par conséquent plutôt soulagement momentané que décharge de toutes les dépenses improductives occasionnées par l'éventualité de la guerre. Voilà à quoi aboutirait en définitive un arrangement où personne ne voudrait rien aliéner de son indépendance, ni rabattre de ses droits. Malgré cela, l'Europe serait encore trop heureuse de se trouver dans cette situation, et il faut rendre cette justice aux souverains qu'ils cherchent de bonne foi à y arriver, mais ils n'y parviendront jamais, tant que par des indemnités réciproques et des changemens territoriaux convenables ils n'auront pas fait tomber toutes les défiances, et mis fin à tous les regrets et à tous les ressentimens.

Il est un second moyen de conserver l'unité et l'harmonie entre les diverses parties de l'Europe, c'est de les relier entre elles par un lien fédératif, de façon que chacune, libre seulement chez elle, ne le serait plus au dehors, et que cette part de son indépen-

dance, aliénée au profit commun, s'exercerait par un pouvoir unique, résultat de la volonté générale des associés. Ce pouvoir résiderait dans un congrès, réunion formée des envoyés de chaque État, revêtus d'attributions spéciales, et décidant toutes les affaires à la majorité des voix, dans les limites que le traité de confédération aurait tracées. Ainsi les puissances, renonçant à vivre entre elles sous la loi de nature, et volontairement soumises à un joug qu'il ne serait plus ensuite en leur pouvoir de violer impunément, constitueraient un corps politique plein de vie et de sécurité au dedans, de force et de vigueur au dehors, et pouvant consacrer à son bien-être et à celui du monde ces richesses immenses aujourd'hui perdues dans des travaux défensifs et des luttes inutiles. Il est facile de voir aussi que la proposition de déférer à un des confédérés la garde des mers n'aurait rien d'absurde, car c'est le propre de toute société bien organisée d'en partager les fonctions entre les associés; et ce partage, s'il est conforme aux intérêts de tous, ne peut humilier personne.

D'après ces courtes réflexions, il ne m'était pas permis d'hésiter entre ces deux modes d'association des puissances de l'Europe, et j'ai dû accorder la préférence au dernier : c'est même dans ce sens qu'il faut entendre toutes les expressions dont je me suis servi jusqu'à présent en parlant des opérations préliminaires à un traité de paix perpétuelle. Il ne faut pas oublier que ce n'est point un homme d'État qui parle ici dans la vue d'arriver promptement à un résultat pratique, mais un simple citoyen qui cherche à découvrir, selon la mesure de ses forces, la théorie des

confédérations, et essaie de pressentir l'avenir des gouvernemens.

§ II.

Attributions du congrès.

Pour mettre plus d'ordre dans l'exposition de mes idées, il conviendrait peut-être qu'avant d'aller plus loin, je parlasse ici de la constitution même du congrès et de la manière dont cette grande autorité procéderait dans les actes, soit législatifs, soit exécutifs qui seraient de sa compétence. Mais j'ai pensé qu'ayant très peu de choses à dire là-dessus, et plutôt quelques réflexions générales que des énonciations très positives, je ferais mieux de les jeter à la fin de ce travail, et de passer tout de suite à ce qui en fait l'essentiel, c'est-à-dire, aux attributions du congrès, et aux pouvoirs qu'il serait nécessaire de lui déléguer. C'est donc de cela que je vais maintenant m'occuper.

Dans un sujet si nouveau, il fallait de vérités élémentaires faire découler tous les autres principes, et demander à la réflexion ce que l'expérience ne peut donner encore. Mais ma faiblesse ne me permettant pas d'établir par moi-même toutes ces déductions, j'ai tenté seulement d'aborder un petit nombre d'entre elles, espérant que de plus capables achèveront une informe ébauche.

§ III.

Nécessité de s'écarter quelquefois des principes des fédérations. En quelles circonstances.

En rédigeant un traité de paix perpétuelle, j'ai cherché, autant qu'il a été en moi à me conformer aux principes du droit public sur les confédérations. Cependant il importe de montrer que j'ai dû m'en écarter quelquefois, parce que la nécessité m'en faisait une loi. On peut même dire que, pour ces cas exceptionnels, la science du droit public devra modifier ses principes, et en établir d'autres qu'elle n'avait point encore eu occasion de déduire, parce que jamais association aussi grande n'avait été conçue. Je m'explique.

Le principe fondamental des fédérations, c'est le renoncement de chaque membre à toute relation externe. Ce droit est transmis tout entier au pouvoir fédéral. C'est même en cela surtout que consiste ce pouvoir; ce droit en est l'essence et le constitue réellement. Voilà ce qui a lieu aux Etats-Unis d'Amérique, et ce qui devrait exister aussi en Allemagne; mais pour le malheur de ce pays, de fatales circonstances y ont toujours mis empêchement; aussi, la confédération germanique est encore bien imparfaite, et les États puissans qui en font partie sont à-peu-près maîtres de régler comme ils l'entendent leurs relations extérieures, sans égard pour l'utilité générale du corps entier. Je me suis gardé de tomber dans la même faute en rédigeant mon traité; mais j'ai été forcé de laisser

aux diverses puissances liberté entière de régler comme elles l'entendront trois points importans de leur régime extérieur, savoir : 1° leurs colonies proprement dites ; 2° les grands territoires qu'elles possèdent hors d'Europe ; 3° leurs relations commerciales. Peu de mots suffiront pour justifier cette dérogation apparente aux principes qui régissent cette matière.

Il y a ici une raison qui prime toutes les autres, c'est que jamais les grandes puissances ne consentiraient à aliéner au profit du congrès général cette partie de leurs droits. Mais à part même cette difficulté, qui ne voit que le pouvoir central de la grande confédération européenne, tel qu'il peut être constitué, serait tout-à-fait incapable de s'acquitter de si grandes fonctions, et qu'il succomberait bientôt sous le fardeau.

1° Colonies.

L'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, le Danemark, et même la Russie, possèdent dans les diverses parties du monde, des colonies qui, toutes, ne peuvent être soumises au même régime. En second lieu, ce régime, on le sent bien, doit éprouver de grandes modifications que l'union des puissances rendrait plus prochaines encore. Mais on est loin de s'entendre sur ce qu'il faut faire. Ce qu'un État regarde comme urgent, semble prématuré à un autre État. Il faut que l'expérience fournie par les diverses tentatives qui se feront partiellement, précède l'accord des esprits. Si au bout de quelques années certaines

colonies sont à charge à leur métropole, elle pourra les émanciper : au contraire, la possession des autres lui sera précieuse, et elle entendra les conserver. D'autres enfin seront peut-être abandonnées au congrès pour être gouvernées au nom de la confédération, etc., etc. Aujourd'hui il n'y a rien à faire. J'ai donc eu raison de maintenir le *statu quo* colonial, et de réserver entières des questions que l'avenir seul saura résoudre.

2° Grands territoires hors d'Europe.

Indépendamment des colonies proprement dites, quelques puissances possèdent hors d'Europe de vastes territoires qu'elles seules sont en état de gouverner. La France et l'Angleterre, maîtresses en Afrique, l'une de l'Algérie, l'autre du Cap de Bonne-Espérance ; l'Angleterre encore dont le sceptre s'étend sur l'Indoustan et s'avance vers une partie de l'Océanie ; la Hollande à qui l'archipel malaisien promet un merveilleux avenir de richesses ; la Russie enfin commençant déjà le partage de l'Asie avec l'Angleterre, toutes ces puissances ne peuvent, sans s'abdiquer elles-mêmes, abandonner au congrès le gouvernement de territoires conquis par elles au prix de tant de sang et de trésors. Le bon sens d'ailleurs ne permet pas de supposer qu'il pût jamais élever la prétention de gouverner par lui-même une partie de la terre. Le ministère anglais ne s'est pas cru de force à administrer les deux péninsules cis et trans-gangétiques, et dans le sentiment de son impuissance, il a sagement légué ses pouvoirs à la compagnie des Indes, seule en état, par son expé-

rience, de les exercer utilement. Après un tel acte de bon sens, pourrait-on bien se figurer ce que serait un congrès forcé d'ajouter à des attributions déjà si nombreuses, celle de régler les destinées de quelques centaines de millions d'hommes ! Il est inutile d'insister davantage là-dessus.

Cette impossibilité de gouverner au loin de vastes possessions me paraît si absolue que je l'étends même jusqu'à la diète germanique dans le cas où la Hollande consentirait à faire partie de l'Allemagne, car il ne peut venir à l'esprit de personne que la Hollande voulût, en s'incorporant à cet empire, se dessaisir de son droit de souveraineté sur ses magnifiques colonies. Par conséquent, même pour de petites confédérations, il est des cas où certains droits externes sont formellement réservés, et ne peuvent être revendiqués par le pouvoir central. N'est-ce pas là une nouvelle preuve que les principes les plus généraux en apparence doivent céder quelquefois devant d'autres principes d'un ordre plus élevé, et que le temps a consacrés dans cet adage : *nécessité fait loi.*

3° Relations commerciales.

Enfin le commerce extérieur des États est encore une des choses qu'eux seuls peuvent règler convenablement; le congrès général ne devra s'en mêler que par voie indirecte, et seulement dans la vue de faire triompher là où ils seraient par trop blessés, les vraies principes de l'économie politique en fait d'industrie. Bref, son rôle, à cet égard, devra plutôt être officieux que légal. Les peines infinies que s'est données la

Prusse pour amener une partie de l'Allemagne à un système unique de douanes, nous montrent assez combien seraient vains les efforts du congrès pour faire disparaître les barrières commerciales entre les puissances. On doit même reconnaître que l'intérêt des peuples ne réclame pas l'abolition par toute l'Europe du système protecteur résultant des droits établis sur les importations. En attendant que la science ait dit son dernier mot, il faut laisser chacun s'arranger là-dessus suivant ses intérêts bien ou mal entendus; car sans parler ici de l'inégalité d'industrie, fondement principal de ces droits protecteurs, est-ce que l'immense variété des productions résultant de la différence des climats et du génie particulier de chaque peuple, pourra jamais permettre un système de douanes partout uniforme? A cet égard consultons l'Amérique, et demandons-lui si la constitution fédérale des Etats-Unis, si admirable d'ailleurs, n'a pas eu tort d'interdire au congrès la faculté de varier les droits d'entrée selon les besoins de chaque État. Il était pourtant facile de sentir que l'industrie de la Géorgie, par exemple, ne pourrait être celle du Massachussetts, et que celle-là ne réclamerait pas les mêmes droits élevés qui conviendraient à celui-ci. Cette maladroite uniformité a déjà causé de grands différends, heureusement terminés par une transaction; mais la difficulté est plutôt ajournée que résolue, et son retour pourrait bien amener de violentes secousses entre le nord et le midi; c'est à cela peut-être, si le bon sens du peuple américain n'y met ordre, qu'aboutiraient ces règles générales, enfans d'une fausse théorie, que la pratique et l'expérience finis-

sent toujours par renverser, parce qu'elles sont contraires à la nature des choses. Si le congrès général voulait marcher dans la même voie, il éprouverait tout d'abord des obstacles qui le forceraient à s'arrêter. Mais c'est là heureusement une supposition chimérique, car jamais puissance ne voudra renoncer au droit de régler, comme elle l'entendra, ses affaires commerciales et industrielles.

Mais si le congrès n'est point appelé à régler les douanes de l'Europe, il sera admirablement placé pour amener l'union commerciale de l'Italie et rachever celle de l'Allemagne. Des conseils amis partis de si haut ne pourraient être repoussés, et renverseraient à la fin les barrières que les préjugés et de petits intérêts de localité chercheraient à maintenir. L'Allemagne ainsi que l'Italie n'offrent point dans leurs diverses parties des différences assez tranchées pour motiver un système de douanes particulier à chacune d'elles. Où serait donc l'unité, et pourquoi se confédéreraient-elles si des barrières fiscales continuaient à séparer les États divers dont elles sont formées? Ainsi, ce devra être une des premières choses dont le congrès aura à s'occuper. Et attendu que, dans une semblable question, son pouvoir ne sera point coactif, mais simplement de médiation officieuse, je pense que, si quelques indemnités étaient nécessaires pour désintéresser quelques oppositions trop tenaces, il ferait peut-être bien de les accorder. Ce serait là une dépense dont l'Europe ne devrait pas se plaindre, puisqu'elle prouverait l'union et la solidarité mutuelle de tous ses membres. Les publicistes du XVIIe siècle donnaient le nom de république chrétienne à l'en-

semble des États européens, sans doute parce que dans leurs idées élevées, toutes les guerres n'étaient que de purs accidens, et que la concorde serait un jour l'état normal. L'Europe ne méritera réellement ce beau titre que lorsque toutes ses parties seront liées d'une façon intime, et qu'elles se porteront secours et protection en cas de besoin (1).

§ IV.

Autres dérogations apparentes aux principes des confédérations.

Si certaines affaires, même extérieures, ne peuvent être du ressort du congrès, ainsi qu'on vient de le voir, il en est d'autres, au contraire, qui, bien qu'intérieures, devront, suivant moi, attirer toute son attention, et sur lesquelles il faudra qu'il ait droit de prononcer, non pas, à la vérité, en première instance si je puis parler ainsi, du moins par appel et en dernier ressort. En second lieu, l'exercice du droit d'intervention lui sera aussi permis quelquefois, mais pour des cas bien déterminés d'avance, afin de ne pas laisser jour à une usurpation d'attributions de la

(1) « Voltaire, aussi, ne regarde l'Europe que comme une ré-
« publique formée de différentes souverainetés. Ainsi, un esprit
« vaste diminue en apparence les objets en les confondant dans
« un tout qui les réduit à leur juste étendue; mais il les agrandit
« réellement en développant leurs rapports, et en ne formant de
« tant de parties irrégulières qu'un seul et magnifique tableau. »
(VAUVENARGUES. *Réflexions et maximes.*)

Dans son *Siècle de Louis XIV,* chapitre II, Voltaire avait effectivement développé cette grande idée.

part du pouvoir central. Les courtes explications dans lesquelles je vais entrer montreront si j'ai eu raison de m'écarter encore, au moins en apparence, des principes fondamentaux de la science du droit public appliquée aux confédérations.

1° Liberté de quitter son pays.

L'état encore très imparfait de la civilisation ne permet pas de supposer que d'ici à longtemps peut-être tous les gouvernemens de l'Europe soient constitués de manière à procurer le bonheur du plus grand nombre. Tant de problèmes sociaux qui restent à résoudre, les institutions du moyen âge presque partout encore trop enracinées, enfin les passions des gouvernans qu'il ne faut jamais oublier, si l'on ne veut pas éprouver de trop lourds mécomptes, ne laissent aucun doute sur la vérité de cette proposition. Le congrès ne peut apporter par lui-même de remèdes à ces maux inévitables : cela est évident. Il n'aura que les lumières de son siècle, et sera sujet aux mêmes imperfections que les puissances dont il émanera; enfin eût-il au suprême degré tout ce qui lui manquerait pour se faire partout redresseur de torts, tout acte de cette nature serait la mort même des gouvernemens : or, c'est là un suicide auquel ils ne consentiront pas. Comment donc soustraire les peuples aux malheurs d'un mauvais régime, sans usurper nulle part les pouvoirs de la souveraineté? Je n'imagine qu'un moyen : c'est la faculté ou plutôt le droit de l'expatriation volontaire; remède bien imparfait, sans doute, et auquel une infinité de personnes ne pourront

recourir, mais le seul qui puisse être à la disposition du congrès. En le plaçant sous la garantie du droit public de l'Europe, et en confiant son exécution à la vigilance des tribunaux de l'union, ou même, s'il le fallait, à des cours fédérales spéciales, il deviendrait un moyen indirect d'avertissement contre les grands abus, les grandes iniquités sociales. Ce ne serait plus tout-à-fait impunément que de mauvais princes fouleraient leurs sujets sous leurs pieds, puisque ceux-ci seraient libres de quitter le sol de la patrie et d'échapper à un joug intolérable. De pareilles leçons vaudraient mieux que ces révoltes, ce renversement violent des lois qui, presque toujours et presque partout, n'ont guère servi qu'à resserrer les chaînes dont on aurait voulu se débarrasser. Le moyen que je propose, au contraire, s'il était bien compris par tous les opprimés, et il le sera certainement, s'il est jamais accordé, finirait par devenir réellement d'une grande puissance, car il est probable que l'esprit d'association offrirait aux malheureux que la misère et l'isolement auraient retenus de force dans leurs foyers, les ressources dont ils auraient besoin pour les quitter, parce que, transportés sur un sol hospitalier, ils rendraient avec usure les avances qui leur auraient été faites.

Me dira-t-on que cette faculté existe déjà, et que tout homme mécontent de son pays peut en sortir à son gré? Je réponds qu'elle existe plutôt en fait qu'en droit, et que même elle est contestée par plusieurs gouvernemens. Ensuite n'est-il pas probable que si elle était garantie par une convention formelle, le congrès ne manquerait pas de prendre quelques mesures pour que tous les opprimés pussent en profiter,

soit en leur facilitant l'entrée des États où ils pourraient exercer tranquillement leur industrie, soit en leur préparant des lieux de colonisation vers lesquels ils seraient dirigés. Déjà beaucoup d'Allemands et surtout d'Anglais vont en Amérique chercher le soulagement à leur misère; mais comme aucune règle ne préside à leurs émigrations, un grand nombre d'entre eux trouvent la mort à la place de la richesse. Ces malheurs, bien faits pour arrêter ceux qui seraient tentés de les imiter, n'arriveraient pas, si une législation prévoyante organisait avec sagesse les mesures réclamées pour ces grands déplacemens. Alors on irait sans crainte à la recherche d'une nouvelle patrie, et des lieux aujourd'hui déserts se couvriraient d'habitans; voilà un grand service que le congrès, armé des ressources immenses dont il disposerait, pourrait rendre à l'humanité, et dont il faut espérer qu'il s'acquitterait avec un zèle modéré par la prudence.

Exception.

En essayant d'établir les meilleurs principes, je ne dois pas oublier que mon but n'est pas de faire un roman politique, mais de chercher ce qui est réellement possible. Or, on le sent bien, ce n'est pas par la contrainte qu'on amènera les puissances à renoncer entre elles à la loi de nature qui les régit aujourd'hui pour se soumettre à des lois positives, il faut d'abord leur consentement formel. Ceci posé, je crois bien que toutes les puissances n'auraient pas de peine à souscrire au principe de libre sortie pour leurs sujets, car elles n'ont dans le fond aucun intérêt de s'y

opposer. Là où le pouvoir absolu existe, il est éclairé et librement accepté par la majorité ; et dans les lieux où il y a pondération de pouvoirs, la tyrannie ne peut prendre racine ; enfin, partout on ne peut que désirer l'éloignement des classes dévorées par la misère, et leur émigration réglée vers des contrées où elles pourront prospérer. La Russie seule fait exception ; la civilisation y est encore trop peu avancée, pour permettre au peuple de participer à tous les avantages de l'ordre social. Une partie des sujets russes est assujettie à la glèbe, et il faut du temps pour les rendre tous à la liberté. Sans doute qu'une volonté forte peut hâter l'époque de leur émancipation, mais c'est au gouvernement seul à choisir le moment opportun ; toute influence extérieure pourrait contrarier sa bonne volonté et éloigner la mesure loin de la hâter. Dans l'état actuel de la Russie, il n'y a donc pas moyen d'ériger en droit la liberté de quitter le pays ; l'intérêt du gouvernement lui ferait une loi de s'opposer à une telle concession. Mais ce qui n'est pas encore possible aujourd'hui le sera plus tard, et l'on n'aperçoit aucune bonne raison pour que la Russie ne consente pas à accepter, dans cinquante ans par exemple, le droit commun de toute l'Europe sur ce point : jusque-là elle devra régler, comme elle l'entendra, les permissions de sortir qu'elle voudra bien accorder.

Autre exception.

C'est peut-être ici le lieu de parler d'une autre exception au droit que je viens réclamer ici. Elle

se rapporte aux individus condamnés ou poursuivis pour crimes envers les personnes et les propriétés. Que de temps ne faut-il point pour détruire les mauvaises institutions et pour les remplacer par de meilleures! car dans combien de lieux encore l'homme libre n'est-il pas empêché de quitter une patrie qui ne lui permet plus de vivre heureux; et, d'un autre côté, le scélérat pour qui ses crimes devraient être partout un titre de proscription, ne jouit-il pas souvent, hors de ses frontières, d'une inviolabilité qui partout aussi devrait lui être refusée? Dans l'un et l'autre cas, les gouvernemens sont égarés par de mauvais calculs; ils craignent ou de perdre des sujets dont le travail enrichit le pays, ou de rendre des hommes qui leur apportent peut-être des capitaux et une industrie. Mais ne devraient-ils pas sentir que le droit de sortie étant réciproque, il y a compensation entre le gain et la perte, et, d'un autre côté, qu'il n'y a que danger à donner asile à des malfaiteurs? Déjà pourtant quelques États se sont accordé le droit d'extradition par des conventions particulières, et la liberté de quitter son pays est proclamée, sinon explicitement, au moins implicitement dans plusieurs constitutions. Mais comme il n'y a encore que trop d'exceptions à ces sages mesures, j'ai désiré les rendre générales : et pourrait-il jamais se présenter une meilleure occasion que celle d'un traité d'alliance perpétuelle et d'une confédération entre les puissances (1)!

(1) Je ne parle point, dans le traité, du droit d'aubaine, je le crois aboli presque partout, peut-être partout. Si les nations étaient unies fédérativement, il est impossible qu'il se cachât encore quelque part. Il serait détruit par le fait même de l'alliance.

2° Liberté de conscience.

La liberté de conscience est encore un de ces principes généraux qu'il est bon de placer sous la garantie du droit public de l'Europe, et dont le congrès sera le gardien vigilant. Je sais bien qu'au point où la civilisation est parvenue les persécutions religieuses ne sont guère à craindre; et même il faut rendre cette justice aux gouvernemens modernes, qu'il en est bien peu de formellement opposés à la liberté des cultes. On pourrait donc, à ce qu'il semble, ne point occuper le congrès de cette question. Voici les raisons qui me font pencher vers l'opinion contraire. Il est encore quelques pays où l'intolérance fait partie des lois de l'Etat. S'ils entraient dans l'alliance générale, serait-il juste que ceux qui les habitent continuassent d'être privés du droit légitime de servir Dieu, chacun selon sa conscience? En second lieu, là où les cultes sont libres de fait ou à-peu-près, n'est-ce pas encore trop souvent par simple tolérance, par mesure de police, et afin de ne pas troubler l'ordre extérieur, ou pour conserver des sujets utiles par leurs richesses ou leur industrie; enfin, là même où les gouvernemens sont assez éclairés pour admettre explicitement le principe de la liberté des cultes, on voit encore beaucoup d'actes d'intolérance dont on fait semblant de ne pas s'apercevoir, ou qui sont la suite de vieux préjugés locaux qu'il est bien difficile de combattre et encore plus de détruire. Ce qui s'est passé dernièrement en Prusse, ce qui se passe habituellement en Russie, enfin les cris sauvages de certains anglicans contre les catholiques anglais, prouvent assez combien la religion

catholique elle-même est intéressée au triomphe d'une doctrine contre laquelle elle a malheureusement trop longtemps combattu. La politique n'est pas la même chose que la théologie; et, pour le théologien éclairé lui-même, le droit que doit avoir tout homme de régler d'après sa raison ses rapports avec Dieu n'implique nullement l'approbation de toutes les croyances et l'indifférence pour la vérité. Les doctrines sont et doivent être intolérantes, très intolérantes; cela n'est pas douteux. Mais où en serait-on, et que deviendrait le monde, si chacun voulait faire recevoir par la force la doctrine qu'il croit vraie? Il deviendrait ce qu'il a été pendant si longtemps, un théâtre continuel de disputes et de carnage.

Donc, si le congrès de l'Europe était chargé d'empêcher toute violation de la liberté de conscience, et s'il confiait à des cours fédérales la répression de toutes les atteintes qui y seraient portées, je crois qu'il rendrait aux hommes un grand service. Il suffirait même que sa compétence et celle de ses tribunaux fussent bien établies à cet égard, pour en rendre l'exercice à-peu-près inutile. Quelques actes de juridiction appliqués avec discernement, suffiraient pour mettre à jamais hors d'atteinte un droit précieux pour l'humanité.

Ce que je demande ici n'est point chose inouïe dans une confédération, puisque la constitution américaine en a fait le sujet formel d'un de ses articles (article 1er des amendemens). Mais le principe de liberté religieuse doit-il être appliqué à toutes les religions, ou être exclusif aux communions chrétienne et juive? C'est ce qu'il convient d'indiquer.

L'union fédérale, si jamais elle a lieu entre les États, étendra d'innombrables relations avec l'Orient et y exercera une influence active et puissante. Or, là règne l'islamisme comme religion dominante. En lui appliquant le principe de liberté de culte proclamé ici, ne serait-ce pas sanctionner les plus monstrueuses erreurs ?

D'abord, il y a une distinction fondamentale à faire entre les cultes. Les uns ont droit à toute la protection des gouvernemens parce qu'ils sont en tout conformes aux lois naturelles. Les autres, qui ne sont pas dans ce cas, ne peuvent être que tolérés. Or, quand la tolérance est une nécessité politique, il faut l'admettre sans difficulté, car enfin il y a bien de la différence entre tolérer une religion et l'approuver. (*Esprit des Lois*, liv. xxv, chap. 9.)

Mais l'islamisme est-il dans ce cas? Le Koran enseigne un Dieu unique, créateur du ciel et de la terre, le jugement dernier, la vie éternelle. Il n'est pas sûr qu'il viole en rien la loi naturelle, car il ne faut pas croire tout ce qu'en ont dit tant de gens qui ne l'ont vu qu'à travers leurs préjugés. Son dogme de la pluralité des femmes est une permission, non un précepte, permission dont les saints personnages de l'Ancien Testament ont usé sans scrupule.

D'ailleurs ne confondons pas ce qu'une religion permet avec ce qu'elle défend. Si la loi civile ordonnait ce qui est défendu par la loi religieuse, il y aurait persécution, intolérance, trouble dans l'État, etc. Mais si la défense civile s'étend seulement à ce qui est permis et non ordonné par la religion, il n'y a point à craindre de luttes entre celle-ci et la po-

litique. La politique pourrait à la rigueur se tromper, mais les conséquences de ses erreurs seraient purement civiles. Il me semble qu'avec ce principe, les gouvernemens ont le moyen, tout en usant de tolérance à l'égard de certaines religions, de se montrer inflexibles sur la morale.

Quant aux autres religions de l'Asie, au brahmanisme, au bouddhisme, etc., c'est à elles surtout que convient la distinction que je viens de faire entre tolérer et approuver. Par amour de la paix, il faut user de tolérance. Mais que de moyens indirects de combattre les religions insensées sans troubler le bon ordre! Je ne puis entrer ici dans aucun détail, faute de lumières suffisantes en orientalisme. Je dirai seulement que le congrès, une fois en activité, ne pourrait trop se hâter d'employer tout ce qu'il aurait d'influence auprès du gouvernement anglais pour faire cesser dans l'Inde ces horribles sacrifices humains dont tant de milliers de femmes sont encore annuellement victimes. Je sais que l'Angleterre est disposée favorablement à cet égard. Mais pourtant serait-il téméraire d'avancer que l'amour du gain arrête un peu les bonnes intentions de la compagnie des Indes, et paralyse l'action des moyens qui seraient nécessaires pour éteindre le feu de tous les bûchers?

Je ne dirai rien des pratiques barbares et absurdes de certains peuples dépourvus de toute espèce de lumières. Le temps et l'expérience apprendront au congrès, quand le moment en sera venu, la conduite qu'il lui conviendra de tenir. Il est d'autant moins nécessaire d'insister là-dessus que ce n'est point contre ces cultes monstrueux que les Européens font acte de

rigueur. On pourrait plutôt leur reprocher une tolérance, ou au moins une indifférence coupable. Nouvel exemple des aberrations de l'esprit humain, qui s'acharne avec une sorte de rage contre certaines religions, enfans plus ou moins légitimes du judaïsme et du christianisme, et qui contemple froidement les plus horribles outrages à la nature et à l'humanité. Puisse l'accord des peuples civilisés, amenant enfin le terme de leurs différends, leur permettre de réparer le temps perdu en folles disputes et de payer leur dette envers le genre humain!

3° Répression des abus de la presse.

Il est un troisième et dernier objet pour lequel le congrès devrait avoir le droit de s'immiscer dans le régime intérieur des États. C'est la répression de certains abus ou délits de la presse.

Un traité de paix et d'alliance perpétuelles entre les nations européennes ne pourrait pas, comme la constitution fédérale d'Amérique, placer sous sa garantie l'exercice de tous les droits des peuples libres. J'ai cru, il est vrai, que la liberté de conscience et aussi la liberté pour tous les peuples, la Russie exceptée, de se choisir une patrie, seraient accordées sans difficulté par tous les gouvernemens, attendu qu'il n'en est aucun qui, chez lui, se montre décidément l'adversaire de l'une et de l'autre. Il n'en est pas ainsi de la liberté de la presse. Le droit de publier sa pensée est loin d'être généralement reconnu : par conséquent il ne peut être ici question de le placer sous la garantie de l'Europe confédérée. Mais ne nous en plaignons

pas trop; et sans vouloir attaquer en rien l'article 7 de notre charte constitutionnelle, disons que souvent les passions gagnent encore plus que la vérité à un droit dont la licence se fait une arme bien dangereuse pour le maintien de l'ordre. Peut-être que l'Europe serait incessamment livrée aux tempêtes, si, partout, la presse ne reconnaissait aucun frein. Le temps, l'expérience, maîtres infaillibles en fait de gouvernement comme en toute autre chose, apprendront ce qu'il faut enfin penser de cette liberté, et indiqueront les sages limites qui devront lui être tracées. En attendant, reconnaissons que le travail de la pensée est loin d'être stérile dans les pays où elle paraît le plus enchaînée, et par conséquent, ne soyons pas trop affligés si l'Europe, en se confédérant, entend réserver cette grande question. Chaque puissance la réglera donc comme il lui conviendra, et le congrès devra y rester étranger.

Pourtant, il y a quelques cas où j'ai pensé qu'il ne pourrait éviter de s'en mêler. Je sais que les Etats où la liberté de la presse est un droit constitutionnel, ne souffriraient pas, ne voudraient pas souffrir que l'autorité d'un congrès y portât la moindre atteinte : sans cette assurance, bien certainement ils rejetteraient toute proposition d'alliance avec le reste de l'Europe. Mais enfin ce droit ne devra-t-il pas être entendu raisonnablement? Et qui pourrait jamais élever la prétention de ne lui donner des limites dans aucun cas? Son action tombera donc quelquefois dans les attributions du congrès, sans quoi les conditions fondamentales de la vie fédérative n'existeraient pas. Cela me paraît évident. En un mot, chaque Etat fait

chez lui ce qu'il veut : au dehors, son pouvoir est délégué au congrès, d'après les conditions librement convenues et arrêtées. Cela posé, serait-il juste que la presse proclamât incessamment des doctrines dont l'effet nécessaire serait de répandre la fièvre révolutionnaire par toute l'Europe, d'ébranler les institutions fondamentales des Etats, et finalement de les renverser? Non-seulement cela ne serait pas juste, mais on ne peut supposer que les Etats seraient assez peu clairvoyans pour se prêter à une union qui les exposerait à de si grands périls. Supposant donc les gouvernemens dits constitutionnels disposés à s'associer avec les autres gouvernemens à des conditions mutuellement acceptables, et par conséquent raisonnables, on ne peut admettre qu'ils se refusassent à régler leurs lois de la presse dans un sens rassurant pour la tranquillité de tous les membres, à moins qu'ils ne prétendissent que, restant libres chez eux de faire ce que bon leur semblerait, les autres puissances seraient libres à leur tour de s'arranger comme elles l'entendraient pour interdire l'entrée de leurs États aux produits de la presse étrangère. Il est probable même que si des hommes d'Etat sont un jour chargés de régler les conditions d'une alliance fédérative, les représentans des pays libres s'en tiendront d'abord à cette seule concession. Mais il est plus probable encore qu'on ne voudra point se contenter d'une garantie si peu rassurante (car qui pourrait aujourd'hui se flatter d'empêcher la contrebande de la pensée?), et que, sous peine de renoncer à régler par des lois positives les rapports internationaux des peuples, il faudra bien s'entendre relativement à cer-

taines modifications de la presse, qui, sans gêner son action intérieure, là où elle est permise par la loi du pays, puisse rassurer les autres gouvernemens, et leur donner des garanties contre ses tendances les plus agressives.

Je pourrais peut-être m'arrêter ici, et me contenter de poser seulement ce principe : que, relativement à la presse, le pouvoir central de l'Europe aura quelques mesures à prendre dans l'intérêt commun. Mais j'ai voulu, sans m'en tenir à ces simples généralités, montrer comment je comprenais les concessions mutuelles que les puissances auront droit d'exiger les unes des autres, lorsqu'elles voudront de bonne foi et sans aucune arrière-pensée se rapprocher par les nœuds d'une alliance solide et durable. La matière est délicate sans doute, et sera soumise à de longs débats avant que l'on puisse s'accorder entièrement sur tous les points qu'il conviendra de faire entrer dans le droit public de la confédération.

Il ne sera point ici question des délits contre la morale publique et religieuse par le moyen de la presse, bien qu'il n'y ait rien au monde qui doive être mis au même degré à l'abri de toute atteinte. Si je n'en parle pas, c'est par respect pour les gouvernemens de l'Europe que je crois incapables de rester désarmés contre des actes bien improprement appelés *délits* dans le langage de notre législation. En mettant ces actes sous la juridiction du congrès, ce serait leur faire une sorte d'injure contre laquelle ils auraient raison de protester de toutes leurs forces.

Je placerai au même rang, sinon pour la gravité, au moins en tant que d'un intérêt plutôt local que

général, cette foule de délits que les lois de chaque État, même de ceux où la presse est le plus libre, ont soin de punir avec une rigueur plus ou moins exemplaire; et renfermant l'action internationale sur la presse dans ses limites les plus étroites, je bornerai ses droits à deux points seulement, et je lui demanderai de faire respecter partout : 1° le principe même des gouvernemens ; 2° les familles ou dynasties qui, dans les monarchies, en sont la plus haute personnification. C'est ce que je vais chercher à justifier en peu de mots.

Si l'alliance des peuples était une fois consommée légalement ; en d'autres termes, si leur union était intime, comment concevoir des attaques incessantes des uns contre les autres ? Ne serait-ce pas rompre, comme à plaisir, les nœuds qui auraient été formés, et que l'on se serait promis de rendre indissolubles ? Dans l'état actuel des choses, les nations étant indépendantes, ne se doivent d'égards qu'autant que cela convient à leurs intérêts ; aujourd'hui amies, demain indifférentes, plus tard ennemies. Chacune peut s'exprimer sur les autres, et laisser les organes de l'opinion s'exprimer comme ils l'entendent : si des plaintes sont portées, il en résulte des explications diplomatiques, et chacun a la responsabilité de ses actes. Il ne faut donc pas être surpris de voir quelquefois les gouvernemens aux prises, et la presse se mêler à leurs attaques. La guerre pourrait même sortir de cette lutte de plume ; mais ce serait un différend comme un autre. Tant qu'on vit sous la loi de la nature, on n'est pas forcé d'être toujours d'accord avec ses voisins. Mais quand, fatigué d'un état si im-

parfait, on aspire à le quitter; quand on sent le besoin de donner une sanction légale aux principes du droit des gens, il ne faut plus raisonner ainsi. Or, il en est des nations comme des individus. Le meilleur secret pour vivre en paix et amitié avec ceux que l'on fréquente, c'est de savoir retenir sa langue, de s'exprimer sur leur compte avec discrétion et réserve, et surtout de respecter, extérieurement du moins, les objets de leur amour ou de leur vénération.

L'application de ces idées est fort simple. Toute nation doit être censée attachée à sa forme de gouvernement : autrement où serait la raison de son existence? Et si par hasard elle ne lui convenait pas, ou ne lui convenait plus, ne serait-ce pas à elle de la modifier selon ses intérêts bien ou mal entendus. Cela ne regarde en rien ses voisins. Toute attaque de leur part est une injure envers elle, qui ne doit pas permettre à des tiers de s'immiscer dans ce que je pourrais appeler, en quelque sorte, une querelle de ménage. Car enfin, ou la nation aime son gouvernement, et alors, elle doit être indignée de le voir attaqué; ou elle le supporte avec impatience, et dans ce cas, toute agression externe est une humiliation pour elle, une sorte d'ironie amère contre son caractère et son courage civique. Loin de l'aider à secouer, je suppose, un joug insupportable, on la force de le garder plus longtemps, au moins par décence, et pour ne pas avoir la honte de s'avouer à soi-même sa propre impuissance ou son peu d'énergie morale. Dans l'un et l'autre cas, voilà un germe de désaccord et même de haine entre deux pays. Ce n'est pas la guerre sans doute, mais c'est ce qui la précède quel-

quefois. Permettre à de pareils élémens de discorde de se développer, et vouloir une alliance bien intime, c'est une contradiction que de bons législateurs ne peuvent tolérer.

Dans tout ceci, je n'ai pas plus en vue le gouvernement monarchique que le républicain, et dans le gouvernement monarchique lui-même, plus la monarchie absolue que celle dite constitutionnelle; toutes ces formes devront entrer dans l'alliance générale, toutes, par conséquent, auront droit aux mêmes égards. C'est d'ailleurs, ainsi que j'en ai déjà fait la remarque, une nécessité, car les gouvernemens ne s'allieront pas sans s'être donné cette garantie; mais n'y aurait-il rien de stipulé à cet égard, que je n'en maintiendrais pas moins le principe, et que je regarderais comme une mesure éminemment sage et prévoyante celle qui porterait chaque État en particulier à défendre toute publication dirigée contre les formes gouvernementales des autres États. Je ne crois pas, en m'exprimant ainsi, m'ériger en fauteur de l'absolutisme. Il est vrai que les écrivains républicains et monarchistes constitutionnels s'imaginent pouvoir, au moyen de la presse, faire triompher partout leurs idées; j'avoue même qu'au premier coup-d'œil cela paraît assez plausible; mais si l'expérience en était faite, peut-être qu'elle ne répondrait pas aux espérances qu'elle aurait fait naître, et que d'un État absolu, mais sagement et habilement gouverné, pourraient bien partir des attaques dangereuses pour des États librement constitués, surtout si la licence y jetait des germes de destruction dont une presse habile pourrait profiter pour le triomphe d'autres principes.

Que les États libres ne s'abandonnent donc pas à une fausse sécurité, et que, s'imaginant à l'abri de tout danger, ils se gardent de refuser à leurs co-États les garanties dont ils croiraient ne pas avoir besoin pour eux-mêmes. La fortune est trompeuse, l'opinion changeante, la science de la politique est loin d'être fixée. Dans l'incertitude de l'avenir, la sagesse conseille de prendre ses précautions et de ne livrer au hasard que ce qu'on ne peut lui ôter.

En demandant la répression des attaques contre le principe des gouvernemens, ce n'est point à la science que j'en veux, mais à ces pamphlets, à ces publications périodiques qui, s'adressant aux passions de la multitude, caressent ses préjugés les plus grossiers. Quant aux écrits sérieux, aux œuvres de longue haleine et consciencieusement travaillés, loin d'en gêner la publicité, je serais le premier à l'encourager de toutes mes forces. Les hommes formés par de longues méditations ont droit de proposer leurs idées, même sur les objets les plus délicats, mais c'est à leurs pairs qu'ils doivent s'adresser. Les républiques comme les monarchies, avec leurs diverses combinaisons, sont des formes de gouvernement qui peut-être ne sont pas éternelles et qui ne peuvent inspirer, du moins théoriquement parlant, le même respect que les vérités démontrées; le temps apprendra ce qu'il faut en penser. Mais il importe pour la tranquillité et le bon ordre qu'avant de descendre, pour ainsi dire, dans la place publique et d'être mise en pratique, toute théorie nouvelle ait été acceptée par les gens instruits. Ceux qui aujourd'hui veulent amener le triomphe de leurs idées vraies ou fausses par le peuple, sont

de mauvais citoyens dignes de toute la sévérité des lois. Si Hobbes et Spinosa avaient su se faire écouter de la multitude, il aurait fallu les réprimer; ils ont écrit en savans et pour des savans, on devait alors respecter leurs convictions, et leur permettre de se faire entendre; non qu'ils aient dit la vérité, ce n'est pas la question, mais ce qu'ils ont cru sincèrement la vérité, c'est pour cela qu'ils avaient droit à la protection de leurs gouvernemens. Il est vrai que leurs erreurs n'ont eu malheureusement que trop de partisans dans le petit cercle des personnes capables de les lire; mais au total, elles ont peut-être été plus utiles que nuisibles, puisqu'elles ont donné occasion aux plus grands hommes du XVIIe siècle et à plusieurs du XVIIIe d'y répondre, et que leurs réfutations seront toujours mises au rang des grands monumens de la philosophie et de la politique.

Si le respect des formes gouvernementales est nécessaire pour entretenir la bonne harmonie entre les puissances, combien plus encore celui des dynasties. Dans le premier cas, l'attaque allant frapper seulement une institution, ne rejaillit qu'indirectement sur les personnes; au contraire, en s'adressant au souverain, l'injure est directe et par conséquent bien plus sensible. Je sais qu'il pourrait arriver et qu'il arriverait sans doute des occasions où un peuple aurait de justes griefs contre des chefs de gouvernemens étrangers. Quand cela a lieu aujourd'hui, il est tout simple que la presse, organe de l'opinion, use de son droit et même en abuse : cela est dans sa nature. Dans

l'état nouveau que l'Europe doit appeler de tous ses vœux, une pareille conduite ne serait plus tolérable, car voudrait-on que les peuples jugeassent eux-mêmes un différend inter-national? Mais ce serait la dissolution du pacte d'alliance. Si les nations avaient le droit d'évoquer devant elles de pareilles causes, c'est qu'elles seraient revenues à leur indépendance. La loi de nature aurait repris son empire.

Je supplie mes lecteurs de ne pas donner à mes paroles un sens exagéré, ni de supposer que je prétende interdire à la presse toute discussion relative à des intérêts extérieurs. Dans les pays libres et indépendans, la presse a droit de parler de tout; mais elle ne peut attaquer sans mesure les personnes et les pouvoirs établis, parce que les unes et les autres vivent sous la protection des lois. C'est de ce principe que je demande l'extension, alors que les États se seront donné mutuellement des garanties légales. Le domaine de la presse ne sera point restreint, au contraire, mais elle devra répondre devant un tribunal européen de certains abus auxquels elle se serait abandonnée. Bref, puisque les États auraient renoncé à leur indépendance, et comme les particuliers, se seraient placés sous le joug des lois, les lois devraient leur venir en aide, et remplacer la force dont il ne leur serait plus permis de faire usage, si par hasard ils étaient outragés.

Il serait à désirer qu'avant d'entrer dans la confédération générale, chaque État eût déjà en vigueur une législation spéciale sur les points importans que je viens d'examiner. Outre que ce serait un gage précieux donné aux principes d'une alliance perpétuelle

entre les nations, il en résulterait encore cet autre avantage, qu'au moyen d'une si sage précaution, les États éviteraient l'intervention du congrès dans leurs affaires intérieures. Par là leur dignité serait mieux conservée, et leur amour-propre n'aurait point à souffrir. Mais quoique tout les conviât de régler ainsi eux-mêmes ces grands intérêts, et de s'efforcer de les soustraire à toute juridiction extérieure, ce ne serait pas une raison pour que le pouvoir de la confédération restât désarmé et se contentât de poser des principes; car, s'il en était ainsi, le lien fédéral serait bien faible, et il serait fort à craindre qu'il ne se rompît par quelque endroit. Il vaudrait beaucoup mieux alors que ces matières qui touchent de si près à des intérêts inter-nationaux, restassent en dehors du droit public européen, et fussent abandonnées à la législation de chaque État. De simples principes dépourvus de sanction peuvent entrer dans un ouvrage sur la politique, mais ne méritent pas de figurer dans un code de lois. Si donc, ainsi que je le pense, il est utile, pour le maintien et le repos de l'union générale, d'assurer l'exécution des mesures dont je viens de parler, il faut que le congrès soit revêtu de pouvoirs tout spéciaux et si bien organisés qu'il ne soit possible à personne de s'y soustraire.

Pour cela, deux choses sont nécessaires : une loi particulière, et des tribunaux chargés de la faire exécuter dans toute l'étendue de la confédération.

Comme il y aurait témérité de ma part de vouloir formuler cette législation, je me contenterai de faire remarquer que le congrès devrait peut-être dans l'intérêt de la paix, et avant de revêtir de sa sanction la

loi qu'il aurait arrêtée, se concerter avec les États confédérés, surtout les États constitutionnels, et essayer de tomber d'accord avec eux sur tous les points essentiels. Ce serait le moyen d'assurer plus de respect à son ouvrage et d'éviter par la suite des tiraillemens désagréables. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le congrès sera un pouvoir, et un grand pouvoir, ayant qualité pour faire des lois dans le cercle de ses attributions. Par conséquent, si quelques membres de l'union, par entêtement ou par toute autre cause, refusaient de donner leur assentiment à certaines dispositions d'une loi reconnue bonne par la majorité des puissances et consciencieusement élaborée dans le sein du congrès, le congrès devrait passer outre et ne pas faiblir devant des obstacles qui, au fond, n'auraient rien de sérieux.

Mais une loi, quelque bonne qu'elle fût, tomberait dans le mépris, si elle n'était point ou si elle était mal exécutée. Or, ici, les agens d'exécution seront des juges spéciaux, institués par le congrès et agissant en son nom ; car lui, puissance exécutive, ne pourrait exercer le pouvoir judiciaire que par délégation. Voilà donc des tribunaux particuliers qu'il s'agira d'ériger en nombre suffisant, et à qui il faudra en outre une procédure toute spéciale pour faire instruire et pour juger les affaires qui seront de leur compétence. Quant à l'exécution de leurs jugemens, elle sera assurée par les soins du congrès, de la même manière que le sont les jugemens des juges ordinaires dans chaque État, c'est-à-dire que les forces de la confédération seront aux ordres des organes de la loi, lesquels auront le droit de les requérir et de

rendre vaine toute opposition même la plus formidable.

Comme on voit, je ne puis dire ici que des choses très générales. Les détails demanderaient certaines connaissances que je n'ai pas. Je crois même que les personnes les plus capables pourront éprouver des difficultés de plus d'une espèce, attendu qu'il s'agirait de régler des choses qui ne se seraient point encore présentées dans le monde. L'Allemagne et les Etats-Unis sont les deux seuls pays où l'on puisse observer un pouvoir judiciaire fédéral. En Allemagne ce pouvoir est assez imparfaitement organisé, et les tribunaux des Etats-Unis comptent plus dans la constitution fédérale de l'Amérique que dans le pays, et leur existence est presque nominale. Enfin, ni en Allemagne, ni au-delà de l'Atlantique, il n'y a rien de semblable à ce que je demande ici. Il faudra donc s'attendre à quelques imperfections, et il sera nécessaire de remanier plusieurs fois un travail qui aura besoin de la sanction de l'expérience.

Malgré que ma faiblesse m'interdise d'entrer plus avant dans ces spécialités, pourtant je demanderai si, pour rendre plus facile l'exercice du pouvoir judiciaire fédéral, il ne conviendrait pas de placer dans chacun des États de l'union un délégué du congrès, commissaire spécial chargé de recevoir toutes les plaintes, tant celles qui auraient rapport aux abus de la presse que celles qui concerneraient soit le droit de libre sortie, soit la liberté de conscience, et de les transmettre aux tribunaux qu'elles concerneraient, etc., etc. Ce seraient des intermédiaires entre les justiciables et leurs juges, ou, si l'on veut, des of-

ficiers de police judiciaire d'un ordre très élevé, et devant jouer à-peu-près, sinon pour les fonctions, au moins pour l'importance, le rôle des ambassadeurs ou des simples chargés d'affaires dans nos sociétés indépendantes. Il suffira de ces quelques mots pour faire comprendre mon idée que d'autres pourront féconder si on lui trouvait quelque portée.

Voilà ce que j'avais à dire sur les affaires intérieures de chaque État à l'égard desquelles le congrès devrait selon moi être armé d'un pouvoir spécial, attendu qu'elles touchent de trop près au bon ordre et à la tranquillité de tout le corps de l'union, pour en laisser la décision à chacun de ses membres. Les vues que j'expose ici ne sont pas tout-à-fait nouvelles, surtout à l'égard des affaires de la presse qui intéressent plusieurs états à-la-fois. Le congrès de Carlsbad a arrêté des dispositions restrictives de la liberté illimitée de tout écrire, dans l'étendue de l'empire germanique, et a ainsi puissamment contribué à modérer l'esprit démagogique qui voulait travailler ce pays (1). Ce

(1) Il paraît que la diète germanique, non contente d'arrêter le désordre de la pensée dans l'étendue de la confédération, se croit encore le droit d'agir contre certains désordres matériels qui pourraient en troubler le repos. La *Gazette de Leipzig* du 28 avril 1841, citée par le *Courrier français* du 2 mai suivant, rapporte qu'en 1840, elle a rendu un décret très sévère contre les associations d'ouvriers qui s'étaient formées dans diverses parties de l'Allemagne. Malgré cela, les désordres n'ont pas cessé, et les ouvriers de Hambourg se réunissent pour se constituer en tribunal, prononcent des peines, perçoivent des amendes, etc. S'il en est ainsi, la diète n'a pas tort de s'inquiéter et de prendre des mesures efficaces contre des sociétés qui s'arrogent les droits du

n'est pas que je veuille avancer ici que cette assemblée eût le droit d'agir comme elle l'a fait; car les puissances qui y étaient représentees n'avaient pas mission de donner des lois à l'Allemagne sans son aveu; et indépendamment du droit, que toutes les dispositions qu'elle a prises fussent conformes aux principes d'une sage liberté. Ce que je maintiens, c'est qu'une résolution qui, bien qu'illégale en droit et peu mesurée en fait, a produit pourtant de bons résultats, et a permis à l'Allemagne d'entrer dans une grande voie de prospérité, ne serait pas moins utile dans le nouvel état de l'Europe, si le congrès s'attachait à ne pas

pouvoir souverain, et finiraient peut-être par le renverser. Il serait possible que l'expérience de l'Allemagne fût un jour utile à l'Europe fédérée, et lui fît sentir la nécessité de se prémunir aussi contre certaines associations que les États dans lesquels elles se seraient formées ne seraient pas assez forts pour renverser sans un secours extérieur. C'est peut-être ce qu'il faudra faire un jour à l'égard des mutuellistes, des communistes, et autres sociétés renouvelées de Babeuf, qui commencent à se répandre, et qui, si l'on n'y mettait ordre, pourraient faire les mêmes ravages que les anabaptistes, etc. autrefois. La confédération européenne serait merveilleusement constituée pour écraser ces sectaires politiques si, par malheur, ils devenaient assez puissans pour faire courir des dangers à l'ordre social.

Longtemps après le congrès de Carlsbad, la diète germanique s'est aussi occupée de la question de la presse en Allemagne, et ce pays n'aurait eu que des actions de grâces à rendre à cette assemblée, si, contente de se renfermer dans les limites de son droit, elle n'eût pas cherché à entraver ceux des États. Mais je parle seulement ici du principe. Le congrès de l'Europe serait heureusement dans l'impossibilité d'empiéter sur les justes droits des membres de la confédération; car ceux de ces membres qui jouissent de la liberté de la presse ne se lieront qu'à bonnes conditions.

franchir les limites qui séparent l'abus de la liberté de son usage légitime.

Je finirai ceci par une réflexion. Comment pourrait-on trouver à redire que l'Europe confédérée fût armée de moyens suffisans pour assurer certaines garanties nécessaires au bonheur des citoyens et au repos des États, quand on voit aujourd'hui, aux applaudissemens de l'Europe presque entière, les puissances s'accorder en mer le droit réciproque de visite, pour abolir enfin le commerce de la traite des nègres? Lorsqu'un droit si exorbitant en apparence et entre États indépendans ne produit pourtant que de bons effets, il y aurait réellement puérilité de contester au congrès les attributions que je demande ici pour lui dans l'intérêt général (1).

Droit d'intervention.

Malheureusement l'action du congrès ne sera pas toujours réduite à des termes aussi pacifiques et n'aboutira pas à de simples jugemens. Il faudra qu'il intervienne quelquefois directement, et que, par un déploiement de grandes forces, il coupe court à des désordres qui mettraient en péril l'existence même de certains États. On voit qu'il s'agit ici du droit d'intervention, question difficile et des plus délicates, et qui, suivant qu'elle sera bien ou mal résolue, maintiendra partout la paix avec la liberté, ou donnera jour quel-

(1) J'écrivais ceci longtemps avant la session de 1842, et le changement temporaire, à ce que je crois, de l'opinion publique sur cette question délicate.

que part soit à la perte de l'indépendance nationale, soit aux tourmentes révolutionnaires et anarchiques.

« . . . . Medioque ut limite curras,
« . . . . Moneo; ne, si demissior ibis,
« Unda gravet pennas; si celsior, ignis adurat;
« Inter utrumque vola. »

(Ovide.)

Avant d'exposer les cas où le droit d'intervention serait permis au congrès, il convient peut-être de dire quelque chose de ce droit en lui-même, et de se demander si, en principe, le congrès peut intervenir.

Je réponds qu'il le peut lorsque ce moyen est évidemment le seul port de salut pour un État.

Réduite à ces termes généraux, la proposition est évidente, puisqu'elle est la simple application de cet adage d'éternelle vérité : *Salus populi suprema lex.*

Ainsi toute la difficulté consiste à savoir si réellement une société peut quelquefois se trouver dans cette position où, livrée à elle-même et privée de tout secours extérieur, elle périra infailliblement.

L'expérience de tous les siècles dépose de cette vérité, et il faudrait n'avoir aucune notion de l'histoire pour ignorer qu'une infinité de fois des nations en détresse se sont adressées à leurs voisins et les ont conjurés de faire cesser les maux qui les travaillaient. Il est vrai que le médiateur armé a presque toujours abusé de sa position, et a fait payer bien cher une assistance où son intérêt avait plus de part que la générosité. Aussi les hommes d'État éclairés par de funestes précédens en sont presque venus à proclamer

la nécessité du principe de non-intervention entre les puissances, et ont pensé que tout considéré, il y aurait encore moins d'inconvénient pour une nation, de la laisser se déchirer de ses propres mains, que de s'interposer entre les partis, et de les forcer à s'arranger pacifiquement. Quelle honte pour notre civilisation qu'une doctrine si désespérante soit presque devenue une maxime de droit public, et fût-il jamais preuve plus convaincante de l'imperfection déplorable de la constitution actuelle de l'Europe?

Toutefois, et malgré les enseignemens de l'expérience, le besoin d'un secours extérieur est quelquefois si impérieux qu'une nation fait taire toutes ses répugnances, et demande qu'on vienne à son aide. Si à ce cri de détresse répond celui de l'opinion publique partout retentissante, qui peut alors contester le droit d'intervention?

En application de ce que je dis ici, je pourrais citer beaucoup d'exemples. Je me bornerai à un seul que je tire de la guerre de la Grèce pendant la restauration. Certainement il n'y a pas eu dans toute l'Europe une âme généreuse qui n'ait appelé à grands cris un médiateur puissant pour se placer entre les Turcs et les Grecs, et mettre fin à leur épouvantable boucherie : et même ce fut un des griefs contre le gouvernement qui alors régissait la France, que le retard qu'il mit à se décider. Non que je veuille soutenir ici qu'en se déclarant à la fin pour les Grecs, on a eu raison d'agir comme on a fait; ceci est une autre question. Je dis seulement qu'il était du devoir de l'Europe d'empêcher les massacres et de stipuler pour l'humanité. Quant aux arrangemens ultérieurs, et à la solution

définitive de cette grande affaire, cela regardait la politique, et l'humanité n'y était intéressée qu'indirectement.

On peut encore supposer le cas d'une nation partagée en deux factions acharnées et irréconciliables. L'intervention ne serait-elle pas alors un devoir, puisque sans cela, sa perte serait infaillible. C'est ce qu'on aurait dû faire en Espagne pendant la guerre civile qui vient de dévorer ce beau royaume. Malheureusement les puissances ayant voulu ramener à la politique une question toute d'humanité, n'ont pu s'entendre, comme de raison, et ont encore une fois, dans moins d'un quart de siècle, renouvelé l'exemple de l'oubli le plus funeste de la première des lois morales, l'amour du prochain.

On peut ramener à des termes bien simples la solution du problème de l'intervention. Il suffit de se demander s'il serait permis à des particuliers de regarder froidement des malheureux se déchirer dans la rue, sans aller à leur secours. Refuser sa protection dans un cas pareil n'est-ce pas une indignité, une infamie? L'application est claire.

Mais si, dans l'état actuel de l'Europe, l'intervention est bonne et utile en droit, si même elle est quelquefois commandée par le devoir, comment n'en serait-il plus ainsi lorsque les nations seraient unies entre elles par un lien étroit, lorsque, pour ainsi dire, elles n'en feraient plus qu'une seule à l'égard de laquelle les sociétés particulières seraient ce que sont les simples individus dans chacune de ces sociétés partielles? Cela ne peut pas être. Il faut donc porter secours.

La question maintenant est de savoir quand et comment.

Certainement les puissances ne s'uniront jamais, ou si l'on veut, ne contracteront jamais entre elles une société d'assurance mutuelle, sans s'être auparavant donné la garantie qu'on ne se mêlera de leurs affaires intérieures, que pour des cas bien déterminés. Autrement que signifierait leur indépendance? Il y aura même d'autant plus lieu d'apporter une grande précision dans l'énoncé de ces cas-là, que le moindre vague pourrait mettre un peuple à la discrétion du congrès.

Dans quels cas.

Je réduis à deux cas le droit d'intervention du congrès dans les affaires intérieures de puissances, savoir : les guerres civiles et le renversement des dynasties.

1° Guerres civiles.

La constitution fédérale des États-Unis permet au congrès d'intervenir dans un État pour le protéger contre toute violence intérieure, sur la demande de la législature, ou du pouvoir exécutif si la législature ne peut être convoquée. Un pareil droit ayant été délégué par un peuple jaloux de sa liberté, il semble que d'en investir le congrès européen serait la chose du monde la plus simple. Quelques réflexions vont établir le contraire.

En Amérique, tous les États de l'union ayant la même forme de gouvernement, cette forme même

étant garantie par la constitution fédérale, on ne courait aucun risque de stipuler le droit d'intervention dans les termes qu'on vient de lire.

Il ne peut en être ainsi en Europe. Comment en effet supposer que des États constitutionnels ou des républiques permissent à un congrès composé de tous les élémens politiques, de se mêler de leurs propres affaires en cas de troubles sérieux? Mais n'arriverait-il pas que ce serait presque toujours au détriment de leur liberté?

Pareillement les États absolus voudraient-ils qu'un pouvoir où l'élément libéral existera aussi eût le droit de mettre fin, par la force à leurs différends? N'auraient-ils pas quelque raison de craindre l'infiltration et par suite le triomphe des doctrines dites libérales?

Il y aurait donc toujours défiance mutuelle entre les États libres et les États absolus; et les uns et les autres entendront vider eux-mêmes leurs querelles domestiques, sans qu'une autorité supérieure, nécessairement formée de principes hétérogènes, y mette la main.

Cependant ne pourrait-il pas survenir des collisions si affreuses entre des partis à-peu-près d'égale force, que les uns et les autres demanderaient grâce, et appelleraient à grands cris un libérateur? Pourquoi alors le congrès n'interviendrait-il pas?

Pourquoi encore ne partagerait-on pas les puissances en deux groupes, savoir : celui des États libres et celui des États absolus, et ne conviendrait-on pas d'avance qu'en cas de troubles intérieurs quelque part, les seuls plénipotentiaires des puissances identi-

ques décideraient ce qu'il y aurait à faire et agiraient en conséquence? Avec une telle garantie, le principe d'intervention adopté en Amérique ne pourrait-il pas être admis sans répugnance?

Cependant voici une considération qui empêcherait peut-être les États libres de se prêter à cet arrangement. Ne pourraient-ils pas craindre d'enlever par ce moyen toute espérance de liberté aux peuples régis par le pouvoir absolu? Supposons en effet qu'au sein d'une de ces nations il s'élevât un parti libéral assez fort pour exiger des concessions, et que des résistances sérieuses vinssent à surgir des deux côtés, n'est-il pas vrai que la partie du congrès dévoué à l'absolutisme, puisqu'elle en serait émanée ne manquerait pas, en mettant son poids dans la balance, d'anéantir toute force qui lui serait opposée, et de rendre éternelle une forme de gouvernement qu'il est permis de regarder comme transitoire?

Mais enfin, s'il n'y avait pas moyen de s'entendre, il resterait toujours un assez beau rôle au congrès, rôle que tout le monde s'empresserait de lui décerner, ce serait d'empêcher les guerres civiles de dégénérer en cruautés, de forcer les combattans à observer entre eux les lois de la guerre, et à s'interdire toute action condamnée par le droit des gens. Jamais aussi il ne lui sera défendu d'adresser des remontrances aux contendans, de leur donner de sages avis, de les engager à se faire des concessions mutuelles, bref, d'employer tous ses bons offices pour arriver à un résultat pacifique.

Il est encore une attribution dont j'aimerais à voir le congrès investi, et que je ne sache pas qu'on puisse

raisonnablement lui contester, ce serait celle de faire ajourner la guerre et de forcer les parties belligérantes à une trêve plus ou moins longue, pendant laquelle peut-être il serait possible de s'entendre, ou au moins de donner aux haines le temps de se calmer, et à la raison celui d'élever la voix. Pourquoi n'emprunterions-nous pas au moyen âge ses *Trêves de Dieu,* et n'en tirerions-nous pas un parti que la barbarie de nos pères ne leur permettait pas d'obtenir?

Enfin, est-ce que le congrès ne pourrait pas chercher et proposer un médiateur commun, et faire en sorte que les points litigieux fussent abandonnés à un arbitrage? Il serait d'autant mieux placé pour faire écouter ses propositions, que bien certainement on ne manquerait pas de s'adresser à lui, puissance neutre, et que l'on serait disposé à lui faire des concessions que l'orgueil ne permettrait pas d'accorder directement à des ennemis.

Voilà les seuls moyens d'intervention que j'ai pu découvrir; sans doute ils seront loin de remédier à tout. Mais si on les compare à ce qui existe aujourd'hui, et surtout à ce qui se fait, on devra reconnaître que leur introduction dans le droit public international serait une heureuse époque pour l'humanité.

Les idées que je viens d'émettre me semblent d'autant plus dignes de quelque faveur qu'elles ne sont pas tout-à-fait nouvelles, et qu'elles ont reçu, il n'y a pas longtemps, un commencement d'exécution. N'a-t-on pas vu dans l'armée de don Carlos et dans celle de Christine, des commissaires anglais et français chargés d'observer ce qui se passait et de donner des conseils d'humanité qui toujours n'ont pas été sans

succès? Si dans l'état déplorable de la constitution de l'Europe, un tel exemple a été accueilli avec faveur, qui pourrait s'opposer à ce qu'on en fît une règle générale de droit public? Et comment des commissaires du congrès chargés de suivre avec détail toutes les opérations des partis armés, et revêtus pour cet effet d'un caractère inviolable, pourraient-ils blesser l'indépendance et la liberté des États, ou leur inspirer de l'ombrage? Une telle supposition ne me paraît guère admissible.

2° Renversement des dynasties.

Ordonner au congrès de faire respecter les dynasties et de les garantir des atteintes de la force brutale, c'est poser une règle contre laquelle aucun gouvernement monarchique ne protestera, car il n'en est pas qui ne soit personnellement intéressé à son maintien. Ce principe d'ailleurs ne peut empêcher le progrès, bien au contraire : rien ne s'y oppose davantage que sa violation. Si à l'époque de la révolution de juillet, l'Europe eût été confédérée, les réformes si ardemment désirées par la nation se seraient faites également, en supposant que les dispositions précédentes sur l'intervention eussent été adoptées; mais le principe salutaire de la légitimité n'eût pas été renversé avec le trône, et l'esprit d'anarchie ne se serait pas développé en France au point où nous l'avons vu. Il n'est aucune personne raisonnable qui ne doive le sentir. Je ne parle point ici en homme de parti, ni en ennemi de l'ordre de choses actuel. Je sais qu'il y a des gouvernemens légitimes sans légitimité, et je

maintiens pour légitime et très légitime le gouvernement fondé en 1830. Mais il faut convenir que le pays se ressentira longtemps des vices de son origine et de l'absence du principe de l'hérédité du pouvoir souverain connu dans le droit public sous le nom de *légitimité*.

Cependant ne pourrait-il pas arriver que des dynasties fussent tellement dégénérées qu'il n'y eût plus moyen de les conserver? Ceci sans doute n'est qu'une pure supposition, mais enfin qui peut se réaliser un jour. Faudrait-il, dans une conjoncture aussi délicate, que le congrès, poussant jusqu'à l'absurde les conséquences d'un principe qui, comme toutes les lois morales, ne peut être absolu et sans exception, s'obstinât à protéger une famille indigne de régner, et pour l'amour des règles, forçât une nation à perdre jusqu'à l'espérance (1)? Cela ne peut pas être, et il faut admettre que dans ce cas, le congrès devrait rester spectateur tranquille d'une chute nécessaire (2), et se borner à rappeler un peuple malheureux au maintien de sa dignité et au respect de la majesté royale même dégradée. Le célèbre De Maistre, ennemi jusqu'au fanatisme du principe de la souveraineté

(1) J'attends de l'impartialité du lecteur qu'il ne verra ici aucune allusion indirecte aux événemens qui, en 1830, ont renversé les Bourbons de la branche aînée.

(2) C'est ce qu'a fait la diète germanique à l'égard du prince Charles, duc de Brunswick. Convaincue de sa complète incapacité pour le gouvernement, elle a donné son assentiment aux mesures qui suivirent l'expulsion de ce jeune insensé (à la fin de 1830), et a bien voulu laisser son frère en possession de la souveraineté.

nationale, aurait désiré voir l'Europe constituée de façon que le pape, dans certaines circonstances, eût eu le droit de dégager une nation de sa fidélité envers son souverain. Il cite même en exemple le dernier des Gustave, roi de Suède, déposé solennellement par des sujets que son fol entêtement avait réduits aux dernières extrémités. Cet illustre écrivain ne s'est pas contenté d'exprimer sa pensée en termes généraux, il a encore voulu lui donner le plus haut degré possible de précision, en mettant dans la bouche du pape une sentence motivée de déposition. Loin de moi de traiter trop durement une opinion vers laquelle Leibnitz penchait un peu, malgré ses croyances religieuses. Mais il est évident que, bonne tout au plus pour le moyen âge, elle ne peut être sérieusement discutée de nos jours. Toutefois, puisque les plus grands esprits, même parmi ceux qui ne reconnaissent en aucune sorte le pouvoir du peuple sur les rois, ont néanmoins conçu un droit supérieur au leur, quoi de plus naturel et de plus simple en même temps d'en faire le congrès dépositaire et de lui en abandonner l'application? Formé des délégués immédiats des souverains, on ne peut supposer qu'il abusât du pouvoir qui lui serait confié. Ne seraient-ce pas en quelque sorte les souverains eux-mêmes qui prononceraient par sa bouche la sentence de dépossession, ou plutôt qui confirmeraient celle qu'une nation poussée à bout aurait déjà portée? Donc, jugée en appel par ses pairs, de quoi une dynastie coupable ou idiote pourrait-elle se plaindre? J'ajouterai qu'en même temps que le congrès laisserait tomber une famille usée, ou le membre usé d'une famille, il reconnaîtrait solennelle-

ment les droits de la famille ou du membre qui lui serait substitué, et les protégerait contre les atteintes des partis. Ainsi le pouvoir légitime serait en quelque sorte retrouvé aussitôt que perdu, et les maux, suite ordinaire de ces grands changemens, seraient heureusement prévenus (1).

§ V.

Attributions essentielles du congrès.

Après avoir traité successivement de toutes les dérogations apparentes aux principes qui régissent les confédérations, revenons à ces principes, et jetons un coup-d'œil rapide sur les attributions essentielles du congrès, c'est-à-dire sur celles qui ont trait aux relations extérieures des États entre eux et de l'union avec le reste du monde.

On ne s'attend pas sans doute à trouver ici une exposition détaillée de cette partie de la science du droit public : tel n'est point le but de mon travail. J'ai seulement essayé d'appliquer à une vaste association les doctrines des publicistes sur des associations

(1) Une conséquence de ces principes, c'est que l'Europe ne devrait pas permettre aux prétendans de se livrer dans son sein à des intrigues, et qu'elle aurait le droit de les expulser du territoire de la confédération s'ils refusaient d'y vivre tranquilles. En effet, la constitution fédérative ayant pour base le concours des volontés de chaque Etat pour une même fin, la tranquillité générale, il y aurait contradiction de souffrir qu'on travaillât impunément à la troubler.

comparativement très petites, et de donner une idée des modifications que devrait comporter un état de choses si différent de ce qui a existé jusqu'ici. Mettant donc à l'écart des principes suffisamment connus, je me bornerai à en tirer des conséquences et des applications pour la grande société que j'ai ici en vue, et même à cet égard je tâcherai de ne toucher qu'aux choses qui importeront le plus aux progrès de la civilisation, et pour l'accomplissement desquelles les puissances de l'Europe, après le maintien de la paix dans le sein de l'union, doivent surtout désirer de se constituer en confédération permanente : aller au-delà serait inutile. Aussi dans le texte du traité, j'ai eu soin de passer sous silence l'énonciation de tous les pouvoirs dont le congrès serait investi, bien que j'aie pu en copier la nomenclature dans les ouvrages de droit public, ainsi que dans la constitution fédérale d'Amérique (art. Ier, section 8), en y apportant toutefois les modifications que j'aurais jugées convenables; mais j'ai voulu éviter la faute de m'ériger en publiciste à si bon marché, et j'ai cru plus sage de m'en tenir à l'exposition de mes idées. La rédaction parfaite d'un traité d'alliance entre les nations serait un immortel monument de législation et le fruit de l'expérience consommée des plus grands hommes d'État (1).

(1) Il existe probablement quelques ouvrages dans lesquels la théorie des confédérations se trouve exposée en détail. De tels travaux appartiennent de droit aux publicistes allemands et américains. Mais il est probable aussi qu'ils sont loin d'être complets. C'est pourquoi je pense qu'une exposition scientifique de tous les

Le congrès, puissance souveraine, en aura tous les pouvoirs, savoir : le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

Pouvoir législatif.

Le premier de ces pouvoirs ne sera peut-être pas fort étendu, car le congrès aura moins des lois à faire que des arrêtés à prendre pour l'exécution des mesures diverses qui lui auront été confiées; mais quoique borné, ce pouvoir n'en sera pas moins important, et de grandes, de solennelles discussions auront lieu au sein du congrès, discussions suivies avec le plus grand intérêt, tant par les Etats confédérés que par tous les hommes qui prennent part à la chose publique.

Le principal monument de législation qui signalera le congrès à la reconnaissance des peuples, ce sera un code du droit des gens; et par là je n'entends pas seulement un recueil d'axiomes, de maximes proposées au libre suffrage des hommes comme éminemment conformes à la raison et à la justice, j'entends un code véritable, c'est-à-dire l'ensemble des rapports que les nations doivent observer entre elles pour ne violer aucun droit légitime. Ce code non-seulement serait obligatoire pour les Etats faisant partie de l'union, mais devrait peut-être encore devenir la loi commune des peuples civilisés, soit qu'ils y

principes qui régissent cette partie de la politique, ferait une réputation durable à un homme de talent, et avancerait peut-être le monument de conciliation à l'érection duquel j'apporte ici quelques matériaux.

donnassent pleinement et librement leur adhésion, soit que la violation de cette loi de leur part fût considérée par le congrès comme une cause de rupture ou de guerre. Et qu'on ne se récrie pas contre cette proposition, qui d'abord semble peu d'accord avec le respect de l'indépendance des peuples; pour peu que l'on y réfléchisse, on reconnaîtra que, si un Etat faible est quelquefois contraint de subir avec résignation des injustices de la part de voisins puissans, et de dévorer en silence l'abus de leur force, une pareille longanimité ne pourrait être le partage d'une confédération dont la grandeur et la puissance seraient sans égales dans l'univers. Mais tout porte à croire que si cette codification du droit des gens n'était réellement que l'application saine et judicieuse des règles de la justice aux rapports internationaux (et je ne puis supposer ici qu'il en fût autrement), toutes les nations civilisées s'y conformeraient d'elles-mêmes, attendu qu'elles n'auraient évidemment qu'à y gagner; car, lorsque deux sociétés se conduisent l'une envers l'autre d'après des règles contraires à la morale, c'est le plus faible qui pâtit. Pour mieux faire comprendre ma pensée, supposons la confédération européenne ne reconnaissant plus le droit de course en mer pendant la guerre, concevrait-on que les Etats-Unis d'Amérique, par exemple, seraient assez entêtés, assez oublieux de leurs vrais intérêts pour ne pas se départir de leurs anciens principes? Mais ne paieraient-ils pas de leur ruine une si délirante folie?

Pouvoir exécutif.

C'est surtout en qualité de pouvoir exécutif que le congrès déploiera toute sa puissance. Son action s'étendra non-seulement à l'intérieur de la confédération pour y faire régner l'ordre et la paix, mais encore sur le reste du monde, afin d'établir partout les relations les plus utiles pour le bonheur général et les intérêts particuliers de l'union.

Le congrès sera donc une puissance éminemment agissante, et il aura besoin d'instrumens ou d'organes.

Au premier rang seront les ministres ou exécuteurs de ses volontés, et par là j'entends toute la série de fonctionnaires depuis les ministres proprement dits jusqu'aux derniers agens d'exécution.

Sans entrer dans tout ce détail, faisons seulement remarquer que le congrès devra entretenir dans chacun des États de l'union des agens particuliers, à la tête desquels sera un agent supérieur et principal, intermédiaire obligé entre l'État auprès duquel il sera accrédité et le congrès. Ce sera un personnage éminent, puisqu'il sera le délégué du plus haut pouvoir qui ait encore paru sur la terre. Sa personne ne sera point justiciable de l'État qui le recevra, et en cela, il se rapprochera du caractère de l'ambassadeur, mais en cela seulement, puisque ses fonctions n'auront rien de diplomatique à proprement parler.

Il n'en sera pas de même des agens que le congrès entretiendra dans les États qui n'appartiendront point à l'union. Ce serait de vrais personnages diplomati-

ques, tant pour les fonctions que pour l'inviolabilité. Le droit de les nommer et de les envoyer appartiendra exclusivement au congrès et formera une de ses attributions.

Cependant comme il arrivera aussi, tant par l'impossibilité matérielle où se trouverait le congrès de se montrer utilement partout, que parce que certaines parties du monde auraient été, soit par l'acte d'union, soit par des stipulations ultérieures entre le congrès et les puissances, abandonnées plus particulièrement à quelques-unes d'entre elles; comme il arrivera, dis-je, que l'action extérieure n'appartiendra pas toujours et partout au congrès, il faudra bien que, dans ces cas-là, le principe général vienne à fléchir, et que les États à qui de pareilles prérogatives seraient accordées puissent entretenir aussi des agens diplomatiques, autrement ce serait leur retirer d'une main ce qu'on leur aurait accordé de l'autre. Mais de pareilles dérogations aux lois constitutives des confédérations ne pourront jamais avoir lieu qu'en vertu de réserves formelles, mentionnées en l'acte d'union, ou d'accords postérieurement arrêtés par le congrès, et contre lesquels il ne s'élèverait point de sérieuses protestations de la part des puissances qui ne pourraient prétendre au même privilége.

Indépendamment d'agens ou fonctionnaires, le congrès aura besoin encore de finances et d'une force armée.

Finances.

Je commence par les finances; car, sans finances point d'armée, par conséquent, nul moyen efficace de

coaction. Il ne faut pas perdre de vue que dans mes principes le congrès ne sera point réduit au simple rôle de conseil. Ce sera le pouvoir suprême de l'Europe, l'arbitre souverain des destinées du monde, qui n'aura de commun que le nom avec toutes ces assemblées qui, depuis le congrès de Vienne en 1815 jusqu'à la conférence de Londres en 1840, ont résolu toutes les grandes difficultés extérieures qui se sont élevées en Europe depuis un quart de siècle.

Le congrès aura donc un budget et un très gros budget. Mais quelle en sera la source? Lèvera-t-il directement une imposition sur toute la confédération, soit au moyen d'un droit à l'entrée des marchandises, comme cela se pratique aux Etats-Unis, soit par tout autre moyen? Ou bien chaque membre de l'union sera-t-il tenu de fournir au congrès son contingent financier? C'est ce que personne ne pourrait dire aujourd'hui. Pourtant si, dans une pareille matière, on devait s'en rapporter à la théorie, un contingent serait assigné à chaque État proportionnellement à sa population et à sa richesse, et le paiement en serait exigible par le congrès. Ce mode serait d'autant plus avantageux qu'il exempterait le congrès de l'embarras d'entretenir de nombreux agens de perception, et que, pour lui, tout se réduirait à tirer des lettres de change sur le trésor public de chaque membre de l'union.

Si les idées que j'émets ici sont dans l'esprit de la constitution fédérale d'Amérique, elles diffèrent prodigieusement de ce qui s'y pratique. On ne concevrait guère, en effet, que le système financier américain pût, en se modifiant, s'adapter à l'union européenne,

car l'établissement des droits d'importation qui en fait la base influe trop directement sur l'industrie particulière, pour que chaque État se dessaisisse du droit de le déterminer à sa volonté. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que si toute l'Europe se confédérait, on ne pourrait considérer comme importées que les marchandises arrivant des pays étrangers, et que les transports d'un État de l'Union sur d'autres rentreraient, pour ainsi dire, dans le commerce intérieur.

Au reste, quel que fût le système financier, je pense qu'il y aurait des circonstances où le contingent de quelques membres de l'association devrait être en rapport, non plus avec leur richesse et leur grandeur, mais avec l'intérêt plus ou moins grand qu'ils auraient à de certaines entreprises auxquelles le congrès pourrait se livrer. Il est facile de concevoir que telle expédition, par exemple, importerait beaucoup plus aux États du midi ou de l'ouest qu'à ceux du nord ou de l'est. Or, comme le but de la confédération, outre le maintien de la paix entre tous les membres qui en feraient partie, serait de mettre en commun les frais des mesures d'utilité générale; en d'autres termes, comme ce but serait de faire de l'Europe civilisée une vaste société d'assurance mutuelle, il paraît évident que, dans certains cas, la prime de chaque assuré devrait être proportionnelle aux avantages présumés de l'assurance, autrement des réclamations s'élèveraient de tous côtés, et le congrès serait accusé, à bon droit, de partialité et d'injustice; c'est à quoi les puissances devront prendre garde lorsqu'elles arrêteront entre elles les conditions de leur union. Les

Etats-Unis d'Amérique n'y ont malheureusement pas songé, et cet oubli leur sera peut-être fatal un jour, à moins qu'ils n'aient la sagesse de réviser leur pacte dans le sens que j'indique ici. Quelques événemens tout récens le prouvent assez. Les États de la Louisiane et de l'Arkansas sont vivement intéressés à tout ce qui se passera dans le Texas; les autres États, surtout ceux du nord, doivent y être fort indifférens. C'est tout le contraire pour la question du Canada, qui agite au plus haut degré tout le nord de l'union et surtout l'État du Maine, et laisse le midi dans l'indifférence. Si donc le congrès d'Amérique se croyait obligé de prendre les armes à raison de ces affaires, il est probable que les charges de la guerre étant partout égales, il n'en faudrait peut-être pas davantage pour dissoudre ou au moins troubler violemment une confédération où des intérêts si divers se trouveraient en présence.

Il est une autre source de revenu inconnue de toutes les confédérations aujourd'hui existantes et qui entrerait pour une quotité considérable dans le trésor de l'union européenne. La destinée de cette puissance serait sans doute de s'incorporer successivement de vastes contrées, soit par la conquête, soit parce que des peuples fatigués de la barbarie ou de l'anarchie viendraient volontairement se placer sous son patronage et se reposer dans son sein. Jusqu'à ce que la fusion de ces peuples se fût opérée en devenant eux-mêmes membres du grand corps fédératif, ils seraient administrés par le congrès et le produit de leurs impôts lui appartiendrait, non sans doute pour en user en vainqueur, mais dans l'intérêt général, et d'après

des règles avouées par la raison et la justice, dans le détail desquelles il n'est pas de mon objet d'entrer ici.

Armée fédérale.

Après les finances, les forces militaires de la confédération seront son principal instrument d'action, et c'est même surtout en vue de celui-ci que le congrès aurait besoin d'un budget spécial; que serait-il, en effet, s'il était dépourvu de ce principe de force? Une réunion précaire de mandataires des puissances, n'ayant d'autres prérogatives que celles qu'il tiendrait momentanément de ses maîtres, dépourvu par conséquent du caractère de puissance proprement dite. Ce ne serait guère autre chose que tous ces congrès que nous avons vus se succéder depuis 1815, et traîner une existence de quelques jours dans des lieux divers comme les objets pour lesquels ils étaient réunis. Si la défiance empêchait les États de se confédérer véritablement, que d'espérances détruites! que de bien indéfiniment ajourné! Mais où donc seraient les causes de défiance, sinon de ce que l'on n'aurait pu arriver au redressement de tous les griefs, et à la satisfaction de tous les intérêts? Aussi, et je ne puis trop le répéter, c'est par là qu'il faut commencer. Tout essai d'union opéré sans cette condition échouerait complétement.

Supposant ici ce grand travail terminé, et reconnaissant dans le congrès de l'Europe une puissance revêtue de tous les caractères de la souveraineté, je dis qu'elle devrait encore en avoir les conditions, et disposer en conséquence d'un État militaire en rapport avec de si hautes attributions.

Comment l'armée fédérale serait-elle organisée? Le congrès lèverait-il lui-même des troupes, soit dans les États de l'union, soit parmi les nations qui y seraient étrangères? et dans ce système, serait-il chargé de tout ce qui regarde l'instruction de l'armée? Aurait-il des places à lui, des magasins à lui, un matériel à lui? Bref, disposerait-il souverainement de l'armée, sans autres conditions que celles qu'il se ferait à lui-même? C'est ainsi que les choses devraient se passer, si l'on s'en tenait à toute la rigueur des principes : c'est peut-être ainsi que les choses se passeront un jour; mais ce moment est encore loin de nous. On en sent facilement la raison. Les puissances ne s'uniront que de leur pleine et entière volonté : or, si elles consentaient, pour le bien général, à se dessaisir d'une partie de leur pouvoir, elles ne voudraient pas l'aliéner au point où il leur serait tout-à-fait impossible d'opposer aucune résistance; elles craindraient trop que l'on profitât de leur faiblesse pour entreprendre quelque chose à leur détriment. D'après cela, je suis porté à croire que chaque État fournirait son contingent de troupes, presque toujours en raison de sa force et de sa puissance, quelquefois en raison de l'intérêt qu'il aurait au déploiement des forces générales; que chaque contingent fédéral conserverait ses chefs, et ne pourrait être fondu dans l'armée au gré du congrès, mais qu'il garderait sa nationalité, à-peu-près comme les armées de la coalition contre la France en 1815.

Toutefois il semble que le congrès devra toujours être en état de disposer de forces considérables, car on ne peut pas supposer qu'il n'aura pas constam-

ment une action plus ou moins directe sur les puissances étrangères, et même, dans certains cas, sur quelques membres de l'union qui refuseraient de se conformer aux conditions du pacte d'alliance. Mais on ne peut assigner d'avance la grandeur de ces forces : cela dépendra du nombre d'États en dehors de la confédération, et ensuite de la part d'action que les États confédérés entendront réserver au congrès dans les conquêtes à faire au profit de la civilisation; car, ainsi que je l'expliquerai bientôt, les puissances contribueront beaucoup par elles-mêmes à ces travaux civilisateurs. Cependant il n'est pas possible d'admettre que le congrès n'entrera pas en partage avec elles à cet égard. Ainsi il lui faudra des forces en rapport avec les entreprises dont il aura la direction.

Une question importante serait celle de savoir jusqu'à quel point les puissances diverses qui composeront l'union, pourront conserver de forces à leur propre usage. Si j'avais à exposer ici la théorie des gouvernemens fédératifs, je n'élèverais pas une pareille difficulté. En principe, il est évident que l'armée ne peut relever que du pouvoir central, et chaque membre ne doit posséder de force armée que ce qui lui est nécessaire pour assurer l'ordre intérieur. Peut-être même pourrait-on aller jusqu'à dire qu'au congrès seul appartient le droit de diriger partout où il le faut, les forces réclamées pour le maintien de la tranquillité publique. On ne peut demander une pareille rigueur de principes aux puissances de l'Europe. Il est vrai qu'elles réduiraient de beaucoup leurs forces militaires; mais elles prétendront, surtout dans les

commencemens du nouveau régime, en conserver au moins une partie. Elles craindraient de rester désarmées devant certains événemens qu'à la vérité elles ne pourraient guère préciser, mais dont le vague et l'incertitude même seraient pour elles un motif de précaution et de prudence. On sera donc forcé de respecter leurs scrupules et de laisser au temps le soin de les rassurer contre des appréhensions véritablement chimériques. Alors que toute défiance aurait cessé entre les nations, l'unité non plus nominale, mais bien réelle de l'Europe, permettrait au congrès de déployer toutes ses attributions et de protester énergiquement contre les moindres atteintes qui y seraient portées.

Les mêmes motifs de défiance dont je viens de parler ne permettraient peut-être pas au congrès d'avoir la garde des places fortes, d'autant plus que ces moyens de défenses seraient peu utiles à une réunion de puissances trop formidable pour être attaquée. L'empire germanique doit avoir des places fortes; la Suisse aussi, ainsi que l'Italie, si les États divers qui la composent étaient unis entre eux par un lien commun; sans cela ces nations seraient à la merci de l'Europe. Mais pour l'Europe entière confédérée, à quoi bon? Qui viendra l'attaquer, à moins que l'imagination ne se porte à ces temps éloignés où d'autres continens, l'Amérique, par exemple, deviendraient assez formidables pour songer à nous inquiéter? Alors le congrès centraliserait les forces de l'Europe, et il aurait avec la garde de ses frontières menacées, celle des places et des ports qui pourraient servir à la défense commune.

Quant aux places fortes qui couvrent aujourd'hui les frontières de tous les États de l'Europe, devenues inutiles par le fait de l'acte d'union, le mieux serait de les abattre, et d'en livrer l'emplacement à l'industrie et aux embellissemens des villes. C'est aussi ce qui aurait lieu infailliblement un jour, mais ce qu'on ne pourrait obtenir des souverains dans le commencement de leur nouvelle existence. Les peuples eux-mêmes ne verraient pas tomber avec plaisir ces boulevards, gages de leur indépendance, et rêveraient des dangers imaginaires. Ce sont des préjugés qu'il faut savoir respecter, et dont le temps ferait bonne justice.

Pouvoir judiciaire.

Le pouvoir judiciaire, troisième et dernier attribut de la souveraineté, devra être largement concédé au congrès par les puissances; mais quoique exercé en son nom, il n'en serait pas personnellement revêtu, et l'exercice en serait confié à des juges indépendans nommés par lui. Il est probable que ce principe, qui ne pourrait souffrir de contestation de la part de la France, serait également adopté par les autres puissances signataires du traité d'alliance, et qu'elles ne permettraient pas que des commissions amovibles, et encore moins que le congrès personnellement, exerçassent dans aucun cas des actes de juridiction, et violassent ainsi un des principes de droit public le mieux établis.

J'ai énuméré dans le projet de traité les diverses attributions du pouvoir judiciaire fédéral. Je ne me

flatte pas de n'en avoir oublié aucune (1). Par exemple, il ne sera guère possible que les lois et les ordonnances du congrès ne donnent souvent matière à litige, c'est-à-dire, à ces cas dans lesquels des individus pourront se trouver ou croiront se trouver lésés, et qui sont connus dans notre législation sous le nom de *matières contentieuses*. La décision ne pourrait en appartenir au congrès sans de graves inconvéniens. Quelle confiance pourraient avoir de simples particuliers dans un si haut pouvoir s'il était juge dans sa propre cause?

J'ai cru devoir retrancher de la nomenclature des cas judiciaires plusieurs de ceux dont la constitution fédérale d'Amérique fait mention, mais à tort, selon moi, car ils m'ont paru rentrer dans des actes de pure administration, qui ne peuvent être réglés que par le congrès.

Il est dit dans le même projet de traité que le pouvoir judiciaire de l'union européenne s'étendra aux différends qui s'élèveront . . . . . . *entre un état et des citoyens ou sujets d'un autre Etat . . . . . . et entre un Etat et des citoyens ou sujets étrangers.*

Ici, j'ai encore reproduit une partie de l'acticle 3, section 2ᵉ de la constitution d'Amérique. Or, je lis dans *les Lettres sur l'Amérique* de M. Michel Chevalier (tome 1er, page 354, 2ᵉ édition) « que cette attri-« bution lui a été retirée par amendement de la « constitution, pour les cas où les États sont dé-

(1) Ayant parlé plus haut des garanties judiciaires à accorder à certains droits des peuples et des gouvernemens, je n'ai plus à y revenir ici.

« fendeurs. Les États n'ont pas voulu qu'un simple « citoyen d'un État voisin ou d'un pays étranger pût « les traîner devant les tribunaux. »

Je ne puis savoir si les États d'Europe se montreraient aussi chatouilleux que ceux de l'autre côté de l'Atlantique. Pourtant il me semble qu'en cela ces fiers républicains ont violé les règles les plus simples des gouvernemens fédératifs qui demandent qu'on laisse au pouvoir central la décision de toutes les affaires dans lesquelles un élément extérieur se trouve engagé. Et qu'y a-t-il donc d'humiliant à voir un État appelé en cause contre des citoyens étrangers devant un tribunal à la formation duquel il a consenti en entrant dans l'alliance, lui qui tous les jours perd devant ses propres tribunaux contre le plus humble de ses sujets ? Espérons que nos monarchies, aussi bonnes gardiennes de leur dignité que des États ultra-démocratiques, la feraient consister à se soumettre à des lois justes, et à ne pas récuser des autorités qu'elles auraient elles-mêmes contribué à créer.

Il faut croire aussi qu'elles ne commettraient point l'inconséquence de laisser le pouvoir judiciaire fédéral sans force et sans moyens de se faire obéir, et qu'elles ne suivraient point encore en cela le triste exemple que donne un peuple qui voudrait, à ce qu'il paraît, ne plus reconnaître d'autorité.

Prises maritimes. Par qui jugées.

Parmi les cas de prises et de juridiction maritimes, ai-je eu raison de faire une exception pour ceux qui intéresseront le gouvernement anglais, par suite du

protectorat des mers dont il serait revêtu? Ayant pensé que son privilége serait incomplet si, pour s'en assurer la possession, il était obligé de poursuivre auprès du congrès ou de ses tribunaux la répression des infractions qui y seraient apportées par quelques puissances, je me suis arrêté à l'idée que lui seul devrait se faire justice, sauf au congrès à le surveiller d'un œil jaloux, et à l'empêcher de franchir les limites de son droit.

Je comprends au reste l'importance et la difficulté de cette question, et à quelles controverses elle pourrait donner lieu. Si je me suis décidé en faveur de l'Angleterre, ce n'est pas que je ne conçoive aussi toute la force des raisons que l'on pourrait faire valoir dans l'intérêt du congrès. Le congrès, puissance suprême, paraît mieux placé pour juger avec impartialité, que l'Angleterre qui serait, en quelque sorte, juge et partie dans sa cause. Mais aussi, que l'on veuille bien considérer que l'Europe aurait été obligée d'accorder à l'Angleterre un privilége inouï, et que cette puissance, aussitôt qu'elle en serait revêtue, voudrait l'exercer dans toute sa plénitude et sans contrôle, parce que son droit maritime serait un droit souverain, et qui, à ce titre, ne relèverait que d'elle seule. Ainsi de part et d'autre les raisons ne manqueraient pas, et donneraient lieu à de fort belles dissertations. Mais enfin, il faudrait toujours en venir à une conclusion, et que l'Europe, ou l'Angleterre, consentît à déroger à la rigueur des principes en faveur de la conciliation, à moins qu'il ne fût possible de transiger et d'imaginer quelque moyen de tourner la difficulté. Ne pourrait-on pas, par exemple, com-

poser pour cette espèce de juridiction un tribunal dont les juges seraient nommés, moitié par le congrès, moitié par l'Angleterre; ou bien varier les juridictions selon les cas; ou enfin, soumettre certaines affaires, soit en première instance, soit en appel, à un arbitrage dont une puissance neutre, et désintéressée dans la question, choisirait les juges. Mais il faudrait de la bonne foi de part et d'autre; sans cela, il n'y aurait pas moyen de s'accorder.

V.

Autres fonctions du congrès.

Le congrès est constitué; ses attributions sont déterminées. Il reste maintenant à le voir à l'œuvre, et s'occupant des grands intérêts qui lui seront confiés. Ici encore j'ai dû faire un choix, et parmi ses travaux seulement indiquer les plus importans, ceux qui feraient bénir une institution politique à laquelle de si hautes destinées seraient réservées.

§ I.

Maintenir la paix dans le sein de l'union.

Le fruit le plus prochain de l'établissement du gouvernement fédératif en Europe serait de maintenir la paix dans toute l'étendue de la confédération, et de la mettre à l'abri de toute agression extérieure. Ce gouvernement offrirait donc l'accord intime de l'union et de la force, et la notion métaphysique de ces deux grandes idées se matérialiserait dans l'étonnante création d'un système politique jusqu'ici vaguement entrevu, et enfin réalisé.

Mais ce ne serait pas apparemment pour languir dans le repos que l'Europe se serait constituée unitairement. Aussi ne devrait-elle pas perdre un instant pour se mettre au travail, et pour attaquer avec vigueur ces grandes entreprises d'utilité publique dont on sent si vivement le besoin, mais que l'état précaire des puissances et l'embarras de leurs finances n'ont pas encore permis de commencer.

§ II.

Faciliter les communications.

On doit mettre au premier rang tout ce qui peut faciliter de plus en plus les communications des diverses parties de la confédération entre elles. Il ne suffit pas qu'elles soient unies moralement et politiquement, il leur faut une union réelle et physique, et que, par la fréquence et la commodité des relations, toute l'Europe ne fasse pour ainsi dire qu'un seul peuple. C'est à cela que devraient tendre tous les efforts.

Pour cela, il conviendrait d'abord de relier entre eux tous les Etats confédérés, et surtout leurs capitales, par des chemins de fer, véritables lignes internationales construites aux frais de chaque Etat, et non par des compagnies, afin que le parcours en soit rendu libre à tous comme celui de nos grandes routes, et que les voyageurs n'aient d'autres frais à payer que ceux de transport et d'entretien de ces chemins. Ainsi se trouveraient abaissées les barrières qui isolent les peuples et retardent l'époque où, se connaissant

mieux, ils oublieraient ces répugnances et surtout ces haines qu'un esprit national mal entendu décore si faussement du nom de patriotisme (1).

Il ne suffit pas que les hommes puissent se transporter partout à bon marché, il faut encore que les correspondances écrites, que les moyens d'échange, que le transport des marchandises soient dégagés d'obstacles, et qu'enfin la matière soit affranchie, comme les personnes, de toutes les entraves dont il est possible de la débarrasser.

Ainsi, il serait bon que le congrès fût muni de pouvoirs suffisans pour établir des conventions postales générales pour toute l'étendue de la confédération (2), qu'il usât de son influence auprès des puissances pour

(1) Si les États de l'Europe confédérée, et par conséquent constituée unitairement, étaient reliés par des chemins de fer, il ne faudrait pas de grandes forces militaires permanentes pour maintenir la tranquillité partout, attendu qu'il suffirait de quelques corps armés placés au centre et pouvant en cas de troubles se porter avec rapidité là où il serait nécessaire; ce serait le sujet de conventions particulières et libres entre les États et le congrès. Et comme ces forces ne se mettraient en mouvement qu'à la réquisition des gouvernemens qui les réclameraient, elles ne seraient pas plus dangereuses pour leur liberté que celles qu'ils entretiennent aujourd'hui. Voilà un moyen économique de faire la police, en attendant que les progrès de la civilisation permettent aux citoyens seuls de maintenir l'ordre et la paix dans la société.

(2) Ce serait une belle occasion d'imiter ce que l'Angleterre vient de faire chez elle, et d'adopter un tarif uniforme et peu élevé pour le transport des lettres d'État à État. Comme les relations seraient très multipliées, les frais réels de poste se réduiraient à peu de chose et pourraient être couverts par une taxe très modérée.

que les monnaies et les poids et mesures fussent partout ramenés, sinon à un système d'uniformité, au moins à une proportionnalité qui permît au plus simple calcul des moyens de comparaison; qu'il cherchât enfin à donner à toutes les valeurs solides de crédit une circulation facile, afin d'éviter les embarras du transport des espèces, et même, autant que la chose se pourrait, d'en restreindre de plus en plus l'usage comme signe représentatif. Il serait peu digne des puissances de gêner le crédit et de se montrer en cela les imitatrices des membres de l'union américaine, dont les folles prétentions ont causé tant de maux à leur pays.

Une autre mesure impatiemment réclamée par le commerce, serait de relier la principale artère de l'Europe, le Danube, avec les grands fleuves de l'Allemagne, et surtout avec le Rhin. Alors la Baltique et la mer du Nord communiqueraient avec la mer Noire, et le Nord, ainsi que l'Occident de l'Europe, donneraient pour ainsi dire la main à l'Orient. Il y a même lieu d'espérer de l'Autriche et des puissances riveraines du Rhin, qu'elles n'attendront pas la signature du traité de paix et d'alliance perpétuelles, la première, pour achever de faire disparaître les obstacles que le bas Danube oppose encore à la navigation; les secondes, pour creuser les canaux qui doivent réunir ces deux fleuves. Si par hasard ces travaux n'étaient pas terminés au moment de l'accord des puissances, le congrès devrait faire de leur accomplissement l'objet de ses soins les plus empressés.

Enfin il est un dernier obstacle au commerce européen qu'il serait temps aussi de faire disparaître; ce

sont les droits que le Danemarck exige, à son profit, de tous les bâtimens qui traversent le détroit du Sund et les Belts. S'ils étaient obligés pour leur sûreté de s'arrêter dans une rade et un port danois, je ne verrais rien que de juste dans le prix que cet État réclamerait pour leur séjour. Mais demander un droit à des navigateurs parce qu'ils passent sous le canon d'une forteresse, et leur faire payer la faveur de ne pas les couler à fond, en vérité, c'est trop fort, et je ne puis concevoir par quel motif l'Europe se soumet à cette avanie; car, comment appeler autrement un procédé digne des anciens scandinaves? Mais ce n'est pas une raison pour que leurs descendans les imitent en cela. Que diraient les puissances s'il prenait envie à l'Angleterre de lever une contribution sur la navigation du détroit de Gibraltar? Elle y serait pourtant tout aussi fondée que le Danemarck à l'égard des détroits de la Baltique. Persuadé qu'il n'y a point de prescription pour l'injustice, je dis que l'Europe n'est point obligée de se soumettre à un tribut honteux. Cependant, comme le but de ce travail est de tâcher d'accommoder toutes les difficultés qui divisent les peuples, d'écarter entre eux tout motif de haine et de défiance, je demanderai s'il ne serait pas plus digne pour l'Europe d'accepter comme droit une pratique qui n'en a d'autre qu'un long usage, et de la racheter pour une somme dont on conviendrait de part et d'autre, sans que la force cherchât à tirer parti de ses avantages contre la faiblesse. L'Europe serait assez riche pour faire un léger sacrifice dont peut-être elle s'applaudirait un jour, car on ne perd jamais à être généreux. Qui pourrait dire si la disposition bienveillante des puissances envers le

Danemarck n'inclinerait pas ce dernier à entrer dans la confédération germanique. Quoique cet Etat soit assez peu considérable par lui-même, son accession à l'union générale n'en serait pas moins une acquisition fort précieuse pour elle (1).

En même temps que le congrès s'appliquerait à faire disparaître sur toute l'étendue de la confédération les grands obstacles qui gênent le commerce et les rapports personnels des hommes entre eux, pourrait-il négliger ces autres rapports dans lesquels il ne s'agirait plus de l'Europe seulement, mais de l'univers entier? Depuis combien de temps ne déplore-t-on pas la nécessité de doubler, soit le cap de Bonne-Espérance, soit la pointe méridionale de l'Amérique dans les voyages de circumnavigation par la mer des Indes ou par l'Atlantique? Cependant le remède est des plus simples. Mais avant tout il faudrait un accord qui ne s'est point encore rencontré jusqu'ici. Comment se fait-il que les puissances qui, depuis quelques années, ont terminé pacifiquement tant de questions

(1) Certains États commencent à s'apercevoir que le libre passage dans la Baltique est chose importante pour le commerce. Voici ce qu'on lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date de Berlin, 4 mai 1841.

« Notre commerce s'occupe de la question du péage du Sund, « qui est de la plus haute importance pour la Prusse..... On est « convaincu que des démarches *énergiques* seront faites pour ré- « soudre la question du Sund d'une manière favorable à toutes « les parties intéressées. On sait que l'Angleterre, la Prusse et la « Suède, ont fait au Danemarck la proposition d'établir un « droit de péage fixe, en mettant à la charge du Danemarck l'en- « tretien des phares. » (*Journal des Débats*, du 8 mai 1841.)

délicates ou irritantes, ne se soient point encore entendues pour faire en commun les frais de ces fameux passages, dont le commerce attend l'ouverture avec tant d'impatience ? Si ces grandes entreprises ne se terminent pas avant la conclusion de l'alliance, on devrait bien, aussitôt l'arrangement conclu, ne pas perdre un instant pour ouvrir enfin la terre à l'impatiente avidité du genre humain.

Il serait superflu d'entrer dans de grands détails sur l'objet de ces travaux, aujourd'hui suffisamment connu et apprécié.

Le souverain de l'Egypte, loin de se refuser à l'ouverture de l'isthme de Suez, se prêtera de bon cœur à tout ce qu'on lui proposera, pourvu que l'Europe fasse tout ou partie de la dépense, et que la paisible possession de l'Egypte soit assurée au prince, sultan ou pacha, n'importe lequel, qui en aurait la souveraineté. Or, c'est là un problème des plus faciles à résoudre, puisqu'il s'agirait seulement de placer dans le droit public des peuples, en d'autres termes, de garantir et cette souveraineté et la liberté de passage pour le commerce de toutes les nations.

La concession d'une ligne commerciale par la Syrie, l'Euphrate, le Tigre et le golfe Persique, ne sera pas plus difficile à obtenir du sultan que la précédente, et aux mêmes conditions. Mais l'Europe, surtout dans les commencemens, devra posséder tout le long de cette ligne une suite d'étapes ou de stations militaires, pour en maintenir la sûreté contre les hordes nomades qui l'occupent. L'extension prodigieuse que prendrait le commerce sous le régime de la confédération européenne, nécessiterait la possession des deux

lignes, quand bien même cette nécessité ne résulterait pas de la nature des vents qui rendent la navigation très difficile sur l'Euphrate, lorsque la mer Rouge est favorable, *et vice versâ,* de façon qu'en alternant entre ces deux routes, selon les saisons, la communication de l'Europe avec les grandes Indes serait possible pendant toute l'année (1).

Reste le fameux passage par l'isthme de Panama, peut-être le plus important des trois, et aussi le moins difficile à établir, puisque son territoire étant pour ainsi dire libre d'habitans, sa prise de possession ne soulèverait pas de grandes difficultés, et dans tous les cas, serait assez peu coûteuse. Mais qu'il est à craindre que l'Europe ne se présente trop tard, et ne paie bien cher l'inconcevable indifférence qu'elle paraît mettre à une entreprise qui pourtant lui importe à un si haut degré ! Que va-t-elle dire en apprenant que la Nouvelle-Grenade, à qui appartient cet isthme, accorde de vastes priviléges à une compagnie qui doit se charger de l'ouvrir à ses frais ? Parmi ces priviléges,

(1) Je suis surpris que la France, la Hollande et l'Espagne, presque aussi directement intéressées que l'Angleterre à ces nouvelles routes, n'aient pas essayé de conclure avec elle un arrangement pour obtenir de Méhémet-Ali les concessions nécessaires à leur ouverture. Si l'Angleterre a la prétention de traverser seule l'Égypte et la Syrie, si c'est pour cela qu'elle a travaillé à faire prendre aux affaires d'Orient la tournure que l'on sait, ne faut-il pas reconnaître que les puissances, signataires du traité du 15 juillet, ont été trompées dans leurs prévisions, et que, mieux avisées un jour, elles ne voudront point laisser à la seule Angleterre un privilége que l'Europe entière a le droit de revendiquer pour elle-même.

se trouve celui de *fixer* et de percevoir un droit de péage à *son profit exclusif?* L'Europe ne devrait-elle pas revendiquer pour tous les peuples commerçans les avantages immenses d'une libre circulation à travers cette langue de terre. Quant à la dépense, pourrait-elle être un motif sérieux pour rejeter dans l'avenir une telle entreprise? Mais cette dépense même ne serait pas considérable, puisqu'elle ne paraît pas devoir se monter à une somme plus forte que celle qui a été consacrée au chemin de fer de Saint-Germain ou de Versailles. En effet, en dirigeant le canal de navigation de Chagre sur l'Atlantique à Panama sur l'Océan Pacifique, on trouve deux rivières de même nom, navigables toutes deux, et qu'il ne s'agit que de réunir par un canal à point de partage; ce qui semble facile à exécuter, attendu que les eaux abondent dans l'intérieur des terres, et que celles-ci offrent de riches vallées couvertes de bois de construction, et renfermant des matériaux de toute espèce. Ne serait-ce pas un grand malheur pour l'Europe de se voir évincée par une réunion de particuliers, d'une possession qui ne peut appartenir qu'à elle? Je sais bien qu'elle pourra toujours, quand elle le voudra, reprendre à la compagnie sa propriété, moyennant une ample indemnité. Mais n'est-il pas à craindre qu'un ouvrage, abandonné à l'intérêt particulier, soit loin d'offrir toutes les conditions désirables, et qu'on ne se trouve forcé, après la dépense du rachat, de le recommencer de nouveau pour lui donner enfin la grandeur et les perfectionnemens réclamés par sa magnifique destination?

Je termine ces courtes réflexions par une belle pensée que j'ai lue dans un journal. « Des positions

« comme les isthmes de Suez et de Panama sont la « propriété du genre humain, et les nations ne peu« vent permettre qu'elles deviennent jamais la pro« priété de quelques-uns (1) ».

Entre l'extrémité méridionale du royaume de Siam et la presqu'île de Malacca, vers le huitième degré de latitude nord, existe un isthme qui, s'il pouvait être percé, ou seulement canalisé, raccourcirait de plusieurs centaines de lieues le chemin des grandes Indes aux Philippines, la Chine, le Japon, etc. Le temps n'est pas venu sans doute pour une telle entreprise. Je ne sais même si les Anglais, qui ont fondé à la pointe de la presqu'île la florissante ville de Singapour, si les Hollandais pour qui le passage par le détroit de Malacca est peut-être la route la plus avantageuse pour aborder à leurs riches colonies, donneraient volontiers la main à ce travail. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il serait grandement utile au commerce d'une partie du monde, et que la dépense, si l'entreprise était reconnue possible, serait aisément supportée par les peuples qui auraient à en profiter.

(1) On lit dans le *Journal du Havre*, du 10 avril 1841 :
« .... Si l'on en croit les nouvelles reçues de New-York, le grand projet de percer l'isthme de Panama, et de joindre par un canal navigable l'Océan à la mer Pacifique, serait enfin sur le point d'être mis à exécution. Ce travail grandiose serait exécuté par la compagnie française et grenadienne qui s'est formée sous les auspices de M. Alphonse Morel, ingénieur français. L'agent de cette compagnie écrit que le seul obstacle qui restât à vaincre, celui de réunir les capitaux voulus, vient d'être surmonté, et que les travaux vont être poussés avec activité. »

§ III.

Récompenser les inventeurs des découvertes utiles.

Tous ces travaux, qui effraieraient la puissance la plus entreprenante du monde, n'auraient rien que de facile, si la dépense en était équitablement répartie sur tous les membres de l'union. Ce serait là sans doute un des beaux résultats du système d'association porté à son degré le plus élevé. Le même esprit d'association pourrait encore, s'il était dirigé par des sentimens généreux, hâter le développement des découvertes et des inventions utiles, et encourager tous les grands travaux scientifiques et littéraires. Aujourd'hui les gouvernemens gênés dans leurs finances peuvent rarement récompenser, comme ils le voudraient, les hommes de génie dont les veilles étendent le domaine des sciences et de l'industrie, et enrichissent les Etats. Si ces hommes étaient sûrs de trouver une rémunération proportionnée aux résultats de leurs recherches, ils s'y livreraient avec ardeur, et il y aurait une émulation générale pour la poursuite de toutes les bonnes idées. Par malheur la misère étant presque toujours la seule récompense des efforts les plus soutenus, le talent se décourage ou se jette dans les entreprises immédiatement lucratives. Ainsi, la science pure et la méditation sont délaissées de ceux qui seraient le plus faits pour cultiver le champ des découvertes. Mais ce qui est difficile pour les Etats isolés, serait une charge à peine sensible pour la confédération. A elle donc ap-

partiendrait de payer la dette de la société envers les inventeurs, et de se montrer en cela, comme en tout le reste, fidèle au but de son institution.

§ IV.

Que le congrès doit se proposer le bien général.

Dans les entreprises que je viens d'indiquer, l'Europe ne travaillerait que pour elle-même, et les peuples étrangers ne seraient appelés qu'indirectement à profiter de ses dépenses. Or, en se renfermant ainsi dans le cercle de son avantage personnel, si elle était quitte envers elle-même, le serait-elle envers l'humanité, et croirait-elle avoir suffisamment accompli les vues de la Providence qui lui aurait permis de se constituer dans une parfaite unité ? Le devoir d'une nation qui a pourvu à ses propres affaires n'est-il pas de contribuer de toutes ses forces au bien-être des peuples qui l'entourent, et de répandre au dehors le plus de bienfaits possibles ? Mais quel autre but pourrait être proposé à une société de puissances qui, vivant enfin pacifiquement entre elles, et comme embarrassées de cette portion de leurs richesses autrefois employées à leur sûreté, se corrompraient dans la jouissance et l'inertie, et tomberaient dans la dégradation morale, si elles ne débordaient, pour ainsi dire, de tous côtés, et ne cherchaient l'emploi d'une activité exubérante ? Une grande tâche est donc réservée à la confédération, et au congrès dans qui

toute sa force serait concentrée. De lui dépendrait le sort de la civilisation, de la liberté, de la moralité par toute la terre. A cet égard, nulles bornes ne pourraient être assignées à son zèle. Aussi j'ai pensé que les puissances, au moment de s'unir, se devraient à elles-mêmes de proclamer leurs dispositions bienveillantes et leurs vues généreuses envers le monde, et j'ai en conséquence indiqué dans le projet de traité les objets dont il m'a paru qu'il serait le plus utile de s'occuper, aussitôt que l'Europe serait prête à agir au dehors, et à donner carrière à l'élan de ses populations.

§ V.

Qu'il doit exercer le protectorat de l'humanité, surtout relativement à trois objets.

J'exprimerai en un seul mot le caractère des relations qui devront s'établir entre la confédération et le reste du monde, en disant qu'elle sera chargée du *protectorat de l'humanité*. Toute entreprise dans laquelle elle rechercherait son profit aux dépens des autres serait un horrible abus de sa force dont rien ne pourrait la justifier. Aujourd'hui, les États très gênés dans tous leurs mouvemens sont souvent contraints à des actes qui leur répugnent infiniment, mais qui sont comme la conséquence nécessaire de leur position. N'ayant de choix qu'entre des maux également inévitables, on ne peut exiger d'eux qu'ils se décident contre leurs propres intérêts. Il n'en serait

point ainsi de notre confédération. Dégagée de tout obstacle, de tout embarras financier, elle agira quand et comme elle le voudra. Dès-lors, rien d'injuste ne lui sera permis. Ce qui aujourd'hui ne serait qu'une faute, deviendrait un crime pour l'Europe confédérée. Que serait-ce donc de ces monstrueuses expéditions dans lesquelles elle ne rechercherait que la satisfaction de son orgueil, et une prétendue gloire de domination générale au moyen d'une force matérielle dont le monde n'aurait point encore vu d'exemple? Si tel devait être en définitive le résultat final de la coalition des peuples civilisés, mieux vaudrait mille fois qu'elle ne se formât pas, et qu'ils restassent toujours dans un état perpétuel d'action et de réaction les uns à l'égard des autres. Du moins, l'oppression de tous par quelques-uns ne serait point à craindre, et le monde continuerait de cheminer comme il pourrait, n'obtenant un peu de bien-être qu'au prix d'efforts pénibles et continuels; image du monde matériel où l'harmonie résulte de l'antagonisme des forces, et l'équilibre, de l'égalité des efforts opposés. Mais si c'est là la loi de la nature inanimée et de la créature sans raison, ce n'est point celle de l'homme. Chez lui l'accord doit résulter de la direction des volontés vers un but louable et juste. Or, telle serait heureusement la position de l'Europe alors que la lutte entre ses parties diverses serait finie, et que tous les efforts pourraient tendre sans obstacle vers le bien général; et c'est alors aussi qu'elle devrait s'efforcer de mériter qu'on lui appliquât cette belle pensée que le dernier président des États-Unis, le général Harrison, adressait au congrès de son pays, en commençant l'exercice de

ses fonctions (1). « Je ne connais pas un plus sublime « spectacle, ni qui rapproche plus l'homme de son « commun créateur qu'une adhésion rigide aux prin- « cipes de la justice, de la part d'une nation puis- « sante, dans ses transactions avec un peuple faible « que les circonstances ont placé à sa disposition. » (*Moniteur du* 30 *mars* 1841.)

Pour s'élancer vers de si belles destinées, et surtout pour les accomplir, de grands devoirs seraient imposés à la confédération, dans le détail desquels je ne puis entrer ici, tout comme ils ne peuvent entrer eux-mêmes dans le texte d'un traité. Cependant il ne convenait pas non plus de s'en tenir à cette vague recommandation de protéger partout et toujours l'humanité. La politique ne se compose pas de sentences morales, ni de pures généralités; il lui faut descendre sur le terrain des applications, et ses commandemens doivent toujours avoir pour objet des faits particuliers et précis. En conséquence, laissant de côté le rôle de moraliste, et cherchant pourtant à resserrer le plus grand nombre possible d'indications, sous des termes assez généraux pour trouver place dans un texte légal, j'ai cru seulement devoir appeler l'attention sur trois objets capitaux, savoir : certaines modifications aux principes reçus du droit des gens, le droit de conquête et l'esclavage. Si le congrès européen se montrait à leur égard cet *observatenr rigide des principes de la justice*, dont le chef de l'union américaine vient de parler, il accomplirait la plus noble mission qu'il

(1) J'écrivais ceci quelques jours après l'arrivée en Europe du message du président.

ait été donné aux hommes de remplir, et avancerait l'avénement de cette époque fortunée que tous les grands esprits de nos jours saluent en espérance.

J'ai déjà parlé de la rédaction d'un code du droit des gens, à l'occasion du pouvoir législatif dont le congrès serait investi. Alors j'avais en vue un travail complet de législation internationale, embrassant sous une forme, non plus théorique et scientifique, mais légale, tant la réformation des usages contraires à la justice et à l'humanité, que toute la série des rapports des peuples entre eux, ouvrage immense, qui devrait être digne du pouvoir qui le promulguerait comme loi des nations, et de l'époque éclairée qui le verrait paraître. Ce travail aurait un double objet, attendu que les relations extérieures des peuples, après que les grandes puissances se seraient confédérées, différeraient beaucoup entre elles, selon qu'elles se rapporteraient à ces puissances, ou aux États en dehors de l'union. Dans le premier cas, les règles du droit des gens seraient revêtues d'une véritable sanction, puisqu'une autorité souveraine ferait fléchir sous le joug de la loi toute volonté rebelle : ici le droit des gens deviendrait une partie du droit public. Dans le deuxième, au contraire, l'état de nature continuant de subsister entre les États divers non confédérés et entre ces États et la confédération, l'accomplissement des règles du droit des gens dépendrait de leur adhésion volontaire à ces règles, et dans certains cas, de la contrainte à laquelle les États non confédérés pourraient être soumis de la part d'une confédération si puissante. Ainsi le monde se trouvant partagé en deux grandes divisions, l'une soumise à des

lois positives, l'autre vivant encore sous la loi de nature, leurs rapports devraient différer comme leur constitution, et par conséquent aussi les lois qui seraient le résultat de ces rapports.

Mais dans cette partie de mon travail où je suis arrivé maintenant, ce n'est plus de cela qu'il s'agit, j'ai voulu qu'il fût bien établi que les puissances, dans le grand contrat qu'elles passeraient entre elles, n'auraient pas seulement en vue leurs intérêts, mais encore qu'elles se hâteraient de profiter de leur nouvelle position pour effacer du droit des gens certains usages qui, bien que consacrés en quelque sorte par le temps, n'en sont pas moins dignes d'un éternel anathème.

1° Réforme du droit des gens.

Parmi ces usages barbares, trois surtout m'ont paru devoir être signalés dans un traité consacré à l'inauguration d'une politique de justice et d'humanité.

A leur tête je placerai les armemens en course pendant les guerres maritimes, véritable piraterie à laquelle on ne peut découvrir aucun but utile, alors même que l'on veut faire une distinction entre l'utile et le juste, puisque les pertes sont réciproques, qu'elles ne peuvent hâter le terme des hostilités, et qu'enfin elles rendent les peuples ennemis longtemps encore après que leurs gouvernemens sont réconciliés. Je crois que toutes les puissances éclairées désapprouvent les lettres de marque, et qu'au fond, elles ne seraient pas éloignées d'y renoncer. Il y aurait bien plus de gloire à répudier ainsi un des plus tristes héritages des temps de barbarie qu'à interdire la contrefaçon des

ouvrages imprimés, en vertu d'un accord commun dont quelques puissances s'occupent en ce moment, à la sollicitation des gens de lettres. Sans doute ce serait déjà un assez beau triomphe de la raison sur l'intérêt, et peut-être aussi le prélude de beaucoup d'autres triomphes. Mais enfin, il y a une grande distance de la *piraterie littéraire* (1) à cette autre piraterie contre laquelle je m'élève ici, et l'abolition de l'une serait bien plus pressée que celle de l'autre. Il appartiendrait surtout à la France et à l'Angleterre de donner le signal d'une si belle réforme, et de préparer entre elles une union plus intime en mettant fin à une des causes de la haine dont ces deux nations ne sont encore que trop animées l'une contre l'autre. Que si l'Angleterre ne voulait point d'un pareil arrangement, dans la crainte de perdre quelques-uns de ses avantages contre nous, dans le cas où les hostilités viendraient à recommencer, il serait beau à la France de donner au monde l'exemple de son respect pour les lois de la morale et de la justice, quand même sa générosité devrait lui imposer des sacrifices. En montrant un profond respect pour les droits d'autrui, on fait respecter les siens bien plus infailliblement que par la force. Ce ne serait pas d'ailleurs la première fois que notre pays aurait su choisir le beau rôle et oublier ses intérêts matériels. Ne sait-on pas d'ailleurs que si l'injustice appelle le châtiment, en vertu d'une loi morale aussi nécessaire que la loi physique la mieux démontrée, le dévoûment appelle la récompense avec la même certitude, et qu'à la fin le juste et l'utile se

(1) Belle expression de M. Lamartine.

confondent? Comment n'apercevrait-on pas que la France, par un acte de désintéressement aussi admirable, ferait cesser bien des défiances, et surtout bien des haines, et qu'elle ne manquerait pas d'alliés dans la mauvaise fortune, si ses ennemis persistaient à employer contre elle les vieux moyens? Ou plutôt ne peut-on pas regarder comme à-peu-près certain que la guerre survenant, il n'est pas de puissance qui n'eût honte de tenir seule une conduite qui la flétrirait aux yeux de l'univers? Enfin, puisque nous sommes heureusement arrivés à une époque où l'on s'efforce d'éviter avec le soin le plus scrupuleux toutes les causes de rupture, n'est-il pas évident que la puissance qui, la première, proclamera en droit et en fait le respect des relations commerciales pendant la guerre, outre qu'elle se couvrira de gloire, fera plus pour le maintien de la paix qui si elle cherchait à intimider ses adversaires par le déploiement de toutes ses forces?

Quelque justes que paraissent ces réflexions, il ne faut pas trop s'attendre à l'abolition des armemens en course. Les parlemens d'Angleterre et de France ne sont pas assez éclairés sur leurs vrais intérêts pour adopter de telles propositions, depuis surtout que le traité du 15 juillet est venu troubler si malencontreusement une alliance qui semblait devoir se resserrer de plus en plus. Mais ce qui n'est pas possible aujourd'hui, ce qui serait toujours difficile dans la constitution actuelle de l'Europe, ne le serait plus lorsque cette partie du monde ne formerait qu'une vaste et imposante unité. Les règles de la justice proclamées par elle seraient acceptées avec empressement de tous les peuples civilisés qui auraient conservé leur indé-

pendance ; car comment admettre qu'ils fussent assez dépourvus de bon sens pour refuser une transaction toute à leur profit, puisque leur faiblesse relative ne leur permettrait jamais de lutter sérieusement contre l'association gigantesque de tant de puissances?

Il est un autre usage non-seulement toléré, mais admis par le droit des gens, et qui n'en est pas moins contraire à toute notion de justice et d'humanité : c'est le prétendu droit de passer au fil de l'épée la garnison d'une place qui persiste à se défendre au-delà du terme où toute résistance est devenue inutile. Pour justifier une mesure aussi terrible, il faudrait qu'il fût démontré qu'officiers et soldats, sans aucune exception, auraient pris une détermination désespérée. Mais si cela n'est pas, et cela ne peut pas être, excepté dans des cas extrêmement rares, comment qualifier un acte qui, confondant l'innocent et le coupable (je demande pardon de me servir d'une pareille expression), les immole en commun, sans même prendre la peine de se livrer à la plus légère enquête? Ne partagerions-nous point un peu, par hasard, les principes de nos *bons* aïeux qui, dans une croisade contre les Albigeois, ne firent grâce à personne, je ne sais plus en quelle ville prise d'assaut, attendu que la plupart des habitans méritaient la mort, et que s'il y avait parmi eux des innocens, Dieu saurait bien les récompenser dans l'autre monde ; qu'ainsi toute distinction était inutile ? Du moins, si nous différons de nos pères en théorie, il faut avouer que notre pratique ressemble encore furieusement à la leur. Que dans la chaleur d'un combat chèrement disputé, que dans l'enivrement de la victoire, des soldats immolent sans

pitié tout ce qui s'offre à leurs coups, cela se conçoit, bien que cela fasse frémir; mais que la politique absolve d'avance de pareilles actions, qu'elle en proclame l'utilité, la nécessité, c'est ce qui ne peut jamais être admis. Ce n'est pas que je veuille contester qu'une pareille rigueur érigée en principe ne puisse avoir en certains cas ses avantages. Mais si les seuls auteurs d'une folle résistance en portaient la responsabilité, est-ce que l'effet ne serait pas le même. Pourquoi d'ailleurs accoutumer le soldat à la cruauté ? En sera-t-il plus brave, plus soumis à ses chefs et à la discipline ? Il faut donc en revenir aux principes éternels de la justice, et ne faire tomber la peine d'un courage inutile que sur ceux qui s'en sont volontairement rendus coupables. J'ajoute que dans le cas où l'enquête la mieux dirigée ne pourrait conduire à d'autre résultat qu'à prouver la grandeur d'âme et la générosité de vaincus préférant la mort au déshonneur d'accuser des camarades, on aurait le droit de les décimer et de satisfaire ainsi à la cruelle exigence d'un vainqueur irrité. Sans doute qu'il serait beau aussi de ne pas toujours faire usage de ce droit, et de permettre à la froide réflexion de donner quelquefois à une loi justement rigoureuse un caractère comminatoire.

On pourrait aisément faire ici une longue dissertation sur ce sujet, et même chercher d'avance à tracer la jurisprudence du texte de loi qui forme un des articles du projet de traité de paix (l'article 134), mais ce serait sortir des bornes que je dois me prescrire. Qu'il me suffise de faire remarquer que cette nouvelle loi pénale, substituée à la loi de sang admise encore aujourd'hui par la loi des nations, ne pourrait

jamais s'appliquer qu'entre peuples civilisés, et nullement à l'égard des peuples grossiers et barbares, incapables dans leur courage indompté de comprendre qu'il y a un terme où la défense cesse d'être permise, et où même elle peut devenir criminelle.

Que dire enfin du droit de pillage accordé aux troupes victorieuses après des combats acharnés, sinon que c'est encore là un triste reste des temps de barbarie, qu'il serait indigne d'une association juste et éclairée de tolérer davantage? Car enfin, comment serait-on coupable de défendre sa ville, ses propriétés, sa famille ? Et pourquoi les citoyens vaincus seraient-ils traités plus sévèrement que des soldats ? Ceux-là ne pouvant être traînés en captivité, c'est-à-dire faits prisonniers, tout ce qu'on peut contre eux, c'est de les empêcher de nuire au vainqueur. Aller au-delà serait contraire au but légitime de la guerre, et par conséquent illicite. Je ne parle point ici du massacre, non-seulement de ceux qui ont pris part à la lutte, mais encore des femmes et des enfans, du viol et de toutes ces atrocités dont l'histoire moderne n'est encore que trop souillée. Rien ne peut les excuser, et il est du devoir de tout gouvernement d'en rendre les chefs des armées personnellement responsables. Je sais que la loi des nations ne les permet pas. Malheureusement le fait n'est pas toujours, même aujourd'hui, d'accord avec le droit; mais il n'en serait plus ainsi sous le nouveau régime politique que l'Europe aurait accepté, trop forte pour que nulle puissance osât se servir contre elle d'une arme qu'il lui serait si facile de retourner contre ses adversaires. Par conséquent, il n'y aurait pas lieu de faire de cette question un article de traité. Bornant

donc mes considérations sur ce droit de pillage, contre lequel nulle puissance ne s'élève, parce qu'il est tacitement admis partout, je demande quel effet il peut avoir, sinon de détruire pour le plaisir de détruire, tandis que, dans l'intention qui le justifierait, son but est de récompenser le soldat de ses fatigues et de ses dangers. Je conçois que le soldat qui a versé son sang, risqué mille fois sa vie, ait droit à des récompenses prochaines; du moins je conçois qu'on peut prendre la chose de ce côté, bien qu'à vrai dire, de bonnes raisons ne manquassent pas non plus à l'opinion qui voudrait que la gloire et les bienfaits de la nation victorieuse dussent suffire à ses armées. Mais sans adopter des principes si sévères, ne peut-on pas, si on croit absolument devoir satisfaire les passions fougueuses d'une soldatesque avide à-la-fois de vengeance et de butin, ne peut-on pas lever une contribution sur une ville ou sur un pays envahi, et lui en faire une distribution équitable? N'est-ce pas là d'ailleurs ce qui se pratique quelquefois? Et l'on n'a pas sans doute remarqué que l'ardeur et le courage du soldat en fussent refroidis? J'avoue pourtant que lorsqu'on ne commande qu'à une armée d'aventuriers et de mercenaires, la promesse du pillage serait un aiguillon puissant pour ces âmes grossières, étrangères à-peu-près à tout sentiment de justice et surtout d'humanité, et qu'une récompense dépouillée de brutalité et de vengeance n'aurait pas un grand attrait pour elles. Mais aussi pourquoi armer le rebut des populations, ou bien pourquoi, si on sent le besoin d'éloigner du sein des villes des hommes qui en seraient les fléaux, et de les soumettre au joug sévère de la

discipline, ne cherche-t-on pas à les moraliser par de bons enseignemens, et surtout par le travail, et à en faire des citoyens honnêtes et utiles, dignes de rentrer un jour avec honneur dans la vie civile? Ce beau problème n'a qu'une difficulté sérieuse, c'est de vouloir le résoudre. Il est vrai qu'on s'en occupe chez nous depuis quelques années, malheureusement plus en théorie qu'en pratique; et il y a bien lieu de craindre que d'ici à longtemps on ne s'en occupe guère autrement. Mais les petites difficultés d'exécution tomberaient d'elles-mêmes devant un ordre de choses où les gouvernemens n'ayant plus d'inquiétude sur leur propre existence, pourraient se livrer sans crainte d'énerver leurs forces à tout ce qui serait bon et utile (1).

(1) Je devrais peut-être parler encore d'une autre barbarie qui est consacrée par le droit des gens, et qui n'en est pas moins digne d'anathème. C'est le prétendu droit de représailles, en vertu duquel il est permis de massacrer les prisonniers de guerre de la puissance, qui elle-même n'a pas épargné la vie de ceux que le sort des armes a fait tomber entre ses mains: ainsi le crime est vengé par le crime, et la terre ne cesse d'être rougie du sang innocent. De pareilles atrocités seraient indignes d'une association qui aspirerait au triomphe définitif du droit, et qui serait assez forte pour le faire respecter chez les autres. Si elle établissait le principe de la vie sauve pour les prisonniers de guerre et prononçait la peine de mort contre ceux qui le transgresseraient, on ne pourrait pas dire que ce principe serait dépourvu de sanction; car le congrès ne serait-il pas assez puissant pour ne faire la paix dans aucun cas sans la condition que les promoteurs et les exécuteurs des massacres lui seraient livrés pour être passés par les armes, etc., etc.? Mais je ne puis avoir la prétention de tout dire, ni surtout de rédiger un nouveau code du droit des gens.

2° Exercice légitime du droit de conquête.

Le congrès mériterait de graves reproches si, après s'être occupé sérieusement de ramener le droit international aux principes éternels de la justice, il ne s'en montrait pas lui-même l'observateur le plus rigide dans toutes ses relations extérieures. Or, celles-ci s'étendront partout, soit dans l'intérêt de la confédération, soit dans celui du reste du monde. Je les réduis toutes aux quatre divisions suivantes : 1° Relations commerciales; 2° relations scientifiques; 3° travaux de colonisation; 4° enfin, relations exclusivement dans l'intérêt des peuples étrangers. Tous ces divers motifs se combineront à-la-fois dans bien des circonstances, et donneront souvent occasion à l'exercice du droit de conquête. Mais ce droit, toujours si délicat et bien souvent coupable dans la constitution actuelle de l'Europe, et au milieu de l'équilibre de forces qui en arrêtent le développement, le serait bien plus encore, alors que les forces incomparables de l'union seraient pour elle un si puissant aiguillon à d'ambitieuses tentatives. Voilà peut-être le plus grand péril auquel elle se trouverait exposée, et dont elle ne pourrait triompher qu'à force de circonspection, de prudence, de sagesse, de désintéressement. Qu'elle ne songe donc jamais à subjuguer des peuples libres qui voudraient rester indépendans, et dont elle n'aurait pas à se plaindre, et que dans ses rapports avec eux elle ne cesse de se montrer fidèle aux principes de liberté qui auraient présidé à son établissement : autrement cette grande confédération,

comme toutes les œuvres de la violence, n'aurait rien de solide ni de durable. Quant aux peuples contre lesquels elle aurait de justes motifs de guerre, le droit de conquête qui en serait la conséquence pourrait devenir très légitime. A cet égard on ne peut tracer d'avance des règles bien précises, mais seulement recommander au congrès de ne jamais perdre de vue les leçons que Montesquieu donne aux conquérans aux chapitres 4 et 5 du dixième livre de l'*Esprit des lois*, leçons qu'il a admirablement résumées dans la définition de ce droit de conquête que j'ai insérée dans un article du projet de traité de paix, pour faire de son observation une loi formelle placée sous la sauve-garde de tous et de chacun des États de l'Europe en particulier, comme aussi sous celle de l'opinion publique proclamée par tous les écrivains raisonnables. Je conviens sincèrement qu'une pareille garantie n'est pas trop rassurante, et que, sous une si formidable agrégation d'États, le monde pourrait craindre le retour d'une époque de conquête sans terme et sans but, comme au temps de l'empire romain. Cependant, outre que l'état de notre civilisation moderne ne permettrait pas un aussi brutal abus de la force, je ferai voir bientôt que cette sauve-garde dont je viens de parler ne serait pas tout-à-fait nominale, et que de grands outrages à l'humanité ne pourraient guère se produire sans être sur-le-champ repoussés par une force morale qui saurait bien à la fin se faire respecter. Quoi qu'il en soit, le congrès n'oublierait pas sans doute que, dans ses rapports avec les peuples barbares, il ne devrait pas se montrer aussi exigeant qu'envers des nations civilisées. Comme ceux-là ne peuvent

toujours agir d'après des principes de justice qui leur sont tout-à-fait inconnus, si la moindre violation, de leur part, de toutes les règles du droit des gens devenait pour le congrès un motif de guerre, il faudrait qu'il s'engageât à conquérir le monde entier, ce qui serait absurde.

Mais il est une insulte qu'il ne devra jamais laisser impunie, à moins qu'il ne voulût renoncer à ce protectorat de l'humanité dont la Providence lui aurait confié l'exercice. J'entends parler ici de la piraterie, et surtout de celle qui s'exerce dans les mers d'Asie, notamment dans l'archipel Malais, dont les forbans sont la terreur des marins qui naviguent dans ces parages, et principalement dans les détroits de Timor, etc. Les puissances commerçantes, au milieu de toutes leurs querelles, de toutes leurs rivalités, ne se sont pas encore entendues pour leur livrer une guerre à mort, et aucune en particulier n'est assez riche pour entreprendre de les détruire. Sous l'empire de la confédération, il n'y aurait plus de difficultés. Le congrès s'emparerait de toutes les stations dont il aurait besoin, il établirait des croisières partout où il faudrait, et il donnerait au commerce général la sécurité qui lui a toujours manqué jusqu'ici. C'est un service que la civilisation réclame à grands cris, et qui serait un des fruits de cette union que les peuples n'ont pas encore su se donner.

En Europe, la guerre ne peut plus être civilisatrice : elle est donc inutile, et les maux qu'elle entraînerait ne pourraient être balancés par aucun avantage. Voilà pourquoi il est raisonnable de présumer que le temps de la grande épreuve par la guerre va

finir pour nous : pour le reste du genre humain encore plongé dans la barbarie, ce genre d'épreuve n'est pas encore près de finir. Aussi, malgré toute la modération du congrès, toute sa patience, toute sa longanimité, il est certain qu'il devra faire des conquêtes. Outre que ce sera quelquefois une nécessité, ce sera aussi un devoir pour lui, appelé par la Providence à préparer les voies de la civilisation. Mais ne serait-il pas à craindre qu'un jour à venir le gouvernement direct de tant de possessions ne fût au-dessus de ses forces, et lui ôtât le loisir de donner un temps suffisant à ses autres devoirs ? En second lieu, se servirait-il d'armées composées de tous les peuples de l'Europe, et ces peuples eux-mêmes se mêleraient-ils dans les établissemens qui seraient formés de tous côtés? Mais cette fusion n'entraînerait-elle pas des inconvéniens sans nombre, qui ne seraient rachetés par aucun avantage réel? Troisièmement, croit-on que les puissances de l'Europe aujourd'hui dominantes sur de vastes régions étrangères consentiraient jamais à céder au pouvoir central de la confédération l'influence et l'action qu'elles possèdent aujourd'hui, ou qu'elles se proposent d'étendre encore dans l'intérêt de leur gloire, de leurs richesses, de leur propre grandeur? C'est ce que j'ai déjà eu occasion de faire remarquer en parlant de certaines conditions nécessaires pour la conclusion d'un traité d'alliance perpétuelle. Enfin ne faut-il pas aux diverses nations de l'Europe des alimens à leur activité, faute de quoi elles tomberaient dans la langueur et dans tous les vices qui en sont la suite, ce qui serait pire que leur état actuel; car au moins dans leurs malheurs, dans

leur gêne, dans leur misère, elles ne sont pas énervées par cette torpeur léthargique dont certains États pourraient, même aujourd'hui, nous offrir l'exemple. Au contraire, en laissant à chaque nationalité européenne une juste part d'action extérieure, on la maintiendrait en haleine, et la vie continuerait à se faire sentir dans toutes les parties de ce vaste corps.

Mais comment distinguer entre les entreprises qu'il conviendrait de laisser aux membres de l'union et celles qui seraient réservées au congrès? Rien n'est plus facile, selon moi.

En quels cas les entreprises extérieures doivent être laissées aux membres de l'union.

Il faut considérer que chaque puissance, indépendamment des soins qui la concernent personnellement, a encore un rôle à remplir dans le monde, œuvre providentielle dont il ne lui est pas permis de se décharger sur autrui. C'est par là que la civilisation se propage, que le genre humain s'éclaire, et que la société s'avance par degrés vers ses destinées. Quelquefois les États sont poussés aveuglément, mais non moins infailliblement vers ce but qui leur est inconnu; d'autres fois il leur est permis de le pressentir, ou même de le connaître parfaitement, et alors rien ne pourrait les excuser de ne pas y marcher avec résolution et persévérance. En appliquant ce principe à l'état actuel du monde, il est facile de voir que telle nation a des rapports plus nécessaires que telle autre avec certaines parties de la terre encore plongées dans

les ténèbres de la barbarie; que les travaux qu'elle a commencés sont pour elle comme un droit acquis qu'elle ne peut céder à autrui, et dont autrui ne peut s'attribuer l'exercice sans usurpation. Beaucoup de guerres n'ont eu d'autre origine que l'ignorance de cette loi morale, et un des grands secrets pour entretenir la paix dans le monde, c'est de s'y montrer constamment fidèle. Voilà à quoi servirait merveilleusement l'union de l'Europe, parce qu'elle saurait prévenir ou arrêter les conflits qui pourraient s'élever entre ses divers membres, en réglant, ou plutôt en déclarant la part d'action qui revient à chaque État dans ses travaux extérieurs. Les développemens dans lesquels je vais entrer achèveront d'éclaircir ma pensée.

Cinq puissances surtout sont appelées aujourd'hui à exercer chacune à part une action directe sur quelques parties du monde, indépendamment de leur concours général à tous les travaux extérieurs de la confédération dont elles seraient membres. Ces puissances sont l'Angleterre, la Russie, la Hollande, l'Espagne et la France.

1° L'Angleterre.

L'Angleterre possède en Amérique une partie des Antilles et tout le Canada, que les événemens du siècle passé ont enlevé pour toujours à la France. Elle ne peut renoncer volontairement à ces possessions, surtout à la dernière, dont les vastes solitudes semblent destinées à recevoir une innombrable quantité d'An-

glais émigrans. Le voisinage des Etats-Unis serait même un motif suffisant pour écarter les Français de cette région du globe, afin de la laisser tout entière à une seule race. Il n'est peut-être pas bon que les hommes se mêlent trop; car si, comme tout l'annonce, la terre est destinée à voir disparaître successivement beaucoup de petites races, d'un autre côté, on peut regarder comme certain que le genre humain n'arrivera jamais à une parfaite unité, mais se partagera définitivement en un certain nombre de branches. Ainsi, la politique, loin de contrarier ces vues de la nature, doit au contraire les favoriser, et surtout faire en sorte que les branches de la race humaine soient groupées par grandes masses, afin de rendre plus faciles et plus agréables les relations réciproques des peuples entre eux. D'après cela, le lecteur ne devra pas être trop surpris d'entendre un Français se féliciter presque des événemens malheureux qui ont ravi le Canada à sa patrie, et admirer les vues secrètes de la Providence, qui a permis que tout le nord de l'Amérique devînt le séjour d'un même peuple. C'est sans doute par une suite des mêmes vues, mais préparées par une politique plus habile que celle de Louis XV, que la Louisiane s'est aussi séparée de nous pour compléter en Amérique le magnifique domaine assigné à la race anglaise.

L'esprit de paix et de conciliation qui fait le caractère essentiel de ce travail, m'engage à consigner ici le vœu que la malheureuse question des limites entre les Etats-Unis et le Canada reçoive promptement une solution conforme aux intérêts généraux des deux pays. Or, comme il n'y a de limites naturelles entre

eux que le fleuve Saint-Laurent et les grands lacs, tout arrangement qui ne partira pas de ce fait laissera toujours une chance à des difficultés ultérieures.

De plus, et même en mettant de côté la question des limites naturelles, il n'est pas possible que les États-Unis, possesseurs de toute la vallée du Missisipi et des terres immenses qui bordent les grands lacs, n'aient d'autre débouché septentrional pour le commerce de ces vastes régions que l'Hudson et le canal Érié. La raison et le bon sens demandent que pour des opérations déjà si considérables et qui, avant un demi-siècle, deviendront réellement gigantesques, le fleuve Saint-Laurent soit, jusqu'à son embouchure, à la disposition des Anglo-Américains. Si une pareille concession devait continuer à leur être refusée, sans doute qu'en désespoir de cause ils préféreraient s'abandonner au cours naturel des événemens et tout risquer pour s'emparer du Canada. Voilà de quel péril l'Angleterre est menacée. Je dis en conséquence qu'elle devrait abandonner à l'Amérique le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et partager avec elle la navigation du Saint-Laurent, et lui vendre tout cela comme la France lui avait vendu la Louisiane. Les Etats-Unis ne marchanderaient pas sur le prix d'un marché qui leur serait si avantageux, puisqu'il ramènerait le calme entre les deux pays. L'immense étendue du Canada rendrait cette perte de territoire pour ainsi dire insignifiante. Enfin, une convention particulière, qui accorderait aux Anglais un passage à travers les Etats-Unis pendant la saison des glaces, achèverait la conciliation, et cimenterait une paix durable entre deux peuples

frères, qu'une fausse politique peut seule rendre ennemis (1).

Après cette petite digression, je reviens à mon sujet.

En Afrique, l'Angleterre possède le cap de Bonne-Espérance, qui ne lui semblait pas destiné, puisque les Hollandais, premiers créateurs de cet établissement, s'y étaient acquis des droits incontestables par les grandes dépenses qu'ils y avaient faites. Malheureusement pour eux, ils n'apprécièrent cette possession qu'au point de vue commercial, et comme lieu de relâche pour leurs flottes, au lieu d'y voir encore le siége d'un futur empire. Ayant donc pris l'accessoire pour le principal, et négligé de donner à leur colonie la force d'une nombreuse population, ils n'ont pu la défendre contre la puissante rivale à qui elle était nécessaire pour l'exécution de ses vastes projets sur les Indes. Celle-ci plus habile qu'eux, et arrivée d'ailleurs à une époque où les grandes questions d'économie politique commençaient à se débrouiller, n'a pas négligé la colonisation au même degré que l'avaient fait ses devanciers, et par le succès de ses pre-

(1) Le gouvernement anglais, si l'on en croit quelques journaux, vient de proposer à celui de l'Union de lui payer à un haut prix le terrain qui fait le sujet du différend entre ces deux États. Les États-Unis s'y sont refusés, et je crois qu'ils ont eu raison, car un pareil arrangement ne serait qu'un palliatif et ne remédierait point à la véritable cause du mal. Si l'Angleterre proposait de vendre au lieu d'acheter, alors ce serait bien différent, et les Américains lui paieraient sans doute avec plaisir tout ce qu'elle demanderait pour partager avec elle la navigation du fleuve Saint-Laurent.

miers travaux, s'est en quelque sorte engagée d'avance à leur donner un grand développement. Telle est la source du droit de l'Angleterre sur le sud de l'Afrique, et la Hollande n'a plus rien à y prétendre, pas plus que les autres puissances de l'Europe. Voilà donc une deuxième région du globe, ou plutôt un continent presque entier sur lequel l'Anglais pourra épancher, quand il voudra, les flots d'une innombrable population; et s'étendre indéfiniment de tous côtés, en chassant devant lui, ou en civilisant des peuplades sauvages et barbares.

Une grande révolution, sur le point d'être consommée, va rendre au cap de Bonne-Espérance, en changeant sa destination commerciale, le caractère d'un établissement de pure colonisation. En effet, le temps approche où, pour aller aux Indes, il ne faudra plus doubler la pointe de l'Afrique, et où les golfes arabique et persique seront réunis à la Méditerranée, par des chemins aussi sûrs que rapides. Alors le Cap, cessant d'être un lieu de passage, et rentrant dans son isolement primitif, ne pourra jouer un rôle qu'en s'agrandissant, et en recevant dans son sein l'exubérance de la population anglaise. Si ces vues de la nature ne sont point contrariées, un court avenir verra sur cette plage de nouveaux Etats-Unis, et la race anglo-africaine formera un des anneaux de cette immense chaîne anglaise, destinée un jour à ceindre la terre.

Si les droits d'un peuple sur un pays étaient en raison des sacrifices qu'il lui a coûtés, il n'en est aucun sur lequel l'Angleterre dût élever de plus justes prétentions que sur l'Indoustan. Trop de crimes sans

doute ont été commis par elle pour en opérer à son profit l'asservissement; mais il y aurait peu de bonne foi à ne pas reconnaître aussi que l'habileté, l'esprit de suite, les vues étendues y ont eu la plus grande part. Si on ajoute qu'elle est parvenue à y établir un gouvernement régulier, ne devra-t-on pas conclure qu'il serait souverainement injuste de la troubler dans sa possession, et qu'il faut lui laisser achever tranquillement un ouvrage que nulle autre puissance ne saurait aussi bien qu'elle mener à bonne fin.

L'Inde serait pour l'Angleterre une source inépuisable de richesses, si elle savait l'exploiter convenablement. Mais, soit que le temps ou les hommes lui aient manqué, elle n'a pas encore tiré grand parti de cet admirable empire, fondé par son génie. L'Inde, c'est-à-dire la plus riche contrée de la terre, est fort mal, ou plutôt n'est point du tout administrée; par conséquent elle est pour ses maîtres une cause de dépenses plus que de profits. C'est ce qu'a fait voir avec la dernière évidence M. de Sismondi, dans un beau mémoire inséré, il y a quinze ou vingt ans à-peu-près, dans la Revue encyclopédique. C'est encore ce que vient de démontrer M. Blanqui, dans d'intéressantes considérations sur ce pays, présentées à l'Académie des sciences morales et politiques. De ces deux travaux, et sans doute de beaucoup d'autres encore (mais je ne puis parler que de ceux qui sont venus à ma connaissance), il résulte que si l'Inde était bien gouvernée, la partie de son revenu qui pourrait revenir légitimement à l'Angleterre, suffirait pour payer sa dette en peu d'années. Mais il faudrait changer de système, et s'attacher à rendre heureuse et prospère

la population indienne, plutôt qu'aux intérêts commerciaux proprement dits. C'est par là d'ailleurs que l'Angleterre achèvera de légitimer son pouvoir sur ce pays. La reconnaissance d'un peuple arraché au joug barbare de ses tyrans naturels, et sagement conduit par ses vainqueurs, constitue le plus solide et le plus sûr de tous les droits.

Il serait à désirer dans l'intérêt de l'Angleterre qu'elle bornât ses prétentions personnelles sur l'Asie aux deux presqu'îles cis et transgangétiques, et qu'elle renonçât à franchir l'Indus. Vouloir davantage est d'une ambition aveugle; car la possession des contrées situées entre ce dernier fleuve et la Chine est faite pour satisfaire les prétentions les plus exagérées. Quand une nation de 23 millions d'âmes est maîtresse, à quelques mille lieues de chez elle, d'un territoire pouvant en contenir plusieurs centaines de millions, ne pas s'en contenter, c'est folie.

Ce serait pour l'Angleterre un des bienfaits de sa confédération avec les puissances d'avoir une garantie pour la légitime possession de l'Indoustan, et d'être ainsi sans crainte de la part de la Russie. Alors celle-ci pourrait, à son tour, s'avancer à la rencontre de la première, et devenir voisine sans être ennemie.

Il n'en est point de l'Inde comme du Canada, du cap Africain, et comme de l'Océanie dont nous allons parler tout-à-l'heure. Tous ces pays sont ou seront anglais, non-seulement par le gouvernement, mais encore par la population. L'Inde, au contraire, n'est point destinée à devenir anglaise : ce n'est point un pays à coloniser; c'est le séjour d'un peuple innombrable, d'une des grandes branches de la race hu-

maine, qui devra à ses vainqueurs, en retour des bienfaits d'un bon gouvernement, une petite partie des trésors que son sol et son industrie peuvent répandre à pleines mains sans s'épuiser jamais.

Mais l'Angleterre conservera-t-elle toujours le gouvernement et la suzeraineté de l'Indoustan? Ceci est une autre question à laquelle je ne puis répondre. Peut-être que le temps préparera et amènera enfin son émancipation. Mais qu'importerait à l'Angleterre? N'aura-t-elle pas alors été généreusement payée de tous ses sacrifices? Et puis l'Inde, devenue indépendante, ne continuerait-elle pas de l'enrichir par le commerce, ainsi qu'il est arrivé aux États-Unis d'Amérique depuis leur affranchissement?

L'Océanie est le dernier anneau de la longue chaîne avec laquelle l'Angleterre doit un jour envelopper le monde. Il ne faut pas être jaloux de cette grandeur de l'Angleterre, qui n'est point due au hasard, mais à son habileté, et à l'industrieuse activité de ses habitans. Les autres puissances n'ont pas d'ailleurs à se plaindre de la part qui leur revient légitimement dans la riche succession ouverte pour elles dans les diverses parties du globe. A ce somptueux banquet, il y a place pour tous, ainsi que je le ferai voir. Si l'on n'a pu s'accorder encore, c'est qu'au lieu de prendre la sienne, chacun a cherché à s'emparer de celle des autres; et ainsi personne n'a pu jouir paisiblement de ce que la Providence lui avait destiné. Si les vues que je cherche à exposer ici étaient généralement comprises, l'Europe pourrait se livrer avec ardeur à la colonisation, et se créer de nouveaux marchés

pour son commerce par toute la terre. Le malheur est qu'il ne suffit pas toujours de bien comprendre une vérité pour la suivre. Trop souvent l'ambition vient se mettre à la traverse des meilleures résolutions. Nouveau motif pour désirer qu'un accord définitif fondé sur tous les intérêts mette fin aux malentendus, et permette à l'activité européenne de se déployer sans obstacle selon ses tendances naturelles.

Je dis donc que nulle puissance n'a autant de droits sur l'Océanie que l'Angleterre, non pas sans doute à cause de son établissement primitif de *Botany-Bay*, car ce n'était qu'un point sur un immense continent, mais parce que, depuis quelques années surtout, l'établissement pénitencier a fait place à une vaste colonie, et que dans un avenir assez prochain une nombreuse population anglaise se sera assise sur ce sol et aura la force de faire respecter son droit. Ne doit-on pas dès-lors pressentir la future grandeur de ces heureux enfans de l'Angleterre ayant devant eux un continent à défricher, sans ennemis sérieux à combattre? Ainsi, comme en Amérique, comme en Afrique, un autre empire britannique sourdera encore des plaines sans fin de l'Australie, et fécondera une terre réservée par la Providence à la nation qui, la première, aura su l'occuper utilement.

Il ne faudrait pas induire de ces paroles que la Nouvelle-Hollande appartient, de droit, tout entière aux Anglais. Une telle prétention serait absurde. Le continent océanique est assez grand pour être partagé. D'autres puissances pourront donc aussi s'y établir, et y envoyer le superflu de leurs populations. Mais ce serait une faute à elles de trop se rapprocher de la

nouvelle Galles du Sud : car pourquoi s'exposer volontairement à des causes de mésintelligence, ou même de rupture avec l'Angleterre? En outre, il me semble que la sagesse conseillerait, dès à présent, de s'entendre sur le partage de cette succession, et de chercher s'il n'y aurait pas quelques limites naturelles qui permissent de tracer de bonnes démarcations politiques. On aurait donc tort de se laisser tenter par l'appât seul d'une position avantageuse, si d'ailleurs elle n'offrait pas une des conditions précédentes. Mais comme les navigateurs n'y regardent pas de si près, et que le temps leur manque pour faire toutes ces réflexions, on ne peut guère espérer qu'une entière sagesse préside à ces entreprises, tant que les nations européennes ne reconnaîtront d'autre règle de conduite que leur volonté et la force. Il n'en serait plus ainsi du jour où elles se placeraient sous un régime légal, et où un pouvoir central présiderait à tous leurs mouvemens extérieurs. Alors, non-seulement il n'y aurait plus de conflits à craindre, mais encore les peuples émigrans se placeraient là où il serait le plus convenable pour leur présent et pour leur avenir.

Je ne dirai rien ici de l'état futur des îles innombrables dont est parsemée la cinquième partie du monde : je l'ignore, et je crois que tout le monde l'ignore ainsi que moi. Toutefois, il est une chose que l'on peut pressentir dès aujourd'hui, c'est que cette mer, ces archipels seront un nouveau théâtre où les Européens déploieront leurs luttes sanglantes, à moins qu'un pouvoir protecteur et respecté de tous ne fasse avec sagesse la part de chacun, et n'arrête dans leur source toutes les causes de collision et de jalousie. Car

prétendre que les naturels resteront à jamais tranquilles possesseurs de leurs îles, et que nous bornerons nos prétentions à les civiliser et à les instruire, c'est une illusion, une idée sans réalité aucune. Nous devons les traiter avec humanité et douceur, développer chez eux les semences de la civilisation, les empêcher de se détruire, si nous pouvons; à la bonne heure; mais c'est à cela que se réduisent nos devoirs envers eux. La terre n'appartient pas par droit au premier occupant, comme premier occupant, mais à qui sait en tirer parti. Ainsi les titres des Européens sur ce nouveau monde sont incontestables, et tout les convie à s'y établir, heureux si le moment où le besoin de coloniser se fait généralement sentir est aussi celui qu'ils choisiront pour arranger pacifiquement toutes leurs relations extérieures, et utiliser des forces aujourd'hui si mal employées.

2° La Russie.

Il y a cette différence entre la Russie et l'Angleterre, ainsi que les autres puissances, c'est que celles-ci, pour exercer leur activité et pour s'étendre, ont besoin de se transporter loin de chez elles, de franchir les mers, d'avoir une marine, tandis que la première trouve à ses portes le siége du plus prodigieux accroissement dont on puisse se faire l'idée. Son avenir est donc tout-à-fait merveilleux, car à son étendue actuelle qui est de plus du dixième de la surface totale de la terre habitable, elle peut ajouter une étendue presque aussi considérable, sans crainte que personne vienne lui en disputer la possession. Quant à

ses droits sur tout le nord de l'Asie, ils sont incontestables, parce qu'ils dépendent de son contact immédiat avec des peuplades errantes, ou des peuples barbares, qu'elle seule peut et doit civiliser. Une grande gloire lui est donc réservée, la gloire d'arracher à la barbarie cette race tartare qui a fait tant de mal au genre humain, et de rendre à jamais impossibles de nouvelles dévastations de la terre. De nos jours, on déclame beaucoup contre la Russie, contre son ambition, ce qui du reste, quand cela serait vrai, ne nous conviendrait guère à nous autres Français qui élevons si haut les victoires de l'empire. J'avoue pourtant que la Russie se mêle trop de l'Occident, elle qui a à l'Orient une si grande œuvre à accomplir. Elle voudrait s'établir à l'Occident, parce que, comme toutes les puissances indépendantes, elle est ambitieuse, et qu'elle se trompe sur le but. C'est un malheur de la nature humaine qu'il faut déplorer, et qu'il est bien difficile d'empêcher dans la constitution actuelle de l'Europe. Mais en s'étendant du côté de l'Orient, elle suit l'impulsion d'une ambition noble et généreuse, elle accomplit un devoir, elle obéit aux vues de la Providence sur elle et sur l'Asie. Telle serait donc l'utilité de la confédération des puissances par rapport à la Russie, d'arrêter son essor à l'Occident, où elle use inutilement ses forces, et de lui laisser liberté entière du côté de l'Orient où l'appellent ses intérêts et ceux de l'humanité, et où d'ailleurs on lui susciterait inutilement des obstacles, car, quoi qu'il arrive, elle remplira la tâche qui lui est assignée, sans quoi la Providence agirait contre ses propres lois.

Autre réflexion qu'on ne me pardonnera peut-être

pas, à moi, partisan des idées libérales : c'est qu'il est heureux que la Russie n'y soit point encore arrivée : si l'élément libéral prédominait en Russie, je veux dire si le pouvoir absolu ne pouvait s'y déployer en toute liberté, elle faillirait à son œuvre, ou n'arriverait au but qu'à travers les plus grandes difficultés. Pour y atteindre sûrement, il lui faut des autocrates. Heureux si la Providence daigne leur accorder ces grandes qualités qui distinguent la plupart des souverains actuels de l'Europe, savoir : l'amour de leurs sujets, et la science du gouvernement des empires !

Quant à l'asservissement de l'Europe par la Russie, c'est une chimère. L'Occident est de taille à se défendre, surtout avec un bon système fédératif. Il a de plus une partie de la terre à s'assimiler. Devant un si bel avenir, que craindrait-il ? Les forces seront toujours balancées, et la Russie ne peut pas troubler sérieusement l'équilibre du monde.

Que dirai-je du système que devrait adopter la Russie pour la civilisation des hordes tartares ? Le désir d'avancer promptement lui fera sans doute commettre bien des fautes, sacrifier bien des hommes, dépenser bien des trésors. L'ambition, la vanité, la gloriole enfin viennent toujours gâter un peu les meilleurs projets, c'est l'ivraie qui se mêle avec le bon grain, et qu'il n'est pas permis de détruire, de peur de faire manquer la moisson. Mais il faut avouer, ou que ces inconvéniens n'existeraient plus, ou ne se montreraient que faiblement, si un système fédéral, faisant la part de chacun, permettait à toutes les entreprises légitimes de se développer sans crainte d'opposition, et de suivre toujours la ligne la plus directe. Si, par

exemple, cela avait lieu par rapport à la Russie, cette puissance, sûre de sa part dans la succession de l'univers, prendrait les meilleures mesures pour arriver à son but. Alors, au lieu de chercher à faire promptement de grandes conquêtes, elle adopterait sans doute le système de l'occupation progressive, et n'étendrait ses limites que pour coloniser, assurée que le temps ne lui ferait pas défaut pour accomplir ce grand travail.

Réflexions.

Les conquêtes de la Russie en Asie me paraissent d'une telle conséquence pour l'avenir du monde, qu'au risque de m'écarter un peu du but principal de mon travail, je ne puis m'empêcher de revenir encore sur un sujet auquel l'état actuel de la politique prête un nouvel intérêt.

Lorsque la Russie ne déployait sa domination utile que sur le nord-est de l'Europe, elle ne s'est pas contentée d'Archangel, et tous les efforts de Pierre-le-Grand ont tendu à obtenir un port sur la Baltique; quand, plus tard, la Russie a pris de l'extension du côté du sud, elle a convoité Constantinople, c'est-à-dire le libre passage des détroits de la mer Noire, ce qui pour elle est la même chose ou à-peu-près : les détroits sont libres aujourd'hui pour son commerce et pour celui du monde. Enfin, maîtresse de tout le nord de l'Asie, elle en tire déjà de riches produits, et l'on voudrait qu'elle ne prît point une part directe au commerce de l'Orient, que les mers de l'Orient lui fussent interdites; on voudrait qu'elle se contentât

des ports du Kamtchakta et du détroit de Behring! Cela n'est pas possible. La Russie connaît et sent ses droits sur l'Asie, et elle est décidée à tous les sacrifices pour arriver à son but. Elle se livrera donc à des efforts inouïs pour s'emparer de la Circassie, parce que ce pays est pour elle une position politique dont elle ne peut se passer; c'est le chemin de l'Arménie, du Tigre et de la Perse, des ports et des mers d'Asie, qui lui sont nécessaires pour échanger ses produits du nord contre les richesses du sud. Ne faut-il pas aussi qu'elle civilise la race tartare répandue entre le Tigre et l'Indus, tous les peuples barbares qui occupent le Kourdistan, le Béloutchistan, l'Afghanistan, etc., etc.? Ce grand travail a été commandé par la Providence à la Russie et non à l'Angleterre. L'Angleterre ne peut y prétendre à aucun titre. A-t-elle donc à sa disposition des populations qui, en se fondant avec les Tartares, puissent les faire disparaître en les transformant? Si malheureusement elle parvenait à s'emparer de quelques-unes des contrées qu'ils habitent, elle les laisserait forcément dans la barbarie; tandis que la Russie peut faire couler successivement et de proche en proche des flots de populations qui envelopperont les Tartares de tous côtés, et se les assimileront, comme ils se sont assimilé ou s'assimilent encore les Cosaques du Don et les autres Tartares dont le territoire est maintenant réuni à la Russie. Chaque nation a sa tâche à remplir sur la terre. Celle de l'Angleterre n'est pas de civiliser les barbares de l'Asie. Aussi ses expéditions sur la rive droite de l'Indus seraient à mes yeux plus qu'une faute, ce serait un crime de lèse-humanité, en supposant toutefois que la Russie, dans ses

tentatives sur la Perse n'ait aucune intention hostile, aucune arrière-pensée contre l'Indoustan (1). Malheureusement on ne peut empêcher l'Angleterre d'avoir des craintes. Si les puissances s'associaient par une confédération sérieuse, ces craintes n'auraient plus d'objet, et seraient tout-à-fait chimériques par une infinité de raisons : entre autres, parce que la marine anglaise jouerait alors son jeu, et servirait merveilleusement l'Angleterre à se venger de la déloyauté de la Russie. Mais, encore une fois, cette supposition

(1) « Le but de l'expédition anglaise, au-delà de l'Indus, était d'abord de mettre la forteresse d'Hérat (position qui domine la principale route de l'Indoustan) à l'abri d'une attaque que le shah de Perse dirigeait contre elle à l'instigation de la Russie, et puis de s'assurer une influence prépondérante sur l'Afghanistan propre, en substituant la dynastie favorable à l'Angleterre à la domination des chefs dont la politique commençait à se montrer décidément contraire aux intérêts britanniques. Mais combien depuis ce temps cette question s'est compliquée ! Il ne s'agit plus en effet aujourd'hui de délivrer une forteresse ou de rétablir sur son trône un prince allié. L'Angleterre est réduite, en ce moment, à la nécessité de soutenir son droit d'intervention sur un vaste pays dont la circonférence touche au Sutledje, à Hérat, au golfe Persique et presque à la mer Caspienne, ou bien de continuer un système de conquêtes dont la seule idée est effrayante » . . . .

. . . .

. . . .

. . . . « Si les États de Runjet-Sing, souverain du Pundjab, étaient passés, il y a quelques années, dans les mains des Anglais, comme ils sont maintenant sur le point d'y passer, ils n'auraient pas commis les fautes politiques dont les suites ne font que commencer à se développer. Ayant l'Indus pour frontière, depuis Attock jusqu'à la mer, et ce fleuve étant sillonné par une flottille de pyroscaphes armés, on aurait pu laisser les Afghans tran-

est absurde. L'association ferait la sûreté de tous et la grandeur de chacun.

Le rôle que j'assigne ici à la Russie n'a pas été envisagé par tous les philosophes et les politiques de la même manière que je le fais ici. Beaucoup de gens habiles voudraient charger la Russie de la civilisation de tout l'Orient, sans distinction, sans exception. Je crois que c'est trop donner à la Russie. Une partie de l'Orient peut se civiliser sans passer par la conquête, et surtout sans perdre ses diverses nationalités. Une intervention plus ou moins directe est peut-être le seul secours que l'Occident doive lui offrir. C'est ainsi que la nationalité arabe peut renaître, sans recourir au

quilles ou se borner simplement à les intimider. Aujourd'hui, au contraire, du moment où le drapeau anglais flottera à Attock et à Lahore, les conquêtes de l'Afghanistan ne seront plus qu'un embarras pour la compagnie, d'où elle ne pourra se retirer avec honneur et sûreté » (c'est pourtant ce qu'elle devrait faire aussitôt que les eaux de l'Indus couleront tout entières sous ses lois. Une fausse honte est indigne d'une grande nation), « mais qu'elle ne saurait garder qu'au prix de dépenses énormes et d'une force militaire hors de toute proportion avec l'importance du pays. D'un autre côté, loin que le revenu que la compagnie en retirera puisse être pour elle une source de profits, elle ne pourra pas même en obtenir de quoi faire face aux dépenses courantes de l'administration. »

« C'est là un tableau triste, à la vérité, mais nullement infidèle, etc., etc. »

(*Revue britannique*, septembre 1841. Mémoire intitulé : *Résultats de l'intervention anglaise dans l'Afghanistan*, extrait d'un recueil anglais tory.)

Je suis heureux de trouver chez les Anglais eux-mêmes un appui pour des idées que j'ai écrites à une époque où le mémoire que je viens de citer m'était tout-à-fait inconnu.

service trop intéressé et partant trop suspect de la Russie. D'ailleurs autocratie pour autocratie, celle de Méhémet-Ali convient mieux aux peuples arabiques. Quant à la Turquie d'Europe et à l'Anatolie ou Asie mineure, s'il est à désirer qu'un prince russe en ait la souveraineté, c'est pour faciliter l'accord pacifique de l'Europe, et non pour dénationaliser ces belles contrées, et les donner à la race slave, au préjudice des Grecs dont les droits subsistent tout entiers. Le Turc seul, c'est-à-dire le Tartare, doit disparaître et se fondre dans la nation qu'il n'a su qu'enchaîner, et qu'au bout de trois siècles d'occupation, il n'a pu parvenir à s'assimiler. Pour la Perse, et par là j'entends tout le pays entre le Tigre et l'Indus, comme ce pays n'a point en lui-même les élémens de sa régénération, de son retour à son ancienne et brillante nationalité, que d'ailleurs les trois quarts de sa vaste étendue sont occupés par des hordes tartares, et qu'enfin la Russie a un besoin pressant qu'un peuple civilisé et paisible habite ces contrées pour qu'elle puisse établir solidement ses relations avec l'Orient, il me paraît que la Russie a des droits réels sur la Perse, et que la nationalité slave doit remplacer les nationalités diverses qui s'y sont établies. Je ne prétends pas que ce grand territoire doive à tout jamais faire partie intégrante de l'empire russe. Peut-être faudra-t-il qu'un jour cette vaste tige, entée sur un tronc vigoureux pour retrouver la vie qu'elle avait perdue, se détache de ce tronc, et vive de sa propre vie. Mais c'est là une question d'avenir, et dont le présent n'a point à s'occuper, sinon pour ne pas trop s'effrayer des hautes destinées de la Russie. Quand le

temps en sera venu, quand la Russie aura accompli le rôle qui lui est assigné, ce colosse se partagera, si le partage est nécessaire, et, dans tous les cas, l'Europe saura bien trouver en elle-même et dans son organisation perfectionnée le moyen d'opposer une invincible résistance à toute tentative d'envahissement.

Je reviens à mon sujet (1).

3° La Hollande.

Lorsque la Hollande était à la tête du commerce du monde, elle possédait de nombreuses colonies qui seraient devenues pour elle le fondement d'une puissance colossale, si elle eût subordonné le système colonial, proprement dit, à celui de la colonisation,

(1) J'ai déjà parlé de quelques-unes des vues de M. Alletz sur l'Orient. Je pourrais rappeler celles de M. de Lamartine; mais à quoi bon répéter des choses que tout le monde doit connaître? Je me bornerai à mettre sous les yeux du lecteur un beau passage d'un ouvrage très remarquable de M. Aimé Martin. La comparaison de plusieurs systèmes fera peut-être découvrir le véritable. Voici en quels termes magnifiques il s'exprime sur la Russie, dans son livre *de la Civilisation du genre humain par les femmes*, au chapitre intitulé *des Espérances de l'Avenir*.

« Mais une autre nation, née pour conquérir et pour renouve-
« ler le monde, la source vivante des hommes, appelle nos re-
« gards.

« Lorsque le Nord, éveillé par l'esprit de Dieu, déborda comme
« l'Océan sur Rome agonisante, il était barbare. Instrument
« aveugle de la Providence, il venait faire deux choses : porter le
« coup de la mort aux nations anciennes, et recevoir les lumières
« de l'Évangile, pour fonder toutes les nations nouvelles. Sa mis-
« sion fut à-la-fois une mission d'anéantissement et de résurrec-
« tion. Il ne se montra à cette partie du monde que pour la re-

ou du moins, si ce dernier système n'eût pas été tout-à-fait négligé par elle : faute d'avoir mis ses possessions lointaines en état de se défendre elles-mêmes par leurs propres forces, elle a été contrainte de les abandonner presque toutes, et n'a à-peu-près sauvé du naufrage que ses établissemens de la Malaisie.

Est-ce un malheur? Est-ce un bonheur? Je serais disposé à adopter la dernière opinion en considérant l'immense étendue de ce qui lui reste encore. En effet, la Hollande est maîtresse de l'île de Java, de la plus grande partie de l'île de Sumatra, d'une grande partie de celle de Bornéo, de presque tout l'archipel des Moluques, d'une fraction de la Nouvelle-Guinée, et d'autres îles encore, mais moins importantes que celles que je viens de nommer. Voilà ce que les habitans des marais desséchés des bouches du Rhin et de

« tremper avec le fer, que pour y verser ses vigoureux enfans qui « écrasent et régénèrent les peuples. Mais ce n'était là qu'une « moitié du travail que lui imposait la Providence. Les temps sont « venus où il doit se montrer à l'autre partie du monde, rouler « sur l'Orient comme il roula sur l'Occident, puisqu'il est vrai « qu'une loi fatale et providentielle l'appelle toujours vers les na- « tions mourantes. Cette fois, il n'y arrivera pas barbare, il y ar- « rivera chrétien. Dieu le plaça dans des climats de glace et de « fer, aux portes de l'Asie et de l'Europe, comme pour l'inviter à « descendre successivement sur les deux versans du globe. Sou- « mis à la fatalité, les sectateurs de Mahomet l'attendent triste- « ment assis au milieu de leurs harems, dans ces palais où ils « campent depuis trois siècles et où ils ne devaient que passer. « Ainsi, à deux mille ans de distance, les enfans du Nord se se- « ront trouvés chargés de répandre, dans l'Orient, les doctrines « civilisatrices qu'ils avaient reçues de l'Occident; et ceux qui « furent au déclin de Rome, conquérans et régénérés, seront, au « déclin de Constantinople, sauveurs et régénérateurs. »

la Meuse sont parvenus à conquérir; et leur puissance est aujourd'hui assez solidement établie sur ces pays pour qu'ils n'aient plus à craindre d'en être chassés. C'est de là que je tire le fondement de leur droit de légitime possession (1).

(1) On trouve dans le *Courrier français,* du 1er juin 1841, un rapport sur les colonies hollandaises de la Malaisie, adressé au ministre des affaires étrangères de France par M. Bois-le-Comte, notre ministre à la Haye. On y lit que sur un territoire trois fois grand comme la France, il peut y avoir 20 millions d'habitans, dont plus de la moitié gouvernés directement par les Hollandais ou par des princes nommés ou dirigés par eux.

Il résulte des faits consignés dans ce rapport, que la navigation et le commerce de la Hollande tirent, de la seule île de Java, des avantages presque égaux aux résultats du commerce et de la navigation de l'Angleterre avec le vaste continent indien et ses 100 millions d'habitans. Les échanges qui se font entre l'Angleterre et les Indes se montent à 147 millions de francs, ceux de Java avec la Hollande à 146 millions. Il y a aussi fort peu de différence entre le tonnage des bâtimens employés dans chaque pays à ces échanges.

Ces effets merveilleux sont sortis d'une combinaison de deux idées, l'une politique, la substitution du travail à l'impôt, et la position protectrice que les Hollandais ont su se donner eux-mêmes dans les rapports des indigènes entre eux; l'autre commerciale, la création de la société générale de commerce (Voir dans le rapport tous ces détails qui prouvent l'admirable talent d'administration de la Hollande et de son roi). La Hollande retire tous les ans de l'île de Java un excédant de revenu de 37,000,000 fr.

Que de réflexions de pareils faits ne peuvent-ils pas suggérer! Et que la comparaison entre la faiblesse territoriale et maritime de la Hollande et la force territoriale et maritime de la France, rapprochées des résultats obtenus dans les deux pays, devrait être humiliante pour notre orgueil national!

Il y a beaucoup de ressemblance entre le genre de pouvoir fondé par les Hollandais dans la Malaisie et celui des Anglais aux Indes. La Malaisie est très peuplée ; et bien que ses habitans soient moins industrieux, moins civilisés aussi que les Indous, ils ont tout ce qu'il faut pour le devenir. Leur climat d'ailleurs ne permet guère aux Européens d'en tirer parti par eux-mêmes, ni de se livrer à la culture des terres. Ainsi le devoir de ces derniers envers les Malais est, comme aux Indes, de bien gouverner, de faire cesser la barbarie, d'empêcher les guerres, etc. En retour de ces inappréciables bienfaits, ils auront bien acquis le droit de tirer une juste rémunération de leurs peines. Ici, il y a solidarité d'intérêts entre les gouvernans et les gouvernés. Mieux ceux-ci seront conduits, plus grande sera la récompense des premiers. L'humanité dirigée par les lumières est, en Asie surtout, une mine plus riche que toutes celles du Mexique et du Pérou.

La Hollande, n'ayant plus de possessions où elle puisse déverser le trop-plein de ses provinces, depuis la perte du cap de Bonne-Espérance (je ne parle pas du Brésil qui était perdu pour elle dès 1661), n'est pas, à cet égard, plus avancée que l'Allemagne à laquelle elle semble appartenir par sa position et par sa langue. Les Hollandais pauvres qui désirent tenter la fortune dans des pays tempérés, sont obligés de demander à d'autres peuples ce que leur gouvernement ne leur peut donner. C'est vers les États-Unis que presque tous se dirigent, et il n'y a pas à cela de grands inconvéniens, car la Hollande est trop petite pour envoyer dans le monde de nombreuses tribus, et

son excédant de population trouve aisément à s'écouler sur ses flottes et dans des entreprises commerciales.

On dirait que les Anglais et les Hollandais ont compris l'importance des idées que je cherche à établir ici, car ils se sont accordé mutuellement le domaine exclusif de ce que les uns et les autres veulent posséder en Asie. Par cette conduite aussi sage qu'habile, ils ont coupé court à tous les différends que le rapprochement et le mélange des deux nations sur un même territoire n'auraient pas manqué d'allumer un jour. Ils ont donc conclu, en 1824, un traité dans lequel il a été stipulé que les Anglais renonçaient à tout établissement dans les îles des grands archipels situés au sud de l'Inde et de la Chine, et que les Hollandais de leur côté renonçaient à tout établissement sur le continent asiatique.

Je ne puis assez m'étonner que cette politique de l'Angleterre et de la Hollande n'ait pas obtenu l'approbation de M. Guizot, bien qu'elle soit pourtant tout-à-fait dans les principes de cet homme d'État éminent. M. Guizot dit donc que l'Angleterre a cru faire un excellent marché en s'assurant la complète domination du continent asiatique, et en abandonnant les îles à la Hollande, et qu'elle s'aperçoit aujourd'hui que le marché n'est pas aussi bon qu'elle se l'imaginait, qu'elle a méconnu l'importance que devaient acquérir les colonies néerlandaises, les archipels de la Sonde, des Moluques, toutes ces grandes îles qui couvrent la mer au midi de l'Inde et de la Chine.

M. Guizot pourrait avoir quelque raison, s'il s'agissait seulement entre les deux peuples de relations commerciales; mais comme on entendait parler d'é-

tablissemens permanens, de possessions territoriales, les intérêts de ces puissances ont été cette fois d'accord avec la raison. Si c'est à cela que les Hollandais doivent ne pas avoir besoin d'une forte marine militaire pour naviguer en sûreté, on peut dire qu'ils ont déjà reçu la récompense d'une habileté qui, pour la paix du monde, aurait besoin d'être imitée par toutes les puissances (Voir le *Moniteur* du 23 mai 1841).

Les Allemands jusqu'ici n'ont point eu de colonies: un lien fédératif trop imparfait pour assurer entièrement leur indépendance et leur tranquillité intérieures ne leur a pas encore permis de sortir de chez eux, ni de se livrer au commerce maritime. De plus, c'est un peuple éminemment intérieur, chez lequel l'exercice de la pensée produit le même effet que le déplacement chez les autres. Ce n'est pas que l'Allemagne ne sente le besoin de se décharger aussi du superflu de sa population; car, après les Anglais, il n'est pas de peuple qui s'expatrie plus volontiers. Mais pour cela, ils n'ont pas besoin de colonies qui leur appartiennent. Celles des autres nations leur suffisent surabondamment. Les États-Unis sont principalement leur lieu d'adoption, et ce vaste pays n'est pas près de leur faire défaut. Avec de telles facilités, ce n'est peut-être pas un malheur pour eux de ne pas avoir encore d'établissement au-delà des mers. Touchant par moins de côtés aux autres peuples, ils ont été, par cela même, exposés à moins de collisions, et cette cause de ruine leur a heureusement manqué (1).

(1) J'ai déjà dit que l'on parle en Allemagne de créer une marine et des colonies. Cet heureux indice d'union et de force ne

4° L'Espagne.

L'Espagne semblait destinée à devenir la première puissance de l'univers; mais n'ayant pas su profiter de sa bonne fortune, elle a perdu définitivement par sa faute les vastes et magnifiques possessions qu'elle avait en Amérique. D'un si grand naufrage, elle n'a pu sauver que Cuba et Porto-Rico. Eclairée par ses malheurs, elle a fort heureusement changé de système, et ces deux beaux débris sont aujourd'hui pour elle, et seront encore plus par la suite la source d'immenses revenus. L'île de Cuba est la plus riche des colonies fondées par les Européens, et son importance politique et commerciale n'a peut-être point d'égale dans le monde. Ainsi l'Espagne ne reste pas sans consolation, et la seule Angleterre lui est supérieure comme puissance coloniale. D'ailleurs, elle n'en est pas réduite à ses deux îles du golfe mexicain, et elle peut encore étaler avec orgueil sa domination sur tout l'archipel des Philippines. Cette dernière possession pourra même lui rapporter autant que l'autre, et seule elle suffirait encore à l'ambition la plus vaste, mais dirigée par la raison et la science de l'économie politique. L'Espagne pourrait donc perdre ou céder l'île de Cuba, sans déchoir de son rang et de sa fortune, et faire ce sacrifice à sa position con-

lui manquera pas plus qu'il n'a manqué aux provinces unies de la Hollande, et sera une nouvelle preuve que les gouvernemens fédératifs, lorsqu'ils sont fortement constitués, peuvent se livrer à des entreprises extérieures comme les États les plus compactes.

tinentale et au complément de sa nationalité européenne, sans que ses véritables intérêts en souffrissent le moins du monde.

Je bornerai à ces simples mots ce qui regarde les droits de l'Espagne sur les pays séparés d'elle par les mers. Tout-à-l'heure je dirai ce que je pense de la côte d'Afrique qui lui fait face, et qui, occupée par un peuple barbare, ne peut être régénérée et sauvée que par la conquête. Mais comme la France est personnellement intéressée dans ces événemens, les intérêts de l'Espagne et les siens doivent marcher de concert et sans se nuire : je les indiquerai donc à-la-fois.

5° La France.

La France pouvait autrefois prétendre au premier rang parmi les puissances coloniales; elle possédait en Amérique le Canada, Saint-Domingue, la Louisiane; en Asie une partie de la côte de Coromandel (je néglige les colonies moins importantes); elle a perdu le Canada et les Grandes-Indes par suite de la funeste guerre de 1756, et des fautes sans nombre qui ont signalé les dernières années du règne de Louis XV; Saint-Domingue par l'effet de l'anarchie révolutionnaire et la proclamation de principes dont le temps n'était pas encore arrivé; la Louisiane dans toute la vigueur d'un bon gouvernement. Mais le meilleur gouvernement peut-il réparer tout d'un coup le mal de ceux qui l'ont précédé et improviser une marine avec son génie? La Louisiane n'était qu'un désert, et ce désert ne pouvait se défendre tout seul.

La métropole étant donc dans l'impossibilité de lui porter secours, a eu le bon esprit de ne pas faire une guerre inutile pour sa conservation, et a préféré la vendre à un peuple ami; au moins sa perte n'a pas été tout-à-fait sans compensation. A la paix générale, la France n'a recouvré que deux îlots dans les Antilles, un autre îlot dans l'Océan indien, sur la route des Grandes-Indes, et des solitudes dans la Guyane (je néglige également les autres petites restitutions); avec cela, il n'y avait certes pas de quoi se dire puissance coloniale; cependant on a voulu le faire croire aux Français, qui ont donné bonnement dans le panneau. Et c'est pour soutenir une pareille prétention, bien plus que dans l'intérêt de son commerce extérieur, que la France a voulu lutter de forces maritimes avec l'Angleterre; cette vanité lui coûte, outre les millions annuels dont l'intérieur du pays aurait grand besoin, l'involontaire jalousie de sa puissante rivale, et la crainte incessante d'une guerre maritime dans laquelle nous aurions certainement le dessous. Tels sont les effets d'une politique orgueilleuse et de l'idée que la France est faite, non pour vivre pacifiquement avec ses voisins, mais pour leur faire en tout et toujours la loi. Une conduite plus modeste nous rendrait bien plus puissans en réalité, car elle nous permettrait de consacrer à la production des revenus consommés improductivement, et nos petites colonies ne courraient pas plus de danger que celles de la Hollande, de l'Espagne, si supérieures aux nôtres, du Danemark, etc., qui vivent sans inquiétude sous la seule garantie des traités.

Mais si la France est si dépourvue au loin, elle a

à sa porte une possession qui peut la dédommager amplement de ce qu'elle a perdu : c'est l'Algérie. L'Algérie, pour le présent, il est vrai, source d'énormes dépenses, récompensera un jour la France de tous ses sacrifices, mais à condition d'agir autrement qu'elle n'a fait jusqu'ici, où elle n'a commis que des fautes. De tant d'écrivains qui ont exposé leurs idées sur ce pays, le général de Létang est un de ceux qui m'ont paru l'avoir envisagé du point de vue le plus juste. « Son système est celui de l'occupation pro-
« gressive. Ne conquérir que pour coloniser; n'avan-
« cer qu'en se fortifiant, et n'occuper militairement
« que la partie du territoire que l'on peut cultiver;
« faire concourir à la culture des terres avant et après
« l'arrivée des colons civils, la population indigène
« et l'armée active; s'arranger de façon que tout camp
« abandonné puisse servir immédiatement à des co-
« lons; faire de nos soldats les *pionniers* de la colo-
« nisation, tâcher d'en fixer le plus possible sur ce
« sol arrosé de leurs sueurs, etc. » De grandes dépenses faites dans ce sens seraient pour l'avenir une semence féconde qui permettrait bientôt à l'Algérie de se défendre elle-même, dans le cas d'une guerre maritime, sans qu'il fût besoin de lutter de puissance navale avec l'Angleterre. Je n'examine pas ici si c'est un bonheur ou un malheur pour la France de posséder Alger : il suffit qu'elle en ait fait la conquête et qu'elle y ait dépensé d'immenses trésors en hommes et en argent, pour qu'elle ne puisse songer à l'abandonner : quant à son droit naturel, il résulte de ses sacrifices mêmes, et il ne peut lui être contesté raisonnablement. L'Algérie, bien conduite et formant

comme une annexe de la France, rendrait celle-ci l'égale des grandes puissances territoriales de l'Europe, excepté la Russie que la Providence a voulu tout-à-fait placer hors ligne. Quel bonheur pour notre pays, si, sachant apprécier tout ce qu'il possède, et surtout s'en contenter, il employait fructueusement pour lui des capitaux perdus dans l'entretien d'un état militaire et maritime hors de proportion avec ses moyens! « Que si on paraît plus fort aux « yeux du vulgaire en tenant sur pied un nombre « d'hommes supérieur aux facultés de son pays, en « réalité on s'énerve, on dévore d'avance les res- « sources qu'il faudrait ménager.... et on cause un « double dommage en faisant un emploi improductif « des deniers des contribuables, et en enlevant à « l'agriculture et à l'industrie les ouvriers les plus « vigoureux et les plus actifs. » (M. Laplagne. Rapport sur le projet de budget pour 1842, *Moniteur*, Supplément *a* au n° 114 du 24 avril 1841.)

Un bon système d'occupation de l'Algérie et une attitude moins menaçante auraient encore pour la France cet autre avantage que, s'avançant sans bruit, et portant ses établissemens de colonisation, j'allais dire ses armées civiles, dans le sens qui conviendrait le mieux à sa future grandeur, peut-être rangerait-elle à la fin sous son sceptre toute l'Afrique septentrionale. Son droit serait celui d'un bienfaiteur sur son obligé; car je suppose qu'elle ramènerait sur ces rivages l'antique civilisation, et que l'Afrique, comme dans les premiers temps du christianisme, redeviendrait un foyer de lumières et de moralité. Mais pour cela, il faudrait se garder d'exciter la crainte, et par

suite la jalousie de l'Europe, par un appareil militaire et maritime plutôt fait pour l'attaque que pour la défense. Si le conseil que je donne ici me paraît bon dans l'état actuel des relations des peuples, il me semble qu'il ne serait pas moins sage par rapport à la politique que je voudrais faire prévaloir, c'est-à-dire le désarmement général et la terminaison pacifique de tous les différends.

En parlant du droit de la France sur tout le littoral africain qui lui fait face, je ne préjuge rien de celui que l'Espagne pourrait avoir un jour sur une partie de cette côte, droit résultant de l'excès futur de sa population et du besoin d'en déverser le trop-plein sur des terres fertiles que la barbarie a ravagées. Ne pourrait-elle pas enfin posséder Maroc comme la France possède Alger? N'en serait-il pas de même aussi de l'Italie par rapport à Tunis et à Tripoli? L'Italie, partagée en lambeaux ou la proie de l'étranger, ne s'est point occupée jusqu'ici de colonisation; mais si, s'appartenant enfin, elle était réunie sous un bon régime fédératif, elle éprouverait bientôt le besoin de déployer au dehors une utile activité, et de chercher une patrie pour ceux de ses enfans qu'elle ne pourrait plus nourrir; ses regards se porteraient tout naturellement sur les plages qui se présentent à son horizon, et elle s'empresserait de s'y diriger, si la France, venue avant elle, n'en avait pas encore pris possession. Mais ces questions appartiennent à l'avenir.

Les peuples latins (je désigne sous ce nom les Français, les Espagnols et les Italiens) ont donc un droit naturel sur le nord de l'Afrique, droit résul-

tant de leur voisinage des côtes barbaresques, du besoin de rendre à la civilisation des contrées où jadis elle avait brillé d'un vif éclat; enfin de l'absence de tout établissement, ou même de projets d'établissemens de la part d'autres puissances. Mais, outre la partie septentrionale du continent africain, il existe au-delà de l'Atlantique d'autres terres où les mêmes peuples devront se porter plus particulièrement, parce qu'ils y trouveront communauté de race et de religion et identité ou analogie de langage : c'est l'Amérique du Sud. Cela est évident par rapport aux Espagnols; mais qui ne voit que là, des Français seront plus à leur place qu'aux États-Unis, par exemple, où dans ce moment un grand nombre d'entre eux vont tenter la fortune. Ce que je dis des Français, je le dirai à plus forte raison des Italiens, dont les habitudes et les croyances se trouveraient peu à leur aise au milieu des Anglo-Américains. Si donc l'Amérique espagnole reçoit si peu d'Européens de race latine, il faut s'en prendre à l'anarchie qui dévore ces contrées et en repousse l'étranger. Mais cet inconvénient est nécessairement passager, et les rapports naturels des peuples reprendront leur cours aussitôt que la tranquillité sera revenue.

Ai-je besoin de faire observer qu'en parlant de l'émigration des peuples du midi de l'Europe sur une partie de l'Amérique, je n'entends nullement qu'ils y aillent en conquérans et pour faire la loi à des nations indépendantes? Tout mon travail protesterait contre une semblable prétention. Je désire seulement établir que lorsque les nations européennes voudront s'entendre pour placer leurs populations

surabondantes, soit qu'elles les établissent au loin sous la protection de leurs métropoles, ou qu'elles se contentent de les confier à d'autres peuples indépendans, mais disséminés sur un grand territoire, toujours il y aura un choix à faire dans l'intérêt des émigrans eux-mêmes ou dans celui du repos et de la bonne harmonie entre les membres de la grande famille. Le monde est plus grand qu'il ne faut pour contenter tous les besoins et toutes les ambitions légitimes. Dans le grand mouvement de colonisation qui aurait certainement lieu à l'époque de la pacification générale et du réglement définitif de tous les intérêts, la place de chacun se trouverait assignée d'avance, soit par la nature, soit par les travaux déjà commencés et les directions données au commerce. Toute dispute serait donc absurde, car elle serait sans objet, à moins qu'il n'y eût tendance de la part de l'Angleterre ou de la Russie à une domination universelle, ou que ces deux colosses ne fissent un accord entre eux pour se partager le monde. Je pense qu'il est superflu de raisonner sur des suppositions que la crainte seule pourrait suggérer à la faiblesse. L'Europe, grâce à Dieu, a trop de vie, et les deux puissances prépondérantes trop de bon sens pour rêver de pareilles chimères.

Réflexions.

En passant successivement en revue les régions de la terre sur lesquelles les puissances de l'Europe ont des droits naturels d'occupation ou de patronage qu'elles devront exercer elles-mêmes sans l'interven-

tion directe ou indirecte du congrès, j'ai moins prétendu faire une énumération complète que donner une idée de la manière dont je conçois les relations extérieures des peuples sous un grand système fédératif, et établir bien clairement l'incompétence du congrès à l'égard de quelques-unes de ces relations. Ainsi, la théorie des gouvernemens fédératifs qui donne au pouvoir central le droit exclusif d'action externe, se trouverait renversée par l'expérience, ou plutôt une expérience plus complète et plus vaste servirait à fonder une autre théorie, et donnerait à la science du droit public international des principes moins absolus.

En second lieu, j'ai voulu faire comprendre qu'une excellente préparation à la paix et à la parfaite union serait d'imiter partout dès aujourd'hui ce que les Anglais et les Hollandais ont fait avec tant d'à-propos en Asie, et de se garantir mutuellement la tranquille possession de ces territoires, dont les puissances sont aujourd'hui maîtresses par une sorte de droit légitime, comme je viens de l'établir. Ainsi, toute l'Amérique septentrionale serait dévolue à la race anglaise, l'Amérique méridionale et le nord de l'Afrique (l'Egypte exceptée, bien entendu) aux peuples latins, le midi de ce dernier continent à l'Angleterre, les races tartares à la Russie, etc. Et comme il n'est guère possible d'admettre que l'Europe veuille se livrer tout d'un coup à l'exécution de toutes les clauses du traité dont j'ai formulé le texte à la fin de cet ouvrage, car de si grands changemens ne se font pas dans un jour, ni sans qu'on s'y soit préparé de longue main, ne pourrait-on pas toujours convenir de certains points

importans et moins sujets à discussion, pour arriver par la suite à quelque chose de plus décisif? Je crois que si les gouvernemens étaient seulement sans inquiétude sur la paisible jouissance de leurs grandes possessions lointaines, les chances de guerre deviendraient de plus en plus rares, et des rapprochemens plus intimes en seraient peut-être la conséquence.

Conséquence du partage de l'action extérieure.

C'est dans le partage bien entendu de l'action extérieure de la confédération entre ses divers membres, et le pouvoir central ou le congrès, que je fais consister cette autre garantie contre l'abus du droit de conquête que j'annonçais plus haut en parlant de ce droit en lui-même. En effet, dès-lors que plusieurs pouvoirs se partageraient les forces, les uns serviraient de contre-poids aux autres, et les rappelleraient aux principes éternels de la justice et à la modération, s'il leur arrivait de s'en écarter. C'est donc ce droit de censure mutuelle ou de contrôle sur leurs actes respectifs, c'est cet encouragement à bien faire, cette émulation entre des autorités parallèles et indépendantes qui devraient rassurer un peu le monde et lui faire comprendre que, dans ses rapports avec la plus formidable agrégation d'États qui fut jamais, la justice ne cesserait pas d'être la compagne de la force.

Croit-on, par exemple, que si l'Europe était réunie sous la forme politique que j'expose dans cet écrit, une guerre avec la Chine s'allumerait pour la même cause qui excite les commerçans anglais contre le céleste empire? Quelle que fût la partie belligérante,

congrès ou membre quelconque de l'union, les pouvoirs qui ne prendraient pas une part directe à l'action protesteraient si énergiquement contre l'entrée à main armée de marchandises vénéneuses chez une nation que son gouvernement ne voudrait pas laisser empoisonner, qu'à la fin les agresseurs abandonneraient leurs prétentions et donneraient une autre direction à leurs cultures et à leur commerce. L'Europe n'a qu'une chose à demander à la Chine, mais cette chose elle est en droit de l'exiger, c'est la liberté des relations commerciales utiles, et la permission d'étudier une civilisation si différente de la sienne, et d'importer chez elle une foule de découvertes et d'inventions qui tourneraient au profit commun de l'humanité; si la raison, qui n'est presque toujours que l'intérêt bien entendu, présidait davantage aux grandes entreprises des peuples, il y a longtemps qu'ils se seraient fait ouvrir les portes de ce pays, et qu'ils auraient établi avec lui une infinité de rapports également avantageux pour les uns et pour l'autre. Dans le cas où cet heureux résultat ne serait pas encore obtenu à l'époque de la pacification générale et définitive, il serait du devoir du congrès de s'en occuper le plus tôt possible après son installation, et de ne pas laisser plus longtemps stérile entre les mains d'une nation stationnaire un des plus vastes champs où le genre humain puisse moissonner.

Légitime influence du congrès sur les gouvernemens anarchiques de l'Amérique du Sud.

Parmi cette foule d'objets qui devront attirer l'attention du congrès, aussitôt qu'il pourrait diriger ses

regards sur le monde et remplir les devoirs extérieurs qui lui auraient été imposés, la situation politique de l'Amérique du Sud sera un des plus importans dont il aura à s'occuper. Les États divers qui la composent sont indépendans, et nul n'a le droit de se mêler directement de leurs affaires. Cependant l'anarchie qui les dévore est un obstacle invincible à tout progrès, et l'Europe, à qui de nombreuses relations avec l'Amérique seraient si utiles, n'en entretient que de très incomplètes, ou même de désavantageuses, puisqu'elle se trouve engagée dans toutes les banqueroutes qui ont signalé l'avénement de ces républiques. Que sont devenues ces magnifiques espérances dont on saluait leur berceau, ces rêves de prospérité gigantesque, et l'Atlantique trop étroite pour les innombrables vaisseaux qui devaient la sillonner? A la place de ces promesses, la réalité est si triste, que l'on est presque réduit à regretter le régime insensé qu'une métropole ignorante faisait peser sur elles avant leur émancipation. Ainsi un continent presque entier est fermé à l'activité dévorante des Européens, et ne pourrait se rouvrir qu'au retour de l'ordre et de la justice. Or, comme cet heureux changement serait autant dans l'intérêt de l'Amérique que dans celui de l'Europe, celle-là prêterait sans doute l'oreille aux conseils de celle-ci s'ils étaient dictés seulement par la bienveillance, et des vues personnellement dépouillées d'ambition. Jusqu'ici l'Europe n'a pu intervenir en aucune façon dans les troubles de l'Amérique, parce qu'elle est trop occupée elle-même de ses propres querelles, et que ses finances ne lui permettraient pas de faire les dépenses qui seraient nécessai-

res pour réunir les bons citoyens, les aider à s'armer contre leurs tyrans et à se donner de bonnes institutions. Mais l'Europe confédérée et dégagée de tout souci intérieur pourrait facilement leur rendre ce service. Exposer avec détail comment il faudrait qu'elle s'y prît, c'est ce qui n'est pas possible dans ce moment. En principe, on doit respecter l'indépendance de l'Amérique, la mettre en état de se prononcer librement, et l'aider dans les sages mesures qu'elle serait disposée à adopter. Voilà tout ce qu'on peut dire en général : le reste dépendrait du temps et des circonstances.

Si une loyale et généreuse intervention était couronnée de succès, que ne nous devrait pas l'Amérique en retour de ce que nous aurions fait pour elle! Il est vrai que l'incroyable développement de notre commerce, les richesses du Nouveau-Monde redevenues accessibles à toutes les misères de l'ancien, et ses solitudes ouvertes à nos populations exubérantes, récompenseraient amplement l'Europe de ses sacrifices. Mais celle-ci aurait encore quelque chose à lui demander, deux services si éminens, qu'après les avoir reçus, il serait difficile de dire qui de l'Amérique ou de l'Europe se devrait le plus de reconnaissance.

Il est suffisamment connu qu'un des obstacles à la pacification de l'Europe, et à la solution des différends qui l'agitent sourdement, tient aux rapports de l'Allemagne et de la France, tels qu'ils résultent des stipulations du congrès de Vienne. La multiplicité des intérêts qu'il s'agirait de concilier en Allemagne, l'occupation de la rive gauche du Rhin par des princes

allemands, la difficulté de trouver et de leur faire accepter des équivalens pour la cession de leurs souverainetés, sont des problèmes dont la solution ne peut avoir lieu que successivement et avec l'aide du temps. Des millions pourraient sans doute désintéresser quelques petits princes; mais la plupart d'entre eux ne consentiraient pas à se laisser *médiatiser* pour de l'argent. Or, ainsi que je l'ai déjà dit, et que je ne puis me lasser de le répéter, car c'est le principe fondamental de mon travail, il faut respecter tous les droits acquis, et obtenir du libre consentement de chaque partie intéressée les renonciations nécessaires à l'établissement du nouvel ordre politique, sans quoi, la force prendrait la place du droit, et rien de véritablement légitime ne pourrait se fonder en Occident. Mais s'il n'est guère possible, dans l'état actuel de l'Europe, de trouver en Europe même des compensations pour tous les princes qu'il faudrait déposséder, il n'en serait pas ainsi dans l'Amérique du Sud, car, outre que peut-être elle ne sera pas toujours soumise au régime républicain, trop de parties en sont encore dépourvues d'habitans, ou abandonnées à des peuplades errantes, pour qu'il n'y ait pas moyen d'obtenir des chefs politiques qui en ont la souveraineté nominale, des concessions de territoires, d'y créer une population européenne d'origine, et d'y fonder des gouvernemens héréditaires en faveur des princes allemands de la rive gauche qui seraient disposés à les accepter, si d'ailleurs ils offraient toutes les garanties désirables tant par leurs qualités personnelles que par les conditions de pouvoir qui leur seraient imposées.

Mais il est encore un autre service que l'Amérique pourrait rendre à l'Europe. Jusqu'ici la triste expérience que celle-là a faite du gouvernement républicain ne permet pas de croire qu'elle veuille s'y fixer définitivement. Il est plus probable que si elle était bien conseillée, elle adopterait le système monarchique tempéré par des pouvoirs intermédiaires, comme le plus convenable à ses mœurs et à son degré de civilisation. Dans ce cas, ce serait à l'Europe qu'elle demanderait les familles destinées à régner sur elle; car aucun citoyen en Amérique ne pourrait prétendre à une telle élévation, à moins qu'il ne fût conquérant, ou qu'un long et heureux exercice du pouvoir ne l'eût prédisposé à ce grand rôle : mais jusqu'ici rien n'annonce l'avénement d'un tel personnage : le ciel en est avare, et lors même qu'il enverrait un nouveau Bolivar, comme il y a place en Amérique pour plusieurs monarchies, ce serait toujours une nécessité pour elle de s'adresser à des maisons souveraines, et de leur demander ce gage de paix qu'elle ne pourrait se donner elle-même. Parmi le grand nombre de princes qui se disputeraient l'honneur de régner sur le Nouveau-Monde, tous sans doute n'en seraient pas dignes, et le choix devrait être sévère. Mais, si parmi ceux qui pourraient y prétendre, il en était quelques-uns dont l'élévation fût aussi pour l'Europe une nouvelle garantie de tranquillité, et le signal de la fin des divisions intestines qui déchirent plusieurs de ses États, ne serait-il pas du devoir du congrès de les favoriser d'une manière toute spéciale, et d'abaisser les barrières qui leur fermeraient le chemin à de nouvelles destinées. Je m'explique.

Les malheurs de l'Europe n'ont pas pour cause unique les différends qui s'élèvent entre les puissances: plusieurs d'entre elles n'ont été que trop éprouvées elles-mêmes par les révolutions; et dans le travail de leur enfantement à un autre régime que celui qui ne leur convenait plus, elles ont été, ou se sont cru forcées de s'attaquer au premier fondement de tout ordre social, au principe même de l'ordre et de la tranquillité, je veux dire, à la légitimité. Des races royales ont donc été renversées, d'autres races se sont mises à leur place; mais ces dernières, tout en assurant aux peuples qui les ont acceptées les garanties nouvelles après lesquelles ils aspiraient, n'ont pu arrêter les effets fâcheux dont leur présence même était la cause. Les peuples peuvent violer les lois morales des sociétés comme les princes; mais alors même qu'ils y sont contraints pour obéir à d'autres lois morales d'un autre ordre, pas plus que les princes, ils ne peuvent en prévenir les conséquences. Or la conséquence d'un changement de dynastie, c'est le partage de la nation en deux camps ennemis, acharnés l'un contre l'autre, décidés à se livrer une guerre à outrance, et nourrissant avec amour tout ce qui peut entretenir le trouble et la discorde dans l'État. Qu'opposer à de si grands maux? Je sais que le temps éteint les haines, et consolidera peu-à-peu les nouvelles royautés. Pourtant, s'il était possible d'attaquer dans le présent même la source du mal, quel service ne rendrait-on pas aux nations qui ont rompu chez elles l'ordre de succession royale? Heureusement j'aperçois dans la confédération de l'Europe et dans son influence légitime sur l'Amérique, un moyen de pa-

cification et de conciliation : ce serait de faire accepter à l'Amérique, dans le cas où elle voudrait se sauver dans la monarchie, ces races dépossédées en Europe, et qui n'auraient plus d'espérance raisonnable d'y ressaisir le pouvoir. Les conditions ne seraient pas difficiles à régler de part et d'autre. D'un côté renonciation sincère et explicite tant pour soi que pour ses héritiers, à tout droit quelconque sur les pays qui se sont donné de nouveaux chefs, et acceptation franche et solennelle de toutes les conditions et garanties qu'il conviendrait d'imposer : du côté du congrès, promesse de se rendre garant de ces renonciations et acceptations, et réserve du droit d'examiner et d'approuver les lois constitutives des nouvelles monarchies, afin d'empêcher que des stipulations absurdes et inexécutables, œuvre de l'inexpérience et de l'impéritie, ne vinssent jeter le trouble au sein d'États naissans, ou laisser quelque espérance aux agitateurs.

Voilà comment je conçois que l'Europe et l'Amérique pourraient se rattacher l'une à l'autre par des liens réciproques, et marcher en commun vers un avenir merveilleux : mon secret, comme on voit, est assez simple. Partout où j'aperçois des intérêts lésés, je cherche à leur donner satisfaction et à fléchir doucement les difficultés au lieu de les rompre avec violence. Sauf meilleur avis, je pense que cette politique vaut mieux que celle qui a la prétention d'emporter de haute lutte tous les obstacles, et qui place son droit dans la force plus que dans la raison.

6° Abolition de l'esclavage.

La revue rapide que je viens de passer des principales affaires extérieures de la confédération européenne serait incomplète, si je ne mentionnais pas les efforts qu'elle devra tenter pour l'abolition de l'esclavage par toute la terre. A cet égard, la tâche serait double, car elle aurait pour but de faire cesser définitivement le commerce de la traite, que l'Europe, malgré tous ses efforts, n'a pu encore détruire tout-à-fait (1); et en second lieu, de provoquer l'émancipation successive des esclaves dans les pays où le congrès pourrait exercer une juste et légitime influence.

Le premier objet n'offrirait pas de grandes difficultés, puisque, grâce aux efforts persévérans de l'Angleterre et de la France, ce trafic infâme est pro-

(1) Aujourd'hui encore, plus de 200,000 esclaves sont annuellement exportés d'Afrique, et bien des milliers périssent tous les ans par l'effet des mauvais traitemens qu'ils ont à supporter depuis leur capture jusqu'au moment où ils arrivent au lieu de leur destination.

C'est pour achever de détruire ces infamies, que le gouvernement anglais accorde une somme considérable à une société, dont M. Buxton est le chef, et qu'il propose à l'Espagne de lui céder les îles de Fernando-Po et d'Annobon, situées dans le golfe de Guinée, près de l'embouchure du Niger, moyennant le prix de quinze cent mille francs. Il s'agit de civiliser ces contrées et d'y fonder des établissemens d'agriculture, seuls bons moyens de faire cesser la traite.

(Voir l'ouvrage de M. Buxton, intitulé : *de la Traite des Nègres en Afrique et des moyens d'y remédier*, traduit par Pacaud.)

scrit presque partout, et qu'il serait facile de compléter les mesures que ces deux puissances ont déjà prises (1) en l'assimilant à la piraterie, sous quelque pavillon qu'il se montrât, et en faisant de son abolition un principe de droit international positif qui ne souffrirait aucune exception. D'ailleurs le congrès n'aurait pas de grands efforts à faire pour lasser la patience des armateurs disposés à tout risquer pour amasser de l'or, car il suffirait qu'il établît des croisières et des postes en nombre suffisant le long des côtes de l'Afrique, pour qu'il fût impossible aux bâtimens négriers d'échapper à leurs recherches.

Le deuxième objet ne serait pas d'une exécution si facile. L'esclavage fait partie de la constitution de tous les peuples barbares, et ne peut céder qu'aux progrès lents et successifs de la civilisation et surtout du christianisme dans le monde. Le congrès ne pourrait guère l'attaquer qu'indirectement, et par ces mesures générales d'humanité qu'il lui appartiendrait surtout de prendre toutes les fois que le temps et les circonstances lui en offriraient l'occasion.

Ce n'était pas cet esclavage-là que j'avais en vue en rédigeant, dans le projet de traité, l'article qui le concernait, mais celui qui existe aux États-Unis. Presque toute l'Amérique se livre à de nobles efforts pour

(1) Les conventions passées entre la France et l'Angleterre en 1831 et 1833, relativement à la répression du crime de la traite des noirs, et le nouveau traité (21 décembre 1841) arrêté entre les cinq grandes puissances, mais que de graves difficultés soulevées dans nos chambres à son occasion ne permettront pas à la France de ratifier, à moins qu'il ne soit modifié dans quelques-unes de ses dispositions.

s'en affranchir; le Brésil lui-même finira par imiter l'exemple des autres gouvernemens qui l'entourent, et sentira de plus en plus la nécessité de modifier un état de choses qui compromettrait sérieusement sa propre existence.

Les États-Unis font seuls exception à ces heureuses dispositions; ils ne veulent entendre parler d'aucune mesure, je ne dirai pas d'affranchissement, mais de simple adoucissement à la législation qui régit leurs esclaves. Tous ceux de leurs compatriotes qui désirent l'émancipation de ces malheureux, qui écrivent ou qui agissent en leur faveur, sont livrés au ridicule, à l'insulte, aux outrages les plus révoltans et aux persécutions de toute espèce, quand ils ne le sont pas à des supplices cruels. La liberté de la presse et même la simple liberté de voyager n'existe pas pour eux; en un mot, les abolitionistes (c'est le nom qu'on donne à ces hommes généreux) sont contraints de refouler dans leurs cœurs jusqu'à leurs propres pensées, car la simple énonciation en est traitée à l'égal des plus grands crimes. Si du moins les maîtres usaient de douceur envers leurs esclaves, s'ils cherchaient à adoucir leur existence, on pourrait les excuser un peu, et rejeter sur leur position sociale, sur le besoin de leur propre conservation, la ténacité de leurs opinions; mais ce n'est pas ainsi qu'ils se conduisent. Beaucoup d'entre eux exercent envers la race noire des cruautés inouïes, et les récits des voyageurs sont remplis de détails qui font frémir (voir la *Revue britannique,* n° d'avril 1841).

« N'est-il pas déplorable de voir une nation, qui
« se prétend civilisée, entretenir l'esclavage avec tant

« d'opiniâtreté, et l'aggraver encore par les mauvais
« traitemens qu'elle inflige à ceux qui se trouvent
« dans cette malheureuse condition. Tandis que la
« plupart des républiques de l'Amérique du sud se
« font un devoir d'abolir l'esclavage dans leurs ter-
« ritoires, que l'Angleterre s'est imposé le sacrifice
« de cinq cents millions pour affranchir de cette lèpre
« ses colonies des Indes occidentales, que la France
« s'efforce d'améliorer le sort de ses esclaves dans
« ses possessions, la république des États-Unis, au
« mépris de toutes les lois, proclame hautement qu'elle
« ne renoncera à aucun de ses droits, qu'elle exploi-
« tera à merci cette race africaine, etc. » (Même n° de
la *Revue britannique*).

Si l'Europe était constituée unitairement, pourrait-elle rester indifférente à un pareil état de choses et ne rien faire pour adoucir la position de près de trois millions de malheureux? Non, sans doute; mais il ne faut pas croire qu'il lui suffirait d'en appeler aux sentimens généreux des Américains. Depuis longtemps ils ont pris leur parti, et leur orgueil se révolterait à l'idée seule d'une intervention étrangère, de quelques bons procédés qu'elle fût accompagnée. Devrait-on exciter, favoriser, soutenir enfin la révolte des opprimés contre les oppresseurs? Encore moins : ce serait allumer une guerre terrible et sacrifier deux races au lieu d'une. Faudrait-il enfin se borner à de simples protestations et laisser au temps le soin d'accomplir son œuvre? Mais en se conduisant ainsi l'Europe ne manquerait-elle pas au plus beau de ses devoirs, à l'exercice de ce protectorat de l'humanité, sans lequel son union serait un effet sans cause finale,

ou une erreur de la Providence; car si elle n'avait pas toujours le bien en vue, elle se laisserait aller fatalement au mal, et sa force serait un fléau du ciel au lieu d'être un bienfait? Or, on ne doit pas supposer qu'une aussi grande confédération se serait formée par hasard, et non par une suite de ces lois éternelles en vertu desquelles une puissance supérieure gouverne le monde.

L'indifférence sur l'état de la société anglo-américaine est donc un rôle qui ne conviendrait point à l'Europe régénérée. Les Américains n'ont aucun droit naturel ou légitime sur leurs esclaves, et la force peut détruire l'œuvre de la violence, pourvu que les malheurs de la lutte soient moins grands que ceux de l'ordre de choses que l'on voudrait renverser. Cependant, s'il était possible d'arriver au même résultat par des moyens sûrs, mais qui seraient dépourvus de toute contrainte matérielle; par exemple, si de la suppression de certaines relations entre deux pouvoirs également libres et indépendans, résultait pour l'un d'eux un dommage mille fois plus grand que celui de l'abolition de l'esclavage, ne devrait-on pas s'empresser d'adopter une mesure qui forcerait librement, si je puis m'exprimer ainsi, un peuple hautain à renoncer à d'injustes prétentions, et à signer l'acte d'affranchissement de ses malheureux sujets?

Or, voilà ce qui deviendrait facile à l'Europe, si, dans ses rapports avec l'Amérique, elle agissait comme une seule puissance, car alors elle pourrait apporter une telle perturbation dans le commerce et l'industrie de ce peuple, qu'il accepterait volontiers pour s'y soustraire toutes les conditions raisonnables que la

première voudrait lui imposer. Peu de mots suffiront pour faire comprendre ma pensée.

La prospérité des Etats-Unis, on pourrait même dire leur existence, repose presque tout entière sur le commerce maritime, ainsi que sur la culture et la vente du coton. C'est l'Europe qui est le but et le terme de toutes ces relations; celles qu'ils entretiennent avec le reste du monde sont, en comparaison des premières, d'une trop faible importance pour infirmer la valeur de ma conclusion. Que l'Europe leur ferme ses ports, et leur ruine est consommée. Voilà donc une arme redoutable qu'elle peut tenir en réserve et faire entrevoir à l'Amérique, quand elle voudra, comme punition de son entêtement et de sa dureté. La puissance d'un pareil argument me paraît sans réplique, et je ne conçois pas trop comment on le rétorquerait.

Mais, dira-t-on, l'Europe pourrait-elle renoncer à tous les avantages qu'elle-même retire de son commerce avec les Etats-Unis? L'arme qu'elle dirigerait contre eux ne la frapperait-elle pas aussi? Que deviendraient tous les pays où l'on manufacture le coton, que deviendraient l'Angleterre et la France, la première, qui exporte chaque année pour six cents millions de cotons filés et tissés; la seconde, pour quatre-vingt-six millions, et qui toutes deux en consomment chez elles pour de très grandes valeurs? Presque tous ces cotons viennent des Etats-Unis (1).

(1) La récolte du coton aux États-Unis, en 1840, a été au-delà de ce qui était considéré comme la limite du possible. Elle est montée à 360,412,000 kilogrammes (2,177,835 balles). Quant à

Ne plus les recevoir, c'est donc, du même coup, fermer toutes les manufactures où cette matière première est confectionnée, par conséquent causer la ruine d'une infinité de personnes, et frapper à mort tous les ouvriers qui vivent de cette industrie. Il est vrai que l'effet ne pourrait pas suivre la menace. Mais comme ce n'est pas aux Etats-Unis seulement que la culture du coton peut avoir lieu, que presque tout le reste de l'Amérique peut en produire aussi, de même que l'Afrique, l'Asie, l'Océanie, on voit que l'Europe n'en manquera jamais, et qu'en donnant des encouragemens à sa culture là où elle serait possible, au moyen de droits d'importation bien combinés, rien ne l'empêcherait, dans un temps donné, de rompre avec l'union américaine, sans nuire à ses propres intérêts, à la différence de celle-ci, qui ne pourrait jamais, sans

l'importance de cette culture, sous le rapport du commerce d'exportation de l'Amérique du nord, point essentiel pour un peuple navigateur, pour en donner une idée, nous nous bornerons à citer deux faits. Les innombrables fabriques de l'Angleterre, celles de la France et du reste de l'Europe tirent maintenant des États-Unis les cinq sixièmes du coton qui les alimente; et sur la valeur totale des exportations indigènes des États-Unis, le coton brut, à lui seul, était compté pour les trois cinquièmes en 1834, et pour les quatre cinquièmes en 1837.

La valeur totale de l'exportation américaine, en 1837, était de 509,675,000 fr. Celle du coton montait à elle seule à 377,000,000 f.

(M. Michel Chevalier. *Histoire et description des voies de communication des États-Unis*, 2e volume, 1re partie.)

D'après de pareils faits, on peut juger de l'influence que l'Europe peut exercer, quand elle le voudra, sur les États-Unis. Il suffit d'un simple changement dans les tarifs de douanes pour vaincre leur opiniâtreté. La dernière raison des gouvernemens (*ultima ratio regum*) n'est nullement nécessaire.

se suicider, interrompre ses relations avec la première, car l'Europe est un marché indispensable pour tout peuple civilisé. L'interdit lancé contre les fiers républicains de l'autre côté de l'Atlantique ne serait donc pas une vaine bravade, et il est certain que, sans recourir à la force, moyen odieux, remède pire que le mal, on les amènerait en peu d'années à reconnaître et à respecter chez eux les droits de l'humanité (1).

(1) Il y aurait peut-être un moyen de rendre les Américains plus coulans sur le fait de l'esclavage: ce serait de leur proposer de porter leurs frontières du sud-ouest jusque sur la rive gauche du *Rio del Norte* (Rio Bravo). L'Europe n'éprouverait aucune difficulté à obtenir du Mexique, moyennant quelques indemnités, la renonciation à un territoire dont il est incapable de profiter et qui a déjà proclamé en partie son indépendance. Ainsi les États-Unis arriveraient tout d'un coup et sans difficultés au complément de leur grandeur; et peut-être que pour répondre à la bonne volonté de l'Europe et à son désir de concilier tous les intérêts, ils éprouveraient le besoin d'entrer aussi dans sa confédération, et de marcher, de conserve avec elle, vers de communes destinées. Je n'ai pas besoin de développer ici les conséquences d'un tel événement.

Toujours dirigé par des vues de conciliation générale, je rappellerai ici une idée des plus heureuses récemment publiée à Londres, je ne sais par qui, à l'occasion des différends survenus entre l'Angleterre et l'Amérique du nord par rapport au droit de visite en mer, proposé à cette dernière puissance par la première, afin d'arriver plus promptement à l'entière destruction de la traite. Pour sauver l'indépendance de tous les pavillons et pour calmer la juste susceptibilité du peuple américain, on propose de faire monter des officiers de marine américains à bord des croiseurs anglais, et réciproquement, des officiers anglais à bord des croiseurs américains, pour exercer seuls le droit de visite sur les bâtimens de leur pays, duquel ils tiendraient leurs

§ VI.

Extradition des criminels.

En traitant des affaires intérieures de la confédération, j'ai déjà parlé du droit d'extradition à l'égard des malfaiteurs ; en effet, ce droit est comme la suite nécessaire de l'union des puissances, car, puisque dans cette organisation politique les peuples seraient rattachés entre eux par un lien tellement intime, qu'ils n'en formeraient plus, pour ainsi dire, qu'un seul, ne serait-ce pas une contradiction choquante que des scélérats, en se transportant sur un autre point de l'association, pussent acquérir le droit d'impunité? Leur laisser une pareille liberté ne serait-ce pas, en quelque sorte, comme si en France, par exemple, il suffisait de quitter le département où l'on a commis un crime pour échapper à la vindicte publique? En réa-

pouvoirs. Dès-lors, il n'y aurait plus lieu de craindre que ce droit s'étendît à d'autres objets qu'à la répression de la traite.

Si une affaire si délicate recevait une telle solution, tant par rapport à l'Europe que par rapport à l'Amérique, ne serait-ce pas comme un nouveau gage de la réconciliation entre nous et l'Angleterre, et le traité du 21 décembre 1841, qui rend commune à toutes les puissances de l'Europe la convention du 22 mars 1833, entre la France et la Grande-Bretagne, s'il était modifié dans ce sens, ne pourrait-il pas être ratifié, sans crainte d'exciter cette fois le mécontentement de nos pouvoirs législatifs?

Il ne faut pas se lasser de le répéter : avec de la franchise et le désir du bien, il n'est pas de difficultés dont on ne puisse venir à bout.

lité, ce serait le droit d'asile, cette étrange institution du moyen âge, qui reparaîtrait dans le droit public de l'Europe; un pareil abus ne serait pas tolérable. Mais il ne suffit pas de poursuivre les ennemis de toute société sur un point du monde. Il importe à la sûreté générale que ces hommes soient comme traqués par toute la terre, et que l'espoir de se soustraire par la fuite à l'action de la justice ne puisse jamais entrer comme motif dans l'exécution de leurs desseins criminels. Je pense que le congrès devrait prendre cet objet en grande considération, et j'ai cru qu'il était utile d'en faire mention dans un des articles du projet de traité que j'ai formulé.

Déjà plusieurs gouvernemens, par des conventions particulières, se sont promis de se rendre leurs prévenus et leurs condamnés, et par ces rapports de bon voisinage ont prouvé qu'ils cherchent de bonne foi à faire disparaître entre eux toute cause de mésintelligence. Ne peut-on pas citer un pareil fait comme un symptôme du besoin qu'ils éprouvent de se rapprocher de plus en plus, et le regarder comme un présage d'un rapprochement plus intime encore?

§ VII.

Établissemens à protéger et à créer, dans la vue de propager sur tous les points du globe les lumières de la civilisation.

On peut voir, par tous les détails dans lesquels je suis entré, que les relations extérieures de la confédération européenne devraient tendre surtout vers un

but moral et l'amélioration de la race humaine, « car « la morale des peuples est la même que celle des « particuliers. Travailler d'abord à son propre perfec- « tionnement, puis se répandre sur ses semblables et « les aider dans la recherche du bonheur et de la vé- « rité : telle est notre obligation à tous, telle est aussi « celle d'un peuple à l'égard des autres peuples. » (Alletz, *De la Démocratie nouvelle*, livre VII, chap. 6). A plus forte raison, telle serait celle d'une fédération d'Etats qui, dégagée de tous soucis intérieurs, et disposant de ressources prodigieuses, n'aurait pas de grands sacrifices à faire pour travailler à la civilisation générale, en se communiquant d'une manière bienfaisante aux autres nations « du globe, par la religion, « la politique, le commerce, la science et les arts. » (*De la Démocratie nouvelle*, liv. VII, ch. 7). Aussi, ce serait surtout à elle qu'il appartiendrait de réaliser le vœu de l'écrivain distingué à qui je viens d'emprunter quelques expressions, et dont la citation suivante servira d'embellissement à mon travail, et de repos pour le lecteur un peu ennuyé peut-être du chemin peu agréable que je lui ai fait parcourir. Mais Alletz, en rêvant pour son pays l'honneur de répandre tant de bienfaits sur le monde, a plus consulté son patriotisme que les moyens bornés de la France. L'Europe associée, au contraire, ne trouverait aucune grande chose au-dessus de ses moyens.

« Je voudrais donc que notre gouvernement, saisi « de la grandeur du but national que nous avons « placé dans l'épanchement général de la lumière sur « le reste du monde, facilitât par ses secours et sa « protection le vaste développement de l'établisse-

« ment religieux connu sous le nom de *Missions* « *étrangères*. Un immense séminaire dans lequel « toute une armée de jeunes soldats du christianisme « et de la civilisation, destinés à combattre l'igno- « rance, la barbarie et la superstition dans les con- « trées les plus lointaines, se préparerait à cette su- « blime conquête, en apprenant toutes les langues « que parlent les enfans des hommes, en étudiant les « sciences naturelles, et en s'initiant aux arts les plus « utiles à la vie, serait l'un des plus beaux monumens « d'un siècle où les nations se sont aperçues qu'elles « avaient une destinée à remplir non moins que les « individus.

« Mais ce ne serait pas tout. Il serait également « sage et grand de créer un autre collége de jeunes « laïques, formés pour devenir les missionnaires par- « ticuliers de la science, des arts et de l'industrie. « Elevés aux frais de l'Etat, conduits par une éduca- « tion dans laquelle rien ne serait ménagé, au som- « met de chacune des connaissances humaines, ils « partiraient pourvus d'un salaire avantageux, et « n'auraient à remplir pour le mériter, d'autres con- « ditions que de vivre sous un ciel étranger, d'obser- « ver et d'instruire le peuple qui les environnerait... « Ils seraient chargés de dispenser tous les bienfaits « de la civilisation, et toutes les sciences de leur pays « s'enrichiraient du tribut de leurs travaux et des « fruits de leurs découvertes. » (*De la Démocratie nouvelle*, liv. VII, chap. 8.)

VI.

§ I.

Forme du congrès.

Jusqu'ici je ne me suis occupé du congrès que sous le rapport de ses attributions, et j'ai tout-à-fait passé sous silence ce qui tient à sa composition, à son organisation intérieure, à la manière dont sa puissance se manifesterait au dehors, toutes choses d'une grande importance, mais que j'ai cru devoir rejeter à la fin pour ne pas distraire l'attention du fil de mes idées. Je puis en parler ici sans inconvénient.

Bien que l'on ne puisse deviner d'avance quel serait le genre et la force du lien que l'Europe se donnerait en se confédérant, il paraît au moins certain que la portion de son pouvoir dont elle consentirait à se dessaisir passerait aux plénipotentiaires de toutes les puissances associées, et munis de leurs pleins-pouvoirs. J'ai supposé, en rédigeant mon projet d'acte de confédération, que chaque gouvernement aurait une voix à cette assemblée ou congrès, et que les décisions se prendraient à la pluralité des suffrages. L'important au reste, c'est que l'Europe comprenne la nécessité de marcher avec harmonie, et de se mettre, de

façon ou d'autre, sous la protection d'une loi positive, car alors elle saura bien créer elle-même l'autorité chargée de faire respecter partout ce qu'elle aura une fois arrêté. Donc, en m'occupant de cet objet que j'aurais pu passer sous silence, j'ai simplement voulu compléter mon travail sous le rapport théorique, et exposer le plan qui me paraissait se prêter le mieux à toutes les exigences de l'état actuel de l'Europe. On en jugera par les remarques suivantes.

Il est de la dernière évidence que le congrès européen considéré sous le rapport de la forme, ne pourrait avoir que le nom de commun avec celui des États-Unis d'Amérique. En Europe, des chambres fédérales seraient impossibles, non pas assurément parce que l'alliance aurait lieu entre monarchies et non entre républiques seulement; car on conçoit très bien que des monarchies tempérées pourraient être représentées dans un congrès par deux élémens distincts, l'élément royal et l'élément populaire, siégeant à part dans leurs chambres respectives. En France, par exemple, le roi enverrait un plénipotentiaire à la chambre haute du congrès; la chambre des Pairs et celle des Députés, par l'organe d'une commission formée de la réunion de commissaires choisis dans le sein de chacune, nommeraient le personnage qui les représenterait à l'autre chambre. On peut imaginer beaucoup de combinaisons. Mais l'Europe n'est pas formée seulement de monarchies tempérées; elle compte beaucoup de gouvernemens absolus, et ceux-ci, qui n'ont de représentant légal que le monarque, ne pourraient se faire entendre dans un congrès que par l'envoyé du souverain lui-même.

Il faut donc que les monarchies tempérées et les républiques qui voudraient s'unir fédérativement avec les monarchies absolues adoptent un mode de représentation compatible avec la nature de ces dernières. Peuvent-elles le faire sans abdiquer leurs principes et sans se nuire ? C'est ce que je crois pouvoir démontrer dans un moment.

Ainsi le congrès européen serait constitué à-peu-près comme la diète Germanique. Mais dans cette diète, chacun des États a un nombre de voix proportionné à son importance et au contingent qu'il fournit. Il n'en serait plus de même dans le congrès, puisque j'ai supposé que chaque membre n'y compterait que pour une voix, et que le plus petit État y exercerait une influence égale à celle du plus grand : autrement comprend-on que ces États comparativement plus faibles consentissent à se confédérer, s'ils n'étaient pas, sous le rapport des droits politiques, les égaux des grandes puissances? En Allemagne, les conditions de l'association n'ont pas été libres pour tous; de plus, l'Autriche et la Prusse pouvaient dicter des lois et traiter cavalièrement les petits États (je parle ici de la dernière organisation de l'Allemagne). Enfin, il en est réellement de si petits qu'il eût été absurde de leur reconnaître des prérogatives auxquelles ils n'avaient pas sans doute de prétention. L'Europe se trouve dans une position bien différente. Aussi chaque puissance libre et indépendante ne voudra entendre parler d'alliance intime qu'autant que le principe de l'égalité de droits sera reconnu pour tous, sans quoi les faibles pourraient être opprimés par les forts, et la Russie, par exemple, dont l'étendue déjà si

grande est destinée à prendre encore d'étonnans accroissemens, finirait par avoir à elle seule autant de voix au congrès que tous ses co-États. N'y aurait-il pas là de quoi faire avorter toute tentative de rapprochement et de conciliation? Je ne laisse pas d'ailleurs cette égalité de droits et de pouvoirs sans correctif, puisque j'ai proposé de partager inégalement quelques-unes des charges communes de la confédération, et de les distribuer proportionnellement aux avantages respectifs des membres appelés à en profiter. C'est un moyen constitutionnel fort simple de mettre les grandes puissances à l'abri des exigences des États moins importans.

§ II.

A qui serait dévolue la présidence du congrès.

Le choix de la présidence du congrès serait-il dévolu au congrès lui-même? Je l'ai supposé dans la rédaction du traité. Cependant ne serait-il point à craindre que ce choix ne donnât lieu à bien des intrigues, et ne vaudrait-il pas mieux reconnaître d'avance un président-né? Voici ce qui me ferait pencher pour cette opinion.

La diète Germanique est présidée de droit par l'envoyé de l'Autriche. L'expérience a-t-elle prouvé que l'Allemagne en souffrît? Nullement. Si l'Autriche venait à prédominer, ce ne serait pas parce qu'elle serait à la tête de la diète, mais parce que la constitution

germanique aurait accordé un trop petit nombre de voix aux Etats du second ordre. Le président ne peut forcer l'opinion de ses collègues qui ont reçu de leurs gouvernemens respectifs des instructions auxquelles ils sont tenus de se conformer.

Un des moyens de conserver la paix dans le monde, c'est de savoir reconnaître les supériorités naturelles, et de les élever franchement et librement au rang qui leur appartient, sinon elles s'agiteront de toutes les manières pour arriver à ce qu'elles croient et à ce qui est effectivement leur droit. Voilà pourquoi l'Autriche étant à la tête de l'Allemagne par sa puissance autant que par ses souvenirs, il était juste qu'elle tînt le premier rang à la diète.

Venons à l'application.

Cinq grandes puissances dominent surtout en Europe, et par leur accord entraînent tout le reste du continent, et font même la loi au monde entier. Mais, malgré ce titre de grandes qui leur est commun, quelles différences entre elles! car sans parler de la Prusse qui, évidemment est au cinquième rang, la France et l'Autriche ne peuvent, non plus qu'elle, prétendre au premier. Je crois que l'Autriche, depuis Richelieu, a beaucoup rabattu de ses prétentions : ce serait le malheur de la France de conserver les siennes après tant de pertes, conséquence de tant de fautes. La France sans doute n'a pas à craindre qu'on s'ingère de lui faire la loi; mais ce serait folie à elle de vouloir recommencer l'empire. Ces choses-là ne se recommencent pas. Qu'elle ait le courage de supporter avec résignation sa condition présente qui serait encore magnifique si elle savait en tirer parti; que, par des al-

liances habilement ménagées, elle supplée aux forces qu'elle n'a plus, ou plutôt qu'elle travaille, dans l'intérêt de l'Europe entière, qui est aussi le sien, a obtenir une terminaison pacifique de tous les différends, et à s'unir à tous les États par un lien indissoluble. Cette gloire-là, moins brillante sans doute que celle des conquêtes, lui serait plus profitable, et lui assurerait à jamais la reconnaissance du genre humain (1).

Si donc, l'on veut être de bonne foi, il faut reconnaître que l'Angleterre et la Russie sont les deux premières puissances du monde, la Russie surtout, dont le territoire est compacte, tant celui qu'elle possède déjà que celui que la Providence lui destine, et qui ne peut lui échapper. Il est vrai que dans la supposition d'une alliance fédérative des États, ces deux colosses ne devront apporter dans le sein d'un congrès que le poids de leur voix et non celui de leur grandeur, sans cela l'union ne serait que nominale, et sous des formes honnêtes cacherait un asservissement réel. Mais serait-ce donc une raison pour se refuser à l'évidence et pour dénier à la Russie le haut rang qui lui appartient? Or, ne peut-on pas affirmer que si la

(1) « Il appartient à la France, il est dans sa mission, de se « faire en Europe la promotrice et la protectrice de l'égalité des « droits des nations, et de donner aux autres peuples l'exemple « d'une politique européenne. . . . . . . Ce rôle est le plus glorieux « qu'elle puisse adopter du point de vue de la civilisation, mais « encore le plus habile qu'elle puisse choisir du point de vue de « son intérêt particulier. »

(M. Jouffroy. Rapport fait à la Chambre des Députés, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fonds secrets. *Moniteur* du 19 février 1841.)

présidence du congrès était facultative, cette puissance serait presque toujours écartée par un esprit de jalousie naturel aux petits États, ce qui ne serait ni juste, ni convenant, ni même politique, et deviendrait peut-être une cause, sinon de rupture, au moins de froideur et de secrets dépits? Mieux voudrait donc en finir tout d'un coup avec les petitesses de l'amour-propre, et accorder à la première puissance de la terre un honneur sans conséquence, que de livrer le sein du congrès à de puérils débats et à des intrigues. Et comme le bon sens avance plus les affaires que la finesse et les moyens détournés, qui nous dira si la certitude de la présidence ne serait pas aussi un des secrets motifs qui décideraient la Russie à se joindre fédérativement avec le reste de l'Europe, et à unir ensemble leurs communes destinées? Cette considération ne me paraît pas sans quelque importance.

Je n'ai point balancé les droits respectifs de l'Angleterre et de la Russie par une raison fort simple. Dans l'union de l'Europe, la place de l'Angleterre serait belle. Gardienne des mers, protectrice du commerce du monde, sa position serait trop élevée pour disputer à la Russie un simple rang de préséance, et ce ne serait pas elle, j'imagine, qui élèverait de misérables chicanes pour une affaire d'étiquette.

Mais que la France se console. Si, d'abord, elle n'avait pas de fonction spéciale à remplir dans la confédération, son tour viendrait plus tard; et lorsqu'il s'agirait de travailler à la civilisation générale, ce serait elle qui marcherait à la tête de cette propagande et qui, missionnaire de la science et de l'humanité, en dirigerait de tous côtés les disciples, en même

temps qu'elle recevrait dans son sein tous ceux qui voudraient puiser aux sources du grand et du beau. Ainsi, son empire moral s'étendrait loin de s'affaiblir, et ferait l'admiration des peuples sans exciter leur jalousie. Ne devrait-elle pas se contenter de ce rôle qui va mieux à sa nature que celui d'une grandeur matérielle, deux fois essayée sous Louis XIV et sous Napoléon, et deux fois ravie aussitôt qu'obtenue?

§ III.

Que le congrès offrirait toutes les garanties désirables.

Maintenant, je veux faire voir qu'un congrès européen organisé d'après les idées précédentes offrirait en réalité les meilleures garanties, et que les gouvernemens constitutionnels monarchiques et même les républiques les plus démocratiques n'auraient rien à envier à d'autres formes plus libérales en apparence, mais dans le fond pas plus favorables à la liberté générale et à l'indépendance intérieure des États.

En effet, que pourrait demander l'exigence la plus inquiète, sinon l'égalité de pouvoirs entre tous les membres associés, et la certitude que l'envoyé d'un État représentera réellement l'État, et non une coterie ou un parti; ensuite, que chaque affaire soit librement et complétement traitée, aucune discussion étouffée; enfin que le public ait une connaissance suffisante de tous les débats?

Or, n'est-ce pas ce qui aurait lieu ici? Pour le premier point, cela est évident. La Suède, par exemple, si elle faisait partie de l'union, aurait une voix au congrès comme la Russie, pas plus, pas moins. Sa part dans le conseil serait donc aussi grande qu'elle pourrait le désirer, et balancerait par son droit légal les forces matérielles du plus grand État.

Le second point n'est pas plus contestable. Chaque plénipotentiaire au congrès serait nommé par son souverain, et tous les suffrages qu'il émettrait seraient conformes aux instructions qu'il en aurait reçues. Cela ne pourrait être autrement, puisque le membre du congrès ne cesserait pas d'être sujet, et resterait soumis à la volonté de celui qui l'aurait envoyé. Remarquons ici une grande différence entre cette assemblée et les autres réunions politiques délibérantes. Chaque membre de celles-ci, indépendant par son vote, n'est soumis qu'à une responsabilité morale. C'est un personnage qui possède une fraction de souveraineté, très petite, il est vrai; mais, toute petite qu'elle soit, ce qu'il en possède est très réel, et en a tous les attributs, notamment l'irresponsabilité. Le congrès présenterait un tout autre caractère; car ce corps si puissant, ce régulateur des destinées du monde, cette personnification de la souveraineté européenne, que serait-il en réalité? une réunion de mandataires exprimant une volonté qui ne serait pas la leur. Ce serait un collége d'ambassadeurs, de négociateurs, plutôt que de législateurs: Je me trompe, ils seraient législateurs aussi, mais un peu à la façon des membres du fameux Conseil d'État de Napoléon. Or, de là je conclus qu'il serait difficile d'imaginer un meilleur

mode de représentation pour des États confédérés, je n'en excepte pas même les Etats constitutionnels, monarchiques ou républicains; car le pouvoir exécutif de ces Etats étant responsable, tout vote de leurs plénipotentiaires serait soumis aussi à la responsabilité, sinon dans la personne du plénipotentiaire lui-même, du moins dans celle du pouvoir ministériel qui l'aurait nommé.

Je dis en troisième lieu que les discussions seraient libres, complètes, et ne pourraient être restreintes, ni étouffées. Pour en être convaincu, il suffit de saisir la différence qu'il y aurait entre une assemblée agissant en conséquence d'une loi fédérale librement consentie et toujours en vigueur, et ces réunions fortuites qui portent aujourd'hui le nom de congrès. De celles-ci le public ne connaît que le résultat, et encore quelquefois longtemps après. Tout se traite en conversations plutôt qu'en discussions solennelles. C'est un combat d'adresse, souvent de duplicité, jamais de franchise. Mais en quoi cela peut-il ressembler à un corps délibérant et agissant, à un corps dépositaire légal des pouvoirs de l'Europe? Après l'acceptation de la constitution fédérale, il n'y aurait plus de griefs particuliers à redresser; chacun serait entré dans l'alliance, content et satisfait de la part qui lui aurait été faite, n'ayant plus rien à demander pour soi-même, mais pour l'avantage général : les passions seraient donc moins en jeu, et plus de bonne foi présiderait à toutes les entreprises. Quelles meilleures conditions peut-on désirer pour rechercher sincèrement ce qui est bon en réalité, plutôt que ce qui le paraît? Que résulterait-il de là? Cette

largeur, cette franchise, cette liberté de discussion dont je parlais tout-à-l'heure. Il en résulterait aussi que le congrès, dans le réglement qu'il se donnerait, prendrait les mesures nécessaires pour assurer la liberté, la solennité de ses délibérations. Autre conséquence encore. Chaque gouvernement, outre son plénipotentiaire, entretiendrait auprès du congrès des orateurs ou commissaires chargés de prendre part aux discussions, et d'aider l'envoyé principal dans la défense des intérêts qui lui seraient confiés. Ainsi, dans cette assemblée, rien n'aurait le caractère de ces causeries autour d'un tapis vert auxquelles se livrent des diplomates dans le cabinet d'un ministre, ou des députés dans une salle de conférences. Non, ce congrès serait en réalité un sénat imposant, où se traiteraient avec dignité et majesté les plus grands intérêts du monde.

Enfin, quoique secrètes en droit, les séances de ce sénat ne le seraient nullement de fait, et la publicité de ses délibérations serait la dernière garantie qu'il pourrait offrir. A la vérité, les États absolus n'en voudraient pas, ou n'en voudraient qu'accompagnée des restrictions qu'il leur plairait d'y mettre; mais qu'importerait aux États constitutionnels? Ceux-ci, en se confédérant, auraient su à quelles conditions, et apparemment n'auraient pas entendu en imposer d'incompatibles avec la nature des gouvernemens absolus. Encore une fois, que leur importerait, si pour eux l'intérieur du congrès n'avait rien de caché? Or, leurs plénipotentiaires ne seraient-ils pas obligés de rendre compte au pays, par l'organe ou par l'ordre des ministres, de tout ce qui se serait dit et passé,

excepté dans les cas où l'intérêt général ferait une loi du secret; pour lors, il aurait lieu de droit, sous la responsabilité du ministère, et les publications viendraient plus tard, quand il n'y aurait plus de danger. Voilà comment les choses se passeraient (1).

L'importance du congrès ne résulterait pas seulement de la grandeur de ses délibérations, mais encore de la part qui lui reviendrait dans le pouvoir exécutif de l'Europe. Quelle serait cette part? Je l'ignore, et l'on pourrait, sur un pareil sujet, se livrer à un grand nombre de suppositions sans blesser la vraisemblance. Je crois que, dans les commencemens surtout, ce pouvoir serait le moins étendu possible, et ressemblerait beaucoup à celui qu'exerce la diète germanique, qui ne lève point d'impôts, qui ne dispose pas de l'armée fédérale, bien que le général qui la commande soit nommé par elle, qui n'exerce aucune action extérieure à l'Allemagne, puisque chaque État reçoit et envoie des ambassadeurs sans la consulter, etc. Si l'Allemagne était obligée de faire la guerre, ce seraient l'Autriche et la Prusse qui entraîneraient les autres États, et, dans le cas où elles ne pourraient s'entendre, l'union germanique courrait les plus grands dangers : cette union est donc en

(1) Les États constitutionnels de l'Allemagne n'ont pu parvenir a obtenir de leurs gouvernemens de rendre compte des votes émis par leurs agens dans le conseil suprême de la confédération; ainsi on ne connaît de la diète que ses résolutions, et on ignore de qui elles émanent et à qui on les doit. Cela est intolérable en Allemagne, et le serait tout-à-fait dans l'Europe, si elle se décidait à se confédérer.

réalité de la plus grande faiblesse : ainsi probablement serait celle de l'Europe. Malgré cela, si l'Europe s'entendait assez pour régler toutes ses affaires extérieures à la majorité, l'essentiel serait obtenu, et l'aurore d'un beau jour luirait sur le monde. Par la suite, lorsque la confiance se serait établie solidement, que toute inquiétude aurait cessé pour les États du second ordre, qu'il faudrait se livrer à de grandes entreprises extérieures ou déployer toutes ses forces, etc., le lien commun se resserrerait peu-à-peu, et peut-être qu'à la fin le pouvoir exécutif de la confédération serait constitué sur des bases conformes aux principes des associations.

Voilà pourquoi, bien que je n'aie pas osé m'exprimer sur la question de savoir à qui reviendrait le pouvoir exécutif de l'Europe, je me suis rapproché, autant que j'ai cru pouvoir le faire, de la constitution fédérale américaine pour les attributions du congrès, et j'ai revêtu ce corps de tous les caractères du pouvoir souverain. Ainsi j'ai emprunté successivement à l'Allemagne et à l'Amérique, à la première pour la forme, à la seconde pour les attributions du congrès; et même, osant quelquefois m'élever par un essor plus hardi, jusqu'aux fonctions de législateur, j'ai demandé à la méditation des solutions que je ne trouvais ni dans les constitutions des peuples ni dans les ouvrages des publicistes.

Siége du congrès.

Un pouvoir aussi élevé que le congrès ne pourrait siéger que chez lui; partout ailleurs sa position serait

gênée et manquerait peut-être d'indépendance et tout au moins de dignité. La diète germanique tient ses séances dans une ville où elle est presque maîtresse (1). Washington et son territoire ont été donnés à la puissance fédérale de l'Amérique, et sont sujets et non souverains. La confédération suisse, faute de trouver un lieu qui relevât d'elle, est obligée de parcourir successivement les cantons directeurs (Zurich, Berne et Lucerne) pour ne pas exciter la jalousie et la défiance; et son pouvoir exécutif, c'est-à-dire le directoire fédéral ou *vorort,* appartient tout-à-tour à chacun de ces cantons. Ainsi l'expérience, sur laquelle on est toujours heureux de s'appuyer pour des choses encore

(1) « Aujourd'hui le gouvernement de la ville de Francfort et de son territoire est confié à deux bourgmestres qui ne restent en charge que pendant une année. Le corps législatif, d'où émanent les lois et les réglemens, est formé de vingt sénateurs appartenant à l'aristocratie, de vingt membres de la haute bourgeoisie et de quarante-cinq membres choisis dans les classes moyennes, appartenant tous à la religion chrétienne. Le sénat dirigeant qui assiste les bourgmestres se compose de quarante-deux membres divisés en trois bancs, quatorze syndics, quatorze jeunes sénateurs, et quatorze conseillers. C'est parmi les membres du sénat qu'on choisit les deux bourgmestres. Malgré cela, Francfort n'est pas libre; elle est sous l'inflence immédiate de la diète, le plus absolu de tous les pouvoirs. Les patriciens se soumettent, parce qu'en définitive, c'est la diète et le corps diplomatique accrédité près d'elle qui donnent à Francfort de l'importance et de la vie. »

« A défaut de liberté politique, Francfort à une vraie liberté municipale, et l'administration ainsi que l'emploi de ses revenus ne sont assujettis à aucun contrôle. »

(*Revue Britannique,* avril 1841.)

si nouvelles, paraît avoir prononcé; et à moins d'imiter la Suisse, et de laisser se traîner de capitale en capitale une autorité qui résumerait en elle toute la puissance de l'Europe, il faudrait bien lui assigner un lieu convenable de résidence. A l'exemple des États-Unis, on pourrait créer une ville fédérale dans quelque coin de l'Europe encore peu peuplé, par exemple, vers les bouches du Danube, et cela même paraît le plus simple et le plus facile : ainsi une grande cité s'élèverait en même temps qu'un pouvoir nouveau, et tous deux marqueraient une des grandes époques du monde. Cependant ne serait-il pas possible encore de donner au congrès une de ces villes fameuses dont le nom se trouve dans toutes les bouches, comme leur histoire est dans tous les souvenirs, et de rattacher ainsi le présent à un passé glorieux? A mon avis, il y aurait plus de grandeur réelle dans ce projet que dans l'autre, et c'est à celui-là que je donnerais la préférence.

Or, trois villes surtout, Rome, Constantinople et Alexandrie s'offriraient au choix des puissances avec tous les caractères dont je viens de parler.

Rome, autrefois le séjour des maîtres du monde, et depuis, le centre de la religion universelle, mériterait de dicter encore des lois à l'univers, si l'on pouvait changer sa destination sans blesser aucune convenance. Mais le chef de l'Église ne peut et ne doit pas céder à un pouvoir temporel une place qu'un pouvoir plus haut semble lui avoir assignée pour toujours. En second lieu, si l'Italie renaissait à la vie et à l'unité sous une forme fédérative, Rome ne devrait-elle pas lui prêter le secours de son grand

nom, et s'empresser d'ouvrir ses murs au pouvoir qui en relierait les parties aujourd'hui si flottantes? Enfin, l'Europe n'aurait-elle pas quelque répugnance à recevoir et à dicter des lois d'un lieu que sa politique a tenu dans un état voisin de l'humiliation, et qu'elle a depuis longtemps condamné à la nullité? Comme puissance matérielle, Rome a perdu tout son prestige, et il n'est pas au pouvoir des hommes de lui rendre ce que le temps, de sa main inexorable, lui a ravi pour toujours.

La ville de Constantin, la vieille métropole de l'empire d'Orient, aurait aussi des titres à faire valoir. Son principal, c'est sa position magnifique, la plus belle peut-être qui existe sur la terre, et l'avantage qu'elle aurait de rattacher l'Orient à l'Occident par un lien naturel et brillant. Aussi, s'il prenait envie à la confédération européenne de chercher pour son congrès une résidence dans quelque lieu inoccupé jusqu'ici, vers son extrémité orientale, on se demanderait tout d'abord *par quelle raison Constantinople aurait été oubliée, et pourquoi bâtir Chalcédoine ayant Bysance devant les yeux?* Se ferait-on scrupule, par hasard, de déranger le Musulman et de détrôner la barbarie? Ou bien craindrait-on de changer les rapports naturels du vieux continent, et de placer le centre du cercle sur la circonférence; comme si la fin des divisions de l'Europe ne serait pas en quelque sorte le signal de la marche, et comme un solennel engagement de reporter la civilisation vers son berceau, et d'utiliser les plus belles contrées de l'univers? Enfin, les habitans des rivages du Bosphore ne sont pas énervés comme ceux des bords du Tibre,

et le monde aimerait mieux peut-être recevoir des ordres datés du premier lieu que du second.

Malgré tous ces motifs, je crois que Constantinople n'est pas destinée à un tel honneur, et qu'elle restera la capitale de la Turquie d'Europe et de l'Anatolie. Ce magnifique État, quel que soit le sort que l'avenir lui réserve, ne peut en être dépossédé sans injustice. Entre elle et lui, l'union est trop intime. Dépouiller un des principaux royaumes de l'Europe de sa plus belle couronne, serait une triste inauguration d'un système politique qui aurait pris le triomphe du droit pour devise.

Au contraire, en détachant Alexandrie de l'Égypte pour la donner au congrès, loin de rien enlever à cet État, on lui ferait, en réalité, le plus précieux des dons; car, n'est-ce pas comme si on le transportait tout d'un coup vers le centre des lumières et de l'activité occidentale? A proprement parler, Alexandrie n'appartient point à l'Egypte, elle y confine seulement. C'est une conquête de l'art sur le commencement du désert, une création du génie de son fondateur pour s'assurer la possession du Nil, et non dans l'avantage particulier d'un petit royaume. Si l'on considère d'un côté la nécessité d'Alexandrie, dans le système de l'union de l'Occident et de l'Orient, et de l'autre, la vaste étendue d'esprit du héros macédonien, on serait presque tenté de lui supposer des vues que l'absence de notions géographiques suffisantes ne lui permettait pas d'avoir, et de lui faire honneur d'une politique réservée par la Providence à des siècles plus reculés. Mais, puisque le hasard l'a si bien servi, que l'Europe sache au moins profiter de son ouvrage, et qu'elle utilise

pour l'exécution de grands desseins une ville qu'il faudrait créer, si elle n'existait pas encore (1).

Or, que pourrait-elle faire de mieux que de la céder au pouvoir en qui se concentrerait la pensée nouvelle destinée à régénérer le monde ? De cette position comme d'un centre, le congrès serait à portée de tout voir, de tout diriger, enfin de travailler à étendre les rapports de l'Europe avec l'Asie, et de préparer l'union de l'Orient et de l'Occident sans laquelle, pour l'un comme pour l'autre, il ne peut y avoir de civilisation complète.

A ceux qui objecteraient l'inconvenance d'un pro-

(1) « Des événemens récens ont attiré de nouveau sur Alexan-« drie les regards de l'Europe et l'attention des hommes politi-« ques. Il semble que ce point du globe soit destiné à jouer un « rôle important, toutes les fois qu'il s'opère entre l'Orient et « l'Occident, entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, une fusion né-« cessaire au développement et au progrès de la civilisation. Ce « fut pour atteindre ce but, Arrien le dit expressément, que le « conquérant des Indes et de la Perse fonda la ville qui devait « porter son nom. Il voulait en faire un anneau intermédiaire « qui rattachât au commerce de l'Orient celui de l'Occident, et « les réunit dans un foyer central. » (*Revue Britannique*, « mai, 1841. Extrait de la *Revue trimestrielle anglaise*.)

On voit que l'auteur de ce passage fait aussi d'Alexandrie le nœud de l'Orient et de l'Occident. Mais, fondé sur le témoignage d'Arrien, il attribue au héros grec, des vues qu'il lui était impossible d'avoir de son temps, ainsi que cela me paraît résulter avec évidence de la discussion complète quoique précise, à laquelle s'est livré Montesquieu sur cette question intéressante (*Esprit des Lois*, livre XXI, chap. 8). Le dessein d'Alexandre était de faire le commerce des Indes par Babylone et le golfe Persique. Alexandrie n'avait été fondée que dans la vue de s'assurer de l'Égypte.

jet dans lequel l'Occident semblerait sacrifié à l'Orient, et le refus probable de l'Europe de déplacer pour ainsi dire sa puissance et de transférer le commandement à un sol étranger, je répondrais qu'Alexandrie est une ville européenne plutôt qu'orientale, et que l'Orient en disparaît de jour en jour, ainsi que l'attestent tous les voyageurs; ensuite, qu'essayer de placer le congrès en Europe serait s'exposer à de fâcheux débats de préférence, et peut-être à l'impossibilité de concilier les prétentions diverses des États qui croiraient avoir des droits à sa possession. Enfin, je dirai qu'Alexandrie, entre toutes les villes du monde, est la seule qui puisse se glorifier du privilége d'avoir reçu dans ses murs les trois plus grands capitaines qui aient jamais paru : Alexandre son fondateur, César et Napoléon. Une ville revêtue d'un si grand caractère me semble digne de devenir le siége de la puissance et la métropole de la civilisation. Marquée ainsi au front du signe du commandement, ne dirait-on pas que la Providence l'a destinée en quelque sorte au rôle que je lui assigne? Non, je ne puis croire qu'aucun autre lieu sur la terre s'offre avec de pareils titres, et puisse essayer de balancer les siens devant un tribunal impartial.

VII.

§ I.

Avantages du nouvel arrangement pour chacune des puissances en particulier.

Avant de terminer cet écrit, il me paraît convenable de présenter en peu de mots les avantages particuliers que le nouvel ordre de choses apporterait à chacune des grandes puissances qui s'y associeraient, et de leur montrer combien, à part même toutes les considérations générales que j'ai exposées, elles ont intérêt à en provoquer l'avénement. Si les nouvelles considérations dans lesquelles je vais entrer sont judicieuses, ce serait un motif de plus pour ces puissances d'accepter un arrangement où toutes sans exception trouveraient la récompense de leur dévoûment à l'intérêt commun.

La Russie.

1° La Russie a une force agressive tout-à-fait hors de proportion avec ses ressources. Ses finances sont absorbées dans ses armées et ses flottes, et il ne lui reste rien pour entreprendre les immenses travaux nécessaires au développement de sa prospérité et de ses richesses naturelles.

Or, les sources réelles de ses richesses et de sa prospérité résident principalement dans son agriculture et dans l'accroissement de sa population. Il y a aujourd'hui deux nations dans le monde dont tous les soins devraient tendre à l'agriculture, à tirer parti de leur sol, à peupler leurs vastes solitudes. Pour cela, il faut plusieurs choses, mais surtout des voies faciles de communication. Les Etats-Unis d'Amérique travaillent de toutes leurs forces à s'en procurer; ils consacrent à cet objet des sommes immenses. La Russie qui en aurait le même besoin ne peut pas s'en occuper, parce qu'elle n'a pas même assez d'argent pour la guerre.

Les produits territoriaux de la Russie étant insuffisans pour alimenter les départemens de la guerre et de la marine, c'est une nécessité pour elle de demander aux douanes ce que son sol ne peut lui offrir. La Russie cherche à justifier à ses propres yeux ce besoin de douanes, sous le prétexte de développer son industrie; mais c'est une grande faute de laisser dans des ateliers des populations que les travaux de la culture réclament de toutes parts, et qui ont d'immenses déserts à défricher. Un peuple adonné à la culture et seulement aux arts de première nécessité développe à-la-fois ses qualités physiques et morales; il vit heureux en s'enrichissant. Un peuple livré à l'industrie perfectionnée est presque toujours misérable et meurt de faim périodiquement; du moins, c'est ce qui a lieu de nos jours, et ce qui ne cessera qu'alors que de nouvelles idées, conséquences du perfectionnement de l'économie politique, se seront fait jour dans le monde. Aujourd'hui qu'avec des produits naturels abondans on peut se procurer tous les au-

tres, il convient d'attendre qu'un pays soit peuplé et bien cultivé avant d'y introduire l'industrie. Cette faute de la Russie que je signale ici est aussi celle des États-Unis. C'est le bonheur de l'époque actuelle que des nations qui ont de si grands territoires à peupler et à défricher trouvent dans l'Angleterre des millions d'hommes qui veulent bien passer leur vie dans des ateliers, au service du monde entier. Comment ne pas saisir une si belle occasion qui jusqu'ici ne s'était pas encore offerte au même degré, et ne pas la faire tourner à son profit? La Russie, comme les États-Unis, en cherchant à se passer de l'Angleterre par un petit esprit de jalousie, lui nuisent sans doute, mais à leurs propres dépens. Une politique plus généreuse, outre qu'elle ferait disparaître des causes de mésintelligence et dénouerait bien des difficultés, permettrait à des peuples trop clairsemés de remplir en peu d'années leurs solitudes et d'arriver plus vite à toute la plénitude de leur développement.

D'ailleurs, il n'est pas besoin de tant d'efforts pour rendre un peuple industrieux; il le devient tout naturellement quand le temps en est venu. Des droits protecteurs ou prohibitifs, le système de douanes le mieux conçu servent de peu, ou même ne servent de rien, attendu que le bas prix des objets de première nécessité chez un peuple purement agriculteur permet aux hommes que leur goût ou les circonstances portent vers l'industrie de combattre avec avantage, quoiqu'à armes inégales sous le rapport du talent ou de la dextérité, les nations plus avancées.

En outre la Russie peut se réserver une grande part des profits de l'industrie étrangère, celle qui résulte-

rait du *transit* des produits de toute l'Europe, à travers ses vastes États, pour les porter aux peuples de la Haute-Asie et de la Chine; c'est aussi un moyen simple d'étendre la civilisation, et de s'approcher peu-à-peu de ces peuples dont une partie devra un jour lui appartenir (1).

La paix générale permettant à la Russie de modérer ses dépenses militaires, lui donnerait donc le moyen de développer ses richesses naturelles, et de s'accroître du côté de l'Orient mille fois plus qu'elle ne pourra le faire du côté de l'Occident, malgré tous ses efforts.

Ainsi la Russie a une mauvaise politique qui ne peut que retarder ses progrès. Avec la paix, au contraire, elle peut suivre hardiment et sans embarras la politique qui doit être la sienne.

Mais pour cela elle a besoin que toutes ses populations lui soient attachées, sans quoi il lui faut des armées coûteuses pour tenir en respect les mécontens, c'est ce qui lui arrive à l'égard de la Pologne.

Pour conserver ce pays relativement petit pour elle, elle perd à son autre extrémité des pays immenses qui n'attendent que sa présence pour se couvrir d'habitans et se civiliser :

2° La Russie a besoin, pour se compléter, du soleil de l'Asie et de ses mers, et, quoi qu'elle fasse, elle ne peut y arriver encore.

(1) Comme les détails me sont interdits, je dois me borner à cette simple énonciation. On peut voir le développement de cette pensée dans un mémoire intitulé : *Progrès et avenir du commerce et de l'industrie de la Russie*, tiré d'une revue anglaise et inséré dans la *Revue britannique*, n de juillet 1841.

Si un accord général était conclu, si un prince russe régnait à Constantinople, ou si, du moins, la Turquie d'Europe et l'Anatolie étaient aux mains d'un gouvernement civilisé et faisant partie de l'alliance européenne, et que l'Angleterre, renonçant à dominer au-delà de l'Indus, abandonnât à la Russie le soin de civiliser la vaste région située entre ce fleuve et le Tigre, la Russie pourrait prendre la Circassie à revers, s'asseoir tout d'un coup sur la rive gauche du Tigre, et établir enfin ses communications avec le golfe Persique. Le reste de son développement suivrait avec le temps.

Ainsi se dessinerait promptement l'état de la Russie; ainsi ses destinées se trouveraient de suite assurées, et pour hâter *le pompeux ouvrage de sa grandeur* (1), elle n'aurait plus qu'à appeler dans son sein le superflu des populations européennes qui s'empresseraient de lui apporter leur activité et leurs connaissances et qui ne demanderaient pas mieux que de se fondre avec la race slave et de travailler avec elle à lui assimiler toutes ces hordes tartares qui pèsent inutilement sur une partie de l'Asie.

L'Angleterre.

1° Ecrasée sous le poids de sa dette et de sa flotte, obligée d'être toujours et partout sûre de la victoire, n'ayant d'ailleurs qu'un territoire très borné et peu favorisé du ciel, l'Angleterre est forcée de créer chez elle des richesses prodigieuses pour faire face à ses

(1) Expressions de Montesquieu en parlant de Rome.

besoins. De là, la nécessité de son industrie sans égale dans le monde, et ses efforts pour en verser les produits par toute la terre.

Cependant, comme le commerce éprouve par la nécessité de sa nature des crises périodiques, le peuple anglais est aussi livré périodiquement à une misère qui n'a d'égale nulle part. De plus, la nécessité de l'emporter sur l'industrie étrangère qui, de jour en jour, tend à lutter avec la sienne à armes moins inégales, le force de limiter au plus strict nécessaire le salaire des ouvriers, d'où une pénurie continuelle au sein des plus grandes richesses qui furent jamais. Un pareil spectacle dont tout le monde ne peut saisir la cause, faute de comprendre l'enchaînement de la production et de la consommation, fait que l'on s'en prend à la science de l'économie politique des erreurs de ceux qui l'appliquent à rebours, et qu'on l'accuse de raisonner à faux quand elle vante ses principes, et qu'elle y trouve la source vainement cherchée jusqu'ici de la félicité du genre humain. On cesserait bientôt de raisonner de la sorte si l'on voyait consacrer à l'utilité immédiate des producteurs anglais ces richesses dépensées à maintenir la supériorité maritime de la nation sur le reste de l'Europe.

2° L'état misérable des populations industrielles de l'Angleterre et la nécessité où sont les chefs de l'industrie de les faire vivre en tout temps, sont cause que ceux-ci se livrent à tous les moyens, même aux expédiens les moins honorables, pour jeter partout leurs marchandises; mais en cela ils reçoivent la loi d'un maître auquel rien ne peut résister, puisque c'est pour eux et pour leurs ouvriers une question

de vie ou de mort. Le gouvernement anglais est étranger à toutes ces manœuvres, et pourtant on l'accuse de les favoriser et même de les diriger, ce qui jette sur sa politique un vernis peu favorable, bien qu'il ne puisse empêcher la nation d'agir dans le sens de ses intérêts. On lui a reproché, par exemple, de se prêter à la contrebande armée qui se fait sur les côtes d'Espagne, et on veut le rendre responsable d'actes contraires aux intérêts de la France.

Je pense que toutes ces accusations sont fausses et que le ministère anglais n'est pas plus immoral que ceux des autres puissances de l'Europe (1).

(1) On prête encore au gouvernement anglais de fournir de fusils et autres instrumens de guerre, par le moyen du *transit* à travers les États de Maroc, les populations de l'Algérie, et de se montrer toujours disposé à agir de la sorte envers tous les peuples ennemis de la France. Mais ce reproche est évidemment injuste. Comment le gouvernement anglais pourrait-il, dans l'état actuel de la législation internationale, empêcher les armateurs de l'Angleterre de se livrer à leurs spéculations? Les marchands ne sont pas très scrupuleux. Peu leur importe les sources de leur gain, pourvu qu'ils réussissent. Ils feraient la traite des nègres, s'ils le pouvaient, malgré les défenses de la loi. Cependant tout ce commerce d'instrumens de guerre est évidemment contraire à la justice de la part d'une nation alliée, et il y a là matière à modifier le code du droit des gens. Je pense donc que, dans le travail de rédaction de ce code dont j'ai parlé, cet objet devrait être pris en sérieuse considération, et donner lieu à un article ainsi conçu, ou à-peu-près : « Lorsque deux nations seront alliées, ou « même vivront entre elles dans de simples rapports de bonne « intelligence, les commerçans de ces nations ne pourront dans « aucun cas, et pas plus par terre que par mer, faire passer et « vendre à leurs ennemis respectifs des marchandises de guerre, « sous peine, etc., etc. »

Un arrangement général couperait court à tout cela, car alors les armemens pouvant être réduits peut-être des trois quarts, la richesse publique prendrait une autre direction et servirait réellement au bien public, au lieu qu'aujourd'hui elle ne sert qu'à soutenir une politique erronée et à satisfaire l'orgueil de l'aristocratie anglaise et de quelques riches qui se proclament la nation; tandis que la nation véritable, c'est-à-dire les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation, sont foulés aux pieds et les esclaves d'une poignée de privilégiés.

3° Aujourd'hui que les peuples sont séparés, chacun s'efforce de se suffire à soi-même, et ce n'est qu'en cas de nécessité absolue qu'il demande à ses voisins les produits que son industrie lui refuse. Ainsi, règle générale, tous les Etats tendent à devenir manufacturiers, et en cela ce sont leurs intérêts qu'ils croient écouter et non un petit esprit de jalousie contre l'Angleterre. Cependant s'ils raisonnaient plus juste, ils s'apercevraient qu'ils ont chez eux une foule de choses à faire avant de consacrer leurs capitaux à l'industrie proprement dite. Des États comme la France, par exemple, ou comme l'Allemagne, ont chez eux bien des milliards à dépenser avant d'avoir tiré de leur sol tout le parti possible; à plus forte raison en est-il de même des autres Etats moins avancés que ceux-ci; mais enfin peu importe qu'ils aient raison ou non : le fait existe et les choses se passent entre ces États et l'Angleterre comme je viens de le dire. Il n'en serait pas tout-à-fait ainsi le jour où l'Europe serait réunie par un lien fédératif. Comme elle ne ferait plus alors pour ainsi dire qu'un même

Etat, les motifs de jalousie qui existent aujourd'hui cesseraient par cela même en partie, et chacun préférerait échanger ses propres produits naturels contre les produits de l'industrie anglaise, au lieu de les fabriquer soi-même à grands frais et de négliger pour un avantage illusoire les mille moyens de féconder son sol et d'en tirer toutes les richesses et tous les agrémens qui seraient le fruit de travaux bien dirigés. Dans cette situation nouvelle des esprits, l'Angleterre continuerait avec moins de danger de se livrer à ses habitudes naturelles; et sur un sol comparativement petit à l'égard des autres Etats, elle pourrait accumuler de nouvelles populations qui ne seraient pas étrangères à tout bonheur, parce qu'une concurrence insensée et la nécessité de faire écouler ses produits ne forceraient plus de les vendre à vil prix.

Ainsi l'Angleterre, lors même qu'elle devrait perdre par l'effet du temps et des circonstances quelques-unes de ses grandes possessions lointaines, ne cesserait pas pour cela d'être l'égale des autres puissances et de peser comme il lui convient dans la balance du monde.

4° Mais ces possessions lointaines elles-mêmes, que l'on pressent vaguement devoir lui échapper un jour, n'auraient plus les mêmes chances de séparation, dans l'hypothèse de l'union de l'Europe, car alors l'Europe tout entière les lui garantirait en vertu du traité de confédération. Si, par exemple, l'Angleterre faisait partie d'une grande association européenne, conçoit-on qu'elle pût avoir des craintes de la part des Etats-Unis contre la sûreté du Canada?

Conçoit-on même que les États-Unis pussent, comme aujourd'hui, nourrir l'idée de s'en emparer un jour? Par conséquent il semble, s'il est permis de prévoir les choses de si loin, que ce serait avec le consentement de l'Angleterre que ses établissemens coloniaux deviendraient indépendans, si la force des choses l'exigeait, parce qu'il arriverait une époque où réellement ce serait l'intérêt de l'Angleterre aussi bien que le leur qui conseillerait cette séparation.

5° Bien que l'avenir ait des secrets qu'il n'est pas donné au présent de découvrir, on peut, je crois, affirmer dès aujourd'hui que l'industrie deviendra de plus en plus générale, et qu'une foule de marchés seront fermés un jour aux producteurs anglais. Quand donc l'industrie se sera introduite dans tous les Etats, que deviendra l'Angleterre dont on pourra se passer? Elle doit, si elle a de la prévoyance, songer à cela tandis qu'il en est temps encore, et ne pas attendre, pour trouver un autre emploi à ses populations, que la demande de ses marchandises vienne à cesser tout-à-fait. Ainsi, dans son intérêt plus ou moins prochain, elle doit se créer des richesses qui ne soient point fondées sur la seule industrie, et songer qu'elle aura à arracher au défaut de travail une grande partie de ses ouvriers. Donc, ne pouvant plus imposer son industrie au continent, ne pouvant pas non plus fermer brusquement ses ateliers, pourquoi ne chercherait-elle point à répandre le trop-plein de sa population manufacturière dans des pays fertiles et soumis à ses lois? Pour cela rien ne lui manque. Elle possède par toute la terre de vastes territoires vides d'habitans et elle a par excellence le génie de la colonisation. Malgré

ses embarras, elle s'y livre à elle seule plus que tous les autres Etats ensemble. Mais ce qu'elle fait n'est rien en comparaison de ce qu'elle pourrait faire si son attention et ses ressources n'étaient point appelées, par suite de la politique de défiance où l'Europe est livrée, vers des entreprises éminemment improductives. Dans cette nouvelle carrière, se figure-t-on ce que serait sa prospérité, et à quel degré de puissance l'élèverait la certitude d'avoir pour longtemps à sa disposition des marchés multipliés sur des territoires pour ainsi dire sans bornes.

6° J'ai déjà eu occasion de faire remarquer qu'avant un demi-siècle les rapports de l'Angleterre avec l'Europe seront tout-à-fait changés, et qu'elle aura d'autres rivaux à craindre que ceux avec lesquels elle pourrait engager aujourd'hui la lutte.

Mais ce que je dis de l'Europe, on peut également l'affirmer d'une partie de la terre. Les États-Unis, par exemple, avant cinquante ans, compteront plus de soixante millions d'habitans, et ces habitans, animés du même génie que leurs pères, entendront certainement jouer un rôle en rapport avec leur puissance. Je sais que cette confédération peut se dissoudre; mais c'est là seulement une possibilité, et même il est plus probable que la raison, en Amérique comme en Europe, finira par triompher des passions ignorantes de la multitude, et que le lien fédéral américain se resserrera, loin de se relâcher.

Un gouvernement habile comme le gouvernement anglais, un gouvernement qui, jusqu'ici, a paru animé de l'esprit de prévoyance, en manquerait-il donc assez pour ne pas pressentir ce qui arrivera d'ici

à trente ou quarante ans? Il serait peu honorable à de grands politiques, à des hommes d'État éminens, de ne pas étendre leurs vues à quelques années au-delà du présent et de préférer gouverner au jour le jour. Mais sans même sortir du présent, est-ce que les événemens ne se pressent pas au nord de l'Amérique, sur la frontière des États-Unis, et l'Angleterre peut-elle être réellement sans craintes sérieuses?

L'union de l'Angleterre avec tous les États civilisés par une alliance dans laquelle tous les intérêts seraient garantis, est réellement le meilleur moyen d'échapper aux chances fâcheuses de l'avenir. Si l'arrangement n'a pas lieu prochainement, l'avenir accusera l'Angleterre avec raison des malheurs qu'elle aurait pu et qu'elle n'aurait pas voulu empêcher. L'avenir sera sévère, car l'Europe, l'Angleterre surtout, possèdent toutes les lumières nécessaires pour résoudre les grandes difficultés politiques qui arrêtent l'élan de la civilisation et l'empêchent de se déployer dans toute sa grandeur.

7° Une source inépuisable de richesses pour l'Angleterre, c'est l'Indoustan, non pas l'Indoustan tel qu'il est encore administré aujourd'hui, mais tel qu'il peut l'être lorsqu'on y consacrera les soins et l'argent nécessaires. Une paix définitive, en assurant à jamais à l'Angleterre la possession de cette magnifique contrée, lui rendrait inutile la souveraineté de l'Afghanistan et tout le pays au-delà de l'Indus. La compagnie des Indes a déjà dépensé plus de 300 millions en moins de trois ans, pour l'expédition d'Hérat et de Caboul, et ce qu'elle a fait n'est que le commencement de ce qu'il faut qu'elle fasse encore pour arriver

à son but, dans un pays pauvre et sauvage, où l'on ne compte pas plus de trois millions d'habitans, et où les revenus publics n'ont jamais atteint la somme de huit millions de francs; aussi le besoin d'en finir avec cette guerre de l'Afghanistan est si général et si pressant qu'on proclame déjà en Angleterre la nécessité d'abandonner Shah Shoudjà à son destin plutôt que de continuer cette guerre interminable. Si l'Angleterre n'avait pas eu de craintes de ce côté, et elle ne pourrait plus en avoir de fondées après la conclusion d'une alliance générale, et qu'elle eût consacré les 300 millions que le trésor public de l'Indoustan a fournis en pure perte pour lui aux besoins les plus urgens de cette contrée, quelle différence de résultat ! Tout fait donc un devoir à l'Angleterre de changer de politique et de prêter la main à un arrangement où elle n'aurait rien à perdre et tout à gagner (1).

L'Autriche.

Depuis longtemps l'Autriche a une politique invariable et dont elle n'est pas près de se départir, attendu qu'elle n'en a retiré jusqu'ici que d'heureux

(1) Un événement récent, l'incendie de la tour de Londres et de l'immense matériel qu'il contenait, ainsi que d'autres accidens sinistres qui, depuis quelque temps, sont arrivés en Angleterre, ont inspiré à un journal anglais ces paroles consolantes :

« Puissent ces événemens ne présenter que d'heureux augures,
« et présager le commencement d'une ère dans laquelle les ar-
« mes deviendront moins nécessaires qu'elles ne l'étaient, le com-
« mencement d'une longue période non-seulement pacifique,
« mais exempte de toute crainte de guerre. »

fruits : c'est la politique de l'immobilité. Il n'est rien qu'elle craigne autant que le changement, surtout lorsqu'il est le résultat de mouvemens révolutionnaires quelconques. Le soin de travailler à sa propre grandeur, à son accroissement, seul mobile ou à-peu-près des autres gouvernemens, est toujours subordonné chez elle au maintien de la tranquillité de l'Europe. Voilà pourquoi elle a été contraire à l'émancipation de la Grèce; pourquoi elle travaille aujourd'hui à maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman, malgré les avantages qu'elle retirerait personnellement du partage de cet empire; pourquoi elle a signé le traité du 15 juillet, qui pourtant semblait contraire à ses intérêts bien entendus; pourquoi enfin elle a eu tant de peine à reconnaître le nouvel ordre de choses qui, en Espagne, a été le résultat de la mort de Ferdinand VII. Je n'ai point ici à apprécier en elle-même cette politique de l'Autriche, bonne ou mauvaise selon la manière dont on veut l'envisager, mais mauvaise à ce que je crois, non pas tant par ses tendances et par l'esprit qui la caractérise, que parce qu'elle n'entend lui faire subir dans aucun cas aucune modification, quoique dans le monde, et surtout en politique, les meilleurs principes aient besoin de fléchir selon les circonstances des temps et des lieux. Je pense que si l'Autriche ne se tenait pas si invariablement éloignée du grand mouvement politique qui entraîne le monde, que si elle voulait s'y associer un peu, elle rendrait à l'Europe et à elle-même aussi, sinon dans le présent, au moins dans un avenir plus ou moins prochain, d'éminens services; tandis qu'en restant chez elle, en s'y enfermant pour ainsi dire, et en

laissant les autres s'arranger comme ils pourront avec les mouvemens révolutionnaires, il serait possible qu'à la fin elle se trouvât dépassée et finalement obligée de les subir aussi à son tour, si ce n'est dans tous ses Etats, au moins dans quelques-uns où le *statu quo* me paraît impossible à maintenir. Quoi qu'il en soit, et même dans l'esprit du cabinet de Vienne, un arrangement général de l'Europe qui mettrait partout la paix, qui rendrait sur plusieurs points essentiels les nations et leurs gouvernemens solidaires les uns des autres, serait un des appuis les plus importans de cette politique immuable, et permettrait même à l'Autriche de se relâcher un peu de la rigueur de ses principes, car je ne puis lui supposer l'intention de vouloir rester stationnaire pour le plaisir d'être stationnaire.

La Prusse.

Que dirai-je de la Prusse, sans frontières à l'Orient contre la Russie, à l'Occident contre la France, par conséquent toujours obligée à un déploiement énergique de toutes ses ressources? Une aussi grande tension du ressort militaire est-elle donc pour un peuple un état normal, et est-ce à cela qu'en définitive toute bonne politique doive aboutir? Ceux qui s'en contenteraient seraient bien bornés dans leurs vues, et se feraient une étrange idée du gouvernement des empires.

En second lieu, il semble que la Prusse soit arrivée aujourd'hui à l'apogée de sa grandeur, et qu'elle devra plus craindre de déchoir que s'attendre à monter encore. Dans cet état, un arrangement qui, lui lais-

sant la même étendue territoriale, anéantirait toute cause de crainte sur ses deux flancs, et ferait disparaître en même temps les enclaves qui séparent au cœur de l'Etat plusieurs de ses diverses parties, ne semble-t-il pas le meilleur qui se puisse imaginer pour consolider à jamais une puissance qui n'a plus d'autre désir légitime à former que de se maintenir dans la position où la fortune l'a placée ?

Enfin, si l'on veut ne pas séparer le sort de la Prusse de celui du reste de l'Allemagne, car je ferai abstraction de l'Autriche, qui seule est assez forte pour résister aux chocs les plus violens, ne sait-on pas qu'à grandeur égale, les Etats fédératifs n'ont pas la même énergie pour la défense, qu'un Etat où un pouvoir unique décide de tout souverainement ? Ceci posé, est-ce que l'Allemagne ne serait pas réellement plus puissante, adossée d'un côté au Rhin, de l'autre, à la Vistule, que de s'arrêter en deçà de celle-ci, au-delà de celui-là? J'irai même plus loin, et je demanderai si, dans le cas où l'Allemagne ne pourrait pas s'avancer jusqu'à la Vistule, il ne lui conviendrait pas de reculer jusqu'à l'Oder ? Perdre ainsi du terrain, ne serait-ce pas réellement gagner et se fortifier, loin de s'affaiblir ? N'est-ce pas ainsi que l'Empire romain, après s'être avancé au-delà du Rhin et du Danube, a eu la sagesse de revenir sur ses pas et d'accepter ces barrières comme limites ? Je sais bien que l'Allemagne ne voudrait jamais comprendre une telle politique, et qu'elle aimera mieux être toujours en crainte du côté de la Russie, que de céder un territoire dont elle

est légitimement en possession. Mais je sais aussi qu'il y a des erreurs qui coûtent cher aux Etats et que l'ambition ne donne pas toujours les meilleurs conseils. Car enfin, est-ce que l'Allemagne, en la supposant limitée par le Rhin et l'Oder, et possédant la Hollande et le Danemarck, ainsi qu'une partie des possessions autrichiennes, ne serait pas encore une des grandes puissances de l'Europe ? Toutefois je ne conseillerai point à l'Allemagne de revenir sur l'Oder si elle ne peut obtenir la rive gauche de la Vistule, parce que je choquerais le sentiment général de tout un peuple, et qu'il est inutile d'annoncer des malheurs, lorsque, nouvelle Cassandre, on n'a pas l'espérance de se faire croire. D'ailleurs, il ne faut pas non plus qu'une nation se fasse plus petite qu'elle n'est réellement, et qu'elle descende au-dessous d'elle-même. L'Allemagne aujourd'hui connaît assez ses intérêts pour marcher avec ensemble et pour défendre son droit envers et contre tous. Enfin, dans le cas où les arrangemens que j'ai proposés relativement à la Pologne, ne pourraient avoir lieu, je ne puis admettre que la Russie ne voulût point consentir à rendre à l'Allemagne tout ce qu'elle possède à l'ouest de la Vistule, et à donner ainsi une juste satisfaction aux craintes de l'Europe. Ce serait là sans doute le ***nec plus ultrà*** des concessions que l'Europe pourrait faire aux prétentions du colosse russe. La Russie ne doit pas assez aimer les Polonais pour ne pas vouloir céder quelque chose de ses droits sur eux, au besoin de donner une meilleure direction à la politique du monde.

La France.

1° La France ne serait pas non plus la puissance à qui l'arrangement proposé serait le moins nécessaire. Si des sûretés lui étaient données pour sa frontière du nord-est, soit par quelqu'un des moyens que j'ai indiqués, soit par tout autre que l'on pourrait encore imaginer, je ne vois pas pourquoi elle regretterait la fin des agitations de l'Europe. Car, que peut-elle attendre aujourd'hui de l'état précaire de la politique? Nourrirait-elle donc l'espoir que, dans le hasard des événemens, et en profitant avec habileté de toutes les chances d'une nouvelle lutte entre les puissances, elle pourrait saisir l'occasion de reprendre sa supériorité et de faire encore la loi au monde? Ces idées, il est vrai, sourient beaucoup à plusieurs des partis qui divisent la France, à tous ceux qui proclament incessamment l'humiliant abaissement du pays, et qui voient dans la guerre l'unique moyen de le relever. Mais, sans appuyer de nouveau sur l'incertitude des chances de la guerre, il me paraît certain du moins que, par le rachat de ses droits perdus, si le rachat est possible, la France jouerait à un jeu plus sûr, plus juste et surtout plus humain. Enfin, que peut la France aujourd'hui pour rétablir son ancienne puissance coloniale, pour régner sur les vastes contrées qu'elle possédait autrefois, ou sur d'autres contrées équivalentes? Sans doute il est facile de chatouiller son orgueil en lui montrant ce qu'elle était et en lui restituant toutes ses pertes à l'aide d'une politique tracée d'imagination. Mais qu'il est peu sage et surtout qu'il

est dangereux de lui inspirer ainsi des regrets inutiles ! Car enfin, dirai-je à ces écrivains qui, après tout, ne veulent peut-être que faire de l'opposition, et qui penseraïent autrement s'ils étaient au pouvoir, vous ne songez pas apparemment à reprendre l'Inde et le Canada à l'Angleterre, la Louisiane aux Etats-Unis, ni à ravir à Saint-Domingue son indépendance, et à défaut de ces grands établissemens, vous ne songez pas à vous jeter sur d'autres proies, sur les Etats de l'Amérique du Sud, sur l'Empire ottoman, sur les possessions hollandaises, espagnoles, etc., etc. Que prétendez-vous donc ? Quel pays dans le monde, s'il est déjà occupé, ne vous coûterait pas mille fois plus à conserver qu'à conquérir ; et s'il n'est pas occupé, si le climat en est salubre, qui empêche la France, de concert avec l'Europe, d'y porter le superflu de ses populations ? Mais d'y aller d'elle-même, sans l'agrément des puissances, c'est se jeter aveuglément dans les plus grands périls. Car enfin, si vous vous croyez le droit d'aller planter le drapeau de la France là où vous voulez, est-ce que l'Europe n'a pas le droit aussi d'examiner si ses intérêts s'accordent avec vos entreprises, et dans le cas où ils ne s'y accorderaient pas, est-ce qu'elle n'aurait pas celui de vous susciter des obstacles, et enfin de s'y opposer par la force des armes ? Il est vrai qu'elle peut en cela ne consulter qu'une aveugle ambition, et la jalousie plutôt que son droit véritable, et alors votre lutte avec elle serait peut-être fondée sur la justice, mais elle ne le serait pas sur vos intérêts bien entendus, car la guerre la plus juste et même la plus heureuse est toujours préjudiciable. L'expérience devrait enfin avoir fait un

axiome de ce principe, comme aussi elle devrait avoir appris qu'il vaut souvent mieux relâcher quelque chose de ses prétentions que de vouloir l'emporter de haute lutte; c'est ce que font tous les jours des particuliers raisonnables dans leurs rapports avec des voisins fâcheux et puissans. En un mot, la France, par ses fautes, a perdu le premier rang en Europe; elle ne peut le reprendre qu'au prix d'événemens aventureux et d'incroyables sacrifices. Celui qu'elle a est encore assez beau si elle sait en tirer parti, et il ne tient qu'à elle, d'accord avec les puissances, de revendiquer successivement et pacifiquement sa part dans les immenses développemens vers lesquels l'Europe tend par un mouvement irrésistible. Les mesures que j'ai proposées offrent toutes les garanties et ouvrent à l'avenir la plus belle et la plus brillante des carrières. Quant à la politique de la guerre, je crois qu'elle a fait son temps, puissions-nous bientôt assister à ses funérailles !

2° La France se trouve aujourd'hui dans un état fort singulier par rapport à ce qu'elle appelle ses colonies. Les malheureux restes des grands établissemens qu'elle a perdus lui coûtent infiniment plus qu'ils ne lui rapportent : aussi ce n'est pas dans un intérêt purement commercial qu'elle se décide à les conserver, mais parce qu'ils lui permettent d'entretenir une marine marchande, et de former par elle de nombreux matelots pour le maintien de sa puissance navale. C'est pour cela que la métropole est pour ses îles un marché obligé, et que réciproquement les îles, au moyen d'une surtaxe équivalente à une prohibition sur les produits coloniaux étrangers, ont reçu le privilège

de fournir à leur métropole tout le sucre nécessaire à sa consommation. Sans doute que cet état n'aurait rien de bien fâcheux pour les deux parties, si les denrées coloniales, le sucre en particulier, tombaient à-peu-près au prix auquel une industrie perfectionnée pourrait les fournir partout; mais cela n'est point ainsi. Depuis que les îles françaises ont reçu cet énorme privilège dont je viens de parler, elles ont mis en culture leurs plus mauvaises terres, et le prix de *revient* de la production sucrière s'est élevé dans une proportion considérable par rapport à celui des autres pays producteurs. D'un autre côté, cette élévation forcée et artificielle du prix du sucre a donné naissance à cette autre industrie sucrière indigène qui menace à son tour celle de nos Antilles, et compromet non-seulement leurs intérêts, mais jusqu'à leur existence, à laquelle celle de nos ports marchands est liée aussi en partie. Voilà donc la France dans la nécessité d'anéantir le sucre de betteraves, n'importe par quel moyen (cette question est inutile à considérer ici); d'ailleurs, l'intérêt seul de ses finances lui fait une nécessité de modifier ce qui existe, car il s'agit d'ajouter au budget ou d'en retrancher annuellement plus de 20,000,000. Enfin le temps est arrivé d'émanciper nos esclaves, autre coup mortel porté à nos colonies, au moins dans l'opinion des colons. Le gouvernement est donc entouré de difficultés incroyables, et, de quelque façon qu'il s'y prenne, il est sûr de soulever une masse de mécontentemens et de haines; cependant, en théorie, quoi de plus facile à résoudre que la question du sucre et la question coloniale aussi? Pour la première, égaliser le

droit à l'entrée sur tous les sucres, et par conséquent ne recevoir dans le commerce que celui dont le prix de *revient* sera le plus bas; pour la seconde, supprimer le monopole du marché et permettre à nos colons de se pourvoir, partout où il conviendra le mieux à leurs intérêts : la chose n'est pas plus difficile que cela. Si l'industrie de la betterave vient à tomber, tant pis, c'est qu'elle n'avait pas droit à l'existence. Quant à l'émancipation des esclaves, elle ne serait pas mortelle aux colons avec la liberté du commerce, surtout si cette émancipation était amenée avec sagesse, et que l'esclave rendu libre ne se crût pas pour cela exempt de la loi du travail; voilà ce que dit le bon sens. Mais que deviendra notre marine? Où se formera cette pépinière de marins que l'état actuel des choses entretient? Encore une fois, c'est là la difficulté, la grande pierre d'achoppement où viennent se briser les plus simples considérations d'économie politique et de sage gouvernement. Il n'en serait plus ainsi si l'on adoptait mes idées; la France n'aurait plus besoin de se ruiner pour maintenir sa supériorité maritime; la liberté des mers assurée pour tous et pour toujours ferait tomber incontinent la prétendue importance de nos petites îles; le commerce et l'industrie suivraient désormais leur marche naturelle et ne seraient plus sacrifiés à de mauvaises raisons d'État, et ces deux sources de la prospérité des peuples produiraient leur effet nécessaire, la richesse et l'abondance.

3° Il est encore un autre motif, d'une nature, il est vrai, bien différente des précédens, qui doit faire désirer la fin des discordes de l'Europe relativement

à la France. La misère des classes ouvrières est une calamité de tous les temps; mais c'est de nos jours seulement qu'elle a appelé l'attention générale, et c'est surtout en France que le paupérisme, de simple question de morale et de charité, s'est élevé à toute la hauteur d'une question sociale. L'insuffisance des mesures employées pour le combattre est une arme terrible dans les mains du radicalisme contre nos institutions, et le gouvernement a besoin de toutes ses forces pour conjurer le danger qui le menace. On ne peut disconvenir que les reproches qui lui sont adressés ne soient mérités jusqu'à un certain point, et qu'il n'a pas encore su se défendre avec avantage contre les coups qui lui sont portés. Le parti républicain, il faut le reconnaître, a le talent d'exposer toute l'étendue du mal, et le bruit de ses plaintes lui attire la sympathie d'un grand nombre d'ouvriers. Il est vrai que lorsqu'il s'avise d'indiquer les remèdes, il montre une bien grossière ignorance et ne se livre qu'à des déclamations; mais il ne sait pas moins se faire écouter et son influence ne cesse de croître. Vouloir se cacher toute l'étendue du mal, ou espérer qu'on sera toujours assez fort contre les anarchistes, c'est s'abuser soi-même et dormir sur un volcan. La sagesse comme l'humanité conseillent une autre conduite : il faut que le gouvernement se mette sérieusement et franchement à l'œuvre, et qu'il essaie de faire droit à ce qu'il y a de fondé dans les plaintes qui lui sont adressées; l'avis d'un ennemi, quand il est bon, ne doit pas être rejeté. Je sais que le gouvernement ne croit point rester au-dessous de ses devoirs à l'égard des souffrances du peuple; mais suf-

fit-il donc que sa conscience ne lui fasse aucun reproche? Ses bonnes intentions ne le sauveront pas de la rage des partis qui lui ont voué une haine éternelle et ne le lâcheront pas qu'ils ne l'aient abattu; c'est à quoi il est bon de songer pendant qu'il en est temps encore; bref, il y a dans la société un mal qui la ronge, c'est au gouvernement à chercher sérieusement le remède à ce mal. Pour cela, deux choses me paraissent d'abord nécessaires, 1° de certaines garanties de la part de l'Europe contre les radicaux et les démagogues, et en second lieu, un revenu public dégagé d'embarras et pouvant être largement employé à l'utilité publique; or, c'est là ce que procurerait une alliance entre les puissances, et une pleine sécurité contre toute agression étrangère.

§ II.

Autre avantage de l'union de l'Europe pour tous les États en général. La colonisation.

Mais à part tous les motifs que chaque État en particulier doit avoir de désirer la fin des discordes de l'Europe, il est une considération qui les intéresse tous à un égal degré, et qui seule devrait être assez puissante pour les engager à conclure un arrangement solide et durable.

Le besoin d'expansion qui caractérise les peuples civilisés a donné lieu partout à la création des colonies; mais l'état toujours incertain de l'Europe, et la guerre presque continuelle entre les peuples, n'ont pas permis de consacrer à cette partie importante de

l'administration l'attention et les soins qu'elle exige; aussi la théorie et la pratique de la colonisation sont encore dans l'état le plus déplorable. Il ne faut pas douter qu'aussitôt après la conclusion d'un traité d'alliance générale, cet objet ne fût un des premiers dont on aurait à s'occuper partout, parce que partout, excepté en Russie, on sentira le besoin de se décharger d'une population affamée qui, placée dans d'autres conditions, enrichirait les métropoles en leur créant de nouveaux marchés. Pour donner une idée de ce qu'il y aurait à faire à cet égard, je vais laisser parler une autorité plus puissante que la mienne, en citant les passages suivans d'un mémoire sur la situation actuelle des colonies anglaises dans l'Australie, tiré de la revue trimestrielle anglaise, et inséré dans la *Revue britannique*, n° d'octobre 1841.

« La longue suite d'expériences poursuivies depuis des siècles, par différentes nations, pourrait faire croire au premier abord que les principes de la colonisation sont parfaitement posés, et qu'aujourd'hui ce procédé de civilisation a des lois et des règles certaines : non, du tout; c'est une de ces mille lacunes dont on s'aperçoit toutes les fois qu'on étudie avec soin la science sociale; rien de précis, rien d'arrêté ne domine ces grands mouvemens; le hasard, le caprice, l'instinct paraissent seuls présider à la formation et à l'organisation de ces établissemens; l'Angleterre, pas plus que la Hollande et le Portugal, n'a procédé avec méthode; la France elle-même, depuis plus de dix ans qu'elle s'est emparée de l'Algérie, n'a pas encore adopté un système rationnel de colonisation. On a tout essayé et tout abandonné.

« Des aventuriers, des spéculateurs hardis et souvent de mauvaise foi, des hommes persécutés pour leurs croyances religieuses ou leurs opinions politiques, ont jeté les premières bases de la plupart des colonies modernes, soit qu'elles aient été formées dans des lieux indépendans, soit qu'elles aient cherché un appui auprès des établissemens maritimes ou politiques de la mère patrie. Puis les gouvernemens, pour prix de la protection qui leur était demandée, ont imposé aux colons une partie de leur législation, qu'ils ont hérissée de restrictions sans nombre et de dispositions spéciales. Rien de large, rien de vraiment social n'a jusqu'ici été conçu. C'est aussi ce qui explique le marasme dans lequel sont plongées les colonies modernes et les crises fréquentes dont elles sont le théâtre. Il semble que la mère patrie n'a songé qu'à l'utilité immédiate qu'elle pourrait en retirer, et qu'elle les néglige du moment où elles ne répondent plus à ses espérances. Les législateurs de l'antiquité avaient compris le système colonial d'une manière plus libérale. Aussi, les colonies de cette époque rivalisaient-elles bientôt en luxe et en richesse avec la mère patrie. . . . .

« L'esprit mercantile de notre époque a fait des colonies modernes une arène sanglante de discorde et d'oppression; l'Espagne, la première qui, dans ses établissemens de l'Amérique du sud, ne fut guidée que par la soif de l'or, commença par dépeupler ce continent pour exploiter à son profit les mines du Mexique et du Pérou. Les Hollandais détruisirent des forêts entières d'arbres précieux, pour se réserver le monopole des épices, et les Portugais ne se montrè-

rent pas moins barbares dans leurs établissemens. On n'a vu de toute part que des hommes et des terrains à exploiter au plus grand bénéfice de la métropole. Aussi ne faut-il pas s'étonner que, sous l'influence de tels principes, l'esclavage et la traite des nègres soient devenus la base des colonies modernes. L'absurde drapeau de la balance du commerce a été arboré, et le monopole a partout prévalu; mais en définitive quels ont été les résultats de ce faux système, ou plutôt de cette absence de système ? La misère des colonies, ou bien, lorsqu'elles se sont senties assez fortes, elles ont violemment secoué le joug de la mère patrie, comme l'ont fait les États-Unis en 1775, Saint-Domingue en 1793, les possessions espagnoles de l'Amérique du Sud en 1808 et 1815, le Brésil en 1820.

« A notre avis, tout établissement colonial ne devrait être formé qu'en vue d'une émancipation plus ou moins prochaine; et, en disant ceci, nous nous gardons bien de confondre les postes militaires avec les colonies proprement dites. Après avoir mûrement étudié le lieu où la colonie doit être fondée, les bases de son organisation devraient être élaborées par des hommes capables. . . . . Des subventions annuelles devraient être consenties pour assurer la prompte exécution des travaux d'utilité publique, tels que les ports, les routes, les édifices pour les différentes administrations. La plus grande sévérité devrait être apportée aux choix des émigrans, tant sous le rapport de leur âge, de leur moralité, que sous celui de leur profession. Des hommes spéciaux devraient être placés à la tête de chacune des branches principales de

l'administration ; des réglemens simples devraient présider aux premiers mouvemens de la colonie naissante ; des forces respectables devraient la protéger au dedans et au dehors. L'activité des colons et des administrateurs devrait être concentrée sur un point donné, et ne pas s'affaiblir sur une multitude d'établissemens secondaires, ainsi que le fait la Grande-Bretagne en Australie, et la France en Algérie. Une louable émulation devrait être entretenue parmi les colons, en les faisant concourir à toutes les fonctions de l'administration coloniale, trop souvent réservées à des protégés de la Métropole. . . . .

« On objectera, nous le savons, à cette théorie, qu'il serait pénible pour la mère patrie d'abandonner une colonie pour laquelle elle aurait fait de nombreux sacrifices, et cela au moment où elle est en pleine voie de prospérité. La réponse à cette objection est facile. La colonisation ne doit pas être de la part des gouvernemens un pur objet de spéculation financière, comme elle l'a été presque toujours jusqu'ici. Ils doivent y voir les moyens d'agrandir leur influence au dehors, de préparer de nouveaux débouchés pour leur commerce, et d'assurer à l'excédant de leur population une existence plus large, plus facile que sur le sol de la mère patrie. D'ailleurs, le temps qui s'écoule entre la formation d'un établissement colonial et l'époque où il peut être abandonné à ses propres forces est toujours long ; et, pendant la durée de cet apprentissage, des relations seront établies entre la colonie et la métropole, relations que la communauté du langage, la conformité des goûts et des usages augmentent à un tel point que, lorsque l'é-

mancipation aura lieu, ces liens seront indissolubles. L'Angleterre ne fait-elle pas aujourd'hui la moitié du commerce des Etats-Unis ? Les relations du Brésil avec le Portugal ne sont-elles pas toujours considérables ? et celles de l'Amérique du sud avec l'Espagne ne le seraient pas moins, si le cabinet de Madrid eût eu le bon esprit de reconnaître l'indépendance des nouvelles républiques. Vouloir créer, au moyen de l'impôt, un revenu colonial, c'est une prétention absurde. Les exemples de Java et de Cuba ne sauraient faire prévaloir un tel système (Java et Cuba sont les seules colonies dont le revenu excède la dépense). Le seul avantage réel que les gouvernemens doivent envisager dans la formation d'un établissement colonial, c'est celui que retirent le commerce et l'industrie des échanges qui se font entre la métropole et la colonie. Or, la liberté peut seule assurer le développement de ces échanges et les rendre profitables. Ainsi donc, un gouvernement en fondant une colonie avec l'intention de la rendre plus tard indépendante, ferait toujours une excellente affaire, sans compter l'avantage immédiat qu'il aurait trouvé à placer d'une manière convenable l'excédant de sa population.

« Ces observations, que nous croyons justes, et qui sont en harmonie avec les principes émis par les publicistes les plus éclairés des temps modernes, vont trouver leur confirmation dans l'examen que nous allons faire de la situation actuelle de nos colonies australiennes, etc., etc. . . . .

« Accorder à la population famélique qui encombre nos campagnes et nos villes manufacturières, les moyens de se rendre dans un pays fertile, où ses

angoisses doivent cesser, c'est servir la cause de l'humanité. »

J'ajouterai que laisser cette population au milieu de nous, avec tant de moyens faciles de nous en débarrasser et de la rendre heureuse, serait un crime de lèse-humanité, si ce n'était l'effet de l'ignorance des plus simples notions d'économie politique. Quant à l'émancipation des colonies, c'est une opinion que l'on peut soutenir avec un grand avantage, mais à laquelle pourtant je suis loin d'accorder la valeur d'un principe. Il est vrai que les relations commerciales entre des colonies et leurs métropoles, sont pour ces dernières un puissant encouragement à leur création. Néanmoins, on peut aussi concevoir un état de choses dans lequel une colonie, par reconnaissance des services qu'elle aurait reçus de la mère patrie, se croirait redevable envers elle, et, loin de vouloir s'en séparer, consentirait même à supporter une partie de ses charges; il serait facile de faire, à cet égard, des suppositions plus ou moins plausibles, mais ces sortes de questions appartiennent évidemment à l'avenir, et en voulant les résoudre prématurément on court risque de s'égarer. Dire au contraire que tous les États devront se livrer à la colonisation aussitôt qu'ils seront libres de tous leurs embarras présens, leur offrir cette occupation comme l'aliment le plus digne de leur activité et la source la plus sûre de leurs richesses, c'est énoncer une maxime simple, incontestable, et dont la pratique bien entendue rendrait promptement la terre à sa destination naturelle, celle de devenir partout l'habitation de l'homme civilisé.

VIII.

§ I.

Conclusion.

Me voici arrivé au terme de ma course, et le lecteur connaît toutes mes idées. Mais avant d'en présenter le résumé sous la forme d'un texte diplomatique, je crois devoir me livrer à quelques réflexions générales qui seront comme la conclusion de mon travail, et pourront servir à en mieux faire comprendre l'esprit, en même temps qu'elles achèveront de montrer de quelle manière j'envisage la politique actuelle de l'Europe.

Mon projet de pacification repose, ainsi qu'on l'a vu, sur l'accomplissement de trois points essentiels, qui sont :

1° Satisfaire les exigences de l'Angleterre sur le fait de la marine;

2° Faire droit aux griefs des peuples en reconstituant leurs nationalités;

3° Payer largement le rachat de tous les droits perdus.

Si on peut obtenir ces trois points, tout le reste devra suivre sans peine; sinon il ne faut pas songer à pacifier l'Europe, mais se contenter de gémir « *sur*

« *l'état encore imparfait des rapports internatio-* « *naux*, qui oblige les peuples de consommer dans « des dépenses stériles les capitaux réclamés par tant « d'emplois productifs. » (Rapport de M. Humann sur le projet de loi concernant les travaux extraordinaires. — *Moniteur* du 17 janvier 1841.) Mais si le présent est sombre, l'avenir doit-il effrayer? Je ne le pense pas, car je crois avoir découvert la cause de cet état imparfait, et dénoué le nœud de cette grande difficulté. Et à présent que j'ai donné un corps à mes idées en les formulant et en les développant, j'ai beau les retourner de tous les sens, et chercher si je ne serais pas la dupe de quelque illusion, il m'est impossible d'y rien voir d'inexécutable, ni qui ressemble le moins du monde à une utopie, faite seulement pour amuser l'esprit et indigne de l'attention des hommes d'État.

1° Satisfaction des exigences de l'Angleterre.

Je ne m'étendrai pas de nouveau sur le premier point, bien qu'il soit certainement le plus difficile à obtenir de l'Europe. L'Europe y regardera longtemps et y réfléchira beaucoup avant de se faire à l'idée qu'elle ne court aucun danger de confier à un tiers la souveraineté effective de la mer; mais je ne pourrais que répéter ce que j'ai déjà eu occasion de dire à ce sujet (1). Que l'on veuille bien ne pas perdre de

(1) « C'est un des articles dont je me défie le plus, parce qu'il « est de ceux qui me paraissent les plus clairs, et que je ne com- « prends pas comment mille autres n'ont pas eu la même vue. » (Fontenelle, *Doutes sur le système des causes occasionnelles*).

vue que l'Europe confédérée ne serait plus formée de membres épars et indépendans comme à présent, mais qu'elle composerait un tout bien homogène, et comme une seule société. Et qu'y aurait-il donc alors de si extraordinaire de voir certaines fonctions souveraines dévolues, par le choix du corps entier, à un de ses membres, privativement à tout autre, si d'ailleurs ce membre était le mieux placé pour les exercer? Mais ce seraient les exigences de ce membre qui auraient forcé la main à tout le corps? Qu'importerait encore si la masse, loin d'en éprouver aucun dommage, y trouvait à la fin un profit, et un profit bien clair? Or, n'est-ce pas ce qui aurait lieu dans l'espèce, puisque l'Europe serait déchargée des frais d'entretien des grandes forces maritimes? N'est-il pas évident enfin que l'Europe dans cette grande transaction agirait en toute liberté, et que sa grandeur ni sa dignité n'en éprouveraient aucun dommage? Il serait facile d'imaginer un ordre de choses dans lequel une grande confédération européenne serait heureuse de pouvoir se décharger sur un de ses co-États de quelque haute fonction de la souveraineté. Si, par exemple, l'empire ottoman était encore dans toute sa vigueur comme au XVe siècle, ou si les hordes tartares menaçaient de se ruer de nouveau sur l'Occident, comme au temps de Gengis et de Tamerlan, quel bonheur de trouver sur la frontière un État qui prétendît à l'honneur de protéger seul le corps entier, et d'être appelé le bouclier de l'Europe! Ce que je dis ici d'un fléau des hommes, je pourrais le dire également d'un fléau de la nature; et si l'inondation de la Hollande devait entraîner celle de l'Europe entière,

aurait-on bonne grâce de ne pas vouloir que les Hollandais entretinssent seuls, s'ils l'exigeaient absolument, leurs digues et leurs polders ? Enfin faudrait-il disputer à un État frontière la coûteuse prérogative d'entretenir à ses seuls dépens, si telle était sa volonté, le cordon sanitaire qui empêcherait la peste de se répandre, etc., etc. ? Je sais que ces comparaisons manquent d'une certaine rigueur, car il est difficile de trouver deux cas tout-à-fait semblables ; mais je soutiens qu'elles peuvent, au moins d'une certaine façon, convenir aux prétentions de l'Angleterre, et qu'il y aurait puérilité, pour un vain amour-propre, pour je ne sais quelle rigidité de principes, de renoncer à la plus belle occasion de pacifier l'Europe qui puisse se présenter, et de ne pas céder quelque chose sur le fait lorsque le droit est sauf.

2° Rétablissement des nationalités.

A l'égard du rétablissement des nationalités, second point capital de mon projet, je n'ai point non plus à y revenir, sinon pour répondre à une objection que l'on peut me faire et que je me suis faite moi-même. Comment concilier ce principe avec certains arrangemens territoriaux que j'ai proposés? Ainsi, je demande le Rhin pour limites entre la France et l'Allemagne, et la rive gauche du Rhin est autant et plus allemande que française ; la Vistule, entre l'Allemagne et la Pologne, et la rive gauche de ce fleuve n'est point allemande, tandis que sur une partie de sa rive droite se trouve le berceau de la monarchie prus-

sienne (1). Je maintiens toute l'Allemagne dans le corps germanique, et ne permets pas à la Russie de s'avancer vers l'Occident, et pourtant il y a en Occident et en Allemagne des peuples slaves qui ne demanderaient pas mieux que de relever de l'autocrate; enfin je propose de donner Candie, peuplée de Grecs, à l'Angleterre. Il est donc vrai que je dénationalise quelques provinces; mais c'est pour ne pas violer d'autres principes tout aussi importans que celui du maintien des nationalités. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas moyen d'être fidèle à tous, il faut s'attacher à celui qui, dans l'espèce, est le plus important, et abandonner tantôt l'un, tantôt l'autre, selon les plus grands intérêts qu'il s'agit de faire prévaloir. C'est par le sacrifice que tout bien peut s'opérer dans le monde; et si les arrangemens territoriaux auxquels je me suis arrêté sont après tout les meilleurs, on doit supporter les petits inconvéniens de détail qu'ils peuvent présenter. Ce n'est pas d'aujourd'hui que quelques fractions de peuples ont été forcés de chan-

(1) Le gouvernement prussien se propose, du moins les journaux l'ont annoncé, de fortifier sa frontière orientale et de la garantir contre l'agression éventuelle de la Russie. On ferait à cet effet, de la ville de Kœnigsberg, une grande place de guerre, et tous ces travaux de défense s'élèveraient à 80 millions. Ainsi voilà 80 millions qui seront dépensés improductivement pour empêcher un événement qui probablement n'en arrivera pas moins, je veux dire, la réunion à la Russie de tout le territoire allemand de l'autre côté de la Vistule. Ne serait-il pas plus sage et plus simple de couper court à tout différend par des cessions réciproques de territoires et des indemnités pécuniaires, dans le cas où les cessions ne pourraient être d'égale valeur?

ger leurs nationalités et de se fondre dans de plus grandes. L'histoire est remplie de pareils exemples.

3° Rachat des droits perdus.

Quant au troisième et dernier point, savoir : le paiement des indemnités, celles que j'ai stipulées pour le rachat des droits perdus n'ont rien qui doive surprendre. Elles sont justes en principe, et modérées en fait. N'est-ce pas de la sorte que nous autres Français, nous nous sommes affranchis successivement, à dater du commencement du XIIe siècle? « Les maîtres « de la nation résistèrent, il y eut combat, puis trans- « action mutuelle. C'est ainsi que furent dressées la « plupart des chartes : une stipulation d'argent « devint la base du traité de paix, et comme le « paiement de l'indépendance. » (*Dix ans d'études historiques*, par Augustin Thierry, page 341.) Voilà comme il faut encore en user de nos jours, si nous voulons obtenir le redressement de nos griefs. Je comprends qu'au premier aspect, cela peut sembler dur à notre fierté d'hommes libres. Mais croit-on bonnement que les gouvernemens en possession d'avantages chèrement achetés se décideront, par pure générosité, à y renoncer? Et s'ils portaient la grandeur d'âme jusque-là, croit-on que leurs peuples le verraient d'un bon œil? N'est-il pas évident plutôt qu'ils s'y opposeraient de toutes leurs forces, et qu'ils ne consentiraient pas à céder gratuitement ce qu'ils auraient chèrement payé de leur sang et de leurs trésors? Par conséquent, ni les peuples qui rachèteraient ce qu'ils ont perdu, ni les souverains qui

recevraient le prix du rachat, ne feraient rien que d'honnête et de licite, et l'orgueil des uns et des autres n'aurait point à en souffrir, puisqu'en résultat ce ne serait que l'acquittement d'une dette légitime, quoi qu'en puissent penser et dire les politiques matamores. La guerre, seule solution qu'ils connaissent à toutes les difficultés, achèverait de tout perdre, et augmenterait le mal au lieu de le guérir (1). Il ne faut pas non plus se laisser effrayer par ce que la somme des indemnités peut sembler avoir d'excessif au premier-coup d'œil. Les puissances qui auraient à en supporter les frais sont assez riches pour payer tout ce qu'on voudra exiger d'elles. Avec du travail et de l'économie, le tiers-état s'est enrichi, et a pu ensuite

(1) Si les idées pacifiques que j'exprime ici sont justes, si, dans leur accomplissement, se trouve le seul moyen raisonnable d'arriver à un résultat satisfaisant pour tous, même pour ceux qui ont le plus perdu dans les derniers événemens, ne serait-on pas fondé à penser que les personnes qui crient incessamment contre l'abaissement de la France, qui proclament la nécessité de rompre par la force les traités de 1815, sont les ennemis de leur pays autant que de l'Europe, et que leurs clameurs insensées sont de véritables délits, que la loi devrait atteindre? Si ces perturbateurs de l'Europe étaient mis au ban de l'Europe par un accord général entre les puissances, n'y aurait-il pas espoir de voir l'opinion publique se calmer peu-à-peu et demander à des concessions et à des rachats utiles à tous, puisqu'ils seraient fondés sur les intérêts de tous, la fin des différends qui arrêtent l'essor de la civilisation, et retardent l'inauguration de l'ère nouvelle dans laquelle le genre humain se dispose à entrer?

Quand je dis qu'il faudrait mettre au ban de l'Europe ceux qui conseillent de rompre les traités par la violence, je n'ai pas plus ici en vue les funestes traités de 1815 conclus contre la France

racheter sa liberté : c'est par les mêmes moyens que quelques nations de l'Europe recouvreront ceux de leurs droits que les grands événemens de ce siècle leur ont fait perdre. Elles feront bien de se persuader que, quoi qu'il leur en coûtât, des dépenses aussi utiles seront toujours bien inférieures à celles qui résulteraient de la guerre la plus heureuse, même en mettant de côté le sang répandu et toutes les horreurs qu'elle entraîne avec elle. Mais je pense que la France sur qui tomberait la plus lourde part dans les arrangemens que je propose, se montrerait de meilleure composition, après les 8 à 900 millions que lui coûteront les suites éventuelles du traité du 15 juillet. Puisse une leçon si sévère ne pas être perdue pour

que tout ce qui pourrait changer d'une façon ou d'une autre les rapports des Etats les uns à l'égard des autres. Je voudrais donc que tout projet tendant à modifier violemment le *statu quo* de l'Europe, soit que ce projet prît naissance en Angleterre, en Russie, en Allemagne, soit qu'il le prît en France, fût également réprimé par le droit public de l'Europe; et voici comme je conçois cette répression et l'efficacité de cette répression. Par exemple, les grandes puissances conviendraient entre elles de punir de telles ou telles peines quiconque proposerait de changer l'état de l'Europe autrement que par des traités librement consentis; et pour assurer l'exécution de cette loi internationale, de cette nouvelle partie du droit public, la puissance contre laquelle une proposition de modification de territoire aurait été conseillée, serait en droit de porter plainte par son ambassadeur au gouvernement du pays où la proposition aurait pris naissance, et d'en poursuivre d'office la punition auprès des tribunaux compétens. De cette façon, la loi ne pourrait être éludée et la presse incendiaire et turbulente cesserait d'exciter les passions de la multitude, et d'entretenir chez les peuples la manie des conquêtes.

elle. Au moins nos inutiles préparatifs nous auraient servi à quelque chose!

§ II.

La pacification générale prévue et annoncée par tous les grands esprits.

Je crois donc possible de résoudre les grandes difficultés qui s'opposent à la pacification de l'Europe; par conséquent je crois que cette pacification n'est plus une chimère. Et comment n'aurais-je pas cette espérance, moi, qui pense avoir trouvé le nœud de la difficulté, lorsque cet heureux événement est prévu et annoncé depuis longtemps par tous les grands esprits qui ont dirigé leurs méditations sur la politique. Ils ont senti que le monde civilisé est aujourd'hui dans un état violent, dans un état qui ne peut durer. Tous les gouvernemens voudraient sincèrement la paix, et pourtant la paix véritable n'arrive point. Cette contradiction entre les désirs de tous et les événemens, entre le droit et le fait, est une chose extraordinaire, qui doit avoir sa cause dans l'ignorance de quelque grand secret, probablement fort simple, de quelque imperfection dans la science sociale à la recherche de laquelle tout le monde s'évertue. Peut-on continuer de se conduire comme des barbares, lorsque les idées pacifiques se sont emparées de tous les esprits, et que la bienveillance est dans tous les cœurs? Ainsi raisonne-t-on aujour-

d'hui. « Pourquoi faut-il, dit un publiciste, que la « civilisation n'ait pas encore remporté sur la bar- « barie une victoire assez complète pour pouvoir se « passer d'armées, de citadelles et de remparts? » « Un nouveau droit public, dit un autre, doit sortir « des nouveaux rapports entre les peuples. La guerre, « qui fut un moyen de civilisation et de perfection- « nement pour le genre humain, ne peut plus avoir « ce but aujourd'hui, et il est permis d'espérer que « ce terrible engrais de sang ne sera plus nécessaire. » (BALLANCHE.) « Suivant un autre, nous sommes à « une époque décisive, où se résout pour l'humanité « le problème de l'avenir...... Le monde ayant ac- « compli une période de son développement, va se « transformer. »

« Le genre humain, dit encore M. Ballanche, est « dans l'attente d'un autre ordre de choses...... Une « nouvelle ère se prépare, le monde est en travail. « Tous les esprits sont attentifs. » Si je voulais citer tous les écrivains éminens qui ont salué l'aurore de meilleurs jours pour l'Europe et pour le monde, et qui, comme le saint vieillard Siméon de nos écritures, ont entonné le chant de l'espérance, je ne finirais pas. L'opinion de beaucoup d'hommes d'Etat n'est pas différente de celle des hommes de théorie et des philosophes; et quand M. Guizot a fait entendre à la tribune ces admirables paroles : *la paix partout, la paix toujours*, les sentimens des politiques honnêtes ont dû répondre au cri de la conscience et de la raison du grand orateur. Tout semble donc annoncer que la pacification de l'Europe n'est pas éloignée, et qu'aujourd'hui la science est en état de résoudre

le problème de politique de qui dépend l'heureuse terminaison de tous les différends.

Telle est aussi l'opinion d'un homme fort habile que je vais citer d'autant plus volontiers qu'elle fera comprendre à quoi tient le retard de la solution de ce problème. Quand on part de données tout-à-fait étrangères à la question, est-il étonnant que l'on fasse fausse route? C'est ce qui est arrivé aussi à M. Michel Chevalier. Ce professeur, en prenant possession de sa chaire d'économie politique, s'est fait à son tour l'organe des désirs de tous, relativement à l'heureuse conclusion des affaires de l'Europe : de tous les grands problèmes de politique européenne et universelle qui sont à résoudre aujourd'hui, le plus grand, dit-il, c'est la pacification des États. Quant au moyen, il ne paraît pas en savoir plus que les autres, et il va demander à sa science ce que sa science n'est pas en état de lui donner. Je vais reproduire en entier ce passage de son discours, en le coupant de quelques remarques bien courtes, car, après tout ce que j'ai dit, de longues réflexions seraient, je pense, superflues.

« Mais voici une question de politique générale « qui nous touche de plus près, qui est plus urgente, « et qui est plus directement encore du ressort de « l'économie politique. (*Cette question dépend du soin que l'on prendra de faire disparaître les causes de défiance entre les gouvernemens, de concilier les vrais intérêts des puissances, de faire droit à tous leurs griefs, et mes idées concourront plus à l'éclaircir que l'économie politique, car il ne suffit pas de montrer que l'on a intérêt de vivre en paix, il faut*

que les nations puissent désarmer sans danger. La science économique n'a rien à voir dans ces questions.) C'est celle de la paix, ou de la guerre euro-
« péenne. Au temps où nous sommes parvenus,
« toutes les nations de l'Europe s'estiment et s'ai-
« ment. Partout ce sont les mêmes habitudes, les
« mêmes travaux, les mêmes pensées. Le commerce
« a créé partout des intérêts solidaires. Les relations
« d'affaires, de science et de plaisir ont tellement
« rapproché les divers peuples qu'en vérité l'Europe
« ne forme plus aujourd'hui qu'une seule famille.
« Cependant, les relations internationales de gou-
« vernement à gouvernement sont toujours dirigées
« par la pensée que la guerre est à chaque instant
« possible et même probable. (*Je le crois bien, puisque dans l'arrangement actuel de l'Europe, cela ne peut être autrement.*) Les puissances sont les
« unes vis-à-vis des autres comme des athlètes prêts à
« entrer dans l'arène. Ce système d'observation guer-
« rière est contraire aux sentimens des hommes
« éclairés de tous les pays et aux intérêts de la civi-
« lisation. Il l'est bien plus encore aux intérêts des
« peuples, car on sait ce qu'il en coûte à l'Europe pour
« se tenir ainsi sous les armes : une somme de plus
« de deux milliards tous les ans, sans compter ce que
« rapporterait, s'ils étaient rendus aux arts utiles, le
« travail de trois millions de soldats formant la
« partie la plus robuste des populations. Quel point
« atteindrait en peu d'années la prospérité de l'Eu-
« rope, si cet énorme capital, absorbé par de sté-
« riles dépenses était appliqué seulement pour une
« moitié à des améliorations productives! Qui peut

« dire l'essor que prendrait alors de toutes parts la « liberté qui est l'inséparable compagne de la paix? « Il appartient à l'économie politique plus qu'à qui « que ce soit de demander qu'il soit mis un terme à « ce ruineux état de choses, et d'appeler de ses « prières et de ses efforts un accord européen qui « soit honorable pour tous. (*Hélas! toute l'économie politique du monde n'y peut rien. Tant que les peuples auront de justes motifs de s'en vouloir, que de bonnes limites ne seront pas tracées entre eux, que toutes les grandes nationalités ne seront pas rétablies, enfin que l'Angleterre aura la moindre inquiétude sur la durée de sa grandeur, et sur les sentimens peu bienveillans de la France ou de la Russie à son égard, un arrangement pacifique n'est pas possible.*) » Sans cela ce ne serait qu'un replâtrage « éphémère. A moins de désespérer du bon sens des « peuples civilisés et de l'intelligence des gouver- « nemens, on doit être convaincu que l'Europe « triomphera dans cette glorieuse entreprise. » (*Oui, mais quand on aura appliqué aux causes du mal les seuls remèdes efficaces.*) Sans croire à une paix per- « pétuelle, sans espérer la réalisation du rêve géné- « reux de l'abbé de saint Pierre (*c'est pourtant là qu'il faut tendre, sans quoi il n'y aura que des trêves dans le monde, et on sera obligé de se tenir toujours et partout, prêt pour le combat, et ainsi de dépenser improductivement le plus net de ses trésors*), on peut être assuré que l'attitude des puis- « sances européennes est devenue un effet sans « cause (*cette attitude leur est au contraire commandée par leurs plus chers intérêts*) depuis que les

« princes ont définitivement subjugué l'aristocratie « qui vivait de la guerre, et qui seule en avait besoin « pour représenter quelque chose dans le monde. »

Voilà sans doute de belles pensées, noblement exprimées. Mais encore une fois, ce n'est point à l'économie politique de réaliser les vues généreuses de M. Chevalier. Cette science ne peut qu'une chose, montrer l'incompatibilité qui existe entre elle et la politique moderne, et, par conséquent, pousser de toutes ses forces à changer cette politique. Les bienfaits inappréciables de l'une et les malheurs de l'autre dégoûteront peut-être à la fin de cette dernière, et feront sentir le besoin de rompre avec elle.

C'est à quoi l'écrivain que je viens de citer travaille de toutes ses forces. Ses *Lettres sur l'Amérique du nord,* et son livre sur l'*Histoire et la description des voies de communication des Etats-Unis,* nous font assister aux prodiges du travail producteur, chez un peuple qui a su s'organiser pour la paix. Après avoir expliqué dans ce dernier ouvrage comment le plus net du revenu de l'Europe est consommé en d'inutiles préparatifs de combat : « L'élo« quence des chiffres, s'écrie-t-il avec une haute rai« son, pourra-t-elle jamais être invoquée plus à pro« pos, à l'effet de montrer l'immense avantage que « présente, à l'égard des améliorations fécondes pour « lesquelles aujourd'hui la civilisation se passionne, « la situation d'harmonie où se sont placés les uns à « l'égard des autres les États de l'union, comparée à « l'attitude d'observation armée et de rivalité mili« taire, qui prévaut encore parmi les gouvernemens « de l'Europe, malgré les sentimens de plus en plus

« vifs d'estime et d'amitié qu'éprouvent individuelle-
« ment les Européens les uns pour les autres, et en
« dépit des relations de plus en plus multipliées d'af-
« faires, de sciences et de plaisir qui, mêlant sans
« cesse les nations européennes, les ont confondues
« à ce point qu'il semble que l'Europe ne soit plus
« très éloignée du jour où elle fera une seule fa-
« mille ! »

§ III.

Signes de la pacification générale.

D'heureux symptômes semblent annoncer ce grand dénoûment. D'abord l'opinion unanime des grands écrivains, ensuite la marche des événemens qui paraît y tendre aussi, non pas, il est vrai, d'une façon directe, mais au moins en louvoyant. « On dirait que « l'Europe voudrait graviter vers une sorte d'unité « qui n'exclurait pas le maintien intégral des natio- « nalités et l'indépendance individuelle des peuples « dans leur régime intérieur. » Parmi ces signes précurseurs de l'unité européenne, pourquoi ne placerai-je pas ici ce fameux traité du 15 juillet, puisqu'il prouve que l'Europe n'a pas voulu se séparer un seul instant dans le réglement des affaires de l'Orient, tel qu'elle l'avait conçu. Et maintenant qu'il a reçu son exécution, n'est-il pas raisonnable de penser que si elle s'est éloignée de nous, c'est parce qu'elle croyait que nous voulions les traiter à nous seuls, ou dans des vues politiques trop différentes des siennes. Depuis ce traité, les puissances n'ont-elles pas, mainte

fois, manifesté le désir de nous voir quitter notre rôle d'isolement, et de nous entendre avec elles ? Que dirai-je de l'accord qui vient d'avoir lieu entre les mêmes puissances (la France heureusement comprise cette fois), pour laisser les détroits de la mer Noire libres au commerce du monde, et pour en interdire le passage aux vaisseaux de guerre de toutes les nations (Traité du 13 juillet 1841) ? Et, sans vouloir pénétrer trop avant dans toutes les conséquences de ce traité, ni prétendre que rien de mieux ne pouvait être imaginé, car ce n'est pas ici de quoi il s'agit, toujours est-il qu'il annonce des intentions toutes pacifiques, et qu'il tend à la politique de conciliation. N'est-il pas question aussi d'un accord général pour protéger les chrétiens de Syrie et surtout les saints lieux ? Enfin la tentative essayée pour arrêter partout la contrefaçon des ouvrages imprimés, ne semble-t-elle pas annoncer encore un désir sincère et comme un besoin de rapprochement ?

Si maintenant je considère quelques-uns des grands événemens qui viennent de se passer, j'en tire encore des présages favorables à mon opinion. Les derniers combats livrés par la France et l'Angleterre sont de nature à jeter un salutaire effroi dans l'esprit des gouvernemens, et n'ont pas été sans leur donner beaucoup à réfléchir. La prompte destruction de Saint-Jean-d'Ulloa, celle plus rapide encore de Beyrout et de Saint-Jean-d'Acre n'annoncent-elles pas une nouvelle ère dans l'humanité ? Et si les nations ne pouvaient réussir à s'arranger, ne faudrait-il pas s'attendre à des luttes dont la seule pensée fait horreur. « Les armes qui ont agi au Mexique et en Syrie, dit

« le colonel Paixhans (séance de la chambre des dé- « putés, du 23 janvier 1841, *Moniteur* du 24), ont « été faites pour détruire les grands vaisseaux. Elles « les détruiront, et en cela elles rendront service; « car, dès à présent, si on sait le vouloir, toutes les « marines, même les plus modestes, peuvent être « mises en état de résister à celle qui a la prétention « de dominer toutes les mers (1) ». Ainsi la paix devra sortir de la guerre même, et des perfectionnemens ajoutés par la science à ses moyens de destruction. Quand on peut se faire des maux horribles sans résultat, n'est-il pas plus simple de s'arranger, et pour cela d'être justes les uns envers les autres ?

§ IV.

La paix générale, entreprise moins difficile que la paix de Westphalie.

Si de nos jours l'Europe est loin de se trouver dans la même situation que vers le milieu du XVIIe siècle,

(1) Je crois que M. Paixhans, comme tous les inventeurs, exagère un peu les conséquences de ses découvertes. Si ce qu'il avance sur l'effet de ses canons était rigoureusement vrai, pourquoi augmenter nos forces maritimes ? pourquoi l'Angleterre chercherait-elle encore à augmenter les siennes ? N'étant pas du métier, je ne puis avoir d'opinion personnelle. Tout ce que je puis conclure, c'est que si une guerre maritime venait à éclater, avec tous les moyens de destruction récemment trouvés, et les nouveaux moyens dont on s'occupe en ce moment (l'incendie des vaisseaux par des matières liquides enflammées lancées au loin à l'aide de machines à vapeur à forte pression), il est probable que ce serait la dernière, et que le vainqueur ne se soucierait pas beaucoup de recommencer son jeu.

après sa fameuse guerre de Trente ans contre la maison d'Autriche, elle peut au moins se rappeler tous les malheurs de sa longue lutte contre Napoléon; elle doit désirer, par conséquent, de ne pas en recommencer de nouvelles. Or, je soutiens qu'il lui est bien plus aisé de s'arranger aujourd'hui qu'à l'époque de la paix de Westphalie, et que ce fameux traité de paix était une entreprise autrement difficile que celle qui est proposée dans cet écrit. Quand on songe à la multitude prodigieuse d'intérêts divers qu'il a fallu concilier, au grand nombre de princes ou puissances qu'il a fallu satisfaire (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*), à cent quarante restitutions d'ordonnées (Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc.); enfin à trois religions, ennemies irréconciliables, et pourtant forcées de faire taire leurs haines et de vivre en paix les unes à côté des autres, on est vraiment étonné que le génie des négociateurs ait pu venir à bout d'une telle entreprise. Le traité de Westphalie est donc une grande époque de l'histoire de l'humanité : serions-nous moins habiles ou moins sages que nos pères, et cinq grandes puissances ne parviendraient-elles pas à s'entendre, quand au fond la chose est facile, et qu'aucune d'elles n'a de sacrifices à faire, puisque de part et d'autre tout se réduirait à de justes compensations. Ce sera sans doute un sujet d'étonnement pour nos descendans, que leurs pères soient restés si longtemps armés et se soient ruinés comme à plaisir, avec tant de moyens honorables et sûrs de terminer leurs différends. Enfin, souvenons-nous qu'il y a plus loin de l'état de guerre perpétuelle entre seigneurs au moyen âge à l'état actuel, que de l'état actuel à celui de complète pacification. De pareilles

réflexions feraient rougir de notre siècle, si une malheureuse expérience ne nous montrait pas la ténacité des préjugés, et combien les hommes redoutent tout grand changement, quelque avantageux qu'il leur soit d'ailleurs. Mais enfin toutes les bonnes idées se font jour successivement et pénètrent dans le monde quand leur temps est arrivé; celle de la paix entre les peuples et du travail producteur commence à y entrer; cette idée est une conquête de l'esprit humain qui ne périra pas (1).

§ V.

L'union de l'Europe ne peut nuire ni à la liberté, ni au progrès.

Mais ne serait-il point à craindre que les gouvernemens ne profitassent, contre les libertés de l'Europe, de leur alliance intime, et qu'ils ne s'entendissent entre eux pour ramener partout le pouvoir absolu? Je serais même surpris qu'à défaut d'autre reproche, ceux qui ont peur des nouveautés n'adressassent pas celui-là à la confédération des puissances, et qu'ils ne vissent dans cette combinaison politique au moins un obstacle à tout progrès. Mais, en vérité, cette objection me semble bien puérile et ne mérite pas, selon moi, une solide réfutation, sinon pour rassurer les craintes des gens timides et soupçonneux.

(1) « Une idée acquise est une vraie conquête. Une fois entrée « dans le monde, cette idée ne peut plus y périr. »

(BALLANCHE.)

Comment l'union des États leur ferait-elle courir des dangers et s'opposerait-elle aux progrès de la science politique, puisque, comme je l'ai expliqué avec détail, l'action de la confédération serait tout extérieure, et que le congrès ne pourrait intervenir que dans certains cas bien déterminés d'avance, et pour l'avantage évident d'un membre de la grande communauté? Ainsi l'union ne priverait les peuples libres d'aucune de leurs libertés et ne prêterait jamais son secours aux États absolus pour maintenir chez eux l'immobilité. A cet égard, les choses se passeraient exactement comme aujourd'hui, ou plutôt la sécurité parfaite qui régnerait partout permettrait au travail de la pensée, soit dans les nations, soit dans les gouvernemens, de se développer sans distraction, et l'exemple des peuples heureux et bien gouvernés exciterait incessamment à les imiter ceux qui n'auraient pas encore le même bonheur. Je crois même que l'opinion publique aurait bien plus de moyens qu'aujourd'hui de se former, à raison des barrières politiques qui seraient tombées et des communications faciles des États entre eux. Je ne prétends pas avancer qu'à la fin les gouvernemens seraient les mêmes partout et partout également rapprochés du type de la perfection ; car les personnes le plus convaincues de la bonté intrinsèque de certaines formes gouvernementales ne croient pas sans doute, si elles sont vraiment éclairées, que rien de meilleur encore n'apparaîtra jamais. Il est impossible de savoir maintenant ce que la société deviendra un jour, ou plutôt il est facile de reconnaître que nos formes constitutionnelles, par exemple, auxquelles nous attachons avec raison tant

d'importance, ne sont que des formes transitoires de la société en travail d'enfantement de la science sociale. Ne peut-on pas dire encore qu'il y a plusieurs manières d'être heureux, et que la variété des gouvernemens ne serait pas toujours une preuve de l'infériorité des uns sur les autres? Je regarde donc comme de très petits esprits ceux qui, n'ayant qu'un système, voudraient tout ramener à leurs idées. Pour moi, confiant dans le génie de l'homme, dans sa perfectibilité, dans les vues de la Providence sur lui, je ne doute point que l'avenir ne soit meilleur que le présent, et qu'à mesure qu'il s'avance dans le temps, l'homme, par des voies diverses, mais menant toutes au même but, n'arrive enfin, à travers tous les obstacles de ses passions et de ses erreurs, au terme de ses expiations. Ne nous forgeons donc point de craintes chimériques, et n'allons pas, je ne sais dans quelle folle espérance, renoncer à une transaction qui, pacifiant tous les rapports extérieurs des peuples, ferait régner le droit et la raison là où la force seule a tout décidé jusqu'ici. Cependant comme je veux être franc, j'avouerai volontiers que la confédération de l'Europe frapperait à mort ces systèmes insensés de démocratie pure après lesquels soupirent tous les niveleurs : aussi jetteraient-ils les hauts cris aux plus petits signes précurseurs de l'aurore d'un si beau jour; ce serait une raison de plus de se hâter. Ces hommes que M. Teste à la tribune, que M. de Tocqueville, dans un ouvrage qui aurait été admiré de Montesquieu, ont justement qualifiés de *nouveaux barbares*, sont répandus par toute l'Europe et partout se donnent la main dans le même but de destruction. La solidarité que la confé-

dération de l'Europe établirait entre les divers gouvernemens permettrait de faire face à l'orage, et préserverait le monde de voir une seconde fois ces temps de chute et de décadence comme lors de l'affaissement de l'Empire romain. Et si jamais, ce qu'on ne peut savoir et ce que je ne crois guère, quoi qu'en disent certains politiques, les républiques devaient succéder aux monarchies, même les mieux tempérées, au moins ce ne seraient pas de ces républiques dont le même M. de Tocqueville a dit : « Les classes moyennes sont « presque entièrement hors des affaires politiques, « et la richesse, loin d'y être un droit, y est une cause « réelle de défaveur (tom. 2, pag. 12); » et ailleurs : « Je ne connais pas de pays où il règne, en général, « moins d'indépendance d'esprit et de véritable li- « berté de discussion...; la majorité y trace un cercle « formidable autour de la pensée. Au-dedans de ces « limites l'écrivain est libre, mais malheur à lui s'il « ose en sortir (tom. 2, pag. 150). » Ce ne seraient pas enfin de ces républiques placées la tête en bas, les pieds en haut, et dans lesquelles l'ignorance dicterait des lois aux hommes instruits et chercherait elle-même le remède à ses maux; mais ce seraient des gouvernemens que la science aurait fondés et qui seraient l'expression du plus haut degré de civilisation.

Voilà où conduirait, je pense, l'application des idées de confraternité générale que cet écrit a pour but de propager. Je suis d'autant plus fondé à le croire, que les hommes habiles et consciencieux peut-être, du parti qui se dit progressif par excellence, repoussent énergiquement le secours des révolutions sanglantes et les soulèvemens tumultueux de la mul-

titude, et attendent du progrès lent des idées leurs réformes sociales. Écoutons là-dessus un de leurs chefs. Voici comment s'exprimait M. Lamennais, à la fin d'une défense prononcée à l'audience de la cour d'assises de la Seine, du 26 décembre 1840.

« Mais ce à quoi je tiens personnellement, ce que « je tiens très expressément à déclarer dans cette en- « ceinte..... c'est que, si j'appelle de toute mon âme « les améliorations réclamées par les classes souf- « frantes, et qu'elles ont droit d'attendre de la so- « ciété dont elles sont le plus ferme appui, ma con- « viction intime, fondée sur de longues réflexions, « est que ces améliorations d'économie sociale, si dé- « sirables, si indispensables, ne sauraient s'effectuer « que par des voies exclusives de toute violence, de « toute perturbation anarchique, de tout désordre « réel, par un ensemble de mesures progressives « dont le bienfait doit s'étendre à tous les membres « de la commune famille; c'est que l'avenir auquel « nous aspirons tous ne sera point une négation, une « destruction fondamentale de ce qui l'a précédé, « mais un développement des germes de bien que le « présent renferme en son sein, et qu'y étouffent les « passions mauvaises; c'est enfin qu'à mes yeux, « la famille et la propriété intimement liées aux « croyances morales, sans lesquelles nulle vie, sont « les bases premières de toute société. »

Je n'examine point ici si ces paroles sont l'expression exacte de la pensée de l'auteur; je les prends pour ce qu'elles sont en elles-mêmes et comme expression éloquente d'une grande vérité, et je m'en empare pour prouver que l'union européenne, éta-

blie selon les vrais principes des confédérations, ne pourrait empêcher le développement, ni la découverte de toute doctrine destinée à améliorer la société. En faisant paisiblement leur chemin, ces doctrines s'assoiront enfin solidement dans les lieux qui leur seront favorables, pour de là se répandre successivement, et quand l'heure en sera venue, sur le reste du monde.

§ VI.

Que la France doit donner le signal du rapprochement; qu'elle doit modifier sa politique.

Aucun motif raisonnable ne peut donc refroidir la bonne volonté de ceux qui seraient en position de provoquer un arrangement pacifique entre les puissances, et de tirer l'Europe du provisoire ruineux dans lequel elle se traîne toujours. Mais qui donnera le signal de la réforme? Je crois qu'un si beau rôle appartient surtout à la France, elle qu'on trouve toujours à la tête de tout ce qui est grand et généreux, de toute noble entreprise, de tout beau dévoûment. Quelle heureuse occasion de répondre au refroidissement qu'on lui a montré, aux répugnances que sa politique a paru inspirer! mais c'est à condition de renoncer à ce qu'il y a encore de trop étroit dans cette politique, et d'en suivre une autre plus conforme aux intérêts généraux, ainsi qu'à ses propres intérêts (1). Quelques réflexions sur ce sujet ne seront peut-être pas déplacées à la fin de cet écrit.

(1) Pour caresser l'orgueil du peuple roi, Virgile a mis dans

§ VII.

Réflexions sur ce sujet.

La vieille haine instinctive de la France et de l'Angleterre est malheureusement loin d'être éteinte. Si cela est déplorable, cela du moins n'a rien qui doive étonner de la part du peuple et de la masse peu éclairée. Le souvenir des luttes auxquelles on a assisté, ou dont on craint le retour, explique ce préjugé s'il ne le justifie pas. Il ne faut pas trop s'en inquiéter; le temps emportera promptement avec lui des répugnances qui tiennent aux événemens passés, et qui ne peuvent avoir de racines dans la raison et la nature des choses. Mais ce qui doit affliger profondément, c'est de voir des hommes habiles, des politiques influens, partager et répandre dans le pays cet absurde préjugé. La littérature, les feuilles périodiques surtout se font journellement l'écho de l'ignorance. Les chambres elles-mêmes, qui devraient modérer l'élan des passions fougueuses, sont souvent les premières à raviver d'anciennes haines. On croit, par des déclamations hardiment débitées, faire acte de patriotisme, tandis que réellement on égare l'esprit public, et on éloigne le moment où une alliance vraie, parce qu'elle

la bouche du père d'Énée de magnifiques promesses sur la gloire de Rome et ses hautes destinées (*Excudent alii, etc.*). M. de Lamartine, s'élevant, dans sa *Marseillaise de la paix*, vers des régions plus pures, a prêté à son pays la noblesse de ses propres pensées. Puisse le pays, ravi par les chants mélodieux de son poète, ne pas lui donner le regret d'en avoir trop présumé !

aurait pour base l'intérêt et la justice, serait conclue. Je sais que les Anglais de leur côté ne nous imitent que trop en cela, et nous prêtent les mêmes sentimens hostiles que nous leur reprochons. Il résulte de ces déclamations réciproques un état continuel d'irritation que quelques circonstances imprévues suffiraient pour faire dégénérer en hostilités ouvertes; et alors que deviendraient la France et le monde si la guerre recommençait? L'idée seule d'une pareille lutte fait frémir, et doit être toujours présente à l'esprit des hommes chargés de régler les destinées de notre pays. Pourquoi faut-il qu'eux aussi, caressant un peu trop peut-être des préjugés insensés, ne luttent pas toujours assez contre de mauvaises tendances, qu'ils soient souvent les premiers à sonner l'alarme et à proclamer la nécessité de nouveaux sacrifices contre des dangers imaginaires? Cette ardeur du gouvernement à augmenter sans cesse sa marine militaire et à la mettre en état de se montrer avec avantage en cas de besoin, outre qu'elle est ruineuse pour la France, a pour effet nécessaire de forcer notre voisine de donner à la sienne une supériorité comparativement aussi grande : car si la France s'imaginait qu'à la fin elle pourra égaler sa rivale, elle se tromperait lourdement; il suffit pour s'en convaincre d'avoir la plus petite notion de ce qui se passe en Angleterre, et de connaître la pensée de ses hommes d'État. Ainsi, lord John Russel, répondant à sir Robert Peel, dans la séance de la chambre des communes du 30 avril 1841:
« Si les puissances étrangères, dit-il, devaient encore
« augmenter leurs forces en mer, je le déclare hau-
« tement, je suis tout disposé à faire de nouveaux

« efforts pour maintenir sur un pied également im-
« posant, et dans ses proportions actuelles, la ma-
« rine de l'Angleterre. » Le même ministre, dans un *meeting* tenu dans la cité, le mois de juin suivant, pour préparer son élection au futur parlement, n'a pas manqué de faire parler bien haut l'intérêt de la nation à d'immenses efforts maritimes pour maintenir sa supériorité sur la France et la Russie. Enfin, le même homme d'État encore, se présentant dans la salle de *Guild-hall*, la veille du *poll*, pour son élection, et s'adressant aux électeurs : « Je leur demanderai,
« dit-il, s'ils voudraient voir la marine anglaise infé-
« rieure à celle des autres nations du monde; je suis
« sûr qu'ils ne le voudraient pas. Nous voulons main-
« tenir notre supériorité parce qu'elle nous est abso-
« lument nécessaire..... Tout ministère sera tenu de
« se conformer à ces principes. » Sir Robert Peel, le chef de l'opposition et l'organe du futur ministère, pense et s'exprime absolument de la même manière que l'organe du ministère tombant (1). L'Angleterre ne voudra donc jamais, ne pourra pas vouloir, à raison de la nature de sa puissance, courir le risque d'une défaite, et s'arrangera pour être toujours sûre de la victoire. Si cette assertion est vraie, ne s'ensuit-il pas que nos efforts incessans pour devenir aussi une grande puissance maritime, en forçant l'Angleterre à des dépenses écrasantes pour ses finances, l'indispose nécessairement contre nous, et entretient cette irritation dont nous nous plaignons, bien que

(1) J'écrivais ceci avant les dernières élections anglaises, et la formation du nouveau ministère.

nous en soyons en partie la cause. Voilà pourtant ce qu'il faudrait apercevoir afin de porter un jugement sain sur les relations mutuelles des deux nations. L'Angleterre désire sincèrement l'alliance de la France, mais à condition que, loin de lui nuire, nous l'aiderons dans le développement régulier de sa puissance, comme nous devons à notre tour désirer la sienne à condition qu'elle nous protégera contre l'Europe et le mauvais vouloir des cabinets absolus. Quant à notre extension raisonnable hors d'Europe, où est la preuve qu'elle ne la souffrirait pas? Je sais qu'on a beaucoup parlé du déplaisir que lui causait notre présence en Algérie; mais n'est-il pas raisonnable de supposer que ses craintes, si elle en avait, tiennent seulement à l'idée que nous voudrions profiter de cette nouvelle position pour dominer contre elle dans la Méditerranée, et pour la combattre un jour avec plus d'avantage, et non à un petit esprit de jalousie contre un voisin puissant? Elle ne s'opposera donc pas aux établissemens que la France voudrait faire sur d'autres continens, s'ils avaient pour objet la colonisation et non l'envie plus ou moins déguisée de lui nuire et de nous préparer des moyens d'agression quand nous nous sentirions assez forts pour engager la lutte. Je ne crois pas me livrer ici à de vagues déclamations, ni surtout faire bon marché de l'honneur de mon pays; je parle d'après des faits convenablement appréciés. L'Autriche n'a point de marine: l'Angleterre cherche-t-elle à lui dicter des lois commerciales? L'Espagne n'en a point non plus, et la marine de la Hollande serait impuissante contre l'Angleterre : entend-on dire que la première soit in-

quiète sur la possession de ses îles de Cuba et de Porto-Rico, et sur celle des Philippines; que la seconde le soit sur ses belles colonies asiatico-océaniques? Ces puissances peuvent se livrer sans crainte à l'exploitation de ces magnifiques contrées; l'Angleterre ne cherchera point à s'en emparer, par la raison qu'elle n'a rien à craindre de ses possesseurs, dont la nullité maritime n'ôte rien à leur légitime orgueil et à leur indépendance. Telle n'est pas la politique de la France. Parce qu'elle possède la Martinique, la Guadeloupe et l'île Bourbon, trois îlots perdus dans l'immensité des mers (je ne parle pas de l'Algérie, qui pour se garder n'a pas besoin de vaisseaux, mais de colons), elle s'imagine, dirai-je, dans son délire, que l'Angleterre n'en dort pas de jalousie, et qu'elle brûle d'envie de les lui arracher, pour couper court dans leur racine les hautes destinées coloniales qui nous sont sans doute promises! Voilà pourquoi nous voulons être son égale, et que sais-je aussi? peut-être lui enlever son trident, et nous mettre un jour à sa place. Je demande à tout homme dégagé de préjugés, si l'Angleterre n'a pas quelque raison de se défier de nous, et si ce n'est pas merveille qu'elle ait accepté notre alliance? La sagesse nous conseillerait donc de changer de politique à son égard, et de cesser de nous ruiner en pure perte (1).

(1) Lorsque la France avait de grands établissemens dans l'Inde, qu'elle possédait le Canada, Saint-Domingue, la Louisiane, elle était alors une puissance coloniale de premier ordre, et de toute nécessité il lui fallait une grande et forte marine. Mais aujourd'hui que, par une suite de fautes et de malheurs inouïs, elle a perdu toutes ses colonies, à quoi lui serviraient de

Mais notre conduite envers le reste de l'Europe est-elle plus sage, et croyons-nous par nos armemens et nos immenses préparatifs calmer ses craintes et lui faire oublier le temps où nous la tenions sous un joug de fer? Comment ne serait-elle pas inquiète quand elle rapproche de nos grandes forces militaires les paroles de nos hommes d'État les plus modérés. Il y a une telle contradiction entre leur langage pacifique et leurs actes, que l'étranger ne peut être parfaitement sûr de nos intentions, et qu'il est obligé de nous suivre sur notre terrain, et de veiller à sa propre sûreté. C'est pour cela que la confédération germanique entretient à elle seule une armée de plus de 400,000 hommes, et qu'elle se livre à d'énormes dépenses de fortifications. Quels étranges préludes de paix!

grandes flottes, sinon à exciter la jalousie et la défiance? Est-ce que les systèmes politiques des nations ne doivent pas changer comme les circonstances? Et que dirait-on de nous si nous voulions entretenir encore de grandes armées comme au temps de l'empire? La France s'attirerait l'Europe sur les bras et elle mériterait d'être ramenée par la force à sa condition naturelle. Telle est pourtant sa conduite à l'égard de l'Angleterre. Bénissons la Providence si cette puissance n'a pas encore rompu tout-à-fait avec nous, si même elle a accepté notre alliance? En un mot, il faut à l'Angleterre d'immenses flottes pour protéger et défendre ses innombrables possessions lointaines; il ne faut à la France, comme aux États-Unis, qu'une marine destinée seulement à protéger partout son commerce extérieur. Je sais que cela est dur à l'orgueil national. Mais qu'y faire? Ce serait en vérité par trop commode de toujours commettre des fautes et de ne les jamais payer. Mais les lois morales comme les lois physiques ont leurs nécessités. Le plus sage c'est de savoir les accepter et de s'y résigner.

La Russie, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le remarquer, en-

Ce sujet est si important, il a d'ailleurs tant de rapports avec l'objet principal de mon travail que je ne puis le quitter encore, et qu'il faut bien que je dise ici tout ce que j'en pense.

Les orateurs qui, dans les deux chambres, se sont élevés avec le plus de force contre le système de fortifications présenté par le gouvernement, ont tiré leur plus fort argument de la quasi-impossibilité d'une nouvelle coalition de toute l'Europe contre la France. A cet égard, ils se sont appuyés sur les bonnes intentions des puissances, et sur ce que réellement il n'y a aucune raison dans la politique générale qui puisse faire pressentir un tel résultat, tant que la France respectera les traités et qu'elle ne donnera aucune inquiétude à ses voisins. D'après cela, n'est-il pas évident qu'il est parfaitement inutile de fortifier Paris? Or, telle n'a pas été la conclusion

tretient aussi une marine hors de proportion avec ses besoins, et en cela elle n'est pas plus raisonnable que la France. Car, enfin, pourquoi tant de vaisseaux de haut bord? Évidemment pour être en état d'agir hors de chez elle et de se mesurer, en cas de besoin, avec la France et l'Angleterre. Mais la France et l'Angleterre n'ont rien à démêler avec la Russie, aussi longtemps que celle-ci se contentera de développer tous les élémens de sa prospérité intérieure et de travailler à sa véritable grandeur. Ce qu'elle dépense pour ses flottes ne peut servir à l'accomplissement de ce grand dessein et n'est bon qu'à lui aliéner l'Angleterre, avec laquelle une alliance sans ombrage ferait de ces deux puissances les arbitres de l'univers. L'Autriche, pourtant grande puissance aussi, est bien plus sage. Il est vrai qu'il ne lui serait pas facile d'avoir des ports; Trieste et Fiume n'ont pas sans doute assez de profondeur pour des vaisseaux de ligne. Dans ce cas, je dirais volontiers : heureuse situation qui la met dans l'impossibilité de faire des folies!

des adversaires des fortifications. Tous demandent que Paris soit fortifié, seulement d'après un système moins coûteux que celui du gouvernement. C'est déjà une contradiction. Mais ils sont tombés dans une autre peut-être encore plus choquante. Ils veulent que l'argent inutilement dépensé à embastiller la capitale, soit employé à augmenter prodigieusement notre armée, à réparer toutes nos places fortes, à compléter notre matériel de guerre. Ceci me paraît tout-à-fait déraisonnable. Et pourquoi donc, je vous prie, tant de préparatifs, si la coalition n'est point à craindre? N'est-ce pas prendre plaisir à se ruiner? Mais, dit-on, il faut que la France tienne dans le monde le haut rang qui lui appartient; il faut qu'on la respecte; il faut qu'on ne fasse rien nulle part sans sa permission. En d'autres termes, il faut que la France suive l'Europe dans toutes ses entreprises, et que, si les puissances veulent s'agrandir, la France puisse aussi prendre sa part dans ces conquêtes, afin que sa puissance relative ne soit jamais amoindrie. Que d'erreurs dans ces allégations. Comment ne voit-on pas que les puissances et surtout l'Angleterre et la Russie (car les autres, heureusement pour elles, ne sont pas placées de manière à se conduire ainsi), dans toutes ces grandes entreprises, travaillent contre elles-mêmes, et s'appauvrissent au lieu de s'enrichir? Comment ne voit-on pas que si l'Angleterre, au lieu d'entretenir des forces navales écrasantes pour ses finances, au lieu de faire des expéditions lointaines dans la prévision de quelque danger futur de la part de la Russie; que si la Russie, au lieu de troubler le monde pour hâter à grands frais le moment où elle

s'assoira dans les régions chaudes de l'Europe et de l'Asie, consacraient l'une et l'autre tant de millions jetés ainsi prématurément, la première à coloniser sérieusement le Canada, le cap de Bonne-Espérance, l'Océanie, à se décharger de ses populations affamées, à doter ses possessions indiennes d'une administration qui développerait tous les germes de richesses que recèlent ces admirables contrées; la seconde, à appeler chez elle des populations industrieuses, et à civiliser pied à pied ses solitudes : ces deux puissances arriveraient en peu d'années à un degré de grandeur et de fortune véritablement inouïs. Pourquoi donc ne serions-nous pas plus sages que ces gouvernemens conduits par une aveugle ambition, et au lieu de les suivre dans leurs folies, ne ferions-nous pas chez nous ce qu'eux-mêmes devraient faire chez eux? Ce serait, dit-on, avouer notre infériorité et tomber du haut rang où la fortune nous a placés. Je ne crains pas de dire que rien n'est plus faux qu'un pareil raisonnement. Comment tomberions-nous en faisant justement tout le contraire de ces nations qui se ruinent à plaisir, ou au moins qui retardent prodigieusement le développement régulier de leur grandeur? Et parce qu'elles s'égarent, est-ce une raison pour nous de les imiter? Au contraire, soyons plus sages qu'elles, et bientôt nous verrons notre puissance absolue augmenter, et notre puissance relative aussi par conséquent. L'étranger ne conspire point sourdement contre nous, cela est évident : mais il se défie; il craint que le souvenir d'une époque de conquêtes, chatouillant incessamment un peuple qui ne sait pas encore assez où est la gloire

solide, ne nous donne envie de guerroyer contre lui. De là, les armemens exagérés de l'Europe, et par suite sa froideur pour la France. Si nous avions la sagesse de désarmer sur terre et sur mer, de nous mettre sérieusement aux travaux utiles, à ceux qui distinguent un peuple réellement civilisé, et de laisser les puissances démêler entre elles leurs intérêts comme elles l'entendraient, et même *embrouiller* seules les affaires de l'Orient, je ne doute pas que toute défiance venant enfin à cesser, elles ne nous appelassent d'elles-mêmes à leurs grandes affaires extérieures, et qu'elles ne désarmassent de leur côté. Dans tous les cas, nous serions au moins assez forts pour nous faire écouter aussi facilement qu'aujourd'hui.

Ces considérations auraient besoin sans doute d'être développées : mais tout écourtées qu'elles soient, je crois en avoir assez dit pour les personnes qui ne sont pas prévenues en faveur de la force matérielle, et qui voient la grandeur d'un peuple autre part que dans la supériorité militaire, et dans la terreur et la haine que l'on inspire à ses voisins. J'en dis assez pour faire comprendre que si la France adoptait la politique pacifique que j'indique ici, elle aurait plus de chances qu'aujourd'hui d'amener l'Europe à désarmer, et de provoquer un arrangement qui permettrait aux nations d'arriver au but auquel elles tendent de toutes leurs forces, mais qu'elles ne peuvent atteindre, parce que, n'ayant pas encore trouvé le secret de vivre ensemble dans une sécurité parfaite, la majeure partie de leurs forces est employée inutilement pour le progrès, et est en outre une nouvelle cause de discorde.

Les nations de l'Europe portent leurs armemens jusqu'où elles le peuvent, c'est le moyen de rester toujours pauvres. Que l'une d'entre elles soit assez sage pour désarmer, et loin de chercher à profiter de son état de faiblesse apparent, on lui en saurait gré, on l'imiterait, et l'on finirait par entrer à plein vent dans le port, dont ne peuvent approcher des navigateurs imprudens (1).

Si la France donnait ce bel exemple, elle prouverait par là autrement que par des phrases, qu'elle a

(1) Il y avait déjà quelque temps que tout ce travail était terminé, lorsque j'ai eu la satisfaction de voir que les idées que l'on vient de lire étaient partagées par un des premiers hommes d'État de l'Angleterre. C'est au moment de prendre possession du pouvoir que M. Peel a fait entendre, en plein parlement, les paroles suivantes. Si le ministre ne répudie point les doctrines de l'orateur, l'Europe peut se livrer à l'espérance.

« Le moment n'est-il pas arrivé où toutes les grandes puis-
« sances pourront réduire leurs établissemens militaires, où elles
« pourront se dire entre elles : A quoi bon cette augmentation
« relative de forces militaires? Après tout, quelle est l'utilité pour
« une puissance d'augmenter considérablement sa marine ou son
« armée? Cette puissance ne sait-elle pas que, dans un intérêt de
« légitime défense, les autres puissances en feront autant? Ne sait-
« elle pas qu'il ne peut y avoir aucune augmentation relative de
« forces militaires qui ne produise un affaiblissement correspon-
« dant d'un autre côté? Un tel système enlève à la paix la moitié
« de son prix, tout en dépensant d'avance une partie de l'énergie
« et des forces de la guerre, si la guerre devenait inévitable. Ce
« n'est pas une idée chimérique et romanesque que de dire que
« toutes les fois qu'une nation ne se confie que dans ses arme-
« mens pour sa sûreté, la dépense inutile qu'elle fait de ses res-
« sources doit nécessairement l'affaiblir. Si tous les pays vou-
« laient rentrer en eux-mêmes, consulter la situation de leurs

répudié la politique des conquêtes, et que l'Europe ne doit plus s'alarmer de ses tendances.

Je sais que le ministère du 29 octobre a proclamé la politique de la paix, et qu'il est arrivé aux affaires avec la ferme résolution d'arrêter la France, qui se précipitait dans l'abîme. Mais à quel prix, grand Dieu ! au prix d'un *déficit* qui, à la fin de 1842, s'élèvera à 600 millions (M. Bignon, ***Rapports sur les crédits additionnels de*** 1841. ***Moniteur*** du 17 mars 1741) ! Trop heureux encore si cette triste expérience

« finances et celle des finances des autres pays en Europe; si tous « les pays voulaient comparer ce qu'il y a à craindre présente- « ment, les dangers d'une invasion étrangère, avec le danger de « produire du mécontentement dans le peuple en le grevant de « taxes illégitimes, ils comprendraient bientôt que le danger de « l'agression est infiniment moindre que le danger des prépara- « tifs. Ceci est une question intimement liée aux intérêts de l'Eu- « rope, et *qui, je l'espère, sera une des premières prises en consi-* « *dération.* La question est de savoir *s'il n'est pas du plus véritable* « *intérêt des pays de l'Europe d'arriver à un accord commun qui* « leur permettra de réduire ces armemens militaires qui appar- « tiennent à l'état de guerre plutôt qu'à l'état de paix. Je désire « que les conseils de ces pays, et à leur défaut, j'espère que l'o- « pinion publique les y déterminera. Je désire qu'ils tournent « leur attention sur la grande révolution qui, depuis ces der- « nières années, s'est faite dans l'opinion de l'Europe. Vingt-cinq « années de paix, l'extension du commerce, de nouvelles alliances, « de nouveaux intérêts, ont amené un grand changement dans « les affaires publiques. . . . .

. . . .

« Quel est donc le but de ces préparatifs guerriers ? Un moment « doit venir, aussi fâcheux pour les États que pour les individus, « le moment de compter. Il en est de même pour tous les pays. « Or quand les peuples arriveront à calculer, dans leurs momens

pouvait servir de leçon à la France, et, pourquoi ne le dirai-je pas, à l'Europe aussi, qui a bien été obligée, ou qui s'est crue obligée de nous suivre sur notre terrain, et de payer sa part des frais; si enfin, elle pouvait faire comprendre à tous qu'il n'y a de bonne, de solide politique que celle qui, rétablissant partout la confiance, permettrait le licenciement d'une partie des armées, et créerait enfin un ordre de choses où la règle remplacerait la force, et où les forces vives des peuples seraient employées utilement au dedans et au dehors.

« sages, les avantages relatifs d'immenses armemens ou la dé-
« tresse universelle qu'ils amènent par l'augmentation des taxes;
« quand ils considèreront d'une manière plus calme les frais d'une
« excitation momentanée, ils arriveront à des conclusions de
« nature à justifier l'homme d'État qui adoptera une politique
« également plus calme, quoique compatible avec la ferme
« résolution de tout risquer, si cela devenait malheureusement
« nécessaire, pour maintenir l'honneur et les vrais intérêts du
« pays. »

(*Voir* tous les journaux du 31 août 1841.)

Le *Times*, journal du nouveau ministère anglais, tient, à moins de deux mois de distance, un langage bien différent de celui que nous venons d'entendre. Autant M. Peel était pacifique à la tribune, autant son organe quotidien se montre disposé à l'attaque. Après avoir énuméré toutes les causes de troubles en Europe et hors d'Europe, tout ce qui pourrait amener des chances de guerre, il continue ainsi : « Qu'on sache donc que nous sommes prêts à
« tout événement, et qu'on ne se hasarde pas légèrement à nous
« attaquer. Avec une artillerie imposante, une marine complète
« et une armée bien organisée, nous pourrons défier le monde en-
« tier. Mais si nous restons dans la position où nous sommes avec
« nos vaisseaux en petit nombre, des équipages incomplets et des
« fusils hors d'état de servir, il faut nous résigner d'avance à des

Mais, pour arriver là, un arrangement préalable est nécessaire, un arrangement qui, ne se contentant pas de parer à quelques inconvéniens passagers, aux difficultés du moment, aille jusqu'aux sources du mal, et rétablisse toutes choses dans leur état légitime. J'ai exposé du mieux qu'il m'a été possible les conditions de ce problème, et je l'ai résolu d'après mes idées. Je dois répéter en finissant que je ne prétends en aucune manière attacher à ces idées une perfection exclusive de toute autre solution. Plus d'un chemin conduit au

« résultats de la nature la plus humiliante et la plus désastreuse. « Nos concitoyens, jaloux avant tout de l'honneur de leur pays, « ne reculeront pas devant une augmentation d'impôts qui leur « garantira repos et dignité. Voilà les intérêts auxquels il faut « pourvoir sans délai, en laissant de côté un esprit d'économie « qui compromettrait finalement la chose publique; aujourd'hui, « il faut que la Grande-Bretagne puisse entrer en campagne au « premier sigal, et terminer la guerre glorieusement comme elle « a toujours fait. »

(*Voir* tous les journaux du 25 octobre 1841.)

Un pareil langage, fait pour entretenir l'orgueil des Anglais, l'est fort peu pour amener la pacification générale. Il explique, sans les justifier, les déclamations de notre opposition et ses appels incessans aux armes et à des préparatifs gigantesques. Ainsi, de part et d'autre, on veut se préparer aux combats, on envenime de vieilles querelles, et on éloigne indéfiniment l'époque de cet *accord commun* qui paraît être l'objet des vœux de M. Peel. Espérons que les vrais intérêts de l'Europe surnageront sur ces flots grondans des passions populaires, et conjureront l'orage qu'appellent à grands cris une politique surannée et les déclamations de tous les petits esprits. Autrement il faut s'attendre à des malheurs comme peut-être on n'en a point encore vus :

« *Omen hoc avertite, dii immortales.* »

même terme, et en politique comme en beaucoup d'affaires humaines, le chemin le plus droit n'est pas toujours le plus court; quelquefois même ce chemin n'est pas possible. Alors il faut bien se décider à louvoyer.

Parmi les vues diverses que renferme cet écrit, il en est quelques-unes que je n'ai pas été le premier à apercevoir, et dont on doit laisser l'honneur à leurs auteurs. Par exemple, voici ce que dit le *Courrier français* dans son numéro du 15 novembre 1840.

« . . . . . un écrit que nous avons distingué, parce « que, outre une appréciation juste de l'esprit et des « vrais intérêts des grandes nations de l'Europe, nous « y avons trouvé des vues qui s'étendent au-delà « même de cette question, et ne vont à rien moins « qu'à constituer l'Europe dans une grande unité « politique. M. Francisque Bouvet, dans une bro- « chure intitulée : *Du rôle de la France dans la « question d'Orient*, propose l'établissement d'un « congrès universel et perpétuel à Constantinople. « . . . . Nous regrettons de ne pouvoir exa- « miner ici les développemens que l'auteur donne à « son idée principale. . . . . ., qui mérite beaucoup « d'attention, et qui rappelle un des projets d'avenir « dont s'occupait la pensée de Henri IV, lorsqu'il fut « assassiné. »

Voilà tout ce que je connais du travail de M. Bouvet; j'en parle ici seulement pour éviter le reproche d'avoir voulu me parer des dépouilles d'autrui. Aucun autre ouvrage sur le même sujet, s'il en existe, n'étant arrivé jusqu'à moi, il m'est impossible d'en rien dire.

Il ne me reste plus qu'à résumer toutes mes idées. En les présentant sous la forme d'un traité, je n'ai pas eu la prétention de m'ériger en homme d'État. Mais c'est ainsi que je les avais d'abord formulées pour moi-même, et pour me donner la facilité de les considérer tout à mon aise. Une pensée écrite a un corps qui peut se laisser manier, et qui la dépouille du vague de l'idéal.

Si je ne suis pas toujours le style de la chancellerie, on le pardonnera à qui n'est pas diplomate, et le lecteur voudra bien s'attacher au fond plus qu'à la forme.

Au reste, ce n'est point ici, on le sent bien, quelque chose de sérieux; c'est une spéculation purement philosophique, un simple jeu de l'esprit, dont l'exécution ne pourrait venir qu'à l'aide du temps et successivement, et qui ne mérite l'attention que comme théorie. Enfin, on voudra bien ne voir dans tous ces articles de traité que le résultat des méditations d'un simple citoyen qui n'a jamais touché aux affaires publiques, mais qui, en sa qualité de citoyen d'un pays libre, a le droit d'émettre son avis. S'il a commis des erreurs, elles seront facilement relevées. Le bien qu'il a dit pourra profiter.

IX.

PROJET

DE

TRAITÉ DE CONFÉDÉRATION

ENTRE LES PUISSANCES.

DÉCLARATION.

Les cinq grandes puissances de l'Europe, savoir : la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la France et la Prusse, ayant été à portée d'observer depuis un quart de siècle tous les avantages de la paix, mais craignant de voir cet heureux état de choses troublé par suite des causes nombreuses de désaccord auxquelles il n'a pas encore été remédié, ont jugé à propos de soumettre à un nouvel examen l'état actuel de l'Europe, et de s'entendre sur les changemens divers que la raison et la justice conseillent d'y apporter aujourd'hui, comme aussi de faire entre elles une alliance solide et durable, parce qu'elle serait fondée sur le respect de tous les droits et de tous les intérêts légitimes.

Pour arriver à ce but, elles ont reconnu que quatre choses étaient surtout nécessaires, savoir : 1° le rétablissement de toutes les nationalités; 2° le respect des droits des souverains et des populations; 3° l'abandon du droit de nature entre les nations, au moyen d'un droit positif international interprété par un pouvoir coactif; 4° enfin, l'adoption de toutes les mesures

qui pourront faire avancer la civilisation, s'opposer à la barbarie, et surtout faire cesser, autant que possible, ce terrible droit de la guerre qui a causé tant de ravages dans l'univers.

En conséquence, elles ont arrêté entre elles le traité suivant.

TITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

La Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la France et la Prusse seront dorénavant unies par un lien fédératif, sous l'autorité d'un congrès formé des plénipotentiaires de chacune d'elles, ainsi qu'il sera expliqué.

TITRE II.

DÉCLARATION.

Pour rendre ce lien indissoluble, il est convenu entre elles de soumettre leurs territoires à un nouveau remaniement, et de s'accorder réciproquement les indemnités nécessaires pour ne laisser subsister aucun germe de mécontentement ou de trouble, et ôter ainsi tout regret d'être entré dans l'alliance, ou toute envie d'en éluder par la suite quelques conditions.

SECTION PREMIÈRE.

ART. 2.

En conséquence, l'Angleterre cédera à la France les îles normandes de Jersey et de Guernesey, ainsi

que leurs dépendances, à la condition par celle-ci de payer à la première une indemnité de . . . . .

Art. 3.

La Russie consent au rétablissement du royaume de Pologne. Pour arriver à ce grand résultat, et pour donner à la Pologne des limites naturelles du côté de l'Orient, elle lui cédera tout le territoire russe situé sur la rive gauche de la Duna et sur la rive droite du Borysthène, ces deux fleuves devant servir dorénavant de ligne de séparation entre les deux États. Un arrangement particulier règlera les bornes des deux pays entre la Duna et le Borysthène; et pour couper court à toute difficulté ultérieure, autant que pour l'avantage mutuel du commerce, un canal de communication entre les deux fleuves construit à frais communs, sera établi sur la ligne dont on sera convenu comme limite.

Art. 4.

La Russie sera indemnisée de cette cession de l'ancien territoire de la Pologne, ainsi que de la partie du territoire russe qui lui sera annexée, comme il sera expliqué plus loin.

Art. 5.

De son côté, la Prusse consent à céder à la Pologne toute la partie de son territoire située à l'est de la Vistule. En échange, elle possédera en toute souveraineté, pour être réunie à son duché de Posen,

toute la partie du dernier royaume de Pologne, qui se trouve à l'ouest de la Vistule, ainsi que l'État de Cracovie (1), de façon que ce fleuve servira de limites entre les deux royaumes. Outre cette indemnité, la Prusse en recevra d'autres encore, comme il sera expliqué plus loin.

Art. 6.

Enfin, S. M. l'empereur d'Autriche, désirant aussi contribuer autant qu'il est en elle au rétablissement du royaume de Pologne, lui cèdera toute la Gallicie. Elle sera indemnisée de ce grand sacrifice ainsi qu'il sera expliqué plus loin (2).

(1) Il n'est point parlé ici du consentement de la république de Cracovie à sa réunion avec la Prusse, car il est évident qu'elle ne le ferait pas attendre longtemps, et que dans tous les cas, la Prusse n'aurait pas une grosse indemnité à lui payer pour obtenir son adhésion.

(2) La cession de la Gallicie, ainsi que celle des territoires prussien et russe qui n'ont jamais fait partie de la Pologne, pourraient être arrêtées seulement en principe par les puissances, et leur cession définitive opérée à l'époque où la Pologne serait devenue assez riche pour payer à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse, la valeur de ces possessions. Car pourquoi la Pologne, qui n'a pas été étrangère à ses propres malheurs, ne paierait-elle pas aussi une partie des frais de sa réhabilitation.

Bien que la Gallicie compte plus de quatre millions d'habitans, son abandon par l'Autriche, moyennant une juste indemnité, quelle qu'en fût la nature, devrait lui sembler d'autant moins pénible que cette province, située au-delà des Carpathes est en dehors du système défensif de l'empire autrichien, et est moins une acquisition utile qu'une proie offerte, dès la première guerre, à l'ambition russe.

ART. 7.

Au moyen de tous ces arrangemens, le nouveau royaume de Pologne sera borné au nord par la mer Baltique; à l'est, par la Duna, le futur canal de communication de ce fleuve avec le Borysthène, et ce dernier fleuve, au midi par la mer Noire, depuis l'embouchure du Borysthène jusqu'à celle du Danube, et par ce dernier fleuve, depuis ses bouches jusqu'à l'embouchure du Pruth; au sud-ouest et à l'ouest, par le Pruth, depuis son entrée dans la Moldavie jusqu'à son embouchure, par les monts Carpathes et enfin la Vistule.

ART. 8.

Une convention particulière décidera toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur les limites respectives de la Pologne et des États limitrophes.

ART. 9.

Les cinq grandes puissances, ayant ainsi rétabli la Pologne, en offriront la souveraineté à S. M. le roi de Saxe, moyennant le consentement du peuple polonais. Dans le cas où le roi de Saxe accepterait cette couronne, la possession lui en sera assurée à la condition de renoncer pour lui et les siens à son royaume de Saxe, lequel alors sera donné en toute souveraineté à S. M. le roi de Prusse, comme seconde indemnité des sacrifices auxquels elle a bien voulu consentir en faveur de la Pologne et de la France.

ART. 10.

Dans le cas où S. M. le roi de Saxe ne consentirait pas à ces offres et propositions, les cinq grandes puissances aviseraient alors aux moyens de donner un autre souverain à la Pologne, avec le consentement de celle-ci, et d'indemniser S. M. le roi de Prusse d'une manière également satisfaisante pour elle.

ART. 11.

La Pologne redevenue ainsi grande puissance, prendra rang dans la confédération européenne, et deviendra membre de cette confédération (1).

ART. 12.

Il sera accordé à S. M. l'empereur de Russie comme indemnité de ses sacrifices pour l'entier rétablissement du royaume de Pologne, une somme de 500 millions, payables partie par la Pologne, partie par les autres puissances confédérées (excepté l'Autriche cédant la Gallicie, et la Prusse cédant ses pos-

(1) On voudra bien se rappeler que le rétablissement de la Pologne ne serait pas une condition indispensable pour un arrangement solide entre les puissances, et que j'ai donné, dans l'explication de mes projets, plusieurs autres solutions de ce problème. Par conséquent il ne faudrait pas conclure de l'impossibilité de fléchir la Russie par rapport à la Pologne, à l'impossibilité de terminer les grandes difficultés de l'Europe à la satisfaction générale.

sessions à l'est de la Vistule), en raison de leurs richesses et de leurs populations.

ART. 13.

Indépendamment et en outre de sa part proportionnelle, la France contribuera au paiement de l'indemnité russe pour une somme de 100 millions, à la décharge des États confédérés, et comme témoignage de satisfaction de ce que ses frontières seront par la faveur des hautes puissances, reportées sur la rive du Rhin.

ART. 14.

Une convention particulière réglera d'après les bases qui viennent d'être tracées, la part de chaque État dans le paiement des 500 millions.

ART. 15.

Le paiement des arrérages de l'emprunt que chaque État pourrait être forcé de négocier pour sa quote-part de l'indemnité russe, sera garanti par la confédération générale.

ART. 16.

Les États qui, dans la vue de se soustraire au paiement de leur quote-part d'indemnité, remettraient à une époque plus ou moins éloignée leur accession à la confédération des grandes puissances, ne pourront plus y être admises qu'à la condition

d'en opérer le versement : cette quote-part retournerait aux autres États confédérés qui, alors, seraient réputés n'avoir fait qu'une simple avance.

ART. 17.

Pour indemniser S. M. l'empereur d'Autriche de la perte de la Gallicie, les puissances, de concert avec sadite majèsté, la mettront en possession de la Bulgarie, c'est-à-dire de toute cette partie de l'empire ottoman comprise entre le Danube et les monts Balkans. Une route militaire lui sera accordée le long du Danube, entre la Servie et la Valachie pour y accéder plus facilement.

ART. 18.

Les principautés de Moldavie, Valachie et Servie cesseront d'être feudataires de la Turquie. En retour de la protection russe sous laquelle elles vivent aujourd'hui, leur existence sera garantie par toutes les puissances confédérées, et nul changement n'aura lieu par la suite qu'avec l'agrément et le consentement formel des pouvoirs qui alors posséderaient la souveraineté.

SECTION II.

ART. 19.

Il sera fait un nouveau remaniement de l'Allemagne, dans lequel on aura surtout égard aux con-

venances des peuples. La souveraineté des puissances secondaires ayant au moins un million de sujets sera garantie. De justes indemnités seront offertes et accordées aux autres puissances qui se trouveraient dépossédées en tout ou en partie. Mais ces indemnités devront être agréées par elles, sans quoi toutes choses resteront dans leur état actuel. Néanmoins, il est arrêté dès à présent que les droits de ces puissances ne s'étendront pas au-delà de leur postérité directe. Dans le cas où celle-ci viendrait à s'éteindre, leur territoire sera réunie par le fait même à l'empire germanique qui, alors, en disposera pour le plus grand bien de la confédération. Les lignes dépossédées recevront un juste dédommagement qui sera réglé par la diète, et qu'elles ne pourront refuser.

Art. 20.

Leurs Majestés les rois de Hollande et de Danemarck, déjà membres de l'empire germanique pour une partie de leurs possessions, seront invitées d'en réunir la totalité à cette confédération. En cas de consentement tant de leur part que de la part de leurs États :

1° Il sera fait en sorte que, dans les changemens territoriaux qui auront lieu en Allemagne, S. M. le roi d'Hanovre cède à la Hollande toute la partie de ses possessions situées sur la rive gauche de l'Ems;

2° Les villes de Hambourg et de Lubeck seront données au Danemarck, moyennant leur consentement, lequel sera sollicité par l'offre d'une indemnité de .... millions, payée par le Danemarck et la confé-

dération germanique, dans une proportion qui sera ultérieurement réglée.

ART. 21.

Les possessions hollandaises et danoises situées hors du continent européen, ne relèveront point de la confédération germanique, et resteront soumises en tout aux lois de leurs métropoles.

ART. 22.

La principauté de Lichtenstein sera distraite de la confédération germanique et réunie à la Suisse, dont elle constituera une des ligues grises, après que son prince aura librement consenti et accepté l'indemnité qui lui sera offerte par cette république et qui pourra s'élever à . . . . Jusque-là, cette principauté sera tout-à-fait indépendante, et sous la seule protection et garantie des grandes puissances.

ART. 23.

L'Allemagne, telle que l'auront faite les changemens précédens et ceux qui seront indiqués à la section 3, formera la confédération germanique, dont les membres divers, indépendans les uns des autres pour leurs affaires intérieures, règleront leurs affaires extérieures dans un congrès ou diète, où chacun d'eux aura tel nombre de voix qui sera déterminé, et sera représenté par un plénipotentiaire dont les décisions feront la loi commune de la confédération.

ART. 24.

La confédération germanique établira des pouvoirs judiciaires pour juger, selon les lois qu'elle aura faites, toutes contestations entre deux ou plusieurs Etats de la confédération, entre un État et des citoyens d'un autre État, et entre des citoyens d'États différens.

ART. 25.

Aucun des États composant la confédération germanique ne pourra traiter par lui-même, soit avec l'association des grandes puissances, soit avec un ou plusieurs des États qui en feront partie, soit enfin avec un État quelconque européen ou extra-européen qui ne ferait point partie de l'alliance générale. Toute relation extérieure appartiendra à la diète germanique exclusivement, sauf l'exception mentionnée à l'article 21.

ART. 26.

Pour assurer l'exécution de l'article précédent, les hautes puissances conviennent ici de n'entretenir par la suite aucunes relations diplomatiques avec les membres de l'empire germanique que par le moyen de la diète.

ART. 27.

L'empereur d'Autriche sera, sous le nom d'empereur d'Allemagne, le chef héréditaire de la Confédé-

ration germanique, et présidera la diète par son plénipotentiaire.

ART. 28.

La ville de Francfort-sur-le-Mein, avec son territoire, sera la ville fédérale de l'Allemagne. La diète y exercera le pouvoir législatif par elle-même, les pouvoirs exécutif et judiciaire par un gouverneur et des juges nommés par elle. Le pouvoir municipal y sera exercé par un magistrat municipal et un conseil nommés par les notables habitans.

ART. 29.

La ville de Francfort sera invitée d'adhérer à l'arrangement précédent par l'offre d'une indemnité de . . . . qui lui sera payée par la confédération; en attendant elle continuera de se gouverner comme par le passé.

SECTION III.

ART. 30.

La Prusse cédera à la France toute la partie de son territoire située sur la rive gauche du Rhin. Elle recevra, en retour, en outre de ce qui lui est concédé par les articles 5 et 9, tout ce qui pourra lui revenir par suite du nouveau remaniement de l'Allemagne dont il est parlé à l'article 19.

ART. 31.

Indépendamment de nouvelles concessions territoriales en Allemagne en faveur de S. M. le roi de Prusse, la France paiera à sadite Majesté une somme de. . . . . millions, comme indemnité de ce qu'elle recouvrera sur la rive gauche du Rhin.

ART. 32.

Les autres territoires situés sur la rive gauche du même fleuve, faisant actuellement partie du royaume de Bavière, du grand-duché de Hesse-Darmstadt, du duché de Saxe-Cobourg-Gotha, du grand-duché de Holstein-Oldembourg, et du landgraviat de Hesse-Hombourg, enfin le grand-duché de Luxembourg, seront cédés à la France, moyennant des indemnités, soit pécuniaires (celles-ci payées par la France), soit territoriales (en Europe ou hors d'Europe), lesquelles seront plus tard déterminées, et ne seront valables qu'autant que les souverains et princes dépossédés y auront donné leur plein et libre consentement.

ART. 33.

En attendant ces arrangemens et consentemens, les territoires susdits cesseront de faire partie de la Confédération germanique, mais ils continueront d'être régis par les princes qui les possèdent, sous la garantie des cinq puissances.

Art. 34.

La ligne des douanes françaises sera portée jusque sur le Rhin, et le produit, partagé entre la France et les pays sus-mentionnés, proportionnellement à leur population, selon les règles établies dans l'union commerciale d'une partie des États de l'Allemagne, connue sous le nom d'*Association des Douanes allemandes.*

Art. 35.

La Belgique sera réunie à la France moyennant son consentement et celui de son souverain, lorsqu'il aura été possible de trouver pour celui-ci, en Europe ou hors d'Europe, un établissement qu'il veuille accepter en échange.

Art. 36.

Jusqu'à ce que cet arrangement puisse être effectué, la Belgique sera soumise pour ses douanes aux règles établies à l'article 34.

SECTION IV.

Art. 37.

Les hautes parties contractantes emploieront leurs bons offices auprès des États dont la réunion compose l'Italie pour qu'ils s'unissent entre eux par un

lien fédéral à l'instar de l'Allemagne, et qu'ils puissent acquérir la force et l'indépendance qui leur ont manqué jusqu'ici.

Art. 38.

Pour les aider à mettre à exécution ce projet, S. M. l'empereur d'Autriche consent à renoncer, tant pour elle que pour ses héritiers directs, à la souveraineté du royaume Lombardo-Vénitien, et à en faire la cession à un des archiducs d'Autriche, agréé par elle et par la nation lombarde, à la condition d'une indemnité (100 millions?) qui lui sera payée, moitié par l'État lombard, moitié par tous les États d'Italie, conformément aux décisions ultérieures de la diète italienne.

Art. 39.

Les limites de l'Italie entre les possessions allemandes de S. M. l'empereur d'Autriche et le royaume Lombardo-Vénitien seront réglées par le congrès des grandes puissances, d'accord avec sadite Majesté et la diète italienne.

Art. 40.

Les puissances désirant donner à la Suisse un nouveau gage de protection et de bienveillance, et reconnaissant tout ce qu'aurait de peu rassurant pour elle son isolément au milieu de la grande confédération qui va se former, l'inviteront d'entrer dans

l'union italienne à titre de membre particulier de cette union.

ART. 41.

Sa forme républicaine lui sera garantie tant par l'acte de confédération italienne qui surviendra que par les grandes puissances elles-mêmes.

ART. 42.

De son côté, S. M. le roi de Prusse, désirant donner aussi à la Suisse une nouvelle marque de bienveillance et concourir personnellement à aplanir les difficultés qui pourraient se présenter dans le cas de sa réunion à l'Italie, renoncera pour elle et pour ses descendans à la souveraineté de la principauté de Neufchâtel, moyennant une indemnité de ...... qui lui sera payée par toute la confédération suisse.

ART. 43.

La France animée envers l'Italie des mêmes sentimens de bienveillance, lui cédera l'île de Corse, moyennant une indemnité de .... qui lui sera payée par les États divers de la Péninsule dans une proportion qui sera réglée par la diète italienne. Cette île sera réunie au royaume de Sardaigne.

ART. 44.

S. M. le roi de Sardaigne cédera, en retour, le duché de Savoie à la France, laquelle le rétrocédera

à la Suisse, dont il formera un canton. Cette cession et rétrocession opérées au moyen d'une indemnité de . . . .

Art. 45.

A la mort de S. S. Grégoire XVI, la puissance temporelle des Papes sera abolie. Il sera fait, de concert entre la diète italienne et les grandes puissances réunies en congrès, un nouveau remaniement de toute l'Italie, soit pour le partage de l'État de l'Eglise, soit pour la cession de tout ou partie de cet État à quelque prince étranger, en retour des sacrifices qui lui auraient été ou qui lui seraient demandés.

Art. 46.

Toutefois, il ne pourra être porté atteinte sous quelque prétexte que ce soit, ~~et par~~ un remaniement quelconque à l'intégrité des royaumes Lombardo-Vénitien et Sarde, des duchés de Parme et de Modène, du grand-duché de Toscane et du royaume des Deux-Siciles, que de leur plein et entier consentement.

Art. 47.

La principauté de Monaco et la république de Saint-Marin, pourront être réunis aux États voisins, si la diète le juge utile et convenable, toutefois moyennant une juste et préalable indemnité, soit envers le prince de Monaco, soit envers le peuple

de Saint-Marin, et le libre consentement de l'un et de l'autre.

Art. 48.

Tous les États de l'Italie dont l'existence se trouve garantie par le présent acte seront libres et indépendans les uns des autres dans tout ce qui touchera à leur régime intérieur. Ils seront soumis à l'autorité de la diète en tout ce qui concernera leurs affaires extérieures, c'est-à-dire, leurs relations, soit entre eux, soit avec l'union générale des puissances, résultant du présent traité.

Art. 49.

La diète italienne sera formée des plénipotentiaires envoyés par chaque État.

Art. 50.

Chaque État aura à la diète un nombre de voix proportionné à son importance, ainsi qu'il sera réglé ultérieurement.

Art. 51.

La diète établira un pouvoir judiciaire lequel s'étendra à toutes les contestations entre deux ou plusieurs États de la confédération, entre un État et des citoyens d'un autre État, et entre des citoyens d'États différens.

Art. 52.

Rome avec son territoire sera la ville fédérale de l'Italie. La diète y exercera le pouvoir législatif par elle-même, les pouvoirs exécutif et judiciaire par un gouverneur et des juges nommés par elle. Le pouvoir municipal sera exercé par un magistrat municipal et un conseil nommés par les citoyens notables.

Art. 53.

Toutefois, la partie de la ville de Rome, située sur la rive droite du Tibre, et connue sous le nom de quartier Transtéverin, ainsi que la partie de la campagne qui en dépend, seront possédées en toute souveraineté par S. S. et ses successeurs, lesquels ne pourront exercer qu'une juridiction purement spirituelle sur le reste de la ville.

Art. 54.

Le droit d'asile sera supprimé dans le quartier de Rome réservé à S. S., ainsi que dans les églises de ce quartier.

Art. 55.

La personne de S. S. et de ses successeurs est et sera inviolable et sacrée, et la tiare sera traitée avec le même respect que la couronne.

Art. 56.

S. S. aura une liste civile de (1 million?) qui lui sera payée tant par les États catholiques confédérés que par la confédération italienne, en raison de la population et de la richesse de chaque État.

Art. 57.

Au moyen de tous les arrangemens précédens, l'Italie fera partie de l'union des grandes puissances, et sera représentée au congrès général par un plénipotentiaire nommé par la diète.

SECTION V.

Art. 58.

Les hautes parties contractantes désirant faire participer l'Espagne aux avantages de leur union, lui proposeront d'y entrer : si elle y consent, elle deviendra membre de la confédération européenne, et aura sa voix au congrès général.

Art. 59.

Les mêmes hautes parties contractantes dans le but de faire cesser tout sujet de trouble et de rivalité entre l'Espagne et le Portugal, résultant d'une séparation politique désavouée par la nature et par la raison, interposeront leurs bons offices pour arriver à l'union des deux États en un seul.

ART. 60.

Dans cette intention, elles proposeront au gouvernement espagnol de renoncer à la souveraineté de l'île de Cuba et de la céder à la branche de la maison de Bragance, aujourd'hui régnant en Portugal, en échange de la cession que celle-ci lui ferait de tous ses droits sur le Portugal et ses colonies, lesquels, par ce moyen passeraient tout entiers à l'Espagne.

ART. 61.

Dans le cas d'acceptation mutuelle, tant de la part des souverains que des gouvernemens espagnol et portugais, l'île de Cuba sera érigée en royaume dont la possession sera garantie à S. M. la reine de Portugal et à ses successeurs, par toutes les puissances composant la confédération européenne.

ART. 62.

Si, contre l'attente des hautes puissances, la maison régnante de Bragance refusait de se prêter à cet arrangement, elles se verraient, avec regret, forcées de laisser le Portugal dans son isolement, et de ne pas le recevoir dans leur confédération, pour ne pas contribuer elles-mêmes à la séparation des nationalités que le présent traité a pour but de rétablir et de conserver.

Toutefois le Portugal n'en resterait pas moins libre et indépendant sous la garantie des puissances.

Art. 63.

Jusqu'au moment où la tranquillité et un gouvernement régulier seront définitivement rétablis en Espagne, la république d'Andorre continuera d'être régie en commun par la France et par l'évêque d'Urgel. Le consentement du peuple de ce petit État sera nécessaire pour que son union avec l'Espagne, à laquelle il appartient naturellement, soit ultérieurement et définitivement consommée.

SECTION VI.

Art. 64.

Désirant donner à l'existence et à l'intégrité de la Suède une garantie contre tout changement ultérieur, et lui assurer à jamais les grands avantages qu'elle a reçus par suite des traités de 1815, les hautes parties contractantes s'emploieront à faire entrer dans leur alliance le royaume de Suède et de Norvège.

Aussitôt que cet État aura donné son adhésion, il comptera dans la confédération comme puissance séparée et distincte, et aura sa voix particulière au congrès.

Art. 65.

Et attendu que les puissances veulent s'efforcer de rapprocher et d'unir les peuples entre eux par les liens les plus naturels, afin que l'envie ne leur prenne

plus de se séparer violemment, lorsqu'ils croiraient en trouver l'occasion, elles feront leurs efforts pour obtenir du Danemarck en faveur de la Suède, devenue membre de la confédération générale, la renonciation à la souveraineté du Groenland, de l'île d'Islande et des Feroë, moyennant une juste indemnité.

SECTION VII.

DÉCLARATION.

Les hautes puissances désirant accorder à S. M. l'empereur de toutes les Russies une marque éclatante de satisfaction et de reconnaissance pour les sacrifices auxquels elle a bien voulu consentir en faveur de la Pologne, et de la pacification générale de l'Europe; considérant que, depuis longtemps, l'empire Ottoman penche vers sa ruine, qu'il n'est pas possible d'y établir une bonne police, ni surtout d'y garantir la liberté et la sûreté des chrétiens, tant qu'il ne sera pas régénéré, déclarent qu'elles croient avoir le droit comme elles en ont la force, de mettre l'ordre et la paix là où il n'y a qu'anarchie et confusion, et ont arrêté en conséquence les dispositions suivantes :

ART. 66.

La souveraineté de l'empire Ottoman, tel qu'il va être limité ci-dessous, sera dévolue à un prince de la famille et au choix de S. M. l'empereur de toutes les Russies.

ART. 67.

Et afin que ce grand changement puisse s'opérer le plus doucement et le plus promptement possible, les hautes puissances y coopéreront ensemble par leurs flottes et par leurs troupes, ainsi qu'il résultera d'un arrangement particulier qui aura lieu entre elles.

ART. 68.

Le nouveau royaume Gréco-Turc comprendra : 1° la Turquie d'Europe jusqu'aux Balkans; 2° les îles turques de l'archipel, à l'exception de Candie (1); 3° l'Anatolie. Ces limites seront d'ailleurs ultérieure-

(1) Quelques provinces turques, la Bosnie, par exemple, pourraient être données à l'Autriche, indépendamment de la Bulgarie, pour l'indemniser de la cession de la Gallicie et de son royaume d'Italie.

Pareillement l'île de Chypre pourrait être offerte en toute souraineté à quelque prince allemand en remplacement de ce qu'il céderait en Allemagne. Si, par exemple, Chypre était donnée au roi d'Hanovre, ce dernier royaume servirait merveilleusement pour indemniser la Prusse de ses sacrifices et pour tracer à la Hollande une bonne limite entre elle et la Prusse, au moyen de l'Ems, et aussi pour engager la Hollande à entrer dans la confédération germanique.

Le nouveau souverain de Chypre, membre de la famille royale d'Angleterre, en serait autant rapproché qu'en Allemagne, puisque Candie serait donnée à l'Angleterre. Si pour cet arrangement il ne fallait que le consentement des Hanovriens, il est sûr que le marché serait bientôt conclu.

ment déterminées avec exactitude par un accord entre les puissances et le souverain du nouvel État.

ART. 69.

Sa Hautesse, ainsi que les membres de sa famille, recevront des pensions du nouveau souverain ; ils conserveront le haut rang que la générosité et les convenances ne permettent pas de refuser, et qu'il est même d'une bonne politique de leur accorder, ces grandeurs dépossédées pouvant être dans la suite, entre les mains de la confédération européenne, un instrument utile pour la civilisation des races musulmanes.

ART. 70.

Le nouveau royaume Gréco-Turc pourra être reçu par la suite dans la confédération générale, auquel cas, il aura sa voix dans le congrès. Mais l'époque en sera ajournée jusqu'à ce que son gouvernement s'en soit montré digne par une conduite sage et éclairée et par une bonne administration.

ART. 71.

Les lois, les coutumes, les mœurs et la religion des Turcs seront respectées du nouveau gouvernement, lequel devra attendre du temps et du progrès nécessaire de la civilisation des changemens qui ne pourraient s'opérer brusquement qu'aux dépens de la paix et du bonheur des populations musulmanes

ART. 72.

Les hautes puissances, toujours animées du désir d'aller au-devant de toute cause de trouble, ne formeront aucune entreprise contre le reste de l'empire Ottoman que d'un commun accord. Elles tâcheront, par leurs conventions, d'arrêter les ravages de l'anarchie qui pourraient être la suite du démembrement de cet empire. Elles respecteront surtout la nationalité arabe et la protégeront contre toute atteinte.

SECTION VIII.

ART. 73.

Afin d'indemniser l'Angleterre des sacrifices divers consentis par elle au profit de l'alliance commune, et de sa portion contributive dans les 500 millions qui seront accordés à la Russie, et aussi pour que son territoire européen ne soit point trop inférieur à celui des grandes puissances, l'île de Candie lui sera abandonnée en toute souveraineté.

Elle sera mise en paisible possession de ce territoire par les forces réunies des puissances.

TITRE III.

DÉCLARATION.

Les hautes parties contractantes, après avoir longtemps réfléchi aux moyens de faire disparaître toute

cause, non-seulement de trouble, mais encore de simple défiance entre l'Angleterre qui ne pourrait exister comme grande nation si son commerce cessait d'être protégé par une marine supérieure à celle de toutes les puissances, et les autres puissances maritimes qui, à leur tour, regardent avec jalousie et surtout avec crainte un État qui peut abuser à chaque instant contre elles de ses immenses forces navales, et qui s'est depuis longtemps proclamé le souverain des mers, ont compris que, pour résoudre cette grande difficulté, elles devaient reconnaître et proclamer elles-mêmes, sinon en droit, du moins en fait, la souveraineté maritime de l'Angleterre, et lui donner, dans l'intime alliance qu'elles veulent former entre elles, le rôle de gardienne et de protectrice de la liberté des mers pour toute la confédération. Dès-lors, l'Angleterre possédant dans toute sa plénitude le pouvoir, objet de tous ses efforts, n'aurait plus aucun motif d'inquiéter personne, et pourrait diminuer prodigieusement les dépenses d'une marine qui n'aurait plus de luttes à craindre avec l'Europe. A leur tour, les grandes puissances se trouveraient à jamais délivrées du danger d'une agression quelconque de la part de l'Angleterre, car, indépendamment de l'alliance générale ici contractée et de l'unité de l'Europe qui en sera la suite, elles pourraient y répondre par l'interdiction des relations mutuelles de commerce, ce qui amènerait un prompt arrangement. Enfin les puissances voient dans une solution si simple l'avantage de pouvoir supprimer tout d'un coup une des plus grandes charges de leurs budgets, sans que leur juste orgueil ait à en souffrir, puisqu'elles

agissent ici dans toute la plénitude de leur force et de leur liberté, et qu'obéir à la raison et au bon sens ne fut jamais l'œuvre de la faiblesse.

Art. 74.

En conséquence de ces principes, la Russie, la France, l'Autriche et même la Prusse autant que besoin est, déclarent renoncer à entretenir d'autre marine militaire que celle qui sera utile pour la protection de leur commerce. Elles ne pourront plus avoir de vaisseaux de ligne, ni même de frégates, excepté lorsque celles-ci seront au-dessous de 40 canons. Leurs vaisseaux de haut-bord et leurs frégates de 40 canons et au-dessus, seront démolis, et leurs arsenaux maritimes, réduits aux proportions réclamées pour leurs nouveaux besoins.

Art. 75.

L'Angleterre en acceptant la souveraineté maritime qui lui est ici librement conférée, déclare et reconnaît la posséder de fait seulement et non de droit. A ce dernier titre, elle appartient au genre humain tout entier et surtout au corps de la confédération, lequel, dans l'intérêt commun, en abandonne l'exercice à l'Angleterre.

Art. 76.

Les puissances qui, par la suite, se réuniront à la confédération, seront tenues de reconnaître le

droit maritime qui vient d'être proclamé et de s'y conformer.

ART. 77.

Les puissances feront en commun les frais de tous les armemens maritimes nécessaires pour l'entretien de la paix, le maintien de leur dignité, ainsi que l'exécution des entreprises qu'elles auraient arrêtées pour la grandeur de l'union, l'extension de la civilisation, et pour repousser les agressions qui seraient tentées contre elles. Les dépenses qui n'auraient pour objet que la suprématie maritime de l'Angleterre seront au contraire payées par elle seule, et l'union ne pourra jamais, et sous quelque prétexte que ce soit, y contribuer en rien.

ART. 78.

Comme par l'effet de ces arrangemens l'Angleterre n'aura plus besoin, pour maintenir sa prééminence maritime, d'entretenir à grands frais des places fortes et des garnisons sur certains points de l'Europe qu'elle occupe aujourd'hui, elle rendra l'île d'Héligoland à la confédération germanique, Gibraltar à l'Espagne, Malte au roi des Deux-Siciles, et se retirera de Corfou. Les fortifications de Gibraltar, de Malte et de Corfou seront détruites.

ART. 79.

Les puissances à qui ces places seront remises paieront à l'Angleterre une indemnité qui sera réglée ultérieurement.

ART. 80.

Les places que l'Angleterre possède hors du continent européen, et qui n'ont d'autre objet que de protéger son commerce avec les peuples voisins, seront remises à la confédération et gouvernées sous l'autorité du congrès.

ART. 81.

L'Angleterre renoncera en outre au protectorat de la république des Sept-Iles. Cette république sera réunie au royaume de la Grèce, et en fera partie intégrante, à l'exception toutefois de l'île de Corfou qui, à raison de sa position géographique, pourra, si le congrès des puissances le juge utile, et lorsqu'il n'y aurait plus de danger pour la sûreté de ses habitans, être réunie à l'État qui, à cette époque, posséderait l'Albanie, auquel cas cette île lui serait rétrocédée par la Grèce. Jusque-là cette dernière en aura la possession.

TITRE IV.

ART. 82.

Les puissances continueront de gouverner et d'administrer elles-mêmes toutes leurs possessions coloniales ainsi que tous les territoires qu'elles possèdent hors d'Europe, sans que le congrès général puisse s'en mêler autrement que d'une manière offi-

cieuse, ou par voie de conseil, et dans l'intérêt de l'humanité.

Art. 83.

Toutefois, lorsque par suite des agrandissemens et des changemens que le temps apportera à l'étendue de ces diverses possessions, des rapports de voisinage viendront à s'établir entre elles, toutes les difficultés qui pourront en résulter seront toujours terminées par les soins du congrès, prononçant alors, non comme maître, mais comme arbitre.

TITRE V.

SECTION PREMIÈRE.

Art. 84.

Les cinq puissances, après avoir arrêté entre elles tous les grands changemens qui viennent d'être expliqués, déclarent s'unir par un lien fédéral indissoluble, et abandonner dorénavant la décision de leurs affaires extérieures, sauf les cas d'exception qui viennent d'être posés à l'article 82, à un congrès où chacune d'elles sera représentée par un plénipotentiaire, et où tout sera librement discuté, et ensuite décidé à la pluralité des voix.

Art. 85.

Au fur et à mesure que l'Allemagne, la Pologne, l'Italie, l'Espagne et la Suède auront accepté les

arrangemens particuliers qui les concernent, ces États entreront dans la confédération, et auront chacun une voix au congrès.

ART. 86.

Les plénipotentiaires membres du congrès seront nommés directement, chacun par le souverain de l'État auquel il appartient.

ART. 87.

Les plénipotentiaires de l'Allemagne et de l'Italie seront nommés par les diètes de ces États, à la pluralité des voix.

ART. 88.

Lorsque S. M. le roi de Prusse aura reconnu que le bien général ainsi que son intérêt propre ne réclameront plus sa présence au congrès en qualité de puissance distincte de la Confédération germanique, elle s'engagera soit pour elle-même, soit pour ses successeurs, à retirer son plénipotentiaire, et à se confondre, avec ses co-États d'Allemagne, dans une grande unité, représentée alors au congrès général par la voix d'un seul plénipotentiaire nommé par la diète d'Allemagne.

ART. 89.

Jusque-là, le représentant de la Prusse à la diète germanique s'abstiendra de voter lors de l'élection

du plénipotentiaire de l'Allemagne auprès du congrès général.

ART. 90.

L'empereur d'Autriche, comme souverain de Hongrie, de Transylvanie et des autres possessions qui ne relèvent point de l'empire germanique, sera un des membres de l'union européenne, et sera en cette qualité représenté au congrès par un plénipotentiaire particulier.

ART. 91.

Aussitôt que le congrès général sera institué, le droit de nature cessera entre les puissances confédérées pour faire place à un droit positif dont les règles seront établies par le congrès.

ART. 92.

Le président du congrès sera nommé à la pluralité des voix par les membres qui le composeront.

ART. 93.

Le pouvoir exécutif de la confédération appartiendra à. . . . . . .

ART. 94.

Pour rendre indissoluble le pacte d'union entre les puissances confédérées, assurer l'exécution des

décrets du congrès, et des jugemens des cours fédérales qui seront établies, et maintenir à l'extérieur la dignité et la puissance de la confédération, il y aura une armée fédérale, formée de la réunion des contingens divers assignés à chaque État par le congrès.

Art. 95.

Le congrès aura en outre le pouvoir,

1° De déclarer la guerre,

2° De lever et d'entretenir des armées,

3° De créer et d'entretenir une force maritime, en se conformant toutefois à ce qui est expliqué aux articles 74 et 77.

4° De nommer et entretenir des ambassadeurs et autres agens diplomatiques auprès des États étrangers, et d'en recevoir.

Art. 96.

Le congrès établira un pouvoir judiciaire dont la juridiction s'étendra,

1° A tous les différends entre deux ou plusieurs États de la confédération générale;

2° Entre un État de la confédération et des citoyens ou sujets d'un autre État;

3° Entre des citoyens ou sujets d'États différens;

4° Entre un État ou ses citoyens ou sujets, et des États, citoyens, ou sujets étrangers.

Et à tous les cas résultant de l'application des articles 113, 118 et 120, ainsi qu'il sera expliqué à ces articles.

ART. 97.

Le pouvoir judiciaire de la confédération s'étendra en outre à tous les cas de prises et de juridiction maritimes, excepté toutefois ceux qui, en conséquence de l'article 74, sont ou seraient, par des actes particuliers du congrès, réservés au gouvernement anglais.

ART. 98.

Chaque État, indépendamment de son contingent fédéral, aura à sa disposition, dans l'intérêt de sa police intérieure, et pour assurer la tranquillité et le bon ordre, une force armée particulière.

ART. 99.

S'il arrivait cependant que ces forces particulières inspirassent des craintes ou même de la défiance au congrès, il aurait le droit d'en arrêter le trop grand développement, et de prendre les mesures nécessaires pour les réduire à des proportions suffisantes au maintien de la sûreté intérieure de l'État qui les entretiendrait.

ART. 100.

La règle précédente ne sera point applicable aux États qui ont ou qui auraient des possessions coloniales importantes, dont l'existence serait en péril sans un grand déploiement de forces militaires.

Mais alors ces forces ne pourront rentrer en Europe qu'avec la permission du congrès, ou après avoir été désarmées sur la frontière.

ART. 101.

Les dépenses de la confédération et de son gouvernement seront acquittées en commun, et chaque État y contribuera en raison de sa population et de sa richesse, d'après les décisions du congrès.

ART. 102.

Toutefois, lorsque quelques-unes de ces dépenses auront plus spécialement pour objet l'intérêt particulier d'un ou de quelques-uns des États seulement, la charge en sera plus spécialement mise à leur compte, d'après des proportions que le congrès déterminera.

ART. 103.

Aucun État, membre de la confédération, ne pourra nommer ni recevoir des ambassadeurs, ou agens diplomatiques, ni entrer dans quelque traité, alliance ou confédération avec un autre État soit de l'union, soit en dehors de l'union.

ART. 104.

Sont exceptés de cette disposition les États, membres de la confédération, qui ont ou qui auraient des possessions hors d'Europe, et qui, à raison de ces

possessions, auraient à traiter avec les peuples, peuplades ou États voisins.

Art. 105.

La défense de traiter imposée aux États confédérés ne s'applique point aux traités de commerce, attendu que ces États diffèrent trop les uns des autres pour que des règles uniformes sur le fait du commerce et de l'industrie puissent être établies par toute la confédération.

Art. 106.

En conséquence, chaque État confédéré aura le droit de régler ses tarifs de douanes comme il l'entendra et qu'il le jugera utile à ses intérêts.

Art. 107.

Néanmoins le congrès fera ses efforts pour amener progressivement la liberté du commerce, et pour faire disparaître le régime prohibitif entre les États confédérés, lorsque ce régime ne sera plus utile au développement de leur industrie.

Art. 108.

Le congrès s'efforcera, par ses bons avis, d'amener une union intime entre les différentes parties de l'empire germanique, ainsi qu'entre celles qui composeront ou qui pourront composer l'union italienne; de faire tomber les barrières qui partagent encore un

grand nombre de ces États, et de rendre générale aux deux confédérations allemande et italienne, les règles déjà si heureusement établies dans une grande partie de la première. (*L'union des douanes allemandes*).

ART. 109.

Le congrès travaillera à introduire dans toute l'étendue de la confédération, sinon l'uniformité complète des poids et mesures et des monnaies, au moins un système dans lequel les monnaies et les poids et mesures des différens États, pourront, au moyen du plus simple calcul, être ramenés à un type commun.

SECTION II.

ART. 110.

Le congrès ne pourra intervenir directement dans les différends de souverain à peuple relativement à la constitution de chaque État et aux limites des pouvoirs entre le prince et les sujets.

ART. 111.

Toutefois, la liberté laissée à chaque peuple d'exercer sur ses propres affaires une juste et légitime influence ne pourra jamais aller jusqu'au renversement ou au changement des dynasties alors régnantes.

ART. 112.

Il pourra également être dérogé au principe de non-intervention dans le cas où, par suite de changemens survenus ou à survenir dans la forme du gouvernement d'un des États confédérés, il viendrait à s'élever des guerres civiles cruelles, résultat de la force des partis dissidens. Le congrès alors serait autorisé à se poser comme médiateur entre ces partis, à leur intimer l'ordre de mettre bas les armes, et même à les y contraindre par la force, s'il le fallait.

DÉCLARATION.

Comme les puissances, dans la crainte d'abuser des forces irrésistibles résultant de leur union, se sont justement interdit le droit d'intervention entre le prince et les sujets, ou entre les sujets eux-mêmes, excepté dans les cas ci-dessus spécifiés, elles ont pensé que le seul remède ou leur pouvoir contre l'oppression et la tyrannie, ou un mauvais gouvernement, ne pouvait se trouvèr que dans la faculté laissée aux citoyens ou sujets de chaque État de le quitter à leur gré, sans que l'État pût y mettre empêch ment.

ART. 113.

En conséquence, les hautes parties contractantes proclament ici ce droit de chacun de rester dans son pays ou de le quitter quand bon lui semble, de vendre et de transporter sa fortune et les fruits de son

industrie : et pour que ce droit ne soit jamais méconnu ou violé, des tribunaux ou cours fédérales prononceront sur tous les différends auxquels ce droit pourrait donner lieu.

Art. 114.

Jusqu'à l'époque où le servage de la glèbe sera tout-à-fait supprimé en Russie, les stipulations de l'article précédent ne seront point applicables à cet empire.

Art. 115.

Dans aucun des États de la confédération le droit de libre sortie ne pourra jamais avoir lieu à l'égard des assassins, meurtriers, incendiaires, voleurs, banqueroutiers, etc.

Art. 116.

En conséquence, chaque État aura le droit d'extradition sur ces personnes dans tous les États de la confédération. Mais pour que ce droit puisse être exercé utilement, il faudra que la culpabilité ou la prévention des individus réclamés soit constatée par la représentation, soit d'une expédition authentique du jugement qui les aura condamnés, soit d'un acte de l'autorité judiciaire qui exerce la poursuite.

Art. 117.

Les mêmes grandes puissances voulant que la liberté de conscience et des cultes soit définitivement

et efficacement protégée contre toute violence, tant de la part des citoyens ou sujets appartenant à la confédération que de celle des gouvernemens eux-mêmes; considérant que de simples déclarations de principes, ou les promesses même les plus explicites seraient souvent insuffisantes contre la coutume et les préjugés, sont convenues de placer cette liberté et cette protection sous la garantie d'une loi fédérale et des tribunaux.

Art. 118.

En conséquence, des tribunaux ou cours fédérales seront chargés de prononcer sur toutes les atteintes qui y seraient portées, conformément à la loi particulière émanée de l'autorité législative du congrès.

Art. 119.

Les mêmes puissances étant convenues de ne jamais se mêler du régime intérieur des États confédérés et de borner leur droit d'intervention aux seuls cas réservés par les articles précédens, laisseront chaque État régler chez lui, comme il l'entendra, l'exercice de la presse dans ses rapports avec cet État. Dans ses rapports extérieurs, la liberté d'imprimer ne pourra jamais s'étendre à l'insulte, à l'outrage ou à la calomnie contre des princes et des gouvernemens faisant partie de la confédération, ni aux attaques, par la voie des publications périodiques, contre le principe de ces gouvernemens.

ART. 120.

Dans le cas où les lois destinées à réprimer les délits de la presse dans chaque État seraient impuissantes pour arrêter de tels désordres, le congrès aura le droit de faire citer les délinquans pardevant une cour fédérale, pour y être jugés et condamnés en vertu d'une loi spéciale émanée de son autorité législative.

TITRE VI.

DÉCLARATION.

Après avoir arrêté entre elles les conventions précédentes, les hautes puissances ont pensé qu'elles devaient encore s'entendre dès à présent relativement à certains objets qui demandent leur concours, et dont l'exécution tournera infailliblement à l'avantage général de la Confédération.

ART. 121.

Le congrès fixera les droits à percevoir des navires de commerce dans les ports et rades de la confédération, où la nécessité de leurs affaires les forcera de s'arrêter ou de séjourner, comme indemnité de location de ces ports, de la dépense des phares, fanaux, et en général de tous les travaux qui auront pour objet la sûreté et la commodité de la navigation.

ART. 122.

Les relations postales entre les États de la confédération seront réglées par le congrès d'après les

bases les plus avantageuses pour le transport des lettres et dépêches.

Art. 123.

Les États confédérés seront reliés entre eux par des chemins de fer, lignes internationales qui seront construites aux frais de chaque État, et livrées gratuitement au public, qui n'aura à payer que les frais de transport et ceux d'entretien de ces lignes.

Art. 124.

La réunion du Rhin et du Danube et la canalisation de ce dernier fleuve jusqu'à son embouchure, seront terminées le plus tôt possible, aux frais des puissances riveraines ou limitrophes, dont elles seront ensuite indemnisées par les soins du congrès qui reportera une partie de la dépense sur les États à qui cette navigation sera profitable.

Art. 125.

La navigation des fleuves coulant sur le territoire de plusieurs États de la confédération sera libre et gratuite pour tous les États confédérés. Le congrès fixera les droits à percevoir dans les ports où les bateaux commerçans naviguant sur ces fleuves seront obligés de s'arrêter ou de séjourner.

Art. 126.

Le passage du Sund et des Belts sera libre et gratuit pour toute la confédération. Le congrès, de

concert avec le Danemarck, fixera l'indemnité due à ce dernier État pour le préjudice que cette liberté lui fera supporter. L'indemnité sera payée par les États commerçant dans la Baltique, à proportion de l'étendue de leur commerce.

ART. 127.

Les Dardanelles et le Bosphore, et en général toutes les entrées des mers intérieures seront également libres et gratuites pour tous les États confédérés.

ART. 128.

Le congrès s'entendra avec le souverain de l'Egypte et de la Syrie pour établir une sûre et prompte communication par ces deux pays entre l'Europe et l'Asie.

ART. 129

Le congrès fera établir aussi une voie de communication à travers l'isthme de Panama, au moyen d'un canal à point de partage.

ART. 130.

Les frais de ces voies diverses seront supportées par les États confédérés en raison de l'utilité qu'ils en retireront. Des droits particuliers seront établis sur les commerçans des États qui ne feront point partie de l'union, à moins que leurs gouvernemens ne préfèrent payer leur quote-part de la dépense.

Art. 131.

Les auteurs de toutes les grandes découvertes, des inventions utiles, et en général de tous les travaux qui peuvent rendre les hommes plus heureux, et plus éclairés, recevront, aux frais de tous les États associés, des récompenses proportionnées à l'utilité de leurs travaux.

TITRE VII.

DÉCLARATION.

Les cinq grandes puissances après avoir si heureusement terminé des arrangemens qui assureront le bonheur et la tranquillité des peuples qui leur sont confiés, se doivent à elles-mêmes de déclarer de la manière la plus explicite quel sera le caractère des relations qu'elles entretiendront avec les États placés en dehors de leur union.

Or, elles ont compris que, dans leur position nouvelle, elles avaient pour devoir d'exercer le protectorat de l'humanité tout entière, et qu'elles ne devaient rien faire qui ne fût digne de ce grand rôle.

Elles ont pensé en conséquence que trois choses surtout leur étaient impérieusement commandées, et sur lesquelles elles devaient s'expliquer dès ce moment, savoir : quelques modifications aux principes reçus du droit des gens, le droit de conquête et l'esclavage.

ART. 132.

Un des premiers soins du congrès réuni sera de réformer, de concert, s'il est possible, avec les États réguliers qui ne feront point partie de la confédération, tout ce qui, dans le droit des gens maritime, est contraire à la raison et à la justice. Ainsi, en cas de guerre, il ne sera plus permis de délivrer de lettres de marque, et de se saisir sous quelque prétexte que ce soit, pas plus les gouvernemens que les particuliers, des marchandises confiées à la mer (excepté les objets qui servent à la guerre). Toute violation de cette défense devra être regardée comme un acte de piraterie et punie comme telle.

ART. 133.

Dans le cas où des États réguliers en dehors de la confédération ne consentiraient point, contre leurs intérêts, à cette réforme, elle n'en deviendrait pas moins une règle générale de l'union à l'égard même de la puissance qui s'y serait refusée, et dont les armateurs faisant la course seraient traités comme pirates par le congrès, ou cette puissance réduite, à la paix, à payer à leurs possesseurs la valeur des marchandises saisies ou coulées.

ART. 134.

Le droit de passer au fil de l'épée la garnison d'une place qui ne se serait pas rendue après avoir perdu tout espoir raisonnable de résistance, ou après l'expiration du délai qui lui aurait été accordé, sera mo-

difié en ce sens que les chefs seuls seront condamnés à périr, ou les troupes décimées, si l'on ne pouvait découvrir les auteurs d'une effusion de sang inutile.

ART. 135.

En aucun cas, le droit de pillage ne sera plus accordé aux troupes victorieuses après des combats acharnés; si des récompenses ont été promises au succès, une contribution régulière sera levée sur la ville ou sur le pays, et partagée entre les vainqueurs par les soins de leurs chefs, ou de commissions spéciales.

ART. 136.

Dans les traités qui interviendront entre les puissances confédérées et les États peu réguliers ou barbares, le congrès s'efforcera d'obtenir l'abolition des coutumes et usages réprouvés par l'humanité. En outre le congrès ne devra jamais « oublier que si le « droit de conquête est quelquefois nécessaire et lé- « gitime, c'est toujours un droit malheureux qui « laisse à payer une dette immense, pour s'acquitter « envers la nature humaine. »

(*Esprit des Lois*, liv. x, chap. 4.)

ART. 137.

La traite des nègres sera abolie définitivement dans tous les pays dépendant des États confédérés. Elle le sera aussi dans ceux qui n'en dépendront pas au moyen de conventions particulières entre ces États et le congrès. Le refus de reconnaître cette abolition comme un principe du droit des gens et de s'y con-

former, pourra même devenir une cause de guerre, si le congrès ne peut en triompher par nul autre moyen, et si des croisières, établies le long des côtes Africaines où ce trafic a lieu, ne peuvent le faire cesser d'une manière définitive.

ART. 138.

Le congrès fera aussi ses efforts pour obtenir l'abolition de l'esclavage sur tout le continent américain et ses îles. Et pour arriver plus promptement à un résultat si avantageux à l'humanité, et vaincre l'orgueil et l'opiniâtreté de certains États, tout commerce pourra être interdit entre ces États et les États confédérés ainsi que leurs territoires, jusqu'à la reconnaissance formelle, sinon de droits politiques, au moins de droits civils, pour les hommes de race noire.

ART. 139.

Enfin le congrès tâchera d'amener toutes les puissances étrangères à sa confédération, à consentir avec elle des conventions réciproques pour l'extradition des assassins, des meurtriers, des incendiaires, des voleurs et des banqueroutiers.

TITRE VIII.

DÉCLARATION.

Arrivées au terme de leurs conventions, les hautes puissances ont cherché quel serait le lieu du monde le plus convenable pour y placer le siège du congrès.

Elles ont reconnu que Rome, Constantinople et Alexandrie avaient toutes des titres à cet honneur, soit par leur position, soit par leurs grands souvenirs; mais que les deux premières ayant déjà une destination spéciale, il y aurait moins d'inconvéniens à disposer d'Alexandrie, en quelque sorte isolée de l'Egypte dont le Caire est la vraie capitale, et qui réunit au plus haut degré l'avantage de servir de lien entre l'Orient et l'Occident.

Art. 140.

En conséquence Alexandrie sera la ville fédérale.

Art. 141.

Le congrès y exercera le pouvoir législatif par lui-même, les pouvoirs exécutif et judiciaire par un gouverneur et des juges nommés par lui. Le pouvoir municipal y sera exercé par un magistrat municipal et un conseil choisi parmi les notables habitans.

Art. 142.

En attendant que des arrangemens particuliers avec le souverain de l'Egypte permettent d'en disposer, le congrès siégera à Vienne, les puissances en ayant reçu la permission de S. M. l'empereur d'Autriche.

FIN.

ERRATA.

Page 1, ligne 5, mais l'état du monde, *lisez :* toutefois, l'état du monde.
— 12, — 27, dans les cas, *lisez :* dans le cas.
— 15, — 22, 7° puisque le moyen, etc., *lisez :* 7° si le moyen de rendre possible la confédération de l'Europe, c'est de reconnaître comme un fait nécessaire la primauté maritime de l'Angleterre, et si cette primauté, loin de nuire à l'union, lui était au contraire avantageuse, que signifierait, etc.
— 22, — 21, doivent payer, *lisez :* devraient payer.
— 24, — à la fin du paragraphe, *mettez :* ?
— 43, — à la fin de la note se terminant à la page suivante, ajouter ce paragraphe :

Je lis dans le *Journal des Débats* du 19 juillet 1842 :

« Un congrès pour les affaires de l'association des douanes allemandes est en ce moment convoqué à Stuttgardt. Les diplomaties d'Angleterre, de France, de Belgique en la personne du général Wilma, ambassadeur belge à Berlin, et même des États-Unis, s'occupent beaucoup de cette réunion, et se trouvent toutes au grand complet. »

— 49, — 24, meilleur régime, *lisez :* meilleur génie.
— 63, — 18, des désirs, *lisez :* des vœux.
— 86, — 4, de la note, comme il a été expliqué, *lisez :* comme il est expliqué dans le traité.
— 140, — 4. . . . . Moneo, *lisez :* moneo.
— 145, — 13, dévoué, *lisez :* dévouée.
— 162, — 18, défenses, *lisez :* défense.
— 222, — 28, le mal de ceux, *lisez :* les folies de ceux.
— 246, — 20, de la réconciliation, *lisez :* de réconciliation.
— 248, — 22, mais Alletz, *lisez :* mais M. Alletz.
— 261, — 23, pourraient s'entendre, *lisez :* pourraient s'accorder.
— 266, — 29, d'une politique réservée par la Providence à des siècles, *lisez :* d'une politique qui ne pouvait appartenir qu'à des siècles.

TABLE.

I.

II.

III.

IV.

V.

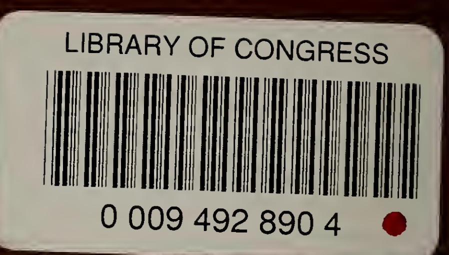
VI.

VII.

VIII.

FIN DE LA TABLE.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,
rue Garancière, n. 5.


LIBRARY OF CONGRESS
0 009 492 890 4